(Version française des Règles et Règlementations WPA, actualisée en mai 2023. Traduction réalisée par Geneviève MEURISSE)

Changements à ces Règles et Règlementations

Veuillez noter que ces règles peuvent être modifiées à tout moment en raison, par exemple, de modifications des règles de World Athletics, ou pour une question en lien avec la classification ou là où World Para Athletics considère que c'est nécessaire.

RÈGLES ET RÈGLEMENTATIONS WORLD PARA ATHLETICS EN MATIÈRE DE CLASSIFICATION EN ATHLÉTISME

Les Règles et Règlementations WPA en matière de classification en Athlétisme font partie intégrante des Règles et Règlementations, disponibles sur

https://www.paralympic.org/athletics/classification/rules-and-regulations

PARTIE A – GÉNÉRALITÉS 8

1 Définitions 8

2 Dispositions Générales 10

2.1 Champ d'application 10
2.2 Interprétation 10
2.3 Gouvernance 11
2.4 Impression des Règles 11
2.5 Amendements aux Règles 12

PARTIE B – RÈGLEMENTATIONS WORLD PARA ATHLETICS 13

3 Compétitions reconnues par World Para Athletics 13

3.1 Niveaux de Compétitions 13
3.2 Cycle de Compétitions 14
3.3 Gestion des Compétitions 14
3.4 Engagements aux Compétitions 15
3.5 Validation des Résultats 15
3.6 Publicité et Affichages pendant les Compétitions 16
3.7 Exigences Anti-jeux d'argent 16

4 Éligibilité & Classification 16

4.1 Exigences en matière d'éligibilité – Jeux IPC 16
4.2 Exigences en matière d'éligibilité – Compétitions IPC et Compétitions autorisées par World Para Athletics 16
4.3 Exigences en matière d'éligibilité – Compétitions approuvées par World Para Athletics 17
4.4 Exigences en matière de Qualification 17
4.5 Sexe 18
4.6 Classification 18

5 Antidopage 19
5.1 Exigences en matière d'Antidopage 19

6 Médical 19

6.1 Exigences Médicales..... 19
6.2 Responsabilités Médicales..... 19
6.3 Demande de désengagement pour raison médicale..... 20
6.4 Assurance Médicale 21
6.5 Services Médicaux et de sécurité aux Jeux IPC, aux Compétitions IPC et aux Compétitions Reconnues par World Para Athletics..... 21
6.6 Harcèlement 22
6.7 Dysréflexie autonome 22
6.8 Chambres ou tentes Hypoxiques ou hyperoxiques 22
6.9 Chaleur..... 23
6.10 Interdiction de fumer 23

7 Technologie et Équipement 23
7.1 Principes fondamentaux 23
7.2 Contrôle de l'utilisation de la technologie et des équipements..... 23
7.3 Technologie interdite..... 24

8 Règles Disciplinaires 25
8.1 Le Code d'Éthique IPC et le Code de Conduite World Para Athletics 25

9 Réclamations et Appels 25
9.1 Terrain 25
9.2 Antidopage 25
9.3 Classification 26

PARTIE C – RÈGLES DES COMPÉTITIONS WORLD PARA ATHLETICS..... 27

SECTION I – OFFICIELS INTERNATIONAUX..... 27

Règle 1 : Nomination des Officiels 27

Règle 2 : Les Officiels et leurs Fonctions 28

2.1 Délégué Technique 28

2.2 Délégué Médical 29

2.3 Délégué au Contrôle Antidopage..... 31

2.4 Officiels Techniques Internationaux (ITO) 31

2.5 Mesureur International de Parcours sur Route..... 32

2.6 Starter International et Juge International « Photo-Finish » 32

2.7 Jury d'Appel 33

2.8 Officiels de Compétition 36

2.9 Directeur de Compétition 36

2.10 Directeur de Réunion 37

2.11 Directeur Technique..... 38

2.12 Responsable de l'Animation..... 39

2.13 Juges-arbitres..... 40

2.14 Juges 44

2.15 Commissaires (Epreuves de Courses et Courses en Fauteuil)..... 45

2.16 Chronométreurs et Juges « Photo-Finish » et Juges de Chronométrage par Transpondeurs..... 46

2.17 Coordinateur des Départs, Starter et Starter de Rappel 47

2.18 Aides Starters..... 49

2.19 Compteurs de Tours..... 50

2.20 Secrétaire de Compétition, Centre d'Information Technique (CIT/TIC) 50

2.21 Commissaire de Terrain..... 52

2.22 Préposé à l'Anémomètre..... 53

2.23 Juge préposé aux mesures (Scientifiques) 53

2.24 Juges à la Chambre d'Appel..... 54

2.25 Commissaire de Publicité..... 56

2.26 Chef Classificateur 56

2.27 Classificateurs Internationaux 57

SECTION II – RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPÉTITION 57

Règle 3: L'installation d'Athlétisme 57

Règle 4: Catégories d'Âge et de Sexe et Compétition Mixte 57

Règle 5: Engagements 60

Règle 6: Vêtements, Chaussures, Dossards, Prosthèses et Orthèses, Masques, Casques 63

Règle 7: Aide aux Athlètes 78

Règle 8: Incidence de la Disqualification 89

Règle 9: Concourir en dehors de sa Classification – Éligibilité 90

Règle 10: Mesurages 90

Règle 11: Validité des Performances 91

Règle 12: Enregistrement Vidéo 92

Règle 13: Décompte des points 93

Règle 14: Exigences pour Courses en Fauteuil 94

SECTION III – ÉPREUVES SUR PISTE 100

Règle 15: Mesurage de la Piste 100

Règle 16: Blocs de départ 102

Règle 17: Le Départ 104

Règle 18: La Course 111

Règle 19: L'arrivée 120

Règle 20: Chronométrage et « Photo-Finish » 121

Règle 21: Répartition, Tirages au Sort et Qualification dans les Courses 126

Règle 22: Ex aequo 139

Règle 23: Courses de Relais 140

SECTION IV - CONCOURS 148

Règle 24: Conditions Générales 148

A. SAUTS VERTICAUX 160

Règle 25: Conditions Générales..... 160
Règle 26: Saut en Hauteur..... 165

B. SAUTS HORIZONTAUX 170

Règle 27: Conditions Générales..... 170
Règle 28: Saut en Longueur..... 175
Règle 29: Triple Saut 178

C. LANCERS POUR ATHLÈTES DEBOUT 180

Règle 30: Conditions Générales..... 180
Règle 31: Lancer du Poids 191
Règle 32: Lancer du Disque 194
Règle 33: Lancer du Javelot..... 203

D. LANCERS POUR ATHLÈTES ASSIS..... 210

Règle 34: Conditions Générales..... 210
Règle 35: Exigences pour Lancers Assis..... 213
Règle 36: Technique du Lancer Assis, Lever et Faute 217
Règle 37: Lancer de Massue 220

SECTION V – COMPÉTITIONS EN SALLE 224

Règle 38: Conditions d'Application des Règles de Compétions en Plein Air aux Compétitions en Salle 224
Règle 39: Le Stade Couvert 224
Règle 40: La Piste en Ligne Droite 225
Règle 41: La Piste Circulaire et ses Couloirs..... 226
Règle 42: Départ et Arrivée sur Piste Circulaire..... 228
Règle 43: Répartition, Tirages au Sort et Qualification dans les Courses..... 230
Règle 44: Longueur des pointes 234
Règle 45: Courses de Relais..... 234
Règle 46: Saut en Hauteur..... 235

Règle 47: Sauts Horizontaux..... 235
Règle 48: Lancer du Poids 236

SECTION VI – COURSES SUR ROUTE 238

Règle 49: Courses sur Route..... 238

SECTION VII – RÉCLAMATIONS ET APPELS 247

Règle 50: Réclamations et Appels..... 247

SECTION VIII - RECORDS DU MONDE ET RECORDS RÉGIONAUX..... 253

Règle 51: Records du Monde et Records Régionaux..... 253

SECTION IX – ATTRIBUTION DES MÉDAILLES ET DIPLÔMES..... 260

Règle 52: Attribution des Médailles et Diplômes 260

ANNEXE 1 : 262
POIDS DES ENGINS PAR CLASSIFICATION WORLD PARA ATHLETICS 262

ANNEXE 2 : 267
Hiérarchie de Classification Tableau 1 – Jeux Paralympiques et Championnats du Monde 267
Hiérarchie de Classification Tableau 2 – Championnats et Jeux Régionaux 268

ANNEXE 3 269
Règles World Para Athletics « MASH » Taille Maximum Autorisée..... 269

PARTIE A – GÉNÉRALITÉS

1. Définitions

Classification : le fait de regrouper les athlètes en Classes (comme définies dans le Code de Classification IPC) selon le degré auquel leur handicap affecte les activités fondamentales dans chaque sport ou discipline spécifique. On parle aussi de « Classification des Athlètes »
Compétition : une série d'épreuves individuelles réalisées ensemble sous un même organisme responsable.
Directeur Médical de Compétition : la personne nommée par le COL (Comité d'Organisation Local) pour une compétition IPC et/ou une Compétition Autorisée par World Para Athletics, qui a en charge de mettre en œuvre l'ensemble des Services Médicaux de la manifestation.
Règles de Compétition : Les Règles de Compétition World Para Athletics exposées dans la Partie C de ces Règles.
Fédération Internationale : une Fédération Sportive reconnue par l'IPC comme le seul représentant mondial d'un sport pour athlètes atteints d'un handicap ayant obtenu le statut de Handisport par l'IPC. L'IPC et l'IOSD agissent en tant que Fédération pour certains Handisports.
IOC : CIO Comité International Olympique.
IPC : Comité Paralympique International.
Compétitions IPC : Championnats World Para Athletics et Championnats Régionaux WPA.
Jeux IPC : les Jeux Paralympiques et les Jeux Parapanaméricains.
IOSD : (**International Organisations of Sports for the Disabled)** Les Organisations Internationales du Sport pour les handicapés sont des organisations indépendantes reconnues par l'IPC comme étant les seuls représentants d'un groupe de déficience spécifique.
LOC : COL Comité d'Organisation Local – une organisation nommée par World Para Athletics pour organiser une Compétition IPC ou une Compétition Autorisée par WPA.
Médecin Chef du COL : le médecin nommé par le COL pour une Compétition IPC et/ou une Compétition autorisée par WPA.
Fédération Nationale : le membre national d'une Fédération Internationale.
CNP Le Comité National Paralympique, membre national de l'IPC qui est le seul représentant d'athlètes handicapés dans le pays ou le territoire. Ces comités sont les membres nationaux de l'IPC.

Orthèse : appareillage orthopédique utilisé pour aider un membre, anatomiquement intact, à fonctionner en compensant un trouble musculo-squelettique (amplitude des mouvements, force musculaire, différence de longueur des jambes)
Para Sport : Handisport : un sport régi par le Code de Classification des Athlètes de l'IPC et reconnu comme un Handisport par l'IPC.
Prothèse : dispositif artificiel destiné à remplacer un membre, un organe ou une articulation manquant suite à un traumatisme, une maladie ou un problème génétique.
Juge-Arbitre : personne nommée pour arbitrer des compétitions reconnues par WPA.
Règlementations : Les Règlementations WPA exposées dans la Partie B de ces Règles.
Règles : les Règles et Règlementations WPA comprennent les Dispositions Générales, les Règlementations WPA et les Règles de Compétitions WPA.
Classe Sportive : une classe pour la Compétition, définie par WPA en référence à l'étendue à laquelle un athlète peut réaliser les tâches et activités spécifiques requises par un Handisport.
Statut de Classe Sportive : désignation appliquée à une Classe Sportive pour indiquer jusqu'où on peut demander à un athlète d'entreprendre une évaluation et/ou d'être sujet à une Réclamation sur sa classification.
WADC: (the World Anti-Doping Code). Code Mondial Antidopage.
WA : World Athletics, anciennement IAAF : l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme.
Règles World Athletics : connues précédemment sous l'appellation Règles de Compétition IAAF.
WPA: (World Para Athletics). Fédération Internationale d'Athlétisme Handisport.
Compétitions Approuvées World Para Athletics : Compétitions Handisport internationales et nationales et compétitions IAAF Approuvées par WPA.
Licence World Para Athletics : licence éditée par l'IPC en accord avec le Programme de prise de licence de l'IPC pour permettre aux athlètes et aux guides de prendre part à des Jeux IPC, des Compétitions IPC et des Compétitions Autorisées par WPA.
Compétitions Reconnues WPA : Jeux IPC, Compétitions IPC, Compétitions Autorisées WPA et Compétitions Approuvées WPA.
Compétitions Autorisées WPA : Grands Prix WPA, Coupes du Monde WPA et autres compétitions internationales WPA déterminées par WPA.
Délégué(s) Technique(s) WPA : personne(s) nommée(s) par WPA pour surveiller et superviser une Compétition Reconnue WPA et s'assurer que toutes les opérations techniques respectent bien ces Règles.

2. Dispositions Générales

2.1. Champs d'application

2.1.1 Ces Règles et Règlementations WPA comprennent les Règlements WPA et les Règles des Compétitions WPA (référencées ensemble ici comme « **Ces Règles »**)

2.1.2 Ces Règles sont obligatoires pour toutes les Compétitions Reconnues WPA

2.1.3 Tous les participants (y compris, mais pas seulement, les athlètes et le personnel d'encadrement, les entraîneurs, les managers, les interprètes, les membres d'équipes, les officiels, le personnel médical et paramédical) à toutes Compétitions Reconnues WPA acceptent de suivre ces Règles comme condition à leur participation.

2.1.4 Les Règles et Règlementations de Classification WPA font partie intégrante de ces Règles et se trouvent sur le site Web de WPA

2.1.5 Le Manuel IPC fait partie intégrante de la gouvernance du Handisport en Athlétisme

2.1.6 Toute question non traitée dans ces Règles devra être réglée par l'IPC, à sa seule discrétion

2.1.7 Ces Règles prendront effet au 1 janvier 2018

2.2. Interprétation

2.2.1 Des références à une « Règlementation » signifient une Règlementation dans la Partie B de ces Règles, des références à une « Règle » signifient une Règle mentionnée dans la Partie C de ces Règles, des références à une « Annexe » signifient une Annexe de ces Règles, et les termes en majuscules utilisés dans ces Règles ont le sens qui leur est donné dans la section Définitions de ces Règles.

2.2.2 Tout commentaire sur diverses dispositions de ces Règles sera utilisé pour interpréter ces Règles

2.2.3 Les titres utilisés dans ces Règles ne sont utilisés que par commodité et n'ont pas de signification autre que celle des Règles et Règlementations auxquelles ils font allusion.

2.2.4 Sauf stipulation contraire dans les Règlementations, toute référence dans les Règlementations aux « athlètes » concerne aussi le « guide ». Cela ne s'applique pas à la Partie C des Règles.

2.2.5 Toute référence aux mots « il », ou «lui » dans ces Règles signifie aussi « elle »

2.3 Gouvernance

2.3.1 L'IPC agit en tant que Fédération Internationale et gère le Handisport Athlétisme. Il s'acquitte de ces responsabilités sous le nom de « WPA » (World Para Athletics) et le terme de WPA doit être interprété dans ces Règles comme IPC et vice versa.

2.4 Impression des Règles

2.4.1 Ces Règles sont la propriété exclusive de l'IPC et ont été publiées au profit des athlètes, officiels et autres membres du Comité National Paralympique engagés à titre officiel dans WPA. Ces Règles peuvent être réimprimées ou traduites par toute organisation ayant un besoin légitime de le faire, sous réserve que l'IPC puisse continuer à apposer son Copyright sur les Règles, y compris sur les versions traduites. Toute autre organisation doit obtenir la permission de l'IPC avant de réimprimer, traduire ou publier ces Règles.

2.4.2 La version anglaise de ces Règles sera acceptée comme la seule version faisant autorité.

2.5 Amendements aux Règles

2.5.1 Après la clôture de chaque édition des Jeux Paralympiques, l'IPC entreprendra une révision de ces Règles, en concertation avec les Comités Nationaux Paralympiques et toutes les IOSD compétentes, en accord avec le Manuel IPC (en

ligne sur le site Web IPC). Tous les amendements seront appliqués avant le début de la seconde saison suivant les Jeux Paralympiques concernés.

2.5.2 Ces Règles peuvent aussi être amendées à tout moment par l'IPC suite, par exemple, à des changements dans les questions de Classification, les Règles IAAF, ou lorsque WPA estime nécessaire de le faire.

PARTIE B – RÈGLEMENTATIONS WORLD PARA ATHLETICS

3. Compétitions reconnues par World Para Athletics

3.1 Niveaux de Compétitions

3.1.1. WPA classe les Compétitions en fonction de leur ampleur, leur taille et leur nature pour déterminer les conditions requises pour chaque Compétition.

3.1.2. Les niveaux de Compétitions Reconnues par WPA sont les suivants :

a) Jeux IPC
- Jeux Paralympiques
- Jeux Parapanaméricains

b) Compétitions IPC
- Championnats WPA
- Championnats Régionaux WPA

c) Compétitions Autorisées par WPA
- Grands Prix WPA
- Coupes du Monde WPA
- Toutes autres compétitions internationales WPA déterminées par WPA

d) Compétitions Approuvées par WPA
- Compétitions Internationales Handisport
- Compétitions Nationales Handisport
- Compétitions avalisées par l'IAAF (telles que définies dans les Règles IAAF)
- Toutes autres Compétitions Handisport déterminées par WPA

3.2 Cycle de Compétitions

3.2.1. Sauf stipulation contraire par l'IPC, le cycle pour les Jeux IPC, les Compétitions IPC et les Compétitions Autorisées par WPA est le suivant :

Cycle	Compétition
Année 1	Championnats World Para Athletics Grands Prix World Para Athletics Coupes du Monde World Para Athletics
Année 2	Championnats Régionaux WPA Grands Prix WPA Coupes du Monde WPA
Année 3	Championnats WPA Grands Prix WPA Coupes du Monde WPA
Année 4	Jeux Paralympiques Championnats Régionaux WPA Grands Prix WPA Coupes du Monde WPA

3.3 Gestion des Compétitions

3.3.1 L'IPC devra gérer tous les Jeux IPC

3.3.2 WPA aura le droit de gérer toutes les Compétitions IPC et les Compétitions Autorisées par WPA. WPA aura aussi le droit de superviser toutes les Compétitions Approuvées par WPA. Les mots Monde, Région, et WPA ne peuvent être utilisés en lien avec aucune manifestation Handisport sans le consentement écrit préalable de WPA. En outre, l'IPC possède tous les droits de quelque nature que ce soit sur les termes « Paralympiques » et « Paralympique », le terme « Para Athletics » lorsqu'il est associé avec sport ou toutes les activités IPC, la devise IPC, le drapeau et l'hymne, le Symbole Paralympique (le motif avec 3 Agitos) et toutes autres marques, logos et autres signes utilisés ou prévus de l'être dans le cadre du Mouvement Paralympique.

3.3.3 WPA devra faire appliquer ces Règles dans toutes les Compétitions Reconnues WPA. WPA aura une compétence envers des personnes ou entités (comme par ex. un officiel ou un COL) sur toutes les questions non affectées par les Règles.

3.3.4 Les manifestations et le format des compétitions pour toutes les Compétitions Reconnues par WPA sont exposés dans les Règles des Compétitions.

3.4. Engagements aux Compétitions

3.4.1 Tous les engagements à participer aux Compétitions IPC et aux Compétitions Autorisées par WPA doivent être en accord avec ces Règles et les critères d'engagements exposés sur le site Web de WPA.

3.4.2 Les Critères d'engagement et les minima de qualification pour les Jeux Paralympiques seront définis dans les critères de qualification exposés sur le site Web de l'IPC.

3.4.3 Les Critères d'engagement et les minima de qualification pour chaque Compétition IPC et chaque Compétition Autorisée par WPA seront définis dans les critères de qualification exposés sur le site Web de WPA.

3.5 Validation des Résultats

3.5.1 WPA accepte les résultats obtenus lors de Compétitions Reconnues par WPA par des athlètes éligibles (en accord avec la Règlementation 4) uniquement pour ce qui suit :

3.5.1.1 Classements World Para Athletics

3.5.1.2 Records World Para Athletics

3.5.1.3 Attribution de places qualificatives CNP pour des Jeux IPC, des Compétitions IPC et des Compétitions Autorisées par WPA, et/ou

3.5.1.4 L'obtention du niveau de qualification pour participer à des Jeux IPC, des Compétitions IPC et des Compétitions Autorisées par WPA.

3.6 Publicité et Affichages pendant les Compétitions

3.6.1 L'IPC détermine les besoins publicitaires aux Jeux IPC.

3.6.2 Les Réglementations WPA en matière de publicité sur les Uniformes et Équipements (en ligne sur le site Web de WPA) décrivent la publicité Autorisée par WPA lors des Compétitions IPC. Durant toutes les autres Compétitions Reconnues par WPA (sauf les Jeux IPC), l'IPC et, avec l'accord de l'IPC, le COL concerné, adopteront les exigences applicables en matière de publicité.

3.7 Exigences Anti-jeux d'argent

3.7.1 L'IPC peut adopter, de temps à autre, des règlementations, des politiques, des codes et/des exigences anti-jeux d'argent, qui lieront tous les participants des Compétitions Reconnues par WPA.

4. Éligibilité & Classification

4.1 Exigences en matière d'éligibilité – Jeux IPC

4.1.1 L'IPC détermine les exigences d'éligibilité pour les Jeux IPC.

4.2 Exigences en matière d'éligibilité – Compétitions IPC et Compétitions Autorisées par World Para Athletics

4.2.1 Pour répondre aux exigences d'éligibilité à participer à des Compétitions IPC et à des Compétitions Reconnues par WPA un athlète doit :

4.2.1.1 détenir une licence Athlète IPC valide, en accord avec le Programme d'Enregistrement et de prise de licence Athlète IPC (en ligne sur le site Web WPA) ;

4.2.1.2 être classé au niveau international et s'être vu attribuer une Classe (autre que Non Éligible (NE)) en accord avec les Règles et Règlementations WPA ;

4.2.1.3 être inscrit par leur CNP (ou leur Fédération Nationale si cette responsabilité lui a été déléguée par le CNP), le CNP étant dans l'un ou l'autre cas un membre en règle de l'IPC ;

4.2.1.4 répondre aux règles fixées par le code de nationalité de l'IPC (en ligne sur le site Web de l'IPC)

4.2.1.5 avoir 14 ans (ou plus) au 31 décembre de l'année durant laquelle se déroule la Compétition IPC ou la Compétition Autorisée par WPA, et

4.2.1.6 ne pas être disqualifié, suspendu ou sanctionné par ailleurs.

4.2.2 Afin de répondre aux exigences d'éligibilité aux Compétitions IPC et aux Compétitions Reconnues par WPA un guide doit remplir tous les critères ci-dessus à l'exception du critère 4.2.1.2.

4.3 Exigences en matière d'éligibilité – Compétitions Approuvées par World Para Athletics

4.3.1 Pour concourir dans des Compétitions Approuvées par WPA un athlète/guide doit répondre aux exigences d'éligibilité déterminées par le comité d'organisation ou instance dirigeante concerné(e).

4.4 Exigences en matière de Qualification

4.4.1 En plus des exigences d'éligibilité mentionnées ci-dessus, pour concourir dans des Compétitions Reconnues par WPA un athlète doit aussi respecter les normes et critères de qualifications et toutes les règles d'admission applicables à la Compétition concernée.

4.5 Sexe

4.5.1 Selon la Réglementation 4.5.3, ci-dessous, un athlète sera éligible à concourir en compétition chez les hommes, s'il est :

4.5.1.1 légalement reconnu comme homme, et

4.5.1.2 éligible à concourir sous ces Règles.

4.5.2 Selon la Réglementation 4.5.3, ci-dessous, une athlète sera éligible à concourir en compétition chez les femmes, si elle est :

4.5.2.1 légalement reconnue comme femme, et

4.5.2.2 éligible à concourir sous ces Règles.

4.5.3 WPA traitera tous les cas impliquant des athlètes transgenres en accord avec les directives du CIO concernant les transsexuels (avec leurs modifications successives) et avec toutes les règlementations WPA applicables.

4.5.4 L'éligibilité des personnes reconnues comme « troisième sexe » par la loi sera déterminée au cas par cas par l'IPC, en accord avec toutes les règlementations WPA applicables.

4.6 Classification

4.6.1 WPA déterminera dans quelles Compétitions Reconnues par WPA sera proposée une Classification internationale. Dans ces Compétitions, la Classification sera effectuée avant le début de chaque Compétition en accord avec les Règles et Règlementations de Classification WPA.

4.6.2 Un athlète n'ayant pas été évalué par une Commission de Classification WPA ne remplira pas les critères d'éligibilité (exposés dans cette Règlementation 4) à participer aux Jeux IPC, aux Compétitions IPC et, sauf décision contraire de WPA, aux Compétitions Autorisées par WPA.

5. Antidopage

5.1 Exigences en matière d'Antidopage

5.1.1 Le Code IPC Antidopage (en ligne sur le site Web de l'IPC) s'applique à tous les Jeux IPC, Compétitions IPC et Compétitions Autorisées par WPA.

5.1.2 Les Compétitions Approuvées par WPA doivent être organisées en accord avec les Règles antidopage de l'instance dirigeante concernée et les normes internationales WADC.

Pour qu'un Record du Monde soit reconnu par WPA, un contrôle anti-dopage doit avoir lieu lors de la Compétition au cours de laquelle le record se produit, et, les tests doivent avoir été prévus avant le début du premier jour de compétition. Il n'est pas exigé qu'un athlète ayant battu un record du monde soit choisi pour un test.

Au cas où un record serait battu lors d'une compétition pour laquelle aucun contrôle anti-dopage n'a été prévu au préalable, le record ne devra pas être reconnu.

6. Médical

6.1 Exigences Médicales

6.1.1 Le Code Médical IPC (en ligne sur le site Web de l'IPC) s'applique à tous les Jeux et Compétitions IPC et Compétitions Autorisées par WPA.

6.1.2 Les règles médicales et de sécurité de l'instance dirigeante concernée s'appliquent aux Compétitions Approuvées par WPA.

6.2 Responsabilités Médicales

6.2.1 En accord avec le Code Médical IPC, tous les athlètes qui s'engagent dans des Jeux et Compétitions IPC et des Compétitions Autorisées par WPA sont responsables de leur santé physique et mentale et de leur suivi médical.

6.2.2 En s'engageant dans un Jeu IPC, Compétition IPC ou Compétition Autorisée par WPA, un(e) athlète dégage l'IPC et WPA de toute responsabilité, dans la limite autorisée par la loi, en cas de perte, de blessure ou dommage dont il/elle

pourrait être victime en relation ou en conséquence de sa participation à la Classification pour la Compétition concernée.

6.2.3 En dépit des Réglementations 6.2.1 et 6.2.2 ci-dessus, les Comités Nationaux Paralympiques feront leur maximum pour préserver la santé physique et mentale de tous les athlètes sous leur juridiction avant leur participation aux Jeux IPC, Compétitions IPC et Compétitions Autorisées par WPA.

6.2.4 Chaque CNP est responsable de l'organisation d'une surveillance médicale appropriée et continue de ses athlètes. Il est aussi recommandé aux CNP de prévoir des bilans de santé périodiques de chaque athlète et de nommer, pour ce faire, un médecin d'équipe lors des Jeux IPC, Compétitions IPC ou Compétitions Autorisées par WPA.

6.2.5 En accord avec le Règlement, le Délégué Médical sera en droit d'empêcher un athlète de concourir lorsqu'il jugera qu'il y a danger pour l'athlète de concourir et aussi lorsque sa participation met également en danger les autres athlètes, les officiels, les spectateurs et/ou la Compétition elle-même.

6.2.6 À tout moment, la priorité absolue doit être de sauvegarder la santé et la sécurité des athlètes, officiels et spectateurs. Le résultat de la Compétition concernée ne doit jamais influencer de telles décisions.

6.3 Demande de désengagement pour raison médicale

6.3.1 Lors de tous les Jeux IPC, Compétitions IPC et Compétitions Autorisées par WPA, le Formulaire Officiel WPA de Demande de Désengagement pour Raison Médicale (en ligne sur le site Web WPA) doit être remis au bureau de WPA pour demander le retrait officiel d'un athlète de la Compétition après remise des nombres définitifs d'engagements ou comme décidé autrement dans les conditions de participation à la Compétition.

6.3.2 Le Formulaire de Désengagement pour Raison Médicale doit être signé par l'athlète et son médecin d'équipe, ou, le cas échéant, celui d'une autre équipe,

s'il y a un accord entre les équipes. Sinon, le formulaire peut être signé par le Médecin-Chef du COL.

6.3.3 Toutes les sections du dit formulaire doivent être complétées.

6.3.4 Tous les Formulaires de Demande de Désengagement pour Raison Médicale devront être remis au moins vingt-quatre (24) heures avant l'épreuve concernée. Si ce n'est pas possible (à cause, par exemple, de la survenue d'une blessure aiguë ou d'une maladie dans les vingt-quatre (24) heures) avant l'épreuve concernée), une explication doit être fournie sur le Formulaire de Demande de Désengagement pour Raison Médicale.

6.3.5 Un représentant du Comité Médical IPC ou toute autre personne désignée par l'IPC/WPA fait une recommandation au Délégué Technique qui déterminera si la Demande de Désengagement pour Raison Médicale est acceptée. Cette décision est définitive sans possibilité de protester ou de faire appel.

6.3.6 Tout athlète désengagé d'une épreuve sous cette réglementation moins de 24 h avant la dite épreuve devra apparaître dans les résultats comme DNS.

6.4 Assurance Médicale

6.4.1 Il est de la responsabilité des CNP d'assurer le suivi médical approprié et la couverture assurance médicale de leur délégation respective pour les Compétitions Reconnues WPA et (selon la Règlementation 6.4.2 ci-dessous) pour la durée totale de la Compétition concernée, y compris le voyage aller et retour pour se rendre aux Compétitions. Les CNP doivent pouvoir présenter, sur demande, une copie de cette assurance à WPA.

6.4.2 Il sera de la responsabilité de chaque COL d'assurer le médical sur place, l'ambulance d'urgence, les secouristes, et éventuellement la couverture d'assurance médicale à tous les Jeux IPC, Compétitions IPC et Compétitions Autorisées par WPA. Le Comité Médical de l'IPC émettra et actualisera des guides pratiques pour aider les COL à fournir les services médicaux adéquats et à prendre les mesures de sécurité appropriées lors de ces Compétitions.

6.5 Services Médicaux et de sécurité aux Jeux et Compétitions IPC et aux Compétitions Reconnues par World Para Athletics.

6.5.1 Le COL sera responsable de la mise en place des services médicaux et de sécurité pour les Jeux IPC conformément aux accords passés.

6.5.2 Les COL seront responsables de la mise en place des services médicaux et de sécurité pour les Compétitions IPC et les Compétitions Autorisées par WPA, dans le cadre des Services Médicaux des Compétitions pour les athlètes IPC (ce qui fait partie des accords entre l'IPC et le COL).

6.5.3 Un Directeur Médical de Compétition sera nommé par le COL de chaque Compétition IPC et Compétition Autorisée par WPA pour préparer et coordonner les services médicaux et les exigences en matière de sécurité durant la Compétition concernée. Le Directeur Médical et Scientifique de l'IPC fera le lien entre WPA et le Directeur Médical de la Compétition pour toutes les questions médicales et en rapport avec la sécurité. Il pourra déléguer certaines responsabilités à telle ou telle personne de son choix.

6.5.4 Dans toutes les Compétitions IPC et autres Compétitions désignées par WPA, il sera de la responsabilité de WPA de prévoir un représentant médical pour surveiller leur mise en place et le respect de toutes les règles spécifiques, médicales et de sécurité, de la compétition.

6.6 Harcèlement

La dignité de tout individu doit être respectée. Toutes formes de sévices et/ou d'harcèlement sont interdites. Les Codes d'Éthique de l'IPC et la Politique sur la Violence et les Sévices Non-accidentels (en ligne sur le site Web de l'IPC) s'appliquent à toutes les Compétitions Reconnues par WPA.

6.7 Dysréflexie Autonome

La politique IPC sur la Dysréflexie Autonome (en ligne sur le site Web de l'IPC)

s'applique à toutes les Compétitions Reconnues par WPA.

6.8 Chambres ou tentes Hypoxiques ou hyperoxiques

L'utilisation de Chambres ou tentes Hypoxiques ou hyperoxiques est interdite lors des Compétitions Reconnues par WPA.

6.9 Chaleur

La Politique IPC concernant la Chaleur (en ligne sur le site Web de l'IPC) s'applique à toutes les Compétitions Reconnues par WPA.

6.10 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer durant la compétition sur toutes les installations des Compétitions Reconnues par WPA.

7. Technologie et Équipement

7.1 Principes fondamentaux

7.1.1 La politique de l'IPC sur les Équipements Sportifs (en ligne sur le site Web de l'IPC) s'applique à toutes les Compétitions Reconnues par WPA. Les principes exposés dans cette politique s'appliquent en particulier (mais pas exclusivement) au développement des prothèses spécifiques au sport.

7.2 Contrôle de l'utilisation de la technologie et des équipements

7.2.1 Le Délégué Technique WPA, ou son représentant, surveillera l'utilisation de fait ou prévue, de la technologie et des équipements aux Compétitions Reconnues par WPA pour assurer la conformité aux principes exposés dans la Politique IPC sur les Équipements Sportifs. Les exemples suivants seront considérés comme contraires à cette politique ; à savoir, une technologie et/ou un équipement qui, de l'avis de WPA :

7.2.1.1 améliore de façon irréaliste la hauteur du lâcher dans les épreuves de Lancer ;

7.2.1.2 améliore de façon irréaliste la longueur des foulées ;

7.2.1.3 n'est pas commercialement disponible à tous les athlètes, à moins que l'athlète ne puisse établir que :

7.2.1.3.1 La technologie et/ou l'équipement a la forme définitive du produit fini.

7.2.1.3.2 le fabricant a annoncé la date de lancement sur le marché de la technologie et/ou de l'équipement et que cette date se situe dans les 9 mois de la demande d'utilisation par l'athlète ; et que

7.2.7.3.3 le fabricant ait publié l'information sur la technologie et/ou l'équipement ; et/ou

7.2.1.4 qu'il contienne des matériaux ou dispositifs emmagasinant, générant ou libérant de l'énergie destinée à fournir à l'athlète un avantage global en compétition sur un athlète n'utilisant pas une telle technologie et/ou un tel équipement (à moins que, en relation avec la technologie et l'équipement non encore disponibles dans le commerce ou commercialement disponibles qu'en février 2020, l'athlète ne puisse établir, selon la prépondérance des probabilités, que l'utilisation d'une telle technologie et/ou d'un tel équipement ne lui procurerait aucun avantage global en compétition sur un athlète n'utilisant pas la dite technologie et/ou le dit équipement).

7.2.2 WPA a adopté des dispositions pour permettre l'utilisation de technologie et d'équipement conçus pour fournir une assistance aux athlètes Handisport. Ces dispositions sont exposées dans les Règles des Compétitions.

7.3 Technologie interdite

7.3.1 L'utilisation de la technologie suivante est interdite lors des Compétitions Reconnues par WPA :

7.3.1.1 l'équipement qui enfreint les principes fondamentaux exposés dans la Politique de l'IPC sur les Équipements Sportifs ;

7.3.1.2 l'équipement qui engendre une performance athlétique générée par des machines, des moteurs, de l'électronique, des robots ou autre ; et

7.3.1.3. des prothèses ostéo-intégrées.

7.3.2 Lors de tous les Jeux et Compétitions IPC ou Compétitions autorisées par WPA, le Délégué Technique WPA aura le droit d'interdire l'utilisation de tout équipement interdit par ces Règlementations. Dans chaque cas d'infraction présumée le Délégué Technique WPA doit la signaler à WPA. À réception d'un tel rapport WPA doit en rendre compte au Directeur Médical et Scientifique de l'IPC. L'IPC décidera, au cas par cas, de la nécessité de toute investigation et/ou action supplémentaire.

7.3.3 WPA aura le droit d'interdire l'utilisation d'équipement soit de façon permanente soit provisoirement (pour permettre une investigation supplémentaire) lorsqu'elle considèrera, raisonnablement, en cas d'infraction à n'importe lequel des principes fondamentaux de la conception et de la disponibilité des équipements.

8. Règles Disciplinaires

8.1 Le Code d'Éthique IPC et le Code de Conduite World Para Athletics

8.1.1. Le Code d'Éthique IPC et le Code de Conduite WPA (tous les deux en ligne sur le Site Web de l'IPC) s'appliqueront à tous les participants des Compétitions Reconnues par WPA.

8.1.2. Toute infraction à ces Règlementations sera déterminée conformément aux procédures exposées dans le Code de Conduite WPA.

9. Réclamations et Appels

9.1 Terrain

9.1.1. Les Réclamations et appels concernant le terrain se feront conformément aux Règles des Compétitions.

9.2 Antidopage

9.2.1. Toutes les violations aux règles de l'antidopage, y compris tous les appels concernant ces violations, seront déterminées conformément au Code de l'IPC sur l'antidopage.

9.3 Classification

9.3.1. Les Réclamations et appels concernant la Classification seront déterminés en accord avec les Règles et Règlementations WPA sur la Classification.

PARTIE C – RÈGLES DES COMPÉTITIONS WORLD PARA ATHLETICS

Interprétation – lorsqu'un nombre apparait entre parenthèses à côté d'un titre dans les Règles qui suivent, il fera généralement référence à la Règle IAAF correspondante. Il ne s'agit que d'une aide et il ne faudra pas utiliser la Règle IAAF pour résoudre un problème lors d'une Compétition Reconnue par WPA (cf. Partie B – 3.1.2) sauf dans le nombre limité de cas où ces Règles spécifient clairement qu'il faut appliquer la Règle IAAF.

SECTION I – OFFICIELS INTERNATIONAUX (Règle IAAF 110 – Règle WA RC3)

Règle 1 : Nomination des Officiels

1 La nomination des Officiels pour les Jeux et Compétitions IPC :

a) Aux Jeux et Compétitions IPC les Officiels Internationaux suivants devraient être nommés par l'IPC sur recommandations du Comité Technique Sportif WPA ;
b) Délégué(s) Technique(s) WPA
c) Officiels Techniques Internationaux WPA
d) Délégué Médical ;
e) Délégué au Contrôle Antidopage
f) Chef Classificateur
g) Classificateurs Internationaux
h) Starter International
i) Juge International Photo-Finish
j) Jury d'Appel

Note : Les Officiels Internationaux doivent porter une tenue ou un insigne distinctif

Lors des Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)) le nombre d'officiels nommés dans chaque classe, comment, quand, et par qui ils seront nommés, devra être indiqué dans les Exigences Techniques WPA respectives.

Les frais de transport et d'hébergement de chaque personne nommée par WPA selon ces Règles seront pris en charge par le COL de la Compétition conformément aux Règlementations concernées.

2 La nomination des Officiels pour les Compétitions Autorisées et Approuvées par WPA (cf. Partie B – 3.1.2. (c) et (d) :

a) Un ou des Délégué(s) Technique(s) WPA pour des Compétitions Internationales et Nationales doit/doivent être nommé(s) par le Comité Technique Sportif WPA ;
b) Si la Classification WPA est menée en lien avec la compétition respective, le Chef-Classificateur et les Classificateurs Internationaux seront nommés par le Comité Technique Sportif WPA ;
c) D'autres officiels sur décision du Comité Technique Sportif et du Délégué Technique (après consultation du COL) si nécessaire.

Règle 2 : Les Officiels et leurs Fonctions

2.1 Délégué Technique (Règle IAAF 112 - Règle WA RC5)

Le(s) Délégué(s) Technique(s), en liaison avec le COL, qui devra lui/leur apporter toute l'aide nécessaire, a/ont la responsabilité d'assurer que toutes les préparations techniques sont en conformité avec ces Règles et avec le Manuel IAAF sur les Installations d'Athlétisme.
Le(s) Délégué(s) Technique(s), nommé(s) pour des compétitions autres que des meetings sur une seule journée devra/devront :

a) s'assurer que les horaires définitifs des épreuves ont bien été remis et publiés, accompagnés des critères de participation à la compétition ;
b) approuver, pour les concours, la liste des engins à utiliser et dire si les athlètes peuvent utiliser leurs propres engins ou ceux mis à disposition par un fournisseur ;
c) déterminer, pour les concours, les critères de qualification, et pour les Courses, la base selon laquelle les tours préliminaires seront établis ;
d) s'assurer que les Règlementations Techniques applicables soient distribuées à toutes les délégations participantes, en temps opportun avant la Compétition ;
e) assumer la responsabilité de toutes les autres préparations techniques nécessaires pour le déroulement des épreuves d'athlétisme ;
f) refuser des engagements pour raisons techniques ;
g) s'assurer que le classement et le tirage au sort de toutes les épreuves sont faits conformément aux Règles et à toutes les Règlementations applicables et approuver les listes de départ ;

h) prendre des décisions sur toutes les questions soulevées avant la compétition et pour lesquelles aucune disposition n'a été prise dans les présentes règles (ou tout autre règlement en vigueur) ou sur les dispositions à prendre pour les compétitions, le cas échéant, en concertation avec le COL et/ou en accord avec WPA aux Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)).
i) prendre des décisions (y compris le cas échéant en accord avec le(s) Juge(s) Arbitre(s) concerné(s) et le Directeur de Compétition) sur toutes les questions soulevées durant la compétition et pour lesquelles aucune disposition n'a été prise dans les présentes règles (ou tout autre règlement en vigueur) ou sur les dispositions à prendre pour les compétitions ou demandant une entorse aux règles pour permettre la poursuite, en tout ou partie, de la compétition ou pour assurer une égalité de traitement à tous les participants.
j) le cas échéant, présider la Réunion Technique et briefer les Officiels Techniques ;
k) soumettre des rapports écrits, avant la Compétition, sur sa préparation et à son terme sur son déroulement, y compris des recommandations pour des éditions ultérieures. Les Délégués Techniques nommés pour des meetings d'une seule journée devront fournir au COL toute l'aide et les conseils nécessaires et soumettre des rapports écrits sur l'exécution de la compétition.

2.2 **Délégué Médical** (Règle IAAF 113 - Règle WA RC6)

a) Le Délégué Médical aura pleins pouvoirs sur toutes les questions médicales.
b) Il s'assurera que seront disponibles sur le(s) lieu(x) de compétition, d'entrainement et d'échauffement toutes les installations appropriées pour les examens médicaux, les traitements et les soins d'urgence et que des soins médicaux pourront être dispensés sur le lieu d'hébergement des athlètes et en vertu et dans le respect des dispositions des Règles 5.4 et 6.3.
c) Il reverra les certificats médicaux en accord avec les Règles 5.4 et 6.3.
d) Il aura le pouvoir d'ordonner à un athlète de se désengager avant, ou de se retirer immédiatement d'une épreuve durant la compétition

Note (i) : Les prérogatives définies en c) et d) ci-dessus peuvent être accordées par le Délégué médical à (si aucun Délégué médical n'est nommé ou disponible, elles peuvent être exercées par) un ou plusieurs médecins, désignés par les Organisateurs, qui doivent normalement être identifiés par un brassard, une veste ou un vêtement distinctif similaire. Lorsque le Délégué médical ou le médecin n'est pas

immédiatement disponible pour l'athlète, ils peuvent charger ou demander à un officiel ou une autre personne d'agir en leur nom.

Note (ii) : Un athlète désengagé avant le début d'une épreuve, en vertu de la Règle 2.2(d), doit être, au préalable, examiné par un médecin nommé par le COL. Tout athlète désengagé au cours d'une épreuve selon la règle 2.2(d) doit, aussitôt que possible après le désengagement, être examiné par un médecin nommé par le COL.

Note (iii) : Tout athlète désengagé ou retiré d'une épreuve de Course en vertu de la Règle 2.2(d) doit être mentionné dans le résultat comme DNS et DNF respectivement. Tout athlète qui ne se conforme pas à un tel ordre sera disqualifié de ladite épreuve.

Note (iii) : Tout athlète désengagé ou retiré avant ou pendant une épreuve de Concours en vertu de la Règle 2.2(d) doit figurer dans le résultat comme DNS s'il n'a pas effectué d'essai. Toutefois, s'il a effectué un ou des essais, les résultats de ces essais seront valables et l'athlète sera placé dans le classement selon les résultats obtenus. Tout athlète qui ne se conforme pas à un tel ordre sera disqualifié et ne pourra pas poursuivre la compétition dans cette épreuve

COMMENTAIRE : la santé et la sécurité de tous les participants sont une priorité extrême à la fois pour WPA et le COL de la compétition. Il est essentiel de disposer d'une personne experte, respectée et qualifiée en tant que Délégué Médical, pour exercer ses tâches-clés, d'autant plus qu'il (ou toute autre personne autorisée par lui ou le COL) a, entre autres fonctions, la responsabilité de désengager un athlète de la compétition s'il le juge nécessaire pour raisons médicales. Il est important de noter que les pouvoirs du Délégué Médical (ou de toutes personnes autorisées à agir à sa place) s'appliquent à toutes les épreuves. Il est essentiel d'établir un système de communication fiable et des procédures entre le Délégué Médical (et autre personnel autorisé), les Délégués Techniques et le Directeur de Compétition particulièrement en ce qui concerne les points c) et d) ci-dessus, dans la mesure où ils ont un impact direct sur les listes de départ, les résultats et la gestion de la compétition.

2.3 **Délégué au Contrôle Antidopage** (Règle IAAF 114 - Règle WA RC7*)*

Le Délégué au Contrôle Antidopage sera en liaison avec le COL pour s'assurer que des installations adéquates sont prévues pour la conduite du contrôle antidopage. Il sera responsable de tout ce qui est relatif au contrôle antidopage

2.4 **Officiels Techniques Internationaux (ITO)** (Règle IAAF 115 - Règle WA RC8)

Là où des ITO sont désignés, le Délégué Technique devra désigner un Officiel Technique International Chef parmi les Officiels Techniques Internationaux désignés si cette désignation n'a pas été effectuée au préalable. Chaque fois que possible le chef des ITO, en accord avec les Délégués Techniques, désignera au moins un ITO pour chaque épreuve du programme. L'ITO servira de juge arbitre pour chacune des épreuves où il a été affecté.

COMMENTAIRE : Depuis janvier 2016, le rôle de l'ITO a changé de façon significative mais cela fait partie logiquement de l'évolution de son poste. Les ITO agissent dorénavant comme Juges-Arbitres pour les épreuves sur lesquelles ils ont été nommés. Parmi les Officiels nommés localement, le Chef-Juge sera le « senior » et tiendra le rôle principal. Et si, dans le passé, l'aspect organisationnel et de formation de l'équipe revenait au Juge-Arbitre nommé localement, ces tâches reviendront aux Chefs-Juges respectifs.

On a remarqué que les ITO s'avéraient très utiles au(x) Délégué(s) Technique(s) et au COL. Ils doivent avoir une grande connaissance des règles, officier dans les Instances Dirigeantes Nationales en tant que Juges-Arbitres pour des compétitions majeures dans leur pays, et être responsables du développement ou de la formation d'officiels dans leur pays. Ils doivent aussi connaitre les fonctions du Directeur de Réunion avec lesquelles ils devraient, en principe, être familiers. Enfin il est nécessaire qu'ils parlent anglais.

WPA a développé un parcours de formation pour les Officiels Techniques similaire au Système de Formation et de Certification des Officiels Techniques (TOECS) de l'IAAF. Le parcours comprend un programme de formation préliminaire en ligne, ainsi qu'une formation pour les Officiels Techniques Nationaux et Officiels Techniques Internationaux. Ceux qui réussissent la formation d'ITO (qui comprend une exigence d'anglais parlé et écrit) sont éligibles au panel des ITO établi tous les 4 ans. La première sélection pour ce panel a été réalisée en novembre 2017. C'est aussi extrêmement important que les ITO comprennent bien les fonctions des Juges- Arbitres, dans la mesure où avec les changements

de 2016, les ITO agissent comme Juges-Arbitres pour les épreuves sur lesquelles ils ont été affectés.

2.5 Mesureur International de Parcours sur Route (Règle IAAF 117 - Règle WA RC10)

Un Mesureur International de Parcours sur Route peut être nommé pour vérifier les parcours lorsque les épreuves sur route ont lieu entièrement ou partiellement en dehors du stade.
Le Mesureur de Parcours désigné devra appartenir au Panel IAAF/AIMS des Mesureurs Internationaux des Parcours sur Route (Classe « A » ou « B »).
Le parcours devra être mesuré suffisamment à l'avance par rapport à la compétition.
Le mesureur vérifiera et certifiera le parcours s'il l'estime conforme aux Règles des Courses sur Route (cf. Règles 49.2 et 49.3 et leurs notes respectives).
Il collaborera avec le COL pour l'organisation du parcours et assistera au déroulement de la course pour s'assurer que le parcours emprunté par les athlètes est bien celui qui a été mesuré et approuvé.
Il fournira un certificat approprié au(x) Délégué(s) Technique(s).

COMMENTAIRE : il est important de noter que WPA ne certifie pas les mesureurs de parcours mais utilise, pour ses épreuves courues indépendamment des courses sur route World Athletics, des mesureurs certifiés par World Athletics/AIMS.

2.6 Starter International et Juge International « Photo-Finish » (Règle IAAF 118 - Règle WA RC11)

À tous les Jeux IPC et Compétitions IPC (cf. Partie B- 3.1.2 (a) et (b)) WPA devra nommer un Starter International et un Juge International Photo-Finish. Le Starter International donnera le départ des courses et effectuera toutes les autres tâches qui lui auront été confiées par le(s) Délégué(s) Technique(s). Le Juge International Photo- Finish supervisera toutes les opérations relatives aux photographies d'arrivée et sera le Chef-Juge Photo-Finish.

COMMENTAIRE : il est à noter que si le Juge International Photo-Finish agit en tant que Chef-Juge Photo-Finish lors des Compétitions pour lesquelles il a été nommé et que les ITO agissent en tant que Juges-Arbitres, il n'en demeure pas moins une division claire entre les

responsabilités du Starter International (S.I.) et celles des autres membres de l'équipe des départs. Si le S.I. endosse tous les pouvoirs et fonctions du Starter lorsqu'il donne le départ d'une course sur laquelle il a été affecté, il ne remplace ni n'a le pouvoir d'outrepasser les fonctions du Juge-Arbitre départs, ni sur cette course ni à aucun autre moment.

2.7 Jury d'Appel (Règle IAAF 119 – Règle WA RC12)

À tous les Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B- 3.1.2 (a) et (b)), un Jury d'Appel sera nommé. Il devrait normalement comprendre trois, cinq ou sept personnes. L'un des Membres en sera le Président et un autre le/la Secrétaire. Lorsque cela est jugé opportun, le/la Secrétaire peut être une personne extérieure au Jury.
Les Membres du Jury d'Appel ne pourront assister aux délibérations du Jury concernant un appel affectant, directement ou indirectement, un athlète affilié à leur Fédération Nationale.
Le Président du Jury demandera au membre impliqué par cette règle de se retirer, s'il ne l'a pas déjà fait de lui-même.
WPA ou tout autre organisme responsable de la compétition désignera un ou deux membres suppléants pour remplacer tout membre du Jury dans l'impossibilité de participer à un Appel.
En outre, un Jury d'Appel devrait, de la même manière, être désigné lors d'autres compétitions, quand les organisateurs estiment que cela est utile ou nécessaire dans l'intérêt du bon déroulement des compétitions.
La fonction première du Jury d'Appel consiste à traiter les appels et toutes autres questions, survenant au cours de la compétition, et qui lui sont soumises pour décision.

COMMENTAIRE : Il est particulièrement important de noter que dans certains cas maintenant, lorsqu'il existe de nouveaux éléments de preuve irréfutables et que le Juge-Arbitre (en cas de Réclamation) et le Jury (en cas d'appel) peuvent l'un et l'autre reconsidérer leur décision s'il y a eu erreur – il est encore possible de le faire. Normalement tout ceci doit être fait avant la Cérémonie Protocolaire de l'épreuve en question.

2.8 Officiels de Compétition (Règle IAAF 120 - Règle WA RC13)

Le COL d'une compétition désignera tous les autres Officiels, selon ces Règles.

La liste suivante comprend les Officiels considérés comme nécessaires et/ou souhaitables pour des Compétitions Internationales majeures. Le COL peut, cependant, la modifier en fonction des circonstances locales.

OFFICIELS DE DIRECTION

- Un Directeur de Compétition
- Un Directeur de Réunion et un nombre approprié d'adjoints
- Un Directeur Technique
- Un Responsable de l'Animation

OFFICIELS DE COMPÉTITION

- Un (ou plusieurs) Juge(s)-Arbitre(s) pour la Chambre d'Appel
- Un (ou plusieurs) Juge(s)-Arbitre(s) Courses
- Un (ou plusieurs) Juge(s)-Arbitre(s) Concours
- Un (ou plusieurs) Juge(s)-Arbitre(s) Hors-Stade
- Un (ou plusieurs) Juge(s)-Arbitre(s) Vidéo
- Un Chef-Juge et un nombre approprié de Juges Courses
- Un Chef-Juge et un nombre approprié de Juges pour chaque Concours
- Un Chef-Juge des Commissaires et un nombre approprié de Commissaires
- Un Chef-Juge Chronométreur et un nombre approprié de chronométreurs
- Un Chef-Juge Photo-Finish et un nombre approprié d'adjoints
- Un Chef-Juge Chronométrage par Transpondeurs et un nombre approprié d'adjoints
- Un coordinateur des Départs et un nombre approprié de Starters et de Starters de Rappel
- Un (ou plusieurs) Aide(s)-Starter(s)
- Un Chef-Juge et un nombre approprié de Compteurs de tours
- Un(e) Secrétaire de compétition et un nombre approprié d'adjoints

- Un Directeur du Centre d'Information Technique (TIC/CIT) et un nombre approprié d'adjoints
- Un Chef-Juge et un nombre approprié de Commissaires de terrain
- Un (ou plusieurs) Préposé(s) à l'Anémomètre
- Un Chef-Juge pour les Mesures (Scientifiques) et un nombre approprié d'adjoints
- Un Chef-Juge et un nombre approprié de Juges pour la Chambre d'Appel

AUTRES OFFICIELS

- Un (ou plusieurs) Animateur(s)
- Un (ou plusieurs) Statisticien(s)
- Un Commissaire de Publicité
- Un Géomètre Officiel
- Un (ou plusieurs) Médecin(s)
- Des Délégués aux Athlètes, aux Officiels et à la Presse

Les Juges-Arbitres et les Chefs-Juges devront porter une tenue ou un insigne distinctif.
Il faudrait cependant veiller à limiter le nombre d'officiels présents sur le terrain au nombre nécessaire au bon déroulement de la compétition.
Lorsqu'il y a des épreuves féminines on tâchera, si possible, de désigner un médecin femme.

COMMENTAIRES :

Il faudrait prévoir, pour une compétition, un nombre d'officiels approprié pour que les tâches requises soient effectuées à la fois correctement et efficacement et aussi pour que ceux-ci puissent bénéficier d'un repos suffisant si la compétition se prolonge sur une longue période sur une seule journée ou sur plusieurs jours consécutifs Mais il faut aussi veiller à ne pas en nommer trop, afin d'éviter l'encombrement de la zone de compétition par du personnel inutile. Lors de plus en plus de compétitions, des tâches effectuées par des officiels de terrain sont maintenant « remplacées » par la technologie et à moins qu'un renfort ne soit logiquement demandé, il faut en tenir compte lors de la désignation du jury.

Note de sécurité

Lors de compétitions d'athlétisme, Juges-Arbitres et Officiels occupent de nombreuses fonctions importantes, mais rien n'est plus important que leur rôle à assurer la sécurité de tous. Les stades d'athlétisme peuvent s'avérer dangereux. Des engins lourds et pointus sont lancés et présentent un réel danger pour les personnes se trouvant sur leur passage. Les athlètes courant sur la piste ou sur les pistes d'élan à grandes vitesses peuvent se blesser et blesser toute personne avec qui ils entreraient en collision. Les sauteurs atterrissent souvent de façon inattendue ou involontaire.

Les conditions météorologiques et autres peuvent rendre la compétition dangereuse temporairement ou pour des périodes plus longues. Il existe des exemples d'athlètes, d'officiels, de photographes et autres qui ont été blessés (parfois mortellement) dans des accidents à l'intérieur ou à proximité des zones de compétition ou d'entraînement. La plupart de ces blessures auraient pu être évitées.

Les Officiels doivent toujours penser aux dangers inhérents à leur sport. Ils doivent faire attention en permanence et ne doivent pas se laisser distraire. Quelle que soit leur fonction, tous les Officiels ont la responsabilité de faire le maximum pour rendre le stade plus sûr. Tous les Officiels devraient penser à la sécurité à tout moment et partout où ils se trouvent sur l'aire de compétition, et devraient intervenir à chaque fois que c'est nécessaire pour éviter un accident, quand ils sont témoins de conditions ou d'une situation pouvant en entraîner un. Assurer la sécurité est de la plus haute importance - encore plus que la stricte application des règles de compétition. En cas éventuel de conflit, c'est le souci pour la sécurité qui doit prévaloir.

2.9 Directeur de Compétition (Règle IAAF 121- Règle WA RC14)

Le Directeur de Compétition doit planifier et mettre en place l'organisation technique d'une Compétition en coopération avec le(s) Délégué(s) Technique(s).

Il devra diriger l'interaction entre les participants à la compétition et sera, par l'intermédiaire du système de communication, en contact avec l'ensemble des officiels.

2.10 **Directeur de Réunion (**Règle IAAF 122 - Règle WA RC15)

Le Directeur de la Réunion sera responsable du bon déroulement de la Réunion. Il devra vérifier que tous les officiels sont présents pour assumer leurs fonctions, et désigner des remplaçants si nécessaire et aura toute autorité pour mettre fin aux fonctions de tout officiel ne respectant pas les règles. Il devra, en coopération avec le Commissaire de terrain désigné, faire en sorte que seules les personnes autorisées soient admises sur les zones de compétition.

Note: Pour des compétitions durant plus de quatre heures ou de plus d'une journée, il est recommandé que le Directeur de Réunion ait un nombre approprié de Directeurs de Réunion Adjoints.

COMMENTAIRE : Tout en étant parfois assez simples dans leur formulation, les Règles WPA cachent, en réalité, des responsabilités très lourdes comme lorsque nous considérons les fonctions du Directeur de Compétition ou du Directeur de Réunion de n'importe quelle compétition, mais particulièrement celles de la taille de Jeux Paralympiques, de Championnats du Monde ou de Championnats Régionaux.

Sous l'autorité du Directeur de Compétition et en accord avec les conseils et les décisions du/des Délégué(s) Technique(s), le(s) Directeur(s) de Réunion a/ont la responsabilité de tout ce qui se passe sur le terrain. Dans le stade, il doit se placer de façon à pouvoir voir tout ce qui se passe et donner les ordres nécessaires. Il doit avoir en sa possession la liste complète du jury et être capable de communiquer efficacement avec les autres Directeurs, Juges-Arbitres et Chefs-Juges.

Dans les compétitions qui se déroulent sur plusieurs jours, en particulier, il est possible que des juges ne puissent pas officier durant toute la compétition. Le Directeur de Réunion aura à sa disposition une réserve d'officiels dans laquelle il pourra prendre des remplaçants, si nécessaire. Même si tous les officiels d'une compétition sont présents le Directeur de Réunion doit s'assurer qu'ils remplissent leurs fonctions correctement et être prêt, le cas échéant, à les faire remplacer. Il devra s'assurer que les Juges (et leurs aides) quittent le stade dès que leur épreuve est terminée ou lorsque leur tâche est accomplie.

Le Directeur de Compétition, le Directeur de Réunion et le(s) Délégué(s) Technique(s) travaillent tous ensemble pour assurer les meilleures conditions possibles pour que les

athlètes réalisent des performances et que les spectateurs puissent les observer et fêter les performances.

2.11 **Directeur Technique** (Règle IAAF 123 - Règle WA RC16)

Le Directeur Technique aura la responsabilité de :

a) s'assurer que la piste, les pistes d'élan, les cercles, les arcs de cercle, les secteurs, les zones de réception pour les concours et tout le matériel et les engins sont conformes aux Règles.
b) mettre en place et enlever le matériel et les engins selon le plan d'organisation technique approuvé par les Délégués Techniques.
c) s'assurer que la présentation technique des zones de compétition est conforme à ce plan.
d) contrôler et marquer tous les engins personnels autorisés pour la compétition conformément à la règle 30.3.
e) s'assurer avoir reçu ou avoir connaissance de l'existence de tous les certificats exigés avant la compétition, conformément à la règle 10.1.

COMMENTAIRE :

Le Directeur Technique agit sous l'autorité du Directeur de Compétition ou du Directeur de Réunion mais un Directeur Technique expérimenté remplira la plus grande partie de ses fonctions sans être directement supervisé. On doit pouvoir le contacter à tout moment. Si un Juge-Arbitre ou un Chef-Juge-Concours remarque que le site où se déroule (ou va se dérouler) une épreuve a besoin d'être modifié ou amélioré, il doit en référer au Directeur de Réunion qui demandera au Directeur Technique de prendre les mesures nécessaires. De même, lorsqu'un Juge-Arbitre pense qu'il faut changer une compétition de place (Règle 24.20), il agira de même envers le Directeur de Réunion, qui dira au Directeur Technique de mener à bien les souhaits du Juge-Arbitre. Il est à rappeler que ni la force du vent ni son changement de direction ne suffisent à changer le lieu d'une compétition. Une fois que le Directeur de Compétition ou, pour des Compétitions Internationales, le(s) Délégué(s) Technique(s) a/ont approuvé la liste des engins à utiliser durant les épreuves, le Directeur Technique préparera, commandera et recevra les divers engins. Pour ces derniers, lui ou son équipe vérifiera soigneusement leur poids et leurs dimensions, et tous les engins personnels qui ont été autorisés et remis, afin de respecter les Règles. Il doit aussi s'assurer que la Règle 51.20 (d) soit correctement et efficacement suivie en cas de Record. En ce qui concerne les

engins de lancer, le(s) Directeur(s) Technique(s) doit/doivent respecter la gamme d'engins de compétition spécifiés dans ces tableaux lorsqu'il(s) accepte(nt) de nouveaux équipements de la part de fournisseurs, mais ne devra/ront pas rejeter des engins présentés ou utilisés en compétition sous prétexte qu'ils ne correspondent pas à cette gamme. C'est le poids minimum qui est alors essentiel.

2.12 **Responsable de l'Animation** (Règle IAAF 124 **- Règle WA RC17)**

Conjointement avec le Directeur de Compétition, le Responsable de l'Animation planifiera et mettra en place les arrangements pour la présentation des épreuves de la compétition. Il dirigera aussi l'interaction entre les membres de l'équipe d'animation, en utilisant un système de communication lui permettant d'être en contact avec chacun d'entre eux.

Il s'assurera que, grâce aux annonces et à la technologie disponible, le public puisse être informé sur les athlètes participant à chaque épreuve, et sur les listes de départs, la Classification, les résultats intermédiaires et définitifs.

COMMENTAIRE :

Le Responsable de l'Animation a non seulement la responsabilité de planifier, mener et coordonner une production en termes de présentation de toutes les activités se déroulant sur le terrain mais aussi de les intégrer dans un spectacle à présenter aux spectateurs qui se trouvent dans le stade. Le but final de son travail est de créer un spectacle vivant et attrayant qui puisse informer mais aussi distraire les spectateurs. Pour y réussir il est important qu'il ait une équipe et l'équipement nécessaires pour effectuer son travail. Le Directeur de l'Animation est en charge de la coordination des activités des membres de l'équipe d'animation sur et en dehors du terrain, qui sont, mais pas seulement les Speakers, les Opérateurs de tableaux d'affichage et d'écrans vidéo, les Techniciens Audio et Vidéo et les officiels chargés du protocole. Pour presque toutes les compétitions un speaker est essentiel. Il doit être placé de sorte à pouvoir suivre correctement la compétition et de préférence près ou en communication étroite avec le Directeur de Compétition ou le cas échéant le Responsable de l'Animation. Il est aussi essentiel que le Responsable de l'Animation connaisse les épreuves qui demandent le plus de calme (comme la Longueur et le Triple Saut T11/T12) afin de s'assurer que les Speakers et la sono respectent la nécessité d'une présentation plus calme de ces épreuves.

2.13 **Juges-arbitres** (Règle IAAF 125 - Règle WA RC18)

1. Un (ou plusieurs) Juge-Arbitre(s) sera/seront désigné(s) respectivement pour la Chambre d'Appel, pour les Courses, pour les Concours et pour les Épreuves sur route se déroulant hors du stade. Si nécessaire, un (ou plusieurs) Juge(s)-Arbitre(s) Vidéo sera/seront désignés. Le Juge-Arbitre Vidéo doit officier à partir d'une Salle de Contrôle Vidéo et doit pouvoir consulter et communiquer avec les autres Juges-Arbitres.

COMMENTAIRE :

Lorsque suffisamment d'officiels sont disponibles et qu'il y a plus d'un Juge-Arbitre Courses il est fortement recommandé que l'un d'entre eux soit nommé comme Juge-Arbitre des Départs. Ce dernier devra être un starter spécialiste et expérimenté, basant ainsi ses observations sur un vécu techniquement fiable. Le Juge Arbitre Départs pourra alors avoir tous les pouvoirs du Juge-Arbitre sur les départs et n'aura pas à se référer à un autre Juge-Arbitre Courses pour agir.

Cependant, s'il n'y a qu'un Juge-Arbitre Courses, vu le pouvoir qu'il détient, il est vivement recommandé qu'il se positionne dans la zone des départs, à chaque départ de courses (du moins pour les épreuves avec départ accroupi) afin de visualiser tout problème éventuel et pouvoir prendre les décisions nécessaires. Ce sera plus facile si l'on utilise un Système de Détection des Faux Départs approuvé par World Athletics. Sinon, et si le Juge-Arbitre n'a pas le temps de se placer dans l'alignement de la ligne d'arrivée après la procédure de départ (comme pour le 100m et le 200m), et en prévision du besoin possible du Juge-Arbitre pour décider de l'ordre d'arrivée, il peut être utile d'avoir un Coordinateur des Départs (ayant une bonne expérience en tant que Starter) désigné pour agir comme Juge-Arbitre des Départs

2. Les Juges-Arbitres devront veiller à ce que les Règles des Compétitions (ainsi que les Réglementations Techniques applicables) soient observées et prendre des décisions sur tout problème survenant pendant la compétition (y compris sur la Zone d'Échauffement, à la Chambre d'Appel et, après la compétition, jusqu'à et y compris pendant la Cérémonie Protocolaire) et pour ceux pour lesquels aucune disposition n'a été prévue dans ces règles (ni dans les Règlementations Techniques applicables), le cas échéant ou si nécessaire en concertation avec les Délégués Techniques.
   Les Juges-Arbitres respectifs des Courses et des épreuves se déroulant hors du stade n'auront le pouvoir de décider du classement des athlètes dans une course que lorsque

les juges de la (ou les) place(s) en litige ne seront pas en mesure de prendre une décision.

Le Juge-Arbitre Courses compétent a le pouvoir de décision sur tous les faits relatifs aux départs s'il n'est pas d'accord avec les décisions prises par l'équipe des Juges au Départ, excepté dans les cas où il s'agit d'un faux départ apparent indiqué par un système de détection des faux départs, approuvé par l'IAAF, sauf si pour une raison quelconque le Juge-Arbitre estime que selon toute évidence l'information fournie par ce système est inexacte.

Le Juge-Arbitre Courses désigné pour superviser les départs s'appellera le Juge-Arbitre des Départs.

Le Juge-Arbitre ne devra pas agir en qualité de Juge ou de Commissaire mais il pourra prendre toute mesure ou toute décision conforme aux Règles sur la base de ses propres observations et pourra annuler une décision prise par un juge.

Note : Aux fins de la présente règle et des Règlementations applicables y compris la Règlementation pour la publicité, la Cérémonie Protocolaire se termine quand toutes les activités qui y sont directement liées (y compris les photos, les tours d'honneur, échanges avec le public, etc.) ont pris fin.

COMMENTAIRE : Il convient de noter soigneusement qu'il n'est pas nécessaire pour un Juge-Arbitre d'avoir reçu un rapport d'un Juge ou Commissaire pour procéder à une disqualification. Il peut agir à tout moment sur sa seule observation. Il faudrait interpréter la note ci-dessus en y incluant toutes les questions ayant une incidence ou une relation avec la Cérémonie Protocolaire et ajouter que le Juge-Arbitre de l'épreuve en est responsable. Quand la Cérémonie Protocolaire se tient dans un autre endroit ou lors d'une autreséance, le bon sens devrait être appliqué et si nécessaire on peut faire appel à un autre Juge-Arbitre s'il n'est pas pratique pour le Juge-Arbitre d'origine de gérer la situation.

3. Le Juge-Arbitre compétent devra vérifier tous les résultats finaux, traiter tous les points litigieux et, en collaboration, le cas échéant, avec le Juge désigné pour les mesurages scientifiques, superviser la mesure des performances pouvant constituer un record. À l'issue de chaque épreuve, la feuille indiquant les résultats sera immédiatement remplie, signée par le Juge-Arbitre compétent et remise au Secrétaire de Compétition.

COMMENTAIRE : pour les courses, une fois que le Juge-Arbitre Courses et le Juge-Arbitre Vidéo « valident » une épreuve, les résultats sont délivrés par le Chef-Juge Photo-Finish et il est inutile de signer physiquement la feuille de résultats.

4. Le Juge-Arbitre compétent prendra la décision sur toute réclamation ou remarque relative à la bonne conduite de la compétition (y compris sur le terrain d'échauffement, à la Chambre d'Appel et, après la compétition jusqu'à et pendant la Cérémonie Protocolaire).

COMMENTAIRE : dans les compétitions majeures comme les Jeux Paralympiques, les Championnats du Monde et Championnats Régionaux, un ITO est désigné pour observer la Cérémonie Protocolaire et signaler toute infraction. Il pourra aussi émettre des cartons jaunes ou rouges si des athlètes ont un comportement antisportif.

5. Un Juge-Arbitre aura le pouvoir d'avertir ou d'exclure de la compétition tout athlète ou équipe de relais se comportant d'une manière antisportive ou inadéquate ou selon les règles 6.7, 17.5, 18.17, 18.18, 24.2, 24.5, 24.19 ou 49.8(h). En cas de question disciplinaire, le Juge-Arbitre de la Chambre d'Appel a autorité de la sortie du terrain d'échauffement jusqu'à la zone de compétition. Dans tous les autres cas, le Juge-Arbitre de l'épreuve dans laquelle l'athlète concourt ou concourait, aura autorité. Le Juge-Arbitre compétent (si possible après avoir consulté le Directeur de Compétition) peut donner un avertissement ou exclure toute autre personne de la zone de compétition (ou autre zone en relation avec la compétition y compris le terrain d'échauffement, la Chambre d'Appel ou la zone des Coaches) si cette personne a un comportement antisportif ou incorrect ou si elle fournit aux athlètes une assistance non autorisées par les Règles. Les avertissements pourront être signalés à l'athlète en lui montrant un carton jaune, et l'exclusion en lui montrant un carton rouge.

   Les avertissements et les exclusions seront mentionnés sur la feuille de résultats et s'ils ont été décidés par un Juge-Arbitre seront communiqués au Secrétaire de Compétition et aux autres Juges-Arbitres.

   Note (i): Le Juge-Arbitre peut, lorsque les circonstances le justifient, exclure un athlète ou une équipe de relais sans avertissement préalable (voir également la Note de la Règle 7.2)

   Note (ii) : Quand le Juge-Arbitre exclut un athlète ou une équipe de relais de la compétition en vertu de la présente règle, et qu'il sait qu'un carton jaune a déjà été donné, il doit montrer un deuxième carton jaune, qui sera immédiatement suivi d'un carton rouge.

   Note (iii) : Si un carton jaune est donné et que le Juge-Arbitre ignore qu'il y a eu un précédent carton jaune, ce carton jaune aura, une fois la situation connue, les mêmes conséquences que s'il était donné en même temps qu'un carton rouge. Le Juge-Arbitre compétent prendra des mesures immédiates pour notifier son exclusion à l'athlète, à son équipe ou à l'équipe de relais.

COMMENTAIRE : six points clefs pour donner des directives et des éclaircissements sur la

façon dont les cartons sont montrés et enregistrés :
(1) Des cartons jaunes et rouges peuvent être donnés soit pour raisons disciplinaires (en référence principalement aux Règles 2.13.5 et 8.2) ou pour des infractions techniques si elles sont suffisamment sérieuses pour être considérées comme antisportives (par ex. une obstruction sérieuse et clairement délibérée à la course).
(2) Même s'il est normal et habituellement attendu qu'un carton jaune ait été donné avant un carton rouge, il est envisageable, dans des cas de comportement particulièrement antisportif et incorrect, qu'un carton rouge soit donné immédiatement. Il est à noter que l'athlète a dans tous les cas la possibilité de faire appel de cette décision auprès du Jury d'Appel.
(3) Il y aura des cas où le carton jaune ne sera ni pratique ni logique. Par ex. la note à la Règle 7.2 autorise de façon spécifique l'attribution immédiate d'un carton rouge si c'est justifié dans des cas couverts par la Règle 7.3 (a), comme de mener l'allure dans des courses.
(4) Une situation similaire peut aussi se produire quand un Juge-Arbitre donne un carton jaune et que l'athlète réagit de telle façon que son comportement justifie immédiatement un carton rouge. Il est alors inutile d'avoir deux exemples, différents et distincts dans le temps, de comportement inapproprié.
(5) Comme pour la Note (iii) dans les cas où un Juge-Arbitre réalise que l'athlète en question a déjà reçu un carton jaune durant la compétition et qu'il s'apprête à donner un carton rouge, le Juge-Arbitre devra d'abord montrer un second carton jaune, puis le carton rouge. Cependant si un Juge-Arbitre ne montre pas le second carton jaune, cela n'invalidera pas le carton rouge.

6. Le Juge-Arbitre pourra réexaminer une décision (prise initialement ou lors de l'examen d'une réclamation) sur la base de l'examen de toute preuve disponible, pour autant que la nouvelle décision soit toujours applicable. Normalement, ce réexamen ne pourra être entrepris qu'avant la Cérémonie Protocolaire pour l'épreuve en question ou avant toute décision applicable prise par le Jury d'Appel.

COMMENTAIRE : cette règle clarifie le fait qu'avec le Jury d'Appel (cf. Règle 50.9) un Juge-Arbitre puisse reconsidérer une décision, qu'elle ait été la sienne au départ ou qu'elle ait fait suite à une réclamation qui lui avait été faite. Cette option peut être considérée surtout quand de nouvelles preuves se présentent rapidement et évite le besoin d'un appel plus complexe au Jury d'Appel. Mais il faut noter les délais prescrits dans la pratique à ce genre de reconsidération.

7. Si, de l'avis du Juge-Arbitre compétent, des circonstances se produisent au cours d'une compétition qui exigent, en toute justice, que tout ou partie d'une épreuve soit disputée à nouveau, il aura toute autorité pour déclarer que tout ou partie de l'épreuve est nulle et qu'elle doit être redisputée soit le jour même, soit à une date ultérieure, selon sa décision.

COMMENTAIRE : Les Juges-Arbitres et les Jurys d'Appel doivent noter soigneusement que, sauf circonstances exceptionnelles, un athlète qui ne termine pas une course ne sera pas autorisé à courir le tour suivant ni à participer à une épreuve qui serait recourue.

8. Le Juge-Arbitre des Courses sur Route devra, à chaque fois que c'est possible, donner un avertissement avant toute disqualification.

2.14 Juges (Règle IAAF 126 - Règle WA RC19)

Généralités

1. Le Chef-Juge Courses et le Chef-Juge de chaque concours coordonneront le travail des juges dans leurs épreuves respectives. Lorsque l'autorité compétente n'a pas déjà désigné les fonctions des juges, les Chefs-Juges procéderont à cette répartition.
2. Les juges peuvent reconsidérer toute décision prise par erreur, à condition que ce soit encore possible. Sinon, ou si la décision a été prise par la suite par un Juge-Arbitre ou le Jury d'Appel, ils doivent leur fournir toutes les informations disponibles.

Épreuves sur Piste et sur Route

3. Les Juges devront tous se placer du même côté de la piste ou du parcours, et décideront de l'ordre dans lequel les athlètes ont franchi la ligne d'arrivée. En cas de désaccord sur cet ordre, le cas sera soumis au Juge-Arbitre qui prendra une décision.
   Note: Les Juges devront se placer à 5 mètres au moins de la ligne d'arrivée et dans son prolongement sur une plate-forme surélevée.

Concours

4. Les Juges jugeront et inscriront chaque essai et ils mesureront tout essai valide effectué par les athlètes dans tous les concours. Pour le saut en hauteur des mesurages précis seront faits à chaque montée de barre, surtout s'il s'agit d'un essai concernant un record. Deux juges au moins inscriront tous les essais et vérifieront leurs résultats respectifs à la fin de chaque tour d'essais.

COMMENTAIRES : À moins d'être sûr qu'une Règle a été enfreinte, un juge donnera normalement le bénéfice du doute à l'athlète, déterminera que l'essai est valide et lèvera un drapeau blanc. Cependant lorsqu'il y a un Juge-Arbitre Vidéo et un accès aux images pour les Concours, il est possible, en cas de doute, que le Juge, en lien avec le Juge-Arbitre Concours,

attende pour lever un drapeau d'avoir consulté le Juge-Arbitre Vidéo – s'assurant toujours, soit que la marque est préservée, soit que l'essai est mesuré en cas de validité. Sinon, dans le doute, le Juge peut lever le drapeau rouge, conserver la marque ou mesurer l'essai et prendre ensuite avis auprès du Juge-Arbitre Vidéo. Il est recommandé dans les Concours de n'utiliser qu'un seul jeu de drapeaux (blanc et rouge) afin de réduire le risque de confusion sur la validité des essais. On considère qu'il n'est jamais nécessaire d'utiliser plus d'un jeu de drapeaux pour les Sauts. En l'absence de tableau spécifique pour afficher la mesure du vent dans les Sauts Horizontaux il est conseillé d'utiliser autre chose qu'un drapeau rouge pour indiquer un vent excessif.

Pour les lancers : quand les juges veulent signaler à celui qui a les drapeaux qu'une faute a été commise dans le cercle, il leur est recommandé d'utiliser autre chose que des drapeaux, comme un petit carton rouge dans la main du juge ou un signe de la main ;
Si un engin tombe sur ou en dehors de la ligne de secteur, le juge peut, au lieu d'utiliser un drapeau, faire un signe, comme celui de tendre le bras parallèlement au sol ; au lancer de javelot, pour indiquer que la tête métallique n'a pas touché le sol avant une autre partie du javelot, le juge peut, au lieu d'utiliser un drapeau, pousser la main ouverte vers le sol.

2.15 Commissaires (Épreuves de Courses et Courses en Fauteuil) (Règle IAAF 127- Règle WA RC20)

1. Les Commissaires sont les assistants du Juge-Arbitre, sans autorité pour prendre des décisions.
2. Les Commissaires seront placés par le Juge-Arbitre à un emplacement qui leur permettra de suivre la compétition de près et de signaler immédiatement par écrit au Juge-Arbitre toute action irrégulière ou toute violation des règles de la part d'un athlète ou de toute autre personne.
3. Toute infraction de cette nature aux règles devrait être signalée au Juge-Arbitre concerné en levant un drapeau jaune ou par tout autre moyen fiable, approuvé par le(s) Délégué(s) Technique(s).
4. Un nombre suffisant de Commissaires devra également être désigné pour surveiller les zones de transmission du témoin dans les courses de relais.

Note (i) : *Lorsqu'un Commissaire observe qu'un athlète a couru en dehors de son couloir, ou qu'un passage de témoin a eu lieu en dehors de la zone de transmission, il devra immédiatement marquer, à l'aide d'un matériau approprié, l'endroit sur la piste où la faute a été commise ou en prendre note sur papier ou par un moyen électronique.*

Note (ii) : Le(s) Commissaire(s) rapporteront au Juge-Arbitre toute infraction aux Règles, même si l'athlète (ou l'équipe, pour les courses de relais) ne finit pas la course.

COMMENTAIRE : Le Chef des Commissaires (cf. Règle 2.8) est l'assistant du Juge-Arbitre Courses et place et coordonne le travail et les rapports de chaque Commissaire. Il est du ressort du Directeur de Réunion, en accord avec le Juge-Arbitre Courses de choisir le nombre approprié de Commissaires en fonction du niveau de compétition, du nombre de participants et du nombre d'officiels.

Indication d'une infraction : Quand les épreuves se déroulent sur une piste synthétique, la pratique habituelle est de fournir aux Commissaires du rouleau adhésif pour leur permettre de marquer sur la piste l'endroit où l'infraction a eu lieu – bien que les Règles (cf. note (i) ci-dessus) admettent maintenant que cela puisse se faire autrement. Il est à noter que de ne pas rapporter une infraction n'empêche pas de procéder à une disqualification valide. Il est important que les Commissaires « rapportent » tous les cas où, selon eux, il y a eu infraction aux Règles, même quand l'athlète ou l'équipe ne termine pas la course.

2.16 Chronométreurs et Juges « Photo-Finish » et Juges de Chronométrage par Transpondeurs (Règle IAAF 128 – Règle WA RC21)

1. En cas de chronométrage manuel, des Chronométreurs seront nommés en nombre suffisant en fonction du nombre d'athlètes engagés ; l'un d'entre eux sera le Chef-Chronométreur. Il assignera leurs tâches aux Chronométreurs. Ces Chronométreurs seront des Chronométreurs de réserve en cas d'utilisation de systèmes de Photo-Finish entièrement automatiques ou de Chronométrage par Transpondeurs
2. Les Chronométreurs, les Juges à la Photo-Finish et les Juges de Chronométrage par Transpondeurs devront opérer conformément à la Règle 20.
3. Un Chef-Juge Photo-Finish et un nombre approprié d'Adjoints seront nommés en cas d'utilisation d'un système de photographie entièrement automatique.
4. Un Chef-Juge de Chronométrage par Transpondeurs et un nombre approprié d'Adjoints seront nommés en cas d'utilisation d'un Système de Chronométrage par Transpondeurs.

2.17 Coordonnateur des Départs, Starter et Starter de Rappel (Règle IAAF 129 – Règle WA RC22)

1. Le Coordonnateur des Départs devra :
   a) Attribuer sa mission à chacun des Juges de l'équipe des Départs. Cependant, dans le cas de Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B -3.1.2 (a) et (b)) l'attribution des diverses épreuves aux Starters Internationaux relèvera de la responsabilité des Délégués Techniques.
   b) Superviser les tâches à accomplir par chaque membre de l'équipe.
   c) Informer le Starter, après en avoir reçu l'ordre du Directeur de la Compétition, que tout est en ordre pour engager la procédure de départ (par ex. que les Chronométreurs, les Juges et, le cas échéant, le Chef-Juge à la Photo-Finish, le Chef-Juge de Chronométrage par Transpondeurs et le Préposé à l'Anémomètre sont prêts).
   d) Agir en qualité d'intermédiaire entre le personnel technique de la société de Chronométrage et les Juges.
   e) Conserver tous les documents produits pendant la procédure de départ, y compris tous ceux mentionnant les temps de réaction et/ou les tracés indiquant les faux départs, s'ils sont disponibles.

COMMENTAIRE : tous les Membres de l'équipe des Départs doivent être bien au fait des Règles et de leur interprétation et doivent être précis sur les procédures à suivre dans l'application des Règles, pour que les épreuves puissent se suivre sans retard. Ils doivent bien comprendre les fonctions et rôles respectifs de chaque membre de l'équipe, notamment le Starter et les Juge-Arbitre des Départs.

2. Le Starter, dont la responsabilité première est d'assurer un départ juste et équitable pour tous les concurrents, aura le contrôle total des athlètes à leurs marques. Toutefois, dans le cas de l'utilisation d'un appareil de détection des faux départs, le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné devra porter des écouteurs afin d'entendre clairement tout signal acoustique émis en cas de faux départ.

3. Le Starter devra se placer de façon à avoir un contrôle visuel total de tous les athlètes pendant la procédure de départ. Il est recommandé, plus particulièrement pour les départs décalés, d'utiliser, dans chaque couloir, des haut-parleurs afin de transmettre les commandements, le départ et tout rappel à tous les coureurs en même temps.

Note: Le Starter devra se placer de façon à ce que tous les coureurs se trouvent dans un angle de vue étroit. Pour les courses avec départ accroupi, il est nécessaire qu'il se place de façon à vérifier que tous les coureurs sont immobiles dans la position "Prêts" avant le coup de pistolet ou le signal de l'appareil de départ approuvé (pour les besoins des présentes Règles, tous ces appareils de départ seront désignés sous le terme générique de "pistolet"). Lorsqu'on n'utilise pas de haut-parleurs pour les courses en départ décalé, le Starter devra se placer pour que la distance qui le sépare de chacun des athlètes soit approximativement la même. Si le Starter lui-même ne peut se placer à cet endroit, le pistolet devra y être placé et commandé par contact électrique.

COMMENTAIRE : les ordres du Starter doivent être clairs et entendus par tous les athlètes mais, il devra éviter de crier ses ordres, à moins d'être loin des athlètes et sans haut-parleurs.

4. Un ou plusieurs starters de rappel seront désignés pour aider le starter.
   Note: Pour les épreuves de 200m, 400m, les Relais 4x100m, 4x200m et 4x400m, il y aura au moins deux Starters de Rappel.
5. Chaque Starter de Rappel devra se placer de manière à pouvoir voir chaque athlète qui lui est assigné.
6. Chaque Starter de Rappel devra obligatoirement rappeler la course si une infraction aux Règles est remarquée. Après un rappel ou un départ interrompu, le Starter de Rappel devra rapporter ses observations au Starter qui décidera si un avertissement doit être donné ou une disqualification infligée et à qui (voir également Règles 17.7 et 17.10).
7. Seul le Starter peut décider d'infliger la disqualification mentionnée à la Règle 17.8

COMMENTAIRE : Il est important que le contenu de cette règle soit lu en lien avec la Règle 2.13 (Juge-Arbitre) dans la mesure où le Starter et le Juge-Arbitre (Départ, s'il y en a un) sont responsables des départs et peuvent juger si un départ est bon. D'autre part un Starter de Rappel n'a pas ce pouvoir et s'il peut rappeler un départ, il ne peut pas le faire unilatéralement et doit simplement faire part au Starter de la raison de son Rappel.

8. Pour aider dans les courses en départ accroupi, il faudra utiliser un appareil de détection des faux-départs, approuvé par World Athletics (cf. Règle 16.3).

2.18 **Aides Starters** (Règle IAAF 130 - Règle WA RC23)

1. Les Aides-Starters doivent vérifier que les athlètes participent bien à la série ou à la course à laquelle ils doivent prendre part et qu'ils portent correctement leurs dossards.
2. Ils placeront chaque athlète dans son bon couloir ou à sa bonne position, les rassemblant environ 3 mètres derrière la ligne de départ (dans le cas des courses à départ échelonné à la même distance derrière chaque ligne de départ). Lorsqu'ils seront ainsi placés, ils signaleront au Starter que tout est prêt. Si un nouveau départ est nécessaire, les Aides-Starters devront rassembler à nouveau les athlètes.
3. Les Aides-Starters devront s'assurer que les témoins ont bien été remis aux premiers partants d'une course de relais.
4. Lorsque le Starter aura donné aux athlètes l'ordre de se mettre à leurs marques, les Aides-Starters veilleront à ce que les Règles 17.4 et 17.5 soient respectées.
5. En cas de faux départ, les Aides-Starters procéderont conformément à la Règle 17.9.
6. Les Aides-Starters devront aider les athlètes à positionner leur bloc de départ en accord avec la Règle 7.13.

COMMENTAIRE : Il ne faut pas sous-estimer l'importance des Aides-Starters. Ils créent l'ambiance pour les participants en s'assurant qu'ils sont dans la bonne série et le bon couloir. Ils aident à contrôler le départ des courses en s'assurant que les athlètes sont prêts pour les présentations et les ordres du Starter. De plus c'est à eux que revient la tâche de donner les témoins pour les courses de relais et de les récupérer à fin de la course.

2.19 **Compteurs de tours** (Règle IAAF 131 - Règle WA RC24)

1. Les Compteurs de tours tiendront le décompte du nombre de tours accomplis par chaque athlète dans les courses de plus de 1.500m. Pour les courses égales ou supérieures à 5.000 m, il faudra désigner plusieurs Compteurs de tours, sous la direction du Juge-Arbitre, et les munir de cartes de pointage sur lesquelles ils inscriront, à chaque tour, les temps (qui leur seront annoncés par un Chronométreur officiel), pour les athlètes dont ils sont responsables. Dans le cas où ce système est utilisé, aucun Compteur de tours ne devra être chargé du contrôle de plus de quatre athlètes (six pour les épreuves de Marche). Au lieu du comptage manuel des tours, un système informatisé, incluant une puce électronique portée par chaque athlète, peut être utilisé.

2. Un Compteur de tours sera responsable de l'affichage, sur la ligne d'arrivée, du nombre de tours restant à parcourir. L'affichage sera changé à chaque tour quand l'athlète menant la course entrera dans la ligne droite d'arrivée. De plus, des indications manuelles seront données quand cela est approprié, aux athlètes qui ont été ou sont sur le point d'être doublés. Le dernier tour de piste sera, normalement, annoncé à chaque athlète à l'aide d'une cloche.

2.20 Secrétaire de Compétition, Centre d'Information Technique (CIT/TIC) (Règle IAAF 132 - Règle WA RC25)

1. Le Secrétaire de Compétition collectera, pour chaque épreuve, les résultats complets dont les détails lui seront indiqués par le Juge-Arbitre, le Chef-Chronométreur, le Chef Juge Photo-Finish, ou le Chef-Juge de Chronométrage par Transpondeurs ainsi que par le préposé à l'anémomètre.

Il communiquera immédiatement ces renseignements au Speaker, notera les résultats et remettra la feuille des résultats au Directeur de Compétition. En cas d'utilisation d'un système informatique pour les résultats, l'informaticien, présent sur le lieu de chaque concours, devra s'assurer que les résultats complets de chaque épreuve sont entrés dans le système informatique. Les résultats des courses seront traités sous la direction du Chef-Juge Photo-Finish. Le Speaker et le Directeur de Compétition auront accès aux résultats par l'intermédiaire d'un ordinateur.

2. Dans les épreuves auxquelles participent les athlètes avec des spécifications différentes (tel que le poids des engins), les différences concernées doivent être indiquées clairement dans les résultats ou un résultat séparé doit apparaître pour chaque classe.

3. Les abréviations standard suivantes seront utilisées dans la préparation des listes de départ et, le cas échéant, dans les listes de résultats :
DNS (Did Not Start) = n'a pas pris le départ
DNF (Did Not Finish) = n'a pas terminé l'épreuve
NM (No valid trial recorded) = aucun essai valable enregistré
DQ (Disqualified) = disqualifié
« O » = essai réussi en saut en hauteur
« X » = essai manqué dans les concours

« - » = essai non tenté dans les concours
« r » = retiré de la compétition en concours
Q = Qualifié à la place dans les courses / Qualifié par performance dans les Concours
q = qualifié au temps dans les courses / Qualifié sans performance dans les Concours
qR (Advanced to next round by Referee) = qualifié au tour suivant par le Juge-Arbitre
qJ (Advanced to next round by Jury of Appeal) = qualifié au tour suivant par le Jury d'Appel
YC (Yellow Card) = carton jaune
YRC = 2ème carton jaune
RC (Red Card) = carton rouge
L (Lane Infringement) = Sortie irrégulière du couloir (Règle 18.6)

COMMENTAIRE : un athlète sera considéré comme DNS (non partant) si :

(a) alors que son nom figure sur la liste de départ pour une quelconque épreuve, il/elle ne se présente pas à la Chambre d'Appel pour l'épreuve en question ;

(b) s'étant présenté(e) en Chambre d'Appel, l'athlète ne réalise aucun essai dans un Concours ou ne tente aucun départ sur une course.

Si un athlète est disqualifié dans une épreuve pour infraction à une Règle, la référence à la Règle en question devra figurer dans les résultats officiels et s'il est disqualifié pour comportement antisportif ou incorrect, il y sera fait référence dans les résultats officiels.

COMMENTAIRE : les Règles 2.20.2 et 2.20.3 reconnaissent la situation non inhabituelle dans beaucoup de compétitions en-dessous du haut niveau (et même dans certaines compétitions de haut niveau) dans laquelle des athlètes d'âge et de classe différents concourent ensemble. Cette règle confirme que ceci est acceptable – y compris comme moyen de satisfaire l'exigence d'un nombre minimum de participants, même dans le contexte des Règles 51.1 et 51.2 et pour établir comment présenter les résultats. Étant donné qu'on peut disqualifier pour des raisons à la fois techniques et disciplinaires, il est très important d'indiquer la raison de la disqualification dans les résultats, et cela en indiquant la Règle justifiant la disqualification à côté du symbole DQ.

4. Un Centre d'information Technique (CIT/TIC) sera créé pour les Compétitions Reconnues par la WPA (cf. Partie B -3.1.2) et sera préconisé lors de compétitions qui se tiendront sur plus d'un jour. La fonction principale du CIT est de permettre une communication harmonieuse entre chaque délégation d'équipe, le COL, les Délégués Techniques et l'administration de compétition, concernant les questions techniques et autres en lien avec la compétition.

COMMENTAIRE : un CIT géré efficacement aidera de façon significative à fournir une organisation de compétition de grande qualité. Le Directeur du CIT devra avoir une connaissance approfondie des Règles et, de façon tout aussi importante, des Règlementations spécifiques pour une compétition particulière. Les heures d'ouverture du CIT devront correspondre à celles de la compétition avec, en plus, des périodes de temps avant et après la compétition, pendant lesquelles une interaction sera nécessaire entre les différentes parties, particulièrement entre les délégations d'équipes et le COL. Il est commun, mais pas essentiel, pour des évènements plus importants d'avoir des « antennes » du CIT (parfois appelées Bureaux d'Information Sportive) dans les principaux lieux d'hébergement des athlètes. Si c'est le cas, il doit y avoir une excellente communication entre ces antennes et le CIT. Parce que les heures d'ouverture du CIT et de ses antennes peuvent être longues, le Directeur du CIT devra avoir plusieurs adjoints qui travailleront par roulement. Certaines fonctions du CIT sont couvertes dans les Règles des Compétitions (cf. par ex. les Règles 2.20, 50.3 et 50.7), d'autres seront détaillées dans les Réglementations de chaque compétition et dans les documents propres à la compétition, comme les manuels des équipes etc.

2.21 **Commissaire de Terrain** (Règle IAAF 133 - Règle WA RC26)

Le Commissaire de terrain aura le contrôle du stade et il ne permettra à personne d'autre que les officiels, les athlètes réunis pour une épreuve et les autres personnes accréditées d'y pénétrer et d'y rester.

COMMENTAIRES : Le rôle du Commissaire de terrain consiste à réguler l'accès au terrain pendant le temps de préparation juste avant la compétition et pendant le déroulement des épreuves. Il agit généralement en accord avec le plan établi par le Directeur de Compétition et pour des questions plus urgentes, il reçoit ses ordres directement du Directeur de Réunion. Par conséquent :

- Il gérera le contrôle des entrées dans le stade des athlètes, des officiels et bénévoles de terrain, personnel de service, photographes de presse accrédités et équipes de Télévision. À chaque compétition, le nombre d'accréditations terrain est décidé à l'avance et toutes ces personnes doivent porter une chasuble spéciale ;
- Il gérera le point de contrôle là où les athlètes quittent le stade après leur épreuve (généralement dans la Zone Mixte pour les évènements plus importants et/ou la Zone de Contrôle post-compétition) ;

- Il s'assurera que, à tout moment, la visibilité vers les sites de compétition soit la meilleure possible pour les spectateurs et pour la télévision. Il rendra compte directement au Directeur de Réunion qui doit pouvoir le contacter à tout moment, si nécessaire.
- Pour assister le Commissaire et son équipe dans leur travail il est courant que ces personnes autorisées à entrer sur le stade, autres que les athlètes, soient clairement reconnaissables par leur chasuble, leur carte d'accréditation ou leur uniforme distinctif.

2.22 **Préposé à l'Anémomètre** (Règle IAAF 134 - Règle WA RC27)

Le préposé à l'anémomètre vérifiera la vitesse du vent mesurée dans la direction de la course lors des épreuves où il est désigné et enregistrera ensuite les résultats obtenus, et les communiquera au Secrétaire de Compétition.

COMMENTAIRE : alors qu'en pratique, il se peut que ce soit le préposé à l'anémomètre, le Directeur Technique ou un Juge à la Photo-Finish qui, dans les faits, mette l'anémomètre à la bonne place, c'est finalement la responsabilité du Juge-Arbitre concerné de vérifier que c'est fait correctement et en accord avec les Règles (cf. Règles 18.13 et 27.12). Il convient de noter que, surtout pour les courses, l'anémomètre peut être opéré à distance. Dans ces cas-là, il est presque toujours connecté au « système » de photo-finish et de résultats. Le préposé à l'anémomètre ne sera donc pas nécessaire et ses fonctions seront remplies, par ex., par un membre de l'équipe de la Photo-finish.

2.23 **Juge préposé aux mesures (Scientifiques)** (Règle IAAF 135 - Règle WA RC28)

Un Chef-Juge aux mesures (aidé d'un ou plusieurs assistant(s)) sera désigné lorsque des mesures de distances seront effectuées électroniquement ou par vidéo ou à l'aide d'un autre appareil de mesurage scientifique.
Avant le début de la compétition, il prendra contact avec le personnel technique concerné et se familiarisera avec le matériel. Avant chaque épreuve, il supervisera le positionnement des appareils de mesure, en prenant en compte les contraintes techniques indiquées par le fabricant et le laboratoire d'étalonnage des appareils.
Pour s'assurer que l'équipement fonctionne correctement, il devra, avant et après chaque épreuve, prendre une série de mesures, conjointement avec les juges et sous la supervision du Juge-Arbitre pour confirmer que les résultats obtenus sont les mêmes que ceux mesurés avec un ruban en acier calibré et certifié. Un formulaire certifiant la conformité sera produit

et signé par toutes les personnes impliquées dans le contrôle et il sera annexé à la feuille de résultats. Il devra conserver la charge générale de l'opération pendant la compétition. Il rendra compte au Juge-Arbitre du Concours afin de confirmer que l'équipement est au précis.

Note : Bien que non obligatoire, il est recommandé que le Juge préposé aux mesures effectue une série de mesures durant l'évènement pour vérifier les mesures prises avant l'évènement.

COMMENTAIRE : quand le mesurage se fait à distance par un équipement électronique ou vidéo, un Chef-Juge sert d'officiel en charge comme c'est le cas avec la photo-finish ou le chronométrage par transpondeurs. Dans le cas de mesurage vidéo, le Chef-Juge aux mesures sera censé prendre un rôle plus actif et plus pratique lors des épreuves, que ça ne serait le cas avec un mesurage électronique à distance sur le terrain.

Cela devrait notamment impliquer qu'il s'assure qu'un système de communication approprié soit en place entre les Juges de terrain et les Juges effectuant la lecture vidéo pour s'assurer que chaque mesure soit effectuée correctement et que, pour les Sauts Horizontaux, la marque ne soit pas ratissée avant la confirmation d'une image. Que ce soit le Chef-Juge aux Mesures ou un autre Juge qui soit responsable de s'assurer que la lecture vidéo soit bonne, il doit être particulièrement attentif au fait que l'essai mesuré concerne bien le saut actuel et non un précédent.

2.24 Juges à la Chambre d'Appel (Règle IAAF 136 - Règle WA RC29)

Le Chef-Juge Chambre d'Appel contrôlera le déplacement entre la zone d'échauffement et la zone de compétition pour s'assurer que les athlètes, après s'être présentés à la chambre d'appel, soient présents et prêts sur le lieu de la compétition à l'heure prévue pour le départ.

Les Juges préposés à la Chambre d'Appel devront s'assurer que les athlètes portent la tenue de leur pays ou de leur club officiellement approuvée par leur Fédération Nationale, que les dossards sont portés correctement et qu'ils correspondent aux numéros des listes de départ, que les chaussures, le nombre et la dimension des pointes, les lunettes opaques, les cordelettes, les fauteuils et tricycles de course et chaises de lancer, la Taille Maximum Autorisée en Position Debout (cf. Règle 6.12.2), et la publicité sur les vêtements et les sacs des athlètes, que tout cela soit conforme aux Règles et Réglementations et qu'aucun matériel non autorisé ne soit apporté sur le stade. Les Juges soumettront au Juge-Arbitre Chambre d'Appel toutes les questions et problèmes qui auraient pu survenir et n'auraient pas été résolus.

COMMENTAIRES :

Une Chambre d'Appel bien organisée et gérée efficacement est essentielle au succès d'une compétition. Il faut constamment prévoir assez d'espace pour les moments où la Chambre d'Appel tournera à son maximum de capacité, savoir combien de Chambres d'Appel (et de sections dans chacune d'entre elles) sont nécessaires et prévoir un système de Communication fiable avec les autres Officiels, et pour annoncer aux Athlètes quand ils doivent venir de la zone d'échauffement. Il est important, dans le processus de planification, de déterminer les vérifications à faire et préférable de les communiquer à l'avance aux athlètes et à leurs équipes pour éviter le stress et la confusion juste avant la compétition. Le plus important de tout est que les Juges de la Chambre d'Appel s'assurent que les athlètes sont dans la bonne série, course ou groupe et qu'ils partent pour la zone de compétition dans les temps prévus sur les horaires de la Chambre d'Appel. Dans l'idéal la Chambre d'Appel affiche un horaire avec les heures d'entrée et de sortie de la Chambre d'Appel, l'arrivée sur le lieu de l'épreuve et le début de l'épreuve.

Contrairement aux compétitions IAAF, les Juges de la Chambre d'Appel WPA jouent un autre rôle extrêmement important concernant l'inspection des équipements utilisés par certains athlètes, à savoir les cordelettes, les patchs oculaires, les masques, les fauteuils de course, et les chaises de lancer. Ils ont aussi la responsabilité de s'assurer que les athlètes des catégories T/F61-62 ne dépassent pas la Taille Maximum Autorisée en Position Debout (6.12.2).

Pour les épreuves qui nécessitent la présence de guides ou d'aides, les Juges de la Chambre d'Appel doivent contrôler à la fois l'athlète et son guide/aide, comme s'ils étaient des athlètes individuels.

Il est important de noter que dans les lancers F11-12, F31-33, et F51-54, un (1) seul assistant est autorisé par athlète et par épreuve, conformément aux règles 7.14 et 7.16. Il en est de même pour les athlètes T12 dans les épreuves de sauts (cf. Règle 7.20). Cependant pour les athlètes T11 dans les épreuves de sauts, on autorise jusqu'à deux (2) aides par athlète et par épreuve selon la règle 7.18.

Il est à noter que les athlètes T11 doivent avoir un (1) guide mais peuvent en avoir deux pour les courses de 5000m et au-delà, alors qu'un athlète T12 est autorisé à avoir un (1) guide ou deux pour le 5000m et plus. Si un athlète T11 ou T12 a l'intention de courir avec deux guides dans les courses de 5000 m ou plus, son intention de changer de guide, ainsi que les détails sur à quel tour (courses sur piste) et à quelle distance (courses sur route) aura lieu le changement devront, préalablement, être signalés au Juge-Arbitre et au Délégué Technique conformément à la Règlementation de la compétition concernée.

Il est important que les Juges de la Chambre d'Appel ne laissent entrer sur le terrain aucune personne qui ne soit ni athlète en compétition, ni personne dûment accréditée et autorisée à être là pour l'épreuve en question. C'est encore plus important pour les Courses de Relais que pour la plupart des autres épreuves pour lesquelles il est plus facile d'identifier les personnes sur les listes de départ.

2.25 **Commissaire de Publicité** (Règle IAAF 137 – Règle WA RC30)

Le Commissaire de Publicité (dans les cas où il aura été désigné) contrôlera et fera appliquer les Règles et Réglementations en vigueur pour la Publicité et résoudra, avec le Juge-Arbitre de la Chambre d'Appel, toutes les questions et problèmes non résolus qui auraient pu survenir en Chambre d'Appel.

2.26 Chef Classificateur

Lorsqu'une Classification Internationale est programmée, WPA nommera un Chef Classificateur. Celui-ci prendra contact avec le COL et le Délégué Technique désigné pour s'assurer de pouvoir disposer des installations et logistique appropriées pour mener à bien la classification. Il supervisera les Classificateurs Internationaux désignés pour s'assurer que les classifications réalisées soient conformes aux Règles et Réglementations WPA. Le Chef Classificateur sera responsable de toutes les questions en lien avec la classification.

COMMENTAIRE : Le Chef Classificateur, le(s) Délégué(s) Technique(s) et le Directeur de Compétition doivent être en lien constant au cas où un athlète changerait de classe durant la Classification (soit pendant la période d'Évaluation soit pendant la période de Compétition). Un nouvel engagement peut être considéré et soumis à l'approbation du Délégué Technique (cf. Règle 5.3)

2.27 Classificateurs Internationaux

Des Classificateurs Internationaux seront désignés par WPA pour travailler en tant que membres des Panels de Classification. Ils évalueront et observeront les athlètes en fonction de leur handicap respectif avant et/ou pendant la compétition, et attribueront les Classes Sportives et les Statuts conformément aux Règles et Réglementations WPA.

SECTION II – RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPÉTITION

Règle 3: L'installation d'Athlétisme (Règle IAAF 140 - Règle WA RT2)

Tout revêtement solide, uniforme, conforme aux spécificités définies dans le Manuel de l'IAAF pour les Installations d'Athlétisme, peut être utilisé pour les Compétitions Reconnues par WPA. Les Jeux Paralympiques et les Championnats du Monde ne peuvent se dérouler que sur des installations en revêtement synthétique, possédant un Certificat d'Homologation d'Installation d'Athlétisme de Classe 1 ou 2, en cours de validité. Dans tous les cas, un certificat national d'homologation de la piste d'un géomètre accrédité sera exigé pour les installations censées accueillir des Championnats et Jeux Régionaux et des Compétitions Autorisées et Approuvées.

Note (i): Le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme, téléchargeable sur le site Internet de l'IAAF, contient des spécifications plus complètes et plus détaillées pour la planification et la construction d'installations d'athlétisme, y compris des schémas pour le mesurage et le marquage des pistes.

Note (ii): Les formulaires types actuels, nécessaires pour la demande de certificat d'homologation et de rapport de mesurage ainsi que les Procédures du Système d'Homologation sont téléchargeables sur le Site Internet de l'IAAF.

Règle 4 : Catégories d'Âge et de Sexe et Compétition Mixte (Règle IAAF 141- Règle WA RT3)

Catégories d'Âge

1. Les Catégories suivantes sont reconnues par WPA :
   a) Masters Hommes et Femmes : tout athlète ayant atteint son 35ème anniversaire.
   b) U20 (Under-20) Hommes et Femmes de moins de 20 ans : tout athlète de 17, 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition.
   d) U17 (Under-17) Hommes et Femmes de moins de 17 ans : tout athlète de 14, 15 ou 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition.

Note (i): un athlète doit avoir 14 ans au 31 décembre de l'année de la Compétition pour pouvoir participer à une compétition Open.

Note (ii): L'Éligibilité, y compris l'âge minimum requis pour participer aux Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b), relève des Réglementations spécifiques à chaque compétition.

2. Un athlète sera éligible pour concourir dans une compétition dans une catégorie d'âge, selon les présentes règles, s'il appartient à la tranche d'âge spécifiée correspondante dans la classification. L'athlète devra être en mesure d'apporter la preuve de son âge en présentant un passeport valide ou un autre document prévu dans la règlementation de la compétition pour prouver son âge. Le défaut ou le refus de présentation de preuve entraînera la non-éligibilité de l'athlète à concourir.

COMMENTAIRE : Cette règle définit les catégories d'âges d'une certaine façon, mais ce sont souvent les Réglementations Techniques de chaque Compétition qui détermineront si des athlètes plus jeunes peuvent participer comme envisagé dans la note (ii). S'ils sont acceptés à concourir on leur demandera de le faire dans les mêmes conditions et avec les mêmes engins que les athlètes de la tranche d'âge avec qui ils concourent.

Catégories de Sexe

3. Une Compétition selon les présentes Règles se répartit entre Hommes, Femmes et individus non différenciés. Lorsqu'une Compétition Mixte est organisée hors stade ou dans l'un des cas limités exposés dans les Règles 4.7 et 4.8, les résultats doivent être publiés ou sinon indiqués séparément pour les hommes et pour les femmes.
   Quand une épreuve ou une compétition universelle est organisée on publiera les résultats sans différencier les Catégories.
4. Un athlète pourra participer aux compétitions masculines (ou indifférenciées) s'il est légalement reconnu comme étant de sexe masculin conformément à la Partie B – 4.5 de ces Règles.
5. Une athlète pourra participer aux compétitions féminines (ou indifférenciées) si elle est légalement reconnue comme étant de sexe féminin conformément à la Partie B – 4.5.
6. Un(e) athlète qui omet ou refuse de se soumettre aux Règlementations concernées ne sera pas éligible à concourir.

COMMENTAIRE : une compétition universelle couvre des épreuves dans lesquelles hommes et femmes concourent ensemble sans catégories différentes dans les résultats

comme les relais ou épreuves par équipes dans lesquel(le)s hommes et femmes font partie des mêmes équipes.

Compétition Mixte

7. Les compétitions universelles telles que les relais ou autres épreuves par équipes dans lesquelles hommes et femmes concourent ensemble ou des épreuves dans lesquelles hommes et femmes concourent dans une seule catégorie sont autorisées selon les Règlementations de l'instance dirigeante concernée.

8. En dehors de la Règle 4.7, pour toute autre compétition se déroulant entièrement dans le stade, des épreuves mixtes entre hommes et femmes ne seront normalement pas autorisées. Cependant, ce qui suit peut être autorisé dans toutes les Compétitions sauf celles se déroulant selon la Partie B – 3.1.2 (a) et (b) :

   a. Les épreuves Mixtes sur stade dans les Courses de 5 000m ou +, que s'il y a un nombre insuffisant de participants dans l'un ou les deux sexes pour justifier des courses séparées. Le sexe de chaque athlète apparaîtra dans les résultats. De telles courses ne se dérouleront, en aucun cas, pour permettre à des athlètes d'un sexe d'avoir leur allure réglée ou être tirés ou aidés par des athlètes du sexe opposé.
   b. Les Concours pour hommes et femmes peuvent se dérouler simultanément sur un ou plusieurs lieux de compétition. On utilisera des feuilles de résultats séparées et les résultats seront proclamés pour chaque sexe. Chaque tour d'essais se déroulera soit en appelant tous les athlètes d'un même sexe puis les athlètes de l'autre sexe ou en les appelant en alternance. Aux fins de la règle 24.17, tous les athlètes seront considérés comme étant du même sexe. Lorsque les sauts verticaux se déroulent sur un seul site, les Règles 25 et 26 doivent s'appliquer strictement y compris pour les montées de barre qui doivent suivre le seul tableau de montées de barre initialement prévu pour l'ensemble de la compétition.

COMMENTAIRE : le but de la Règle 4.8 est de faciliter le déroulement des Concours et des Courses de 5000m et plus, dans lesquels sont engagés de petits nombres d'athlètes d'un ou des deux sexes, dans le cadre d'épreuves plus longues dont les contraintes horaires rendent difficiles de programmer des courses différentes. Il ne s'agit pas d'offrir l'occasion à des femmes de courir contre des hommes pour réaliser des performances potentiellement meilleures.

En clair, des compétitions mixtes en Concours et Courses de 5000m ou plus sont :
- permises dans les Compétitions Approuvées par WPA, conformément uniquement aux Règles de l'instance dirigeante concernée (aucune permission supplémentaire de WPA n'est exigée)
- permises dans les Compétitions Autorisées par WPA selon la Partie B -3.1.2 (c) sur autorisation spéciale de la WPA.
- non permises aux Jeux et Compétitions IPC selon la Partie B – 3.1.2 (a) et (b). Dans le cas de compétitions mixtes dans les Sauts Verticaux, la Règle 25 doit être strictement appliquée – y compris le fait que la barre doive monter selon des montées de barre uniques prévues pour toute la compétition.

Il existe aussi des restrictions sur la reconnaissance des Records du Monde dans les Compétitions mixtes – cf. Règles 51.2 (sur les Courses sur piste de 5000m et plus) et 51.22 (sur les courses sur route pour les femmes).

La Règle 51.22 Note (i) donne des indications sur comment une course uniquement féminine peut être réalisée (permettant l'homologation d'un record du Monde féminin) dans une situation où à la fois des hommes et des femmes concourent ou peuvent concourir (cf. aussi Règles 2.20.2 et 2.20.3)

Règle 5: Engagements (Règle IAAF 142 - Règle WA RT4)

1. La participation aux compétitions organisées selon les Règles est réservée aux athlètes éligibles.

Inscriptions Simultanées

2. Si un athlète est inscrit à la fois dans une course et dans un concours, ou dans plusieurs concours se déroulant simultanément, le Juge-Arbitre concerné pourra autoriser cet athlète, pour un tour d'essais à la fois, ou pour chaque essai au saut en hauteur, à effectuer son essai dans un ordre différent de ce qui avait été fixé par le tirage au sort avant le début de l'épreuve. Toutefois, si, par la suite, un athlète n'est pas présent pour n'importe quel essai, il sera considéré comme y renonçant, dès que la période de temps autorisée pour l'essai sera écoulée.

Note: Dans les concours, le Juge-Arbitre n'autorisera pas un athlète à faire un essai dans un ordre différent dans le tour final mais il pourra l'autoriser dans un des tours précédents.

COMMENTAIRE : la note permet de comprendre qu'un athlète ayant deux épreuves en même temps ne pourra être autorisé à effectuer un essai dans un ordre différent lors des essais de la finale (quel que soit le nombre de tours d'essais). Si un athlète est absent lors de la finale et n'a pas préalablement indiqué qu'il faisait une impasse, le délai autorisé commencera à courir et s'il ne revient pas avant la fin du temps réglementaire, on lui notera un essai non tenté (Cf. aussi la Règle 24.18 : aucun changement dans l'ordre des essais ne sera normalement autorisé quand un essai de remplacement est accordé – dans aucun des tours)

Réengagement après changement de Classe

3. Dans tous les Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)), si un athlète change de classe durant la période de Classification (Évaluation et/ou Compétition) un réengagement peut être envisagé avec l'approbation du/des Délégué(s) Technique(s). Si une Classe d'athlète change pendant la période d'évaluation de la Classification, l'athlète, quelqu'un agissant en son nom ou un représentant officiel d'équipe doit notifier leur intention de réengager l'athlète immédiatement après la publication des résultats de la classification.

   Les athlètes qui font l'objet d'un réengagement ne sont autorisés à le faire que dans les épreuves où ils étaient préalablement engagés dans la classe revue. Au cas où un athlète ne pourrait pas être engagé dans une épreuve à cause d'un manque de place dans sa nouvelle classe, il peut demander à être engagé dans une autre épreuve de sa nouvelle classe. Durant la période de Compétition, la Classe d'un athlète peut changer suite à une Observation en Compétition ou des Réclamations à propos de la classification et cela peut affecter la Classe de l'athlète, un/des résultat(s), le classement et un/des record(s) à cette compétition conformément à la Règle 52.4 de ces Règles. Si l'athlète est engagé dans d'autres épreuves de sa classe précédente à la même compétition, il peut être réengagé dans ces épreuves de sa nouvelle Classe avec l'approbation du/des Délégué(s) Technique(s).

COMMENTAIRE : les critères suivants doivent être considérés lorsqu'il est envisagé de réengager un athlète après un changement de classe :
Les critères minimaux d'éligibilité pour la nouvelle classe attribuée sont remplis ;
L'épreuve ou les épreuves est/sont proposée(s) dans la nouvelle classe attribuée ;

Le maximum d'inscrits par équipe n'a pas été atteint ;
La compétition pour l'(les)épreuve(s) concernée(s) n'a pas commencé ;
Le programme de la compétition n'est pas affecté.

Non-participation

4. Aux Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b), un athlète sera exclu de participation à toutes les épreuves ultérieures de la compétition (ainsi qu'aux autres épreuves auxquelles il participe simultanément) y compris aux relais, quand

   a) la confirmation définitive de sa participation à une épreuve avait été donnée mais il n'y a pas pris part.
   Note : L'heure précise pour la confirmation définitive de participation devra être publiée à l'avance.
   b) il était qualifié, après un tour préliminaire dans une épreuve, pour participer à la suite de cette épreuve, mais n'a pas donné suite ;
   c) un athlète et/ou son guide ont disputé une épreuve sans efforts faits de bonne foi. Le Juge-Arbitre compétent statuera sur ce point et mention devra en être faite dans les résultats officiels. Toutefois, un certificat médical délivré sur la base d'un examen de l'athlète par le Délégué Médical désigné en vertu de la Règle 2.2 ou, si aucun Délégué Médical n'a été désigné, par l'Officiel Médical du Comité d'Organisation, peut constituer une raison suffisante pour accepter que l'athlète et/ou son guide ne puisse(nt) participer à cause d'une maladie ou d'une blessure, tout en étant capable(s) de concourir dans d'autres épreuves un jour ultérieur de la compétition. D'autres raisons valables (par ex. des facteurs indépendants des actes de l'athlète, comme des problèmes avec le service de transport officiel) peuvent aussi être acceptées par le(s) Délégué(s) Technique(s).
   d) un athlète ne se présente pas à la Chambre d'Appel pour une épreuve, enfreignant ainsi la Règle 5.5.

COMMENTAIRE : le Juge-Arbitre, une fois au courant de la situation et convaincu que l'athlète qui a abandonné la course courait sans efforts faits de bonne foi, doit en référer dans les résultats correspondants avec la mention « DNF Règle 5.4(c) ». Ce n'est qu'une fois que le Juge-Arbitre aura pris cette décision ou que le Jury d'Appel étudiera une réclamation en découlant, que l'on pourra étudier les raisons de demande de retrait ou de non-participation faite par ou au compte de l'athlète. La Règle explique la marche à suivre précisément dans le cas d'une raison médicale.

Non-présentation à (aux) Chambre(s) d'Appel

5. Si ce n'est pour la mention ci-dessous, un athlète sera exclu de participation à toute épreuve pour laquelle il ne se présentera pas à la Chambre d'Appel à l'heure publiée dans le programme de la Chambre d'Appel. Il apparaitra dans les résultats avec la mention DNS. Le Juge-Arbitre concerné prendra une décision (y compris celle de l'autoriser à concourir sous réserve, si la décision ne peut pas être prise immédiatement) et la référence correspondante apparaitra dans les résultats officiels. Des raisons valables (par ex. des facteurs indépendants des actes de l'athlète, comme des problèmes avec le service de transport officiel ou une erreur dans la publication des horaires de Chambre d'Appel) peuvent, après confirmation, être acceptées par le Juge-Arbitre et l'athlète sera alors autorisé à participer.

COMMENTAIRE : Comme la Règle le stipule, l'athlète doit être présent à l'heure, dans la Chambre d'Appel. Cela ne veut pas dire à l'extérieur de la Chambre d'Appel. Les Règles Techniques pour la Compétition souligneront les procédures à suivre. Le Juge-Arbitre concerné décidera si l'athlète s'est présenté à l'heure, à la Chambre d'Appel ou s'il existe une raison valable à son retard. Le Juge-Arbitre peut autoriser un athlète à concourir sous réserve si la décision ne peut pas être prise immédiatement. Il est important de noter que si un athlète figure comme « DNS » sur la feuille de résultats, il sera exclu de toutes les épreuves suivantes (sauf si le « DNS » résulte de la Règle 6.21)

Règle 6 : Vêtements, Chaussures, Dossards, Prosthèses et Orthèses, Masques, Cordelettes, Non-conformité des Équipements et Casques (Règle IAAF 143 - Règle WA RT5)

6.1 Vêtements

6.1.1 Dans toutes les épreuves, athlètes et guides doivent porter une tenue propre, conçue et portée de manière non-répréhensible. Les vêtements doivent être d'un tissu non transparent même lorsqu'il est mouillé. Les athlètes ne doivent pas porter une tenue qui pourrait gêner la vue des juges.

6.1.2 Tout athlète enlevant un vêtement de façon inappropriée, par exemple son maillot après la ligne d'arrivée pour se montrer torse nu, recevra, si c'est la première fois sur cette compétition, un avertissement de la part du Juge-Arbitre, conformément à la Règle 2.13.5. Pour une seconde infraction lors de la même compétition, le

Juge-Arbitre le disqualifiera en vertu de la Règle 2.13.5.

6.1.3 Le cas échéant, les athlètes concourront avec la tenue approuvée par leur Fédération Nationale. La Cérémonie Protocolaire et tout « Tour d'Honneur » sont considérés, à ce sujet, comme faisant partie de la Compétition.

Note (i) : Dans les Lancers assis les vêtements doivent être portés près du corps, et pas amples, afin de ne pas entraver la vue des juges.

COMMENTAIRE : Avant l'entrée sur le terrain, les Officiels de la Chambre d'Appel peuvent demander à un athlète de se changer s'ils estiment que sa tenue est inappropriée ou répréhensible. En cas de refus de l'athlète d'obtempérer le Juge-Arbitre concerné avertira l'athlète avec un carton jaune ou rouge, le cas échéant. Des athlètes peuvent être priés par des Officiels d'ajuster leurs vêtements pour leur permettre d'observer plus facilement leurs formes, dans les épreuves de lancer assis par ex.

6.2 Chaussures

6.2.1 Les athlètes peuvent concourir pieds nus, ou porter des chaussures à un ou aux deux pieds. En compétition, les chaussures sont destinées à donner aux pieds protection et stabilité ainsi qu'une bonne adhérence au sol. Ces chaussures ne doivent donner aux athlètes aucune aide, ni aucun avantage inéquitable.

6.2.2 Toutes les chaussures apparaissant sur la liste des chaussures de compétition approuvées par World Athletics, liste mise à jour et publiée régulièrement par WA, peuvent aussi être utilisées dans les épreuves correspondantes des Compétitions WPA. Toute chaussure ne figurant pas sur cette liste doit être conforme aux Règles 6.2 – 6.7 de ces règles pour pouvoir être utilisée en WPA.

COMMENTAIRE : par ex. si une chaussure figure sur la liste WA des chaussures de compétition approuvées dans la catégorie « piste pour 800m et plus », les athlètes pourront aussi utiliser cette chaussure dans les épreuves sur piste WPA de 800 m et plus.

6.2.3 Tous les types de chaussures utilisées doivent être raisonnablement accessibles à tous dans l'esprit d'universalité de l'athlétisme. Une chaussure qui répond aux critères exposés dans cette Règle 6.2 doit être personnalisée pour s'adapter aux caractéristiques du pied d'un athlète spécifique. Cependant, des chaussures faites sur commande à titre exceptionnel (i.e. ce sont les seules du genre) ne sont pas autorisées.

6.2.4 si WPA a des raisons de croire qu'un type de chaussures ou une technologie particulière peut ne pas être conforme à la lettre ou à l'esprit des Règles 6.2 – 6.6, la chaussure ou la technologie employée peut être soumise à un examen appronfondi et si sa non-conformité est avérée on interdira ces chaussures ou cette technologie en compétition dans l'attente des résultats de l'examen.

6.3 Nombre de pointes

La semelle des chaussures et/ou de(s) prothèse(s) (y compris la partie sous le talon de l'athlète) peut être fabriquée de façon à permettre l'usage d'un maximum de 11 pointes. Tout nombre de pointes jusqu'à 11 peut être utilisé mais le nombre d'emplacements pour les pointes ne pourra excéder 11.

6.4 Longueur des Pointes

La partie de chaque pointe qui dépasse de la semelle ou du talon ne doit pas excéder 9 mm, à l'exception pour le Saut en Hauteur et le Lancer du Javelot où elle ne doit pas dépasser 12 mm. La pointe doit être fabriquée de façon à pouvoir s'insérer, au moins pour la moitié de sa longueur la plus proche de la pointe, dans un calibre de section carrée de 4 mm. Si le fabricant de la piste ou l'exploitant du Stade demande une longueur minimum inférieure, ou interdit l'usage de certaines pointes, cette demande sera appliquée et les athlètes en seront avisés.

Note : le revêtement de la piste doit permettre d'accepter les pointes autorisées par la présente Règle.

COMMENTAIRE : les nouvelles normes concernant la longueur des pointes devraient être résumées dans le Manuel des Équipes ou dans les exigences techniques de la Compétition

6.5 Exigences Techniques pour les chaussures : La Semelle

6.5.1 La semelle de la chaussure (y compris la partie sous le talon de l'athlète) peut comporter des rainures, des stries, des encoches ou des protubérances, pour autant qu'elles soient fabriquées dans le même matériau (ou un similaire) que la semelle elle-même. L'épaisseur maximale de la semelle de la chaussure est mentionnée Règle 6.6

6.5.2 *L'épaisseur de la semelle sera mesurée au centre de l'avant-pied et au centre du talon de la chaussure et correspondra à la distance entre le point supérieur intérieur*

et le point inférieur de l'extérieur respectivement au centre de l'avant-pied et du talon. Cette mesure inclue les spécifications ci-dessus. Cf. Schéma (1) ci-dessous

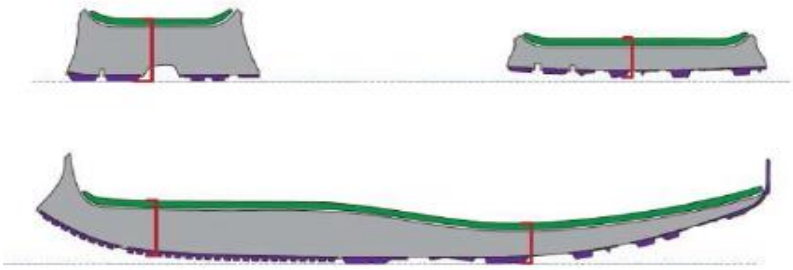

Schéma 1 – mesure de l'épaisseur de la semelle

6.5.3 Le centre de l'avant-pied est le point médian situé à 75% de la longueur interne de la chaussure. Le centre du talon est le point médian médian situé à 12 % de la longueur interne de la chaussure. Cf. Schéma 2 ci-dessous. Pour un échantillon standard unisexe pointure 42 (taille européenne), le centre de l'avant-pied sera le point médian de la chaussure situé à environ 203 mm à partir de la partie intérieure de l'arrière de la chaussure, et le centre du talon sera le point médian situé à environ 32 mm de la partie intérieure de l'arrière de la chaussure. L'épaisseur de la semelle à l'extérieur de ces points ne concerne pas les exigences de ces Règles.

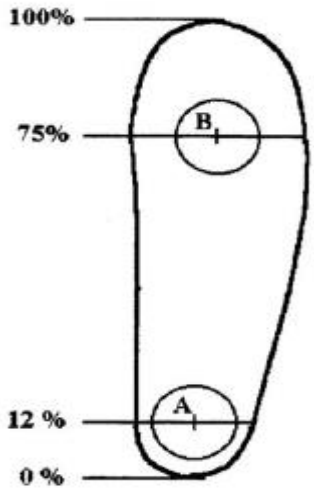

Schéma 2 : Points de mesure du centre de l'avant-pied et du talon

6.5.4 WPA reconnait qu'une chaussure d'une pointure supérieure à cette taille standard peut contenir une semelle légèrement plus épaisse que celle d'une

chaussure standard de marque et modèle identiques, cette augmentation marginale de l'épaisseur de la semelle n'est imputable qu'à la pointure plus grande de la chaussure. On ne tiendra donc pas compte de telles augmentations marginales pour confirmer la conformité de la chaussure à ces règles.

6.6 Jusqu'à nouvel ordre, à moins de circonstances exceptionnelles et avec l'accord écrit spécifique de WPA, toute chaussure utilisée en compétition :

a) (sauf si la règle 6.6 (c) s'applique) ne doit pas contenir plus d'une structure rigide (par ex. plaque, lame etc.) que cette structure couvre toute ou partie de la longueur de la chaussure ;

b) la seule structure rigide mentionnée dans la Règle 6.6 (a) peut être en plusieurs morceaux, mais ces morceaux doivent être sur un seul plan (i.e. ne doivent pas être fixé l'un sur l'autre, ni se superposer) ;

c) peut contenir une structure rigide supplémentaire ou autre mécanisme (par ex. plaque, lame etc.) seulement là où cette structure sert à fixer les pointes au dessous extérieur de la chaussure. Pour éviter tout doute, la structure rigide supplémentaire servant à fixer les pointes ne peut pas être un prolongement de la structure rigide mentionnée dans la Règle 6.6. (a) ;

d) ne doit contenir aucun système de détection intégré quel qu'il soit. Ceci n'empêche pas les moniteurs de fréquence cardiaque ou de vitesse ou capteurs de foulées portés personnellement par un athlète, en conformité avec la Règle 6.6.(a) ;

e) doit avoir une semelle d'une épaisseur maximale comme spécifié dans le tableau ci-dessous.

Tableau d'Épaisseur des semelles de chaussures – en vigueur jusqu'au 31 octobre 2024

Épreuve	Épaisseur maximale de la semelle (selon la règle 6.6)	Autres Exigences Réglementaires / Note
Concours (Sauf Triple-Saut)	20 mm	S'applique à tous les lancers debout et aux sauts, à l'exception du triple-saut. Pour tous les Concours, la semelle au centre de l'avant-pied de l'athlète ne doit pas être plus haute que la semelle au centre du talon de l'athlète (cf. Règles 6.5.2 et 6.5.3 (i.e. au point central de la chaussure à 12% et 75% de la longueur interne des chaussures)).

Triple-Saut	25 mm	La semelle au centre de l'avant-pied de l'athlète ne doit pas être plus haute que la semelle au centre du talon de l'athlète (cf. Règles 65.2 et 65.3 (i.e. au point central de la chaussure à 12% et 75% de la longueur interne des chaussures))
Épreuves sur piste jusqu'au 800m non compris	20 mm	Pour les Relais la règle s'applique à la distance parcourue par chaque athlète.
Épreuves sur piste du 800m et au-dessus	25 mm	Pour les Relais la règle s'applique à la distance parcourue par chaque athlète.
Courses sur Route	40 mm	

Nouveau Tableau d'Épaisseur des semelles – en vigueur à partir du 1 novembre 2024

Épreuve	Épaisseur maximale de la semelle (selon la règle 6.6)	Autres Exigences Réglementaires / Note
Épreuves sur Piste	20 mm chaussures avec pointes ou sans pointes	Pour les relais, la règle s'applique à la distance parcourue par chaque athlète.
Concours	20 mm chaussures avec pointes ou sans pointes	Pour les Sauts, la semelle au centre de l'avant-pied de l'athlète ne doit pas être plus haute que la semelle au centre du talon de l'athlète (cf. Règles 6.5.2 et 6.5.3 (i.e. au point central de la chaussure à 12% et 75% de la longueur interne des chaussures))
Courses sur Route	40 mm	

Remarque importante : à compter du 1 novembre 2024 une chaussure existante dont la semelle est plus grande que les épaisseurs maximales stipulées dans le tableau ci-dessus n'est plus approuvée et ne peut plus être portée en compétitions.

6.7 *Chaussures - Ajouts et Suppléments aux chaussures*

Les athlètes ne peuvent pas utiliser, à l'intérieur ou à l'extérieur de la chaussure, un quelconque dispositif, dont l'effet serait d'augmenter l'épaisseur de la semelle au-delà du maximum autorisé, ou de donner à la personne qui les porte un avantage quelconque par rapport aux chaussures du type décrit aux alinéas précédents.

COMMENTAIRE : Veuillez vous référer aux autres règles ci-dessous relatives aux chaussures ; Règles 6.9 (non-conformité) et 6.6. ci-dessus.

6.8 Dossards

6.8.1 Il sera fourni à chaque athlète deux dossards qui, pendant la compétition, devront être portés visiblement sur la poitrine, le dos et/ou sur son équipement (i.e. fauteuils de course, tricycles adaptés et chaises de lancer), comme exposé dans le tableau ci-dessous. Le nom de l'athlète ou une autre identification appropriée sera autorisé, au lieu du numéro, sur un ou tous les dossards. Si des numéros sont utilisés, ils devront correspondre aux numéros attribués aux athlètes sur la liste de départ ou dans le programme. Si l'athlète porte un survêtement pendant la compétition, les dossards devront être portés de la même manière sur ce survêtement.

Tableau de distribution des Dossards

	Épreuves sur piste	Sauts	Concours
Athlètes Debout	1 dossard dans le dos et 1 dossard sur la poitrine	1 dossard sur la poitrine ou dans le dos	1 dossard dans le dos et 1 dossard sur la poitrine
Courses en Fauteuil	1 dossard au dos du fauteuil de course. Optionnel : et 1 dossard sur le casque de l'athlète		
Lancers Assis			1 dossard au dos de la chaise de lancer et 1 dossard sur la poitrine
Frame Running / Courses sur cadre	1 dossard dans le dos de l'athlète. Optionnel : et 1 dossard sur son casque ou sur le côté du cadre		

Note de traduction : « Frame Running » : mot à mot « course sur cadre », est une course sur tricycle adapté, sans pédales, à propulsion podale, appelée aussi course à pieds en roue libre

6.8.2 L'un des dossards devra être fixé visiblement à l'arrière du fauteuil de course, chaise de lancer et sur le côté latéral du tricycle adapté, conformément au tableau de distribution des dossards ci-dessus.

6.8.3 Les athlètes ne doivent porter aucun dossard sur leur jambe en lieu et place de leur poitrine ou de leur dos.

6.8.4 Ces dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent être ni coupés ni pliés ni obstrués de quelque manière que ce soit. Dans les courses de longues distances, ces dossards peuvent être perforés pour aider à la circulation de l'air, mais les perforations ne doivent pas être faites dans les caractères ou dans les chiffres imprimés.

6.8.5 Lorsqu'un système de photo-finish est utilisé, le COL peut demander aux athlètes de porter des numéros supplémentaires de type adhésif sur le côté de leur short ou de la partie inférieure de leur corps selon ce que décidera la Chambre d'Appel ou autres Officiels Techniques.

Pour les athlètes concourant dans des courses en fauteuil et sur tricycles adaptés, individuelles ou par équipes, sur piste ou sur route, ces numéros supplémentaires seront portés sur le casque.

6.8.6 Aucun athlète ne sera autorisé à participer à une compétition quelconque sans le nombre approprié de dossards et/ou d'indentifications.

6.9 Non-conformité en relation avec les vêtements, les chaussures et les dossards

Si un athlète ne respecte pas une partie quelconque des Règles 6.1 - 6.8 et :

a) refuse de se conformer à l'ordre du Juge-Arbitre compétent ou d'un autre Officiel ;

b) ou participe à la compétition, il sera disqualifié.

COMMENTAIRE : La Règle 6.9 prescrit la sanction si un aspect quelconque d'une des Règles 6.1--6.8 n'est pas suivi. On s'attend, cependant, à ce que, là où c'est possible, les officiels concernés demandent à l'athlète de se plier à la Règle et l'encouragent à le faire en lui parlant des conséquences s'il ne le fait pas. Mais quand un athlète ne suit pas un aspect de la Règle pendant la compétition et que ce n'est pas réalisable qu'un officiel lui demande de s'y plier les athlètes doivent savoir que la disqualification peut suivre. C'est la responsabilité des Aides-Starters et des Commissaires (pour les épreuves sur piste et hors stade) et des

Juges (pour les Concours) d'être vigilants sur ces questions et de signaler toutes infractions apparentes au Juge-Arbitre

6.10 Instructions du Juge-Arbitre concernant les chaussures

6.10.1 Si le Juge-arbitre a des soupçons raisonnables qu'une chaussure portée par un athlète dans une compétition puisse ne pas être conforme au libellé ou à l'esprit des Règles, l'athlète devra, à la demande du Juge-arbitre (ou autre Officiel sur instruction du Juge-Arbitre), leur remettre la chaussure immédiatement à la fin de l'épreuve afin que World Athletics diligente une enquête approfondie. Toutefois, lorsqu'il a déjà été déclaré qu'une chaussure n'est pas conforme au libellé ou à l'esprit des Règles, le Juge-arbitre compétent devra immédiatement agir conformément à la Règle 6.9.

6.10.2 Lorsque les chaussures ont été remises par l'athlète conformément à cette Règle et que l'athlète a l'intention de participer ultérieurement à d'autres tours de la même épreuve ou à d'autres épreuves de la même compétition, le Juge-arbitre devra veiller à ce que les chaussures soient mises à la disposition de l'athlète pour une utilisation dans chacune de ces épreuves ultérieures. La manière, le moment et les conditions dans lesquels les chaussures sont mises à la disposition de l'athlète pendant la compétition sont laissés à la discrétion du Juge-arbitre.

6.11 Exceptions aux Règles 6.2, 6.5, 6.7 ou 6.6

6.11.1 Si un athlète présente une limite anatomique (par exemple une différence de longueur de jambe ou une déformité du pied) qui empêche le respect des exigences des règles 6.2, 6.5, 6.7 ou 6.6, WPA devra alors procéder à une évaluation avant la compétition et une exception peut être accordée.

6.11.2 La chaussure portée par l'athlète sur l'autre pied et/ou jambe valide doit respecter les exigences des Règles 6.2, 6.5, 6.7 et 6.6.

6.11.3 WPA peut établir une procédure pour considérer l'application de cette Règle.

6 12 Prothèses

6.12.1 Pour les catégories T/F 61-64, les athlètes avec une Déficience du Membre Inférieur (par ex. amputation, dysmélie) et d'une Différence de Longueur de Jambes (remplissant les Critères Minimaux de Handicap Sec. 2.1.4.1 et Sec. 2.1.7. de l'annexe

1 des Règles et Règlements de Classification WPA) peuvent porter une ou des prothèse(s) d'un membre inférieur afin d'assurer l'équilibre des deux jambes et permettre un mouvement symétrique pendant la compétition. De telles prothèses ne devront apporter aucune autre assistance à l'athlète ni enfreindre aucun des principes fondamentaux soulignés dans la Partie B – 7.1.

a) Dans les épreuves sur Piste et sur Route, les Athlètes des Classes T/F 61-64 devront porter des prothèses des Membres Inférieurs et devront réaliser leur(s) épreuve(s) avec cette/ces prothèse(s). Si l'athlète termine la course sans sa/ses prothèse(s) il/elle sera disqualifié(e).
b) Pour les concours, l'utilisation de prothèses des membres inférieurs est optionnelle pour les Classes T/F 61-64. Avant le début de l'Épreuve, l'athlète devra signaler son intention à l'Officiel concerné. Si un athlète décide de concourir avec des prothèses, il devra réaliser tous ses essais, du premier au dernier, avec ses prothèses. Si l'athlète ne le fait pas, ces essais seront considérés comme nuls.

COMMENTAIRE : Si un athlète décide d'utiliser la prothèse d'un membre inférieur au cours d'un essai (1.e. en Hauteur ou Longueur), l'officiel concerné devra s'assurer du respect des Règles 25.7 et 27.14 durant l'essai en question.

6.12.2 Pour les Classes T/F 61-62, la taille réelle d'un athlète portant ses prothèses de compétition ne devra pas excéder la Taille Maximum Autorisée en Position Debout (M.A.S.H.), conformément à l'Annexe 3. La taille des athlètes sera mesurée à la Chambre d'Appel par les Juges de la Chambre d'Appel. Si un athlète dépasse la Taille Maximum Autorisée il ne sera pas autorisé à concourir et apparaitra dans les résultats comme « DNS » en vertu de la Règle 6.16.

COMMENTAIRE : Records Mondiaux et Régionaux

Pour la validation d'un record, tous les Records Mondiaux et Régionaux eéalisés par des athlètes des classes T/F61-62 doivent respecter la Règle 51.10 Note (i).

6.12.3 Pour les Classes T45-47 et F45-46 et les athlètes souffrant d'une déficience au niveau des membres supérieurs (répondant aux Critères de Handicap Minimum Sec. 2.1.4.2., 2.2.1.1. et 2.2.2.1. de l'annexe 1 des Règles et Règlementations en matière de Classifications WPA), le port d'une prothèse d'un membre supérieur est optionnel.

a) Dans les Épreuves sur Piste et sur Route, les athlètes des Classes T45-47, qui choisissent de concourir avec une/des prothèse(s), devront terminer la course avec la/les prothèse(s) concernée(s). Le non-respect de la Règle entraînera la disqualification de l'athlète en question. Puisque le port de la prothèse d'un membre supérieur est optionnel, l'athlète peut décider de l'utiliser ou pas pour la course suivante (par ex. pour la demi-finale ou la finale d'un 100m). Les prothèses sont considérées comme une extension du corps de l'athlète. Une fois la course commencée, les athlètes courant avec une/des prothèse(s) d'un membre supérieur doivent franchir la ligne d'arrivée avec la/les prothèse(s) en question. Si l'athlète termine la course sans sa/ses prothèse(s), l'athlète sera disqualifié.

b) Dans les concours, pour les athlètes des Classes T45-47 et F45-46, le port de la/des prothèse(s) de membre(s) supérieur(s) est optionnel. Avant le début de l'épreuve, l'athlète devra informer l'Officiel concerné de son intention. Si un athlète décide de concourir avec une/des prothèse(s), il devra réaliser tous ses essais(du début à la fin) avec sa/ses prothèse(s). Si tel n'est pas le cas, les essais en question seront considérés comme un échec.

COMMENTAIRE : Dans le cas où l'athlète déciderait d'utiliser la/les prothèse(s) durant un essai (par ex. en Saut en Hauteur ou en Longueur), l'Officiel concerné devra s'assurer que les Règles 25.7 et 27.14 sont respectées.

6.13 Orthèses

6.13.1 Pour les athlètes des Classes T32-34/F31-34, T/F35-38, T/F 42-44 et T51-54/F51-57 souffrant d'un Handicap des Membres Inférieurs avec deux Membres anatomiques, l'utilisation d'orthèse(s) est optionnelle.

6.13.2 Pour les athlètes des Classes T32-34/F31-34, T/F35-38, T45-47 et F45-46 et T51-54/ F51-57 souffrant d'un Handicap des Membres Supérieurs, l'utilisation d'orthèse(s) est optionnelle.

6.13.3 Pour les athlètes souffrant d'un handicap des membres inférieurs et/ou supérieurs, l'utilisation d'appareils d'assistance autres que ceux autorisés dans la Règle 6.12 ou cette Règle 6.13, pour faciliter la course n'est pas autorisée.

COMMENTAIRE : jusqu'au 1 janvier 2018, les Classes T/F 42-44 ont compris à la fois des athlètes concourant avec des prothèses et d'autres sans. On a récemment découvert que l'utilisation de la/des prothèse(s) pouvait apporter un avantage sur la performance dans les Épreuves sur Piste.

6.14 Masques oculaires

6.14.1 Les athlètes des classes T/F11 doivent avoir les yeux/cavités oculaires complètement recouverts de patchs de gaze ou un matériau équivalent, et doivent porter des lunettes opaques approuvées ou un substitut approprié pendant toutes les épreuves (courses et/ou concours). Ces lunettes opaques ou leur substitut doivent couvrir complètement les yeux du compétiteur et doivent être contrôlés et approuvés par le responsable technique qui doit les juger efficaces pour bloquer toute lumière. Ces verres opaques ou leur substitut peuvent être inspectés à nouveau à tout moment, y compris juste avant le départ et/ou après la fin de l'épreuve.

6.14.2 Il est de la responsabilité de l'athlète de fournir les patchs oculaires, les masques oculaires/ lunettes opaques et de s'assurer que ces patchs oculaires, masques oculaires et lunettes opaques ou substituts appropriés répondent aux exigences développées en 6.14.1. Si un athlète arrive à la chambre d'appel et a) n'a pas de patchs oculaires, et/ou masque oculaire / lunettes opaques / substitut approprié, ou b) que les patchs oculaires, le masque / les lunettes opaques / le substitut approprié enfreint cette Règle 6.14, la Règle 6.16 devra s'appliquer.

6.14.3 Les patchs oculaires et les masques oculaires / lunettes opaques ou substituts appropriés doivent être portés par l'athlète dès sa sortie de la Chambre d'Appel jusqu'à la fin de son épreuve, (une fois passé le bord avant de la ligne d'arrivée dans les courses ou jusqu'à la fin du dernier essai de l'athlète dans les concours) ou après qu'un athlète s'est retiré d'une épreuve. Sauf lorsque la Règle 6.144 s'applique, tout athlète qui enlève ses patchs oculaires, et/ou masque oculaire / lunettes opaques avant la fin de l'épreuve ou avant de s'être retiré d'une épreuve recevra, si c'est la première fois, un avertissement par le Juge-Arbitre, conformément à la Règle 2.13.5. En cas de récidive dans cette Compétition, le Juge-Arbitre disqualifiera l'athlète, selon la Règle 2.13.5.

6.14.4 Dans les concours un athlète peut temporairement enlever le masque oculaire / les lunettes opaques (mais pas les patchs oculaires) entre les essais du concours.

6.14.5 Il n'est pas demandé aux athlètes de porter des patchs oculaires et des masques pendant les courses sur route

COMMENTAIRE : C'est important que les ITO se souviennent qu'en tant que Juges-Arbitres ils doivent s'assurer que l'inspection des patchs et masques oculaires soit bien réalisée à la Chambre d'Appel (cf. Règle 2.24) et que les athlètes portent les patchs oculaires et les masques appropriés pendant les épreuves au cours desquelles ils sont censés les porter. Si un athlète souhaite enlever les patchs ou le masque, il doit en demander la permission, qui devrait raisonnablement lui être accordée par le Juge-Arbitre ou le Chef-Juge de l'épreuve.

Alors que dans une Course les patchs et les masques sont normalement en place sur la ligne de départ et le restent toute la durée de l'épreuve, dans certains concours un athlète peut enlever son masque / ses lunettes opaques entre les essais. S'il le fait, les Juges et le Juge-Arbitre doivent vérifier que l'athlète ou son aide les replacent avant l'essai suivant. Si un athlète ne porte pas les patchs ou les masques correctement, il sera disqualifié, y compris si le patch ou le masque tombe durant une course.

6.15 Cordelette

6.15.1 En concourant avec un guide, les athlètes des Classes T11 et T12 seront guidés grâce à une cordelette, qui devra être fournie par l'athlète et respecter la Règle 6.15.4. Si un athlète arrive en chambre d'appel et a) n'a pas de cordelette, ou b) que la cordelette ne respecte pas cette Règle, la Règle 6.16 sera appliquée.

6.15.2 Une seule cordelette sera utilisée entre un athlète et son/ses guide(s) durant une course.

6.15.3 Si la cordelette se rompt pendant une course, l'athlète sera disqualifié.

COMMENTAIRE : C'est de la responsabilité de l'athlète de s'assurer que la cordelette est résistante et fonctionnelle et qu'il sera disqualifié, en vertu de la Règle 7.9, si la cordelette se rompt durant la course.

6.15.4 La cordelette sera faite d'un matériau non-élastique et ne gardera pas l'énergie ni n'offrira de gain de performance à l'athlète. Elle consistera en deux boucles de maintien fermées et une partie médiane avec deux butoirs sphériques fixes à chaque extrémité.

a) Pour les épreuves sur piste, la longueur maximum entre les deux extrémités les plus éloignées de la boucle de maintien à pleine extension de la cordelette, n'excédera pas 30 cm. Pour les épreuves sur route, cette longueur maximum ne devra pas excéder 50 cm. Chaque cordelette sera mesurée à la Chambre d'Appel, à sa pleine extension, quand elle n'est pas portée.

b) Les boucles de maintien ne doivent contenir aucun mécanisme leur permettant de s'ouvrir. Elles peuvent contenir un mécanisme de fermeture, que l'athlète peut facilement faire fonctionner en ajustant la taille des boucles et en les verrouillant. Ce mécanisme de fermeture ajustable ne devra, en aucun cas, être étendu au-delà des deux butoirs sphériques fixes et ne devra pas raccourcir la section médiane. La section médiane fera un minimum de 10 cm de long et devra ête mesurée à pleine extension depuis les points les plus proches des deux butoirs sphériques. La section médiane devra être d'une autre couleur et pouvoir être distinguée, à distance, du reste de la cordelette. Les butoirs auront une forme sphérique et feront un diamètre de 1 cm minimum

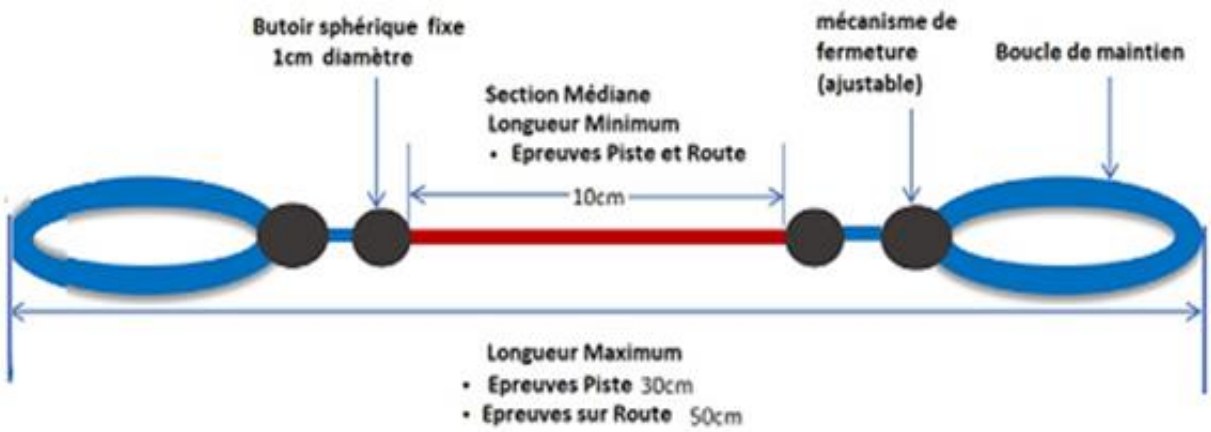

Schéma 3 – caractéristiques d'une cordelette

COMMENTAIRE : le schéma 3 ci-dessus montre la longueur minimum et la longueur maximum à observer et respecter à tout moment pendant les Courses sur Piste et sur Route. Les Juges de la Chambre d'Appel procéderont à l'inspection nécessaire et s'assureront que la longueur de la cordelette respecte les Règles 6.15.1 et 6.15.4 ci-dessus.

6.16 Non-conformité de l'équipement

6.16.1. Un athlète (et dans le cas d'un relais, son équipe) peut être exclu de participation à toutes les épreuves pour lesquelles son équipement de compétition (i.e. fauteuils de course, tricycles adaptés, chaises de lancer, prothèses, cordelettes et masques oculaires) n'est pas conforme au règlement. Dans de telles circonstances, le Juge-Arbitre Chambre d'Appel (ou autre Juge-Arbitre compétent) doit présenter à l'athlète un carton jaune.

6.16.2 Si l'athlète est capable de faire les ajustements nécessaires pour être en conformité avec les règles ou être capable d'obtenir l'équipement qui lui manque (par ex. en empruntant une cordelette au COL), avant la sortie prévue de la Chambre d'Appel, il sera autorisé à concourir. Aucune épreuve ne sera retardée pendant qu'un athlète fait les ajustements à son équipement.

6.16.3 Si un athlète ne parvient pas à se conformer à cette Règle, l'athlète (et dans le cas d'un relais, son équipe) ne sera pas autorisé à commencer l'épreuve et il (et dans le cas d'un relais, son équipe) figurera dans les résultats comme « DNS ». Une référence à la Règle enfreinte apparaîtra dans les résultats officiels (par ex., DNS + YC 6.12.2). Dans de telles circonstances, l'athlète ne sera pas exclu de participation aux épreuves suivantes de la compétition selon la Règle 5.5.

6.16.4 Si par la suite, son équipement n'est pas conforme dans n'importe quelle épreuve, l'athlète sera alors exclu aussi de cette épreuve. Dans ce cas-là, le Juge-Arbitre Chambre d'Appel (ou autre Juge-Arbitre compétent) doit présenter à l'athlète un second carton jaune suivi immédiatement par un carton rouge et dans de telles circonstances, l'athlète devra être exclu des autres épreuves de la compétition.

6.16.5 Les dispositions de cette Règle 6.16 relative à la présentation d'un carton jaune et/ou d'un carton rouge par le Juge-Arbitre compétent s'appliqueront aussi lorsqu'un athlète, ayant commencé ou terminé une épreuve, est par la suite disqualifié de cette

épreuve pour avoir utilisé durant l'épreuve un équipement non-conforme.

COMMENTAIRE : Dans ces circonstances de non-conformité de l'équipement d'un(e) athlète et afin d'être en adéquation avec l'application des règles, il est recommandé que le Juge-Arbitre Chambre d'Appel garde une trace des cartons jaune et rouge ayant été présentés.

6.17 Casques

Casques pour les Classes T32-34, T51-54.

6.17.1 Le port du casque est obligatoire dans toutes les courses en fauteuil et sur tricycle adapté, sur piste et sur rout. Le casque doit être une coque de protection dure ayant une Norme de Sécurité Internationale reconnue par ex.: Snell b-84/90/95, BSI 6863, EN 1078

6.17.2 Si un athlète arrive en Chambre d'Appel et a) n'a pas de casque, ou b) a un casque non conforme avec la Règle 6.17.1, la Règle 6.16 devra s'appliquer.

6.17.3 Le casque doit être porté dès la sortie de la Chambre d'Appel jusqu'à la fin de la course. Tout athlète qui enlève son casque durant cette période, recevra, si c'est la première faute au cours de cette compétition, un avertissement par le Juge-Arbitre, conformément à la Règle 2.13.5. En cas de récidive dans cette Compétition, le Juge-Arbitre disqualifiera l'athlète, selon la Règle 2.13.5.

6.17.4 Le but de cette Règle 6.17 est d'assurer la sécurité de tous les athlètes sur la piste et ne vise pas à punir le retrait temporaire d'un casque pour de vraies raisons. Par example, dans le cas où un athlète aurait besoin d'ajuster brièvement son casque à l'arrêt, cela n'entrainerait pas d'action disciplinaire.

COMMENTAIRE : Pour des raisons de sécurité il est conseillé aux athlètes couverts par cette Règle de porter un casque en permanence sur la piste (i.e. y compris après la course).

6.18 Dispositifs collecteurs d'urine

Les athlètes doivent s'assurer que l'urine ne puisse pas s'échapper des dispositifs de recueil tels que les poches sur les aires de compétitions et d'échauffement. Le non-respect de cette consigne peut entraîner une disqualification.

Règle 7 : Aide aux Athlètes (Règle IAAF 144 - Règle WA RT6)

Examens Médicaux et Assistance

1. a) Des examens/traitements médicaux et/ou soins de kinésithérapie peuvent être dispensés soit dans la zone de compétition elle-même par l'équipe médicale officielle désignée par le Comité Organisateur et identifiée de façon claire par un brassard, un maillot ou autre vêtement distinctif, soit dans les zones de soins médicaux extérieures à la zone de compétition par le personnel médical de l'équipe accréditée et approuvée spécifiquemen par le Délégué Médical ou le Délégué Technique pour l'occasion. Dans aucun cas leur intervention ne devra retarder le déroulement de la compétition ou l'essai d'un athlète dans l'ordre fixé. Ce type de soins ou d'assistance prodigué par toute autre personne, juste avant la compétition, quand les participants ont quitté la Chambre d'Appel, ou pendant la compétition, sera assimilé à une aide interdite.

   b) Un athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par le Délégué Médical ou par un membre du personnel médical officiel, identifié par un brassard, un maillot ou autre vêtement distinctif. *Note: La zone de compétition, qui est normalement aussi délimitée par une barrière physique, se définit à cette fin comme la zone où la compétition se déroule et dont l'accès est limité aux athlètes y participant et au personnel autorisé selon les Règles et Réglementations concernées.*

2. Tout athlète donnant ou recevant assistance dans l'aire de compétition durant une épreuve devra être averti par le Juge-Arbitre et informé qu'en cas de récidive, il se verra disqualifié de cette épreuve. Si un athlète est par la suite disqualifié pour cette épreuve, toute performance accomplie jusqu'à ce moment, dans le même tour de cette même épreuve, ne sera dès lors pas prise en compte. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent pour cette épreuve seront considérées comme valides. *Note: Dans les cas énumérés dans la Règle 7.3(a) ou 7.3(f), une disqualification peut être prononcée sans avertissement*.

3. Pour les besoins de cette Règle, les exemples suivants seront considérés comme une aide et ne seront, par conséquent, **pas autorisés** :

   a) sauf autorisé autrement ci-dessous, tout meneur d'allure dans les courses, que ce soit des personnes ne participant pas à la même épreuve, des athlètes

doublés ou sur le point de l'être ou toute sorte d'appareil technique (autre que ceux autorisés à la règle 7.4(d)) ;

b) la possession ou l'utilisation sur l'aire de compétition, de caméscopes, radios, CD, émetteurs radio, téléphones portables ou tout appareil similaire permettant de communiquer ;
Note : la possession ou l'utilisation d'articles cités dans la Règle 7.3 b) s'applique aussi aux aides et guides.

c) à l'exception d'appareils conformes à la Règle 6.12, l'utilisation de toute technologie ou dispositif ayant pour effet d'apporter à l'utilisateur un avantage qu'il n'aurait pas eu en utilisant l'équipement spécifié dans ces Règles.

d) les conseils ou autre forme d'aide apportée par un officiel de la compétition en dehors de son rôle spécifique dans la compétition au moment donné (par ex. des conseils pour l'entraînement, le point d'appel dans une épreuve de Saut, excepté pour indiquer une faute dans les sauts horizontaux, les écarts de temps ou de distance dans une course, etc.)

COMMENTAIRE : La Règle 7.3(d) indique clairement cependant que les officiels ne devront aider aucun athlète au-delà de ce qu'exige leur fonction – et cite de façon spécifique l'exemple d'officiels qui ne devraient pas fournir de détails sur la position de l'athlète par rapport à la planche d'appel dans les Sauts, sauf pour indiquer le point « d'impact » pour les essais mordus dans les Sauts Horizontaux.

e) des athlètes debout, qui concourent en position debout, utilisant un fauteuil pour accéder au terrain.

f) recevoir une aide physique de la part d'un autre athlète (sauf celle destinée à retrouver la position debout) améliorant la progression en avant dans une course.

COMMENTAIRE : Toute action ou activité physique ou technologique avantageant un athlète, de façon non-équitable, n'est pas autorisée sur le terrain. Tout dispositif destiné à communiquer depuis le terrain est interdit. Les compteurs de vitesse attachés aux fauteuils, avec un GPS, peuvent être autorisés tant que la fonction communication n'est pas incluse (cf. Règle 7.3 b))..
Les Juges à la Chambre d'Appel inspecteront le cadre du fauteuil de course ainsi que le casque et les oreilles de l'athlète afin de s'assurer que l'athlète n'est pas en possession d'un appareil capable de communiquer. Il est à noter qu'il est possible de procéder à de nouvelles inspections à tout moment.

Cette règle s'applique à tous les athlètes et à leurs guides (ou aides) sur le terrain. Il est conseillé aux Juges de la Chambrez d'Appel de toujours contrôler les athlètes et leurs guides (ou aides) pour s'assurer qu'ils sont bien en conformité avec cette règle.
Il est aussi considéré comme inapproprié pour les ITO et autres Officiels Techniques d'utiliser sur le terrain des téléphones portables, caméras et autres appareils similaires, si ce n'est dans le cadre de leurs fonctions.

4. Ce qui suit ne devra pas être considéré comme une aide :

a) Une communication entre athlètes et leurs entraîneurs ne se trouvant pas dans la zone de compétition. Afin de faciliter cette communication, sans déranger le déroulement de la compétition, une zone proche du site immédiat de chaque concours, devrait être réservée dans les tribunes aux entraîneurs des athlètes.
Note : les entraîneurs et autres personnes se conformant à la Règle 49.8 sont autorisés à communiquer avec leur(s) athlète(s).

b) Un examen/traitement médical et/ou de la physiothérapie nécessaire pour qu'un athlète puisse participer ou continuer à participer une fois sur la zone de compétition selon la Règle 7.1.

c) Toute forme de protection personnelle (par ex. bandage, sparadrap, ceinture, soutien, refroidisseur de poignet, appareil d'assistance respiratoire etc.) ou appareil (par ex. appareils auditifs) à des fins de protection et/ou médicales. Le Juge-Arbitre, conjointement avec le Délégué Médical, et dans certains cas avec aussi un Classificateur International, aura le droit de vérifier tout cas lorsqu'il estimera cette inspection nécessaire (voir également les Règles 30.5 et 34.5)

d) Les appareils portés par les athlètes personnellement pendant une course tels qu'un moniteur cardiaque ou de vitesse/distance ou de contrôle d'amplitude de foulée à condition que ces dispositifs ne puissent pas être utilisés pour communiquer avec d'autres personnes.

e) Le visionnage par les athlètes participant à des concours, d'images d'un ou de plusieurs essais précédents, enregistrés pour eux par des personnes non placées dans la zone de compétition (cf. Règle 7.1 Note). Le matériel de visionnage ou les images enregistrées par ce dispositif ne doivent pas être introduits sur la zone de compétition.

f) Chapeaux, gants, chaussures, vêtements fournis aux athlètes aux postes officiels approuvés par le juge-arbitre concerné.

g) Un soutien physique de la part d'un officiel ou une autre personne désignée par le COL pour retrouver la station debout ou obtenir une aide médicale.

h) L'usage de voyants lumineux électroniques ou d'un dispositif similaire indiquant les temps de passage durant une course y compris ceux relatifs à un record.

L'usage d'un drapeau, d'une lumière stroboscopique, d'un autre dispositif visuel ou le contact d'un officiel pour signaler le départ d'une course (cf. Règle 17.2 Note)

5. WPA reconnait les besoins spécifiques des athlètes atteints de déficience auditive, et désire encourager et faciliter leur participation en compétitions. Dans le cas où des athlètes sourds et aveugles concourent dans une épreuve, le Délégué Technique aura l'autorité pour procéder aux modifications nécessaires à ces règles pour pouvoir faciliter la participation effective de ces athlètes sourds et aveugles. En principe aucune modification de règles pouvant désavantager tout autre athlète ne sera autorisée.
Note (i) : aucune aide auditive/d'amplification des parties externes d'un implant cochléaire contenant des composants de réception ou de transmission radio ne sera autorisée sur la zone de compétition conformément à la Règle 7.3.b.

Assistance – Épreuves sur Piste et sur Route

6. Les athlètes devront fournir leur(s) propre(s) guide(s)

COMMENTAIRE : cette règle a pour but d'assurer une conformité avec la Politique IPC sur la Nationalité des Athlètes et de protéger les athlètes contre le risque d'être défavorablement affectés par un guide qu'ils ne connaissent pas.

7. Les guides pour les athlètes des classes T11-12 seront autorisés et ne seront donc pas considérés comme une assistance ou comme meneurs d'allure. Les athlètes T11 concourront avec un guide dans toutes les épreuves. Les athlètes T12 ont le choix d'être accompagnés d'un guide ou de concourir seuls. Le COL devra fournir des chasubles distinctives pour identifier les guides.

8. Quand un athlète T11-12 commence une épreuve avec un guide, l'athlète et son guide doivent tous les deux terminer l'épreuve en accomplissant un effort de bonne foi en accord avec ces règles pour que la performance soit reconnue.

COMMENTAIRE : si le Juge-Arbitre concerné a un doute quelconque sur l'effort de bonne foi, fourni par un athlète et/ou son guide dans une épreuve spécifique il faudra considérer les preuves vidéos disponibles. Si la preuve vidéo est concluante l'athlète sera alors disqualifié conformément à la Règle 8.2

7.9.1. Pendant une course la méthode de guidage entre un athlète et son guide-accompagnateur se fera à l'aide d'une cordelette. L'athlète peut, en outre, recevoir des instructions verbales de la part de son guide. Le guide doit terminer sa tâche en courant (ou marchant) et n'est pas autorisé à utiliser un quelconque moyen mécanique de transport.

7.9.2 L'attache par cordelette ne se fera qu'entre la/les mains et/ou le(s) bras de l'athlète et de son guide. L'athlète et son guide ne peuvent se tenir ni par la main, ni par le poignet ni par une quelconque partie du corps de l'autre afin de rendre la cordelette superflue.

7.9.3 L'athlète et son guide devront maintenir l'attache par cordelette du début à la fin de la course. Ils ne seront autorisés à se lâcher qu'une fois que l'athlète et son guide auront tous les deux atteint le plan vertical du bord le plus proche de la ligne d'arrivée et terminé leur course, sauf pendant le changement de guide.

7.9.4 À aucun moment de la course, un athlète ou son guide ne sera autorisé à tenir fermement un butoir et/ou une partie quelconque de la section médiane de façon à raccourcir la longueur de la cordelette.

7.9.5 En cas de non- respect de cette règle7.9 par l'athlète et/ou son guide, le duo (l'athlète et son guide) sera disqualifié.

COMMENTAIRE : Pour des raisons de sécurité, dans toutes les courses, le coureur-guide ne doit pas lâcher l'athlète avant la ligne d'arrivée. Il est parfois difficile de déterminer si la cordelette a été lâchée ou non avant la ligne d'arrivée. Par conséquent aux Jeux et Compétitions IPC/WPA, si l'officiel a un doute, il peut en référer au Juge-Arbitre Vidéo ou au Chef-Juge Photo-Finish pour prendre une décision.

7.10.1 Le guide n'est autorisé ni à pousser, ni à tirer ou propulser les athlètes pour leur faire gagner un avantage à un moment quelconque de la course.

7.10.2 La propulsion est considérée comme une technique, au moyen de laquelle le guide lance délibérément le bras (attaché à l'athlète) en avant afin d'exercer une propulsion dans le sens de la course de l'athlète. Une telle technique n'est autorisée à aucun moment de la course.

7.10.3 Un guide peut aider un athlète, qui a trébuché et est tombé, à retrouver sa foulée et/ou son orientation tant qu'une telle aide ne fournit aucun avantage à l'athlète dans la direction de sa course.

7.10.4 En cas de non- respect de cette règle 7.10 par l'athlète et/ou son guide, le duo (l'athlète et son guide) sera disqu

COMMENTAIRE : il est important que les ITO et autres Officiels Techniques désignés pour les Courses surveillent toute poussée, traction, propulsion. C'est l'athlète qui doit dicter le style de course et la cadence de l'épreuve, pas le guide. Si le guide dicte le style de course il est souvent possible de le voir quand un athlète a un mouvement de l'épaule ou du haut du bras exagéré, ne semblant pas naturel. Dans de nombreux cas il peut être difficile d'observer une poussée, une traction ou une propulsion sans l'utilisation d'une analyse vidéo. La propulsion est généralement facile à observer sur la ligne d'arrivée quand le guide propulse l'athlète vers l'avant pour être sûr qu'il termine devant lui, le guide.

7.11.1 Pour les courses de 5000 m ou plus, les athlètes sont autorisés à avoir deux guides. Il n'est cependant permis qu'un seul changement de guide par athlète et par course. Le changement ne doit occasionner aucune gêne pour les autres athlètes et s'effectuer dans la ligne droite opposée dans les courses sur piste ou à l'emplacement prévu à cet effet dans les courses sur toute (cf. Règle 49.13).

7.11.2 Dans le cas d'un changement de guide, l'athlète et le guide remplaçant doivent tous deux terminer l'épreuve afin de faire valider la performance.

7. 12 .1 L'intention de changer de guide doit être notifiée à l'avance au Juge-Arbitre et au Délégué Technique. Les Officiels Techniques détermineront les conditions de l'échange et les communiqueront à l'avance aux athlètes.

7.12.2 Si l'échange ne se fait pas selon l'arrangement technique décidé, l'athlète sera disqualifié de la course.

COMMENTAIRE : Les Officiels Techniques nommés pour les Épreuves sur piste doivent observer soigneusement le changement de guide pour s'assurer que l'échange se fait selon ces règles. Le changement de guide devra être prévu dans la ligne droite opposée et il faudra désigner un/des Officiel(s) Technique(s) pour assurer le bon positionnement des guides à l'extérieur de la piste dans l'attente de l'échange. L'Officiel Technique désigné doit s'assurer que les guides se préparant pour l'échange n'interfèrent pas avec d'autres épreuves ou activités se déroulant éventuellement à proximité. Par exemple, s'il y a une « caméra sur rail » sur la ligne droite opposée, il ne faudra pas positionner les guides entre la « caméra sur rail » et les athlètes en train de concourir, sauf au moment précis de l'échange de guide.

L'Officiel Technique désigné doit avoir une copie des détails des échanges (c'est-à-dire le nom du/des athlète(s) qui ont l'intention de changer de guide et le(s) tour(s) où se fera/feront cet/ces échange(s)). L'Officiel Technique désigné s'assurera que tous les échanges de guides ne se déroulent que comme prévus. Une fois l'échange réalisé, le guide sortant sera escorté en dehors de la zone de compétition par un Officiel Technique ou par un bénévole accrédité.

Si un échange n'est pas conforme au processus ci-dessus, l'Officiel Technique désigné devra en référer au Juge-Arbitre Courses pour décision finale. C'est-à-dire pour décider ou non d'une disqualification de l'athlète.

13. Certains athlètes des classes T12, T20, T71-72 (Frame Running), T35-38, T42-47 et T61-64 peuvent avoir besoin que leur bloc de départ soit fixé pour eux par l'Aide-Starter. Le Délégué Technique fournira aux athlètes concernés et/ou à leur entraîneur le document sur lequel noter leurs besoins

Note (i) : sur demande, le Délégué Technique peut autoriser un aide à accompagner l'athlète jusqu'au départ pour fixer les blocs dans certaines circonstances.
L'assistant devra quitter le terrain avant le départ de la course.
Note (ii) : sur demande, le Délégué Technique peut autoriser un aide à accompagner

les athlètes T71-72 (Frame Running) pour veiller au bon positionnement des athlètes sur la ligne de départ. L'assistant devra quitter le terrain avant le départ de la course.
Note (iii) : pour assurer la sécurité du déplacement de ces athlètes T12, qui ne courent pas avec un guide, un accompagnateur peut les aider à passer par la Chambre d'Appel jusqu'au terrain. L'accompagnateur devra quitter le terrain avant le départ de la course.

COMMENTAIRE : Toute demande dans cette règle nécessite que l'athlète ou son aide ou son chef de délégation remplisse le formulaire de demande correspondant (tel qu'un « formulaire de demande d'assistance ». Les formulaires complétés doivent être remis au C.I.T. pour recevoir l'approbation du Délégué Technique. Une fois l'approbation obtenue, le formulaire de demande approuvé doit être remis par l'athlète, l'assistant ou le Chef de Délégation aux Juges de la Chambre d'Appel et emmené ensuite à la ligne de départ avec l'athlète. Si les Juges de la Chambre d'Appel ont un doute sur l'approbation ou non d'une demande, ils doivent immédiatement se renseigner auprès du Délégué Technique. Si la règle prévoit qu'un assistant puisse accompagner un athlète, la demande d'accompagnateur n'a pas à être remplie.

Assistance – Concours

14. Des assistants seront autorisés pour les athlètes des Classes F31-33 et F51-54 (un assistant par athlète et par épreuve). Ils peuvent assister l'athlète sous le contrôle et la supervision des Officiels pour assurer le transfert, en toute sécurité, de l'athlète sur sa chaise de lancer et son sanglage sur la chaise.
Note (i) : le sanglage doit être limité à la chaise avec un matériau non élastique
Note (ii) : si un assistant est nécessaire, l'assistant devra être physiquement capable de transférer son athlète sur sa chaise de lanceret, dans le cas où il n'en serait pas capable, aucune assistance ne sera apportée par les Officiels Techniques, les volontaires accrédités ou une/d'autre(s) personne(s) sans l'approbation préalable du Délégué Technique.

COMMENTAIRE : aux Jeux et Compétitions IPC/WPA (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b), le Juge-Arbitre peut devoir demander à l'assistant de se retirer de l'aire de concours et de s'asseoir à l'extérieur du terrain lorsque l'athlète ne concourt pas. Avant que l'athlète de l'assistant ne soit sur le point de concourir et quand le Juge-Arbitre l'estime nécessaire, l'assistant peut préparer l'athlète pour la compétition. Dans les Compétitions Reconnues WPA, autres que celles citées dans la Partie B 3.1.2 (a) et (b), l'assistant peut être autorisé à donner une

boisson à son athlète pendant la pause entre les troisième et quatrième essais. Une fois que l'athlète de cet assistant a terminé son concours, l'assistant devra se retirer à nouveau de la zone de compétition.
Il est important de noter que cette autorisation d'assistants ne concerne que les athlètes des Classes F31-33 et F51-54. Si un athlète d'une autre classe a besoin d'assitance, il doit remplir un formulaire de demande d'assistance et le soumettre, pour approbation, au Délégué Technique au moins 24 heures avant l'épreuve. L'assistance n'est autorisée que si le Délégué Technique approuve la demande.
Les Officiels ne sont pas responsables du transfert des athlètes sur la chaise de lancer. C'est de la responsabilité des athlètes ou de leurs assistants (si autorisés ou approuvés).
Les Officiels Techniques ou bénévoles accrédités ne pourront porter assistance aux athlètes pour passer de leur fauteuil à la chaise de lancer et vice-versa. Cette assistance ne peut être apportée que par des assistants approuvés par le(s) Délégué(s) Technique(s) dans les cas où cette approbation a été demandée.

15. L'assistant doit se retirer de l'aire de compétition une fois ces tâches terminées et doit suivre toutes les instructions des officiels du concours pendant qu'il est dans l'aire de compétition.

16. Les athlètes des classes F11 et F12 peuvent être accompagnés jusqu'au cercle de lancer ou piste d'élan du javelot. L'accompagnateur peut aider l'athlète à s'orienter avant chaque essai et doit se retirer du cercle de lancer ou de la piste d'élan avant le début de chaque essai. Une fois l'athlète orienté, l'accompagnateur peut aussi fournir une orientation acoustique avant, pendant et après chaque essai. Les athlètes ne peuvent être escortés en dehors du cercle de lancer ou de la piste d'élan du javelot qu'une fois l'annonce faite par les officiels de la validité ou non de l'essai.

Note : si l'officiel en charge de l'épreuve décide qu'un accompagnateur fournissant une orientation acoustique occupe une position qui le met en danger, il a alors le droit de lui demander de se déplacer.

17. Pour les athlètes de classe T11, l'assistance acoustique est autorisée pour la Longueur, le Triple Saut et la Hauteur. Toutefois, aucune modification visuelle à l'installation existante n'est aurorisée. Lors des épreuves nécessitant une assistance acoustique, un silence complet sera demandé aux spectateurs

Note : À chaque fois que possible, pour assurer le silence, les épreuves, dans lesquelles l'assistance acoustique est utilisée, ne seront pas programmées en même temps que des courses.

COMMENTAIRE : ces épreuves sont souvent programmées en début de séance quand il y a le moins de spectateurs. Il est important que l'équipe d'animation, y compris le speaker, observe soigneusement l'épreuve pour s'assurer que l'animation ne trouble pas la concentration des athlètes et de leurs assistants pendant l'épreuve.

18. Durant les épreuves de saut, les athlètes T11 peuvent venir sur le terrain accompagnés de deux assistants pour :
    a) agir comme appelant, pour donner une orientation acoustique durant la course d'approche en Hauteur, Longueur et Triple Saut et/ou
    b) agir comme escorte pour aider l'athlète à se positionner et à s'orienter sur la piste d'élan, avant chaque essai.
    Note (i) : L'orientation acoustique est autorisée avant, pendant et après chaque essai. Une fois l'essai commencé, seule l'orientation acoustique provenant de l'assistant est permise jusqu'à que les officiels aient déterminé la validité ou non de l'essai.
    Note (ii) : l'assistant peut se positionner sur ou à côté de la piste d'élan de la longueur ou du Triple Saut ou derrière la zone de réception. Il peut être en face ou derrière la zone d'impulsion, mais ne pourra pas se tenir debout sur la zone d'impulsion (zone en poudre) ou la zone de réception.
    Note: (iii) L'assistant ne doit pas se trouver dans une position qui nuit à la vue des officiels et ne doit pas courir à côté de l'athlète pendant un essai.

COMMENTAIRE : Athlètes et assistants ne peuvent se toucher physiquement qu'une fois que le Chef-Juge a indiqué qu'ils pouvaient le faire. C'est normalement une fois l'essai terminé quand l'athlète a quitté le cercle de lancer, la piste d'élan, la zone de réception ou le tapis de saut en hauteur et que le Chef-Juge a levé le drapeau approprié.

19. Pour les athlètes des classes T/F12 une modification visuelle de l'installation existante est autorisée durant les Concours (par ex. de la peinture, de la craie, de la poudre, des cônes, des drapeaux etc. à la discrétion du Délégué Technique. Des signaux acoustiques peuvent aussi être utilisés.
20. Pour les athlètes T12, un seul assistant est autorisé à accompagner l'athlète sur le terrain pour agir comme appelant et/ou escorte dans les Sauts. L'assistant devra se conformer à la Règle 7.18.

21. Dans les Concours, l'assistant ne pourra faire que ce qui est permis dans les Règles 7.14 à 7.20. Si le Chef de Concours estime qu'un assistant a enfreint ces règles (par ex. le coaching sur la zone de compétition), l'athlète et son assistant recevront un avertissement et seront avisés que l'athlète sera disqualifié en cas de récidive, conformément à la Règle 7.2.
    Note : le COL devra prévoir des zones d'attente séparées pour les athlètes et leurs assistants.
22. Il se peut que des athlètes des classes T/F20, T/F35-38 et T/F42-47 demandent à ce que leurs marques soient à une distance préétablie de la planche d'appel. Dans ce cas, avant la compétition, les marques seront placées avec l'aide d'un Juge. Cela s'applique aussi au Javelot. Le Délégué Technique fournira aux athlètes concernés et/ou au coach de l'équipe le document pour faire leur demande.

COMMENTAIRE : Une demande de formulaire d'information doit être remplie par un responsable de la délégation nationale pour mettre en évidence les exigences préalables à l'assistance accordée par le Délégué Technique. Le Délégué Technique peut accorder une assistance par l'assistant spécifique d'un athlète ou seulement par un Juge de terrain. La décision sera prise par le Délégué Technique pour faire en sorte qu'il n'y ait pas plus de personnes qu'absolument nécessaire sur le terrain.

Chiens Guides

23. Aucun chien guide ne sera autorisé sur la zone de compétition.

Règle 8 : Incidence de la Disqualification (Règle IAAF 145 - Règle WA RT7)

Disqualification résultant d'une infraction à une Règle Technique (autres que les Règles 2.13.5 ou 17.5)

1. Si un athlète est disqualifié dans une épreuve pour une infraction liée à une règle technique (à l'exception des Règles 2.13.5 ou 17.5), toute performance accomplie dans le même tour de cette épreuve jusqu'au moment de la disqualification sera invalidée. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent de cette épreuve resteront valides. Cette disqualification dans une épreuve n'empêchera pas l'athlète de participer à toutes les autres épreuves de cette compétition.

Disqualification résultant d'une exclusion en vertu de la Règle 2.13.5 (y compris la Règle 17.5)

2. Si un athlète est exclu de la compétition en vertu de la Règle 2.13.5, il sera disqualifié pour cette épreuve. Si le second avertissement intervient lors d'une autre épreuve, l'athlète sera disqualifié seulement pour la seconde épreuve. Toute performance accomplie dans le même tour de cette épreuve jusqu'au moment de la disqualification sera invalidée. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent de cette épreuve, lors d'autres épreuves resteront valides. Une telle disqualification empêchera l'athlète de participer à toutes les autres épreuves, y compris les épreuves individuelles d'une Épreuve Combinée, ou les autres épreuves auxquelles il participe simultanément et les courses de relais de cette compétition.

3. Si une équipe de relais est exclue de la compétition en vertu de la Règle 2.13.5, elle sera disqualifiée pour cette épreuve. Les performances accomplies lors d'un tour précédent de cette épreuve resteront valides. Une telle disqualification n'empêchera aucun athlète ou relais de cette équipe de participer à toutes les autres épreuves (y compris les autres épreuves auxquelles il participe simultanément et les courses de relais) de cette compétition.

4. Si l'infraction est considérée comme grave, le Directeur de la Compétition la rapportera à WPA afin qu'elle soit examinée en vue d'une action disciplinaire ultérieure.

5. Les athlètes doivent s'assurer que de l'urine ne s'échappe pas des poches à urine, telles que les poches de jambe, sur les aires de compétition ou d'échauffement. Faute de quoi il pourrait y avoir disqualification.

Règle 9 : Concourir en dehors de sa Classe – Éligibilité

En accord avec le Code de Classification IPC/WPA, et les principes généraux de Classification, les athlètes concourront généralement contre des athlètes de même classe.
Il se peut que les documents d'engagement, de qualification et/ou d'éligibilité pour des Compétitions Reconnues identifient des épreuves dans lesquelles sont éligibles à concourir ensemble des athlètes appartenant à plus d'une Classe.
Aux Jeux et Compétitions IPC/WPA (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)), le regroupement des Classes devra, en principe, suivre le tableau de Hiérarchie des Classifications de l'Annexe 2.
Cette règle ne s'appliquera pas aux Compétitions Reconnues se déroulant après l'adoption de cette version des Règles et Règlementations WPA pour lesquelles les critères d'engagement ont été confirmés comme antérieurs à la date d'adoption.

Lorsque plusieurs Classes concourent ensemble dans les Concours on peut utiliser le Système de Pointage Raza pour déterminer les classements (comme décidé par le COL et le Délégué Technique, selon que l'épreuve est organisée comme une « épreuve pour classe unique » ou une « épreuve pour classes mixtes ». Quand on utilise le système de Pointage Raza les chiffres après la virgule doivent être arrondis au nombre inférieur. Par ex. 1000.501 et 1000.499 donneront tous les deux à 1000 points. Ces chiffres après la virgule ne serviront qu'en cas d'ex aequo.

Dans des circonstances exceptionnelles et limitées, WPA pourra permettre le regroupement de Classes ne répondant pas aux critères ci-dessus ni au(x) Tableau(x) de Hiérarchie des Classifications de l'Annexe 2.

COMMENTAIRE : les changements apportés aux Règles et Règlementations en matière de Classification concernant les nouvelles Classes T61-64 apparaissent dans le(s) Tableau(x) de Hiérarchie des Classifications de l'Annexe 2.

Règle 10 : Validité des installations et Mesurages (Règle IAAF 148 - Règle WA RT10)

1. L'exactitude du marquage et des installations pour les infrastructures d'athlétisme en vertu des Règles 3 et 11.2 doit être vérifiée par un géomètre dûment qualifié qui fournira les certificats appropriés ainsi que les mesures de vérification effectuées

auprès de l'organisme concerné et/ou du propriétaire ou de l'opérateur de l'installation. Il devra avoir plein accès à tous les plans et dessins du stade ainsi qu'au dernier rapport de mesurage aux fins de cette vérification.

2. Pour les courses et les concours des Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)) tous les mesurages se feront à l'aide d'un ruban en acier ou d'une barre calibré(e) ou avec un appareil scientifique de mesurage. Le ruban en acier ou l'appareil scientifique de mesurage devra avoir été fabriqué et calibré selon les normes internationales en vigueur. La précision de l'appareil de mesurage utilisé devra avoir été certifiée par un organisme approprié agréé par l'Office National de contrôle des mesures. En dehors des Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b) on peut aussi utiliser des rubans en fibre de verre.
   Note : Pour l'acceptation des Records du Monde et Records Régionaux, voir la Règle 51.19.a

COMMENTAIRE : il est à noter que quand, de toute évidence, un matériel de mesure électronique ne fonctionne pas correctement, toutes les mesures doivent être prises avec un ruban en acier ou une barre calibré(e).

Règle 11 : Validité des Performances (Règle IAAF 149 - Règle WA RT11)

1. Aucune performance d'un athlète ne sera valable si elle n'a pas été réalisée au cours d'une Compétition Reconnue par WPA (cf. Partie B - 3.1.2).
2. Les performances dans des épreuves normalement organisées en stade et réalisées en dehors des installations traditionnelles d'athlétisme (sur une place en ville, d'autres équipements sportifs, une plage, etc.) ou sur des installations temporaires construites dans l'enceinte d'un stade, ne seront valables et reconnues à tous égards, que si elles répondent à la totalité des conditions suivantes :
   a) l'organe dirigeant compétent, comme prévu Partie B – 3, a délivré un permis pour la compétition ;
   b) un panel qualifié d'Officiels Techniques Nationaux est nommé et officie lors de cette compétition ;
   c) lorsqu'applicable, on utilise du matériel et des engins conformes aux Règles
   d) et la compétition se déroule sur un site de compétition ou une installation conforme aux Règles et ayant fait l'objet d'un mesurage conformément à la Règle 10 le jour de l'épreuve en question.

COMMENTAIRE : Quand une compétition décrite à la Règle 11.2 se tient sur plus d'une journée, le mesurage doit être effectué le jour de la première épreuve. Dans les deux cas, si l'inspecteur peut être convaincu qu'il n'y aura pas de modifications apportées aux installations faisant l'objet du mesurage, le mesurage peut être terminé jusqu'à deux jours avant le jour de la première épreuve.

Les performances réalisées lors de compétitions en salle ou sur un autre site entièrement ou partiellement couvert, dont la longueur ou d'autres spécificités de l'installation ne sont pas conformes aux règles des compétitions en salle, seront considérées comme valables et reconnues au même titre que si elles avaient été réalisées en plein air, à condition d'avoir été réalisées dans le respect de l'ensemble des conditions suivantes :

a) l'organe dirigeant compétent, comme prévu Partie B – 3, a délivré un permis pour la compétition ;
b) un panel qualifié d'Officiels Techniques Nationaux est nommé et officie lors de cette compétition ;
c) lorsqu'applicable, on utilise du matériel et des engins conformes aux Règles
d) dans le cas d'une piste circulaire, celle-ci doit avoir une longueur supérieure à 201,2m (220 yards) mais ne doit pas dépasser 400 m ; et
e) la compétition se déroule sur un site de compétition ou une installation conforme aux Règles et ayant fait l'objet d'un mesurage conformément à la Règle 10 si la compétition se déroule sur un site temporaire.

COMMENTAIRE : Quand une performance est réalisée sur un site conforme, sans bénéficier d'aucun avantage et dans le respect de l'ensemble des règles pertinentes, le fait que la performance ait été réalisée sur un site de compétition couvert ne constitue pas un motif pour ne pas l'inscrire sur la liste des distances équivalentes en plein air et l'utiliser à des fins statistiques (performances par ex. sur des pistes et lignes droites de 400 m. couvertes).

Règle 12: Enregistrement Vidéo (Règle IAAF 150 - Règle WA RT12)

Pour les Jeux et Compétitions IPC/WPA (cf. Partie B -3.1.2 (a) et (b)) et chaque fois que possible dans les autres compétitions, un enregistrement vidéo officiel de toutes les épreuves sera fait, à la satisfaction du ou des Délégué(s) Technique(s). Ce document vidéo devrait suffire pour prouver l'exactitude des performances et toute infraction à ces Règles, y compris les Règles et Règlementations en matière de Classification.

COMMENTAIRE : La désignation pour toute compétition d'un Juge-Arbitre Vidéo affectera de manière significative la supervision pratique de nombreux aspects des compétitions pour lesquelles des systèmes de collecte et de relecture vidéo sont disponibles en nombre suffisant. Le Juge-Arbitre Vidéo sera généralement capable d'agir de manière proactive en ce qui concerne les courses (par ex. départ, course à l'intérieur de la ligne de couloir dans

un virage, bousculade et obstruction, sortie de ligne prématurée, passages de relais). Si la quantité de caméras et d'équipement est suffisante pour assurer une fonction similaire pour certains concours ou tous, il peut jouer un rôle similaire, mais généralement de façon plus réactive, lorsque le Juge-Arbitre sur le terrain requiert une vérification ou un examen plus approfondi d'un incident spécifique. Dans le cas des courses, le Juge-Arbitre Vidéo observera les courses sur un ou plusieurs écrans dans la salle vidéo, puis en fonction de ses propres observations ou sur recommandation d'un Juge-Arbitre ou Juge-Arbitre en chef dans la zone de compétition, examinera un ou plusieurs problèmes particuliers en observant les séquences rediffusées à sa disposition. S'il est clair par conséquent qu'il y a eu violation des Règles, il devra prendre la décision appropriée et la transmettre au Juge-Arbitre Courses et au Chef-Juge Photo-Finish. De même, si un Juge-Arbitre ou un Juge-Arbitre de Piste a signalé une infraction potentielle, celle-ci doit être vérifiée par le Juge-Arbitre Vidéo, afin de fournir les conseils appropriés et prendre une décision. En outre, des séquences vidéo officielles resteront utilisées, comme par le passé, afin d'aider à traiter les réclamations et les appels. Il est de plus en plus courant que des entreprises expérimentées fournissent un service existant adapté aux compétitions, bien que les Organisateurs créent parfois leur propre service et les deux options peuvent être utilisées.

Règle 13 : Décompte des Points (Règle IAAF 151 - Règle WA RT13)

Dans un match dont le résultat est déterminé par un système de points, le mode d'attribution de ces points devra être exposé dans les documents d'engagement et d'éligibilité.

SECTION III - ÉPREUVES SUR PISTE

Règle 14: Exigences pour Courses en Fauteuil et Frame Running(Classes T32-34 et T51-54 et T71-72)

1. Exigences générales pour les fauteuils roulants :
   a) À toutes les Compétitions Reconnues par WPA (cf. Partie B – 3.1.2), le fauteuil roulant doit être équipé de deux (2) grandes roues à l'arrière et d'une (1) petite roue à l'avant
   b) Tous les fauteuils auront un système de freinage pour des raisons de sécurité
   c) Aucun accessoire mécanique ou levier pouvant être utilisé pour propulser le fauteuil roulant ne doit être autorisé.
   d) L'utilisation de rétroviseurs n'est autorisée ni sur les courses sur piste ni sur les courses sur route.
   e) Dans toutes les courses, l'athlète doit être capable de tourner la roue avant manuellement à gauche ou à droite pour changer de direction. Seuls les dispositifs de changement de direction mécaniques, actionnés manuellement sont autorisés.
   f) L'utilisation de carénages ou autres dispositifs similaires destinés à améliorer la performance aérodynamique n'est pas autorisée.
   g) Aucun élément du fauteuil, de ses équipement ou accessoires ne peut intégrer de quoi emmagasiner de l'énergie (par ex. élasticité) dans le but d'optimiser la performance.
   h) Les dispositifs attachés au fauteuil ou à l'athlète doivent être conformes à la Règle 7.4d (assistance) et ne devront pas avoir la capacité de communiquer si ce n'est vers l'athlète.

   Note : Sauf approbation de WPA et du Délégué Technique, aucun dispositif de transmission destiné à la présentation des épreuves ou à la radiodiffusion ne sera autorisé aux Compétitions Reconnues par WPA.

2. Exigences concernant le cadre du fauteuil :

   a) Aucune partie du corps du fauteuil, ni aucun équipement qui lui serait attaché, ne peut se prolonger ni en avant, au-delà de l'axe de la roue avant, ni en arrière au-delà de l'axe vertical le plus arrière des deux roues arrière (pneus compris). De plus, la largeur du cadre et tous ses équipements ne devra pas excéder celle du plan incliné des mains courantes (cf. schéma 4).

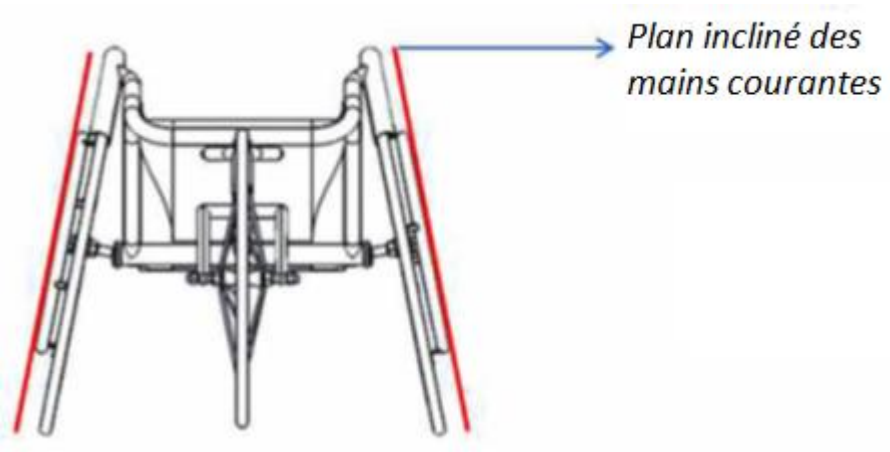

Schéma 4 : plan incliné des mains courantes

COMMENTAIRE : Les juges de la Chambre d'Appel inspecteront tous les fauteuils pour s'assurer qu'aucun équipement ne dépasse le plan incliné des mains courantes.

b) La hauteur maximale du sol au corps principal du fauteuil doit être de 50 cm.
c) Le châssis doit être fait dans un matériau fournissant suffisamment de stabilité et de rigidité, pour des raisons de sécurité.
d) Afin d'assurer la position assise, le châssis devra comprendre un siège.
e) Des protections latérales peuvent être ajoutées pour protéger l'athlète des roues, et devront être conformes à la Règle 14.2 (a).

3. Exigences concernant les roues et les mains courantes :

a) Le diamètre maximum de la grande roue y compris le pneu gonflé ne doit pas excéder 70 cm.
b) Le diamètre maximum de la petite roue y compris le pneu gonflé ne doit pas excéder 50 cm.
c) Une seule main courante ronde, pleine, est autorisée pour chaque grande roue.

Note (i) : Cette règle s'applique aussi aux personnes dont le handicap réclame une propulsion unilatérale du fauteuil,

Note (ii) : Pour les athlètes T32/33/51/52 qui peuvent ressentir une limitation de leur capacité à stabiliser leur poignet durant la poussée, ~~cette règle peut être levée et~~ une modification peut être autorisée pour fusionner une main courante et un disque de roue et les incorporer dans la roue du fauteuil de course. Aucune autre modification qui irait à l'encontre de l'esprit général de la Règle 14.3 n'est autorisée.

Note (iii) : Aucune partie du corps de l'athlète ne sera sanglée à la main courante ou à la roue.

Note (iv) : Tous les athlètes utilisant des fauteuils de course ne peuvent utiliser que la force de leurs bras pour propulser leur fauteuil. Les extrémités inférieures (jambes et pieds) ou toutes prothèses appropriées ne seront autorisées pour toucher le sol dans le but de propulser le fauteuil de course ou le stabiliser au départ.

4. Les fauteuils seront mesurés et inspectés à la Chambre d'Appel et ne pourront, une fois inspectés, quitter la zone de compétition avant le début de l'épreuve. Les fauteuils sont susceptibles d'être réexaminés par le Juge-Arbitre Courses ou d'autres Officiels avant ou après l'épreuve.

5. Les athlètes sont responsables de la conformité de leur fauteuil de course aux exigences stipulées ci-dessus. Aucune épreuve ne sera retardée pour permettre à un athlète de faire des ajustements sur son matériel. En cas d'infraction à cette règle, l'athlète ne sera pas autorisé à démarrer l'épreuve et apparaîtra dans les résultats comme « DNS » selon la Règle 6.21.

6. Si le Juge-Arbitre concerné estime qu'un fauteuil et/ou l'athlète qui l'utilise représente(nt) un risque en matière de sécurité, il sera autorisé à exclure l'athlète et/ou le fauteuil d'une épreuve.

Note : par mesure de sécurité, les athlètes doivent s'assurer qu'aucune partie de leurs membres inférieurs ne puisse pendre sur le sol et causer une blessure.

COMMENTAIRE : il est à noter qu'il ne peut y avoir aucun dispositif attaché au fauteuil qui puisse communiquer ou donner quel qu'avantage inéquitable que ce soit à l'athlète sur les autres athlètes de l'épreuve.

Les fauteuils sont mesurés et inspectés dans la Chambre d'Appel, cependant, pour des compétitions majeures telles que des Championnats du Monde, des Jeux Paralympiques et des Jeux Régionaux, un pré-contrôle de courtoisie devrait être effectué sur la conformité, y compris aux règles de publicité de la compétition. Ce qu'il faut rechercher lorsqu'on contrôle un fauteuil sur sa conformité aux exigences en vigueur.

Il est conseillé d'utiliser une baguette ou une règle graduée à 50 cm et 70 cm dans la mesure où ce sont les deux dimensions essentielles à vérifier.

Mesurer le diamètre de la roue en plaçant le point « 0 » de la règle sur le sol à côté de la roue et mesurer parallèlement à la roue. Le diamètre de la plus petite roue ne doit pas

dépasser 50 cm et celui de la/des plus grande(s) roue(s) 70 cm. Si les pneus ne sont pas gonflés, ils peuvent toujours être vérifiés, mais le conseil donné à l'athlète ou au coach peut inclure que le fauteuil n'ayant pas encore passé le pré-contrôle sera à nouveau vérifié en Chambre d'Appel lors d'une épreuve.

La même règle peut être utilisée pour vérifier que la hauteur maximum depuis le sol jusqu'à la partie centrale du fauteuil n'excède pas une hauteur de 50 cm.

Même s'il n'y a pas de problème avec la longueur totale du fauteuil, aucune partie ne peut dépasser la/les roue(s) devant ou derrière les roues. La meilleure façon de mesurer est de déplacer le fauteuil vers un mur. Mettre le fauteuil en marche arrière vers le mur, si les pneus, plutôt que le cadre du siège, touchent le mur alors le fauteuil est acceptable.

Autres exigences pour le fauteuil : un système de freinage et une capacité de changer de direction qui devront aussi être vérifiés au pré-contrôle.

Les Juges de la Chambre d'Appel devront s'assurer qu'il n'y a sur le fauteuil de course aucun dispositif qui permette de « communiquer » avec qui que ce soit, si ce n'est l'athlète, conformément à la Règle 14.1 (b).

Que le fauteuil ait ou non été vérifié lors d'un pré-contrôle, il doit l'être à la Chambre d'Appel et ceci doit se faire avec l'athlète dans le fauteuil.

Il est à noter que les ITO, ainsi que les Officiels Techniques impliqués dans le pré-contrôle des fauteuils, doivent être totalement familiarisés avec cette règle ainsi qu'avec l'obligation de vérifier les fauteuils à la Chambre d'Appel.

COMMENTAIRE : Aux compétitions sans piste d'échauffement ou là où la piste d'échauffement n'est soit pas disponible soit avec un rayon différent de celui de la piste de compétition, le Délégué Technique peut envisager d'autoriser un seul tour d'échauffement (pas forcément un tour complet) pour les athlètes des classes T32-34 et T51-54 concourant dans les courses de 200 m et plus afin de régler les compensateurs des fauteuils, à condition que cela ne crée pas de conflits ou n'ait un impact sur l'horaire de la compétition.

Exigences pour le « Frame Running » (Classes T71-72)

7. Exigences générales pour le « Frame Running » :

a) À toutes les Compétitions Reconnues WPA (cf. Partie B 3.1.2) le tricycle adapté devra avoir une selle, un plastron, un guidon, deux (2) roues arrière et une (1) roue avant.
b) Tous les tricycles adaptés doivent avoir un système de freinage fonctionnel pour des raisons de sécurité.
c) Aucun mécanisme ou levier n'est autorisé pour propulser le tricycle.
d) L'utilisation de rétroviseurs n'est pas permise dans ces courses.
e) Dans toutes les courses, l'athlète doit être capable de tourner la roue avant manuellement à gauche ou à droite pour changer de direction. Seuls les dispositifs de changement de direction mécaniques, actionnés manuellement sont autorisés.
f) L'utilisation de carénages ou autres dispositifs similaires destinés à améliorer la performance aérodynamique n'est pas autorisée.
g) Aucun élément du tricycle, de ses équipements ou accessoires ne peut intégrer de quoi emmagasiner de l'énergie (par ex. élasticité) dans le but d'optimiser la performance.
h) Les dispositifs attachés au cadre ou à l'athlète doivent être conformes à la Règle 7.4d (assistance) et ne devront pas avoir la capacité de communiquer si ce n'est vers l'athlète.

Note : Sauf approbation de WPA et du Délégué Technique, aucun dispositif de transmission destiné à la présentation des épreuves ou à la radiodiffusion ne sera autorisé aux Compétitions Reconnues par WPA.

8. Exigences concernant le tricycle adapté :

a) Aucune partie du tricycle, ou aucun équipement qui lui serait attaché, ne peut se prolonger ni en avant, au-delà de l'axe de la roue avant, ni en arrière au-delà de l'axe vertical le plus arrière des deux roues arrière. (pneus compris). De plus, la largeur du tricycle et tous ses équipements ne devra excéder la longueur entre les parties intérieures de l'axe des roues arrière, roues arrière exclues.
b) La longueur maximum du tricycle sera de 200 cm, et la largeur maximum de 95 cm, pneus compris.
c) Le châssis doit être fait dans un matériau fournissant suffisamment de stabilité et de rigidité, pour des raisons de sécurité.

d) Afin d'assurer la position assise, le châssis devra comprendre une selle.
e) Note : la selle peut avoir une autre forme que celle de la selle de vélo de course traditionnelle.
f) Pour assurer la stabilité de l'athlète, le châssis doit comprendre un plastron.

Note : par mesure de sécurité, l'athlète peut être sanglé au plastron avec une ceinture ou un corset orthopédique, pour empêcher l'athlète de tomber sur le sol et de se blesser. Les mains peuvent aussi être sanglées au guidon.

9. Exigences concernant les roues :
   a) Le diamètre maximum de toutes les roues y compris le pneu gonflé ne doit pas excéder 72 cm.
   b) Les roues arrière doit avoir un garde-roue côté intérieur uniquement.

10. Le tricycle adapté devra être conforme aux Règles 14.4 et 14.6 en matière de mesurage et de vérification.

11. Les athlètes sont responsables de la conformité de leur tricycle avec les exigences stipulées ci-dessus. Aucune épreuve ne sera retardée pour permettre à un athlète de faire des ajustements sur son matériel. En cas d'infraction à cette règle, l'athlète ne sera pas autorisé à démarrer l'épreuve et apparaîtra dans les résultats comme « DNS » selon la Règle 6.21.

12. Les athlètes concourant dans les courses T71-72 propulseront leur tricycle avec les pieds et peuvent le faire vers l'avant ou vers l'arrière.

SECTION III – ÉPREUVES SUR PISTE

Règle 15 : Mesurage de la piste (Règle IAAF 160- Règle WA RT14)

1. La longueur standard d'une piste sera de 400 m. La piste comportera deux lignes droites parallèles et deux virages dont les rayons seront égaux. Le côté intérieur de la piste sera délimité par une lice faite d'un matériau approprié, de couleur blanche, mesurant de 50 mm à 65 mm de haut et de 50 mm à 250 mm de large. Dans les deux lignes droites, la lice peut être remplacée par une ligne blanche de 50 mm de large.
   Si une section de la lice dans un virage doit être temporairement enlevée pour des concours, son emplacement sur la surface sous-jacente sera indiqué par une ligne blanche de 50 mm de large et par des cônes ou des fanions, d'une hauteur minimale de 0,2 m, placés à des intervalles n'excédant pas 4 m sur la ligne blanche de telle façon que le côté de la base du cône ou du fanion coïncide avec le côté de la ligne blanche le plus proche de la piste. (Ces fanions devront être fixés à un angle de 60° par rapport au terrain, en s'éloignant de la piste). Ceci s'appliquera également à la moitié extérieure de la piste dans le cas de départs en deux groupes selon la Règle 17.11 et pourra éventuellement s'appliquer aux lignes droites, et, dans ce dernier cas, à des intervalles n'excédant pas 10 m.

Note: Tous les points auxquels la piste passe d'une partie courbe à une ligne droite ou d'une ligne droite à une partie courbe doivent être marqués par un repère de 50 mm x 50 mm d'une couleur différente sur la ligne blanche (ce marquage étant établi par un géomètre) et un cône sera placé à ces points durant les courses.

2. La mesure sera prise vers l'extérieur à 0,30 m du bord intérieur de la lice ou, s'il n'y a pas de lice dans un virage, à 0,20 m de la ligne marquant l'intérieur de la piste.

3. La distance de la course sera mesurée du bord de la ligne de départ le plus éloigné de la ligne d'arrivée au bord de la ligne d'arrivée le plus proche de la ligne de départ.

4. Pour toutes les courses jusqu'à 400 m inclus, chaque athlète disposera d'un couloir séparé, d'une largeur de 1,22 m (±0,01 m), y compris la ligne de couloir à droite, marqué par des lignes blanches d'une largeur de 50 mm. Tous les couloirs seront de la même largeur. Le couloir intérieur sera mesuré comme il est indiqué à la Règle 15.2, tandis que les autres couloirs seront mesurés à 0,20 m des bords extérieurs des lignes.

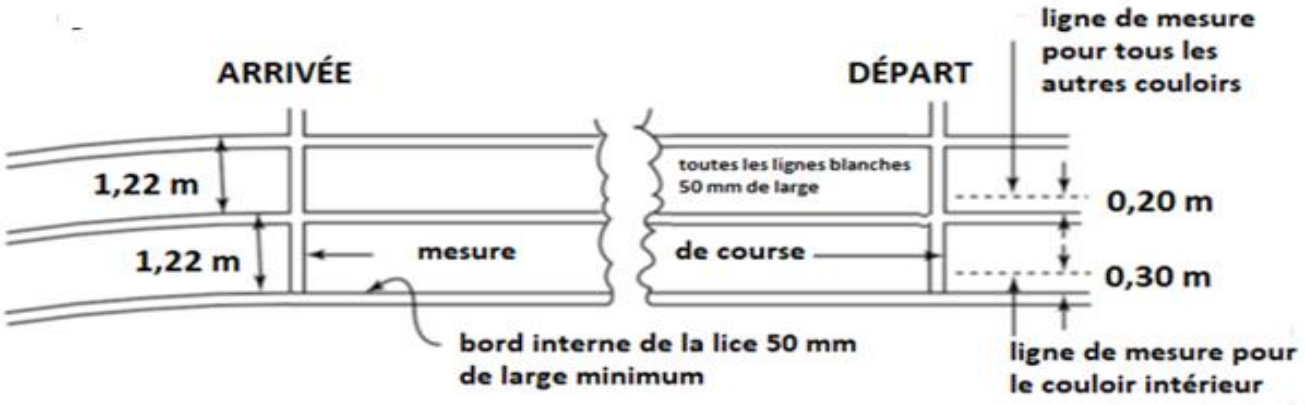

Schéma 5 - **Mesurage de la piste** (vue depuis l'intérieur du terrain)

Note : Pour toutes les pistes construites avant le 1er janvier 2004 et pour toutes les courses en question, le couloir pourra être d'une largeur maximale de 1,25 m. Cependant, si cette piste est complètement refaite, la largeur des couloirs devra être conforme aux dispositions de la présente Règle.

5. Dans les Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b), la piste devrait permettre d'avoir huit couloirs au minimum.

6. L'inclinaison latérale de la piste ne devrait pas dépasser 1/100 (1%) (sauf s'il existe des circonstances particulières justifiant l'accord d'une dérogation par l'IAAF), et l'inclinaison descendante globale dans le sens de la course ne doit pas dépasser 1/1000 (0,1%).
   Note : pour les nouvelles pistes, il est recommandé que l'inclinaison latérale de la piste se fasse vers le bord intérieur.

7. L'information technique complète sur la construction d'installations d'athlétisme ainsi que l'agencement et le marquage des pistes est contenue dans le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme. La présente Règle donne simplement les principes de base qui doivent être respectés.

COMMENTAIRE : il est à noter que seules les pistes conformes au Manuel IAAF sur les Installations d'Athlétisme devraient être utilisées pour les Championnats du Monde et les Jeux Paralympiques.

Règle 16 : Blocs de Départ (Règle IAAF 161 - Règle WA RT15)

1. Des blocs de départ peuvent être utilisés pour les Classes T71-72 (Frame Running), T35-38, T42-47 et T61-64 dans toutes les courses allant jusqu'à 400 m inclus (ainsi que pour le premier parcours des relais debout du 4X100 m, 4x200 m, 4x400 m et le 4X100 m du relais mixte) mais ne seront employés dans aucune autre course. Les blocs de départ doivent être utilisés pour les Classes T11-13 et T20 dans toutes les courses jusqu'au 400 m inclus. Lorsque les blocs de départ sont en position sur la piste, aucune partie ne doit empiéter sur la ligne de départ ou sur un autre couloir**,** à l'exception du fait que, si cela n'occasionne pas de gêne à un autre athlète, la partie arrière du cadre des blocs de départ peut s'étendre au-delà de la ligne extérieure du couloir**.**

2. Les blocs de départ doivent être conformes aux caractéristiques générales suivantes:

   a) Les blocs de départ doivent être constitués par deux plaques (repose-pieds) contre lesquelles les pieds des athlètes prennent appui dans la position de départ ; les plaques doivent être montées sur un cadre rigide. Les blocs de départ devront être d'une construction absolument rigide et ne devront procurer aucun avantage inéquitable à l'athlète. Le cadre ne devra, en aucune manière, gêner les pieds des athlètes lorsqu'ils quittent les blocs.

   b) Les repose-pieds devront être inclinables pour convenir à la position de départ de l'athlète et pourront être plats ou légèrement concaves. La surface des plaques devra être préparée pour convenir aux pointes des chaussures des athlètes, soit en pratiquant des cannelures sur la plaque, soit en la recouvrant d'un matériau approprié permettant l'usage de chaussures à pointes.

   c) Le montage des plaques sur un cadre rigide peut être réglable, mais il ne doit permettre aucun mouvement pendant le départ proprement dit. Dans tous les cas, les plaques doivent être réglables en avant comme en arrière et l'une par rapport à l'autre. Le réglage doit être complété par un système de serrage ou de verrouillage qui pourra être manœuvré facilement et rapidement par l'athlète.

   d) Ils devront être fixés sur la piste par un nombre de clous ou de pointes prévus pour endommager le moins possible la piste. Cette disposition doit permettre d'enlever rapidement et facilement les blocs. Le nombre, l'épaisseur et la longueur des clous ou des pointes dépendent de la nature de la piste. Les points de fixation ne doivent permettre aucun mouvement au moment du départ proprement dit.

e) Lorsqu'un athlète emploie ses blocs de départ personnels, ils doivent être conformes aux dispositions des présentes règles mais sinon ils peuvent être de n'importe quelle conception ou construction à condition qu'ils ne causent aucune gêne aux autres athlètes

. *Note : Les athlètes des Classes T35-38, T42-44 et T61-64 ne sont pas obligés d'utiliser les deux repose-pieds quand ils utilisent les blocs de départ.*

COMMENTAIRE : cette règle peut aussi être interprétée pour que :

a) aucune partie du cadre ou des repose-pieds ne peut empiéter sur la ligne de départ
b) seul le cadre (mais aucune partie du repose-pied) peut empiéter dans le couloir extérieur à condition qu'il n'y ait pas d'obstruction. Cela renvoie à la longue pratique des athlètes au départ de courses sur un virage, plaçant leur bloc dans un angle pour courir la route la plus directe après le départ. L'utilisation d'un signal lumineux au départ des courses, par des athlètes sourds ou malentendants seulement, est autorisée et n'est pas considérée comme une assistance. Cependant c'est à l'athlète ou à son équipe de financer et de fournir un tel équipement et de vérifier sa compatibilité avec le système de départ utilisé, sauf aux compétitions particulières où il y a un partenaire technique qui peut les fournir.

3. Dans les Jeux et Compétitions IPC/WPA (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)), pour toutes les performances soumises à homologation comme Record du Monde/de Région pour les Classes T11-13 et T20, les blocs de départ doivent être reliés à un Système de Détection des Faux Départs certifié par World Athletics. Ce système ne devra être activé pour aucune autres classes, même si l'athlète utilise des blocs.

4. Le COL peut insister pour que seuls les blocs de départ qu'il fournit soient utilisés.

Note (i) : Certains athlètes des Classes T20, T71-72 (« Frame Running »), T35-38, T42-47 et T61-64 peuvent avoir besoin que l'Aide-Starter les aide à régler leur bloc de départ. À la demande, le Délégué Technique fournira aux athlètes concernés et/ou à leur entraîneur un document sur lequel ils pourront formuler leurs demandes (comme pour la Règle 7.13).

Note (ii) : l'utilisation de blocs de départ personnels nécessitera l'approbation du Délégué Technique.

COMMENTAIRE : il est à noter que les seules Classes d'athlètes qui doivent utiliser des blocs de départ sont les T11-13 et les T20. Les autres Classes ont le choix entre les blocs de départ ou d'autres dispositifs de départ approuvés. Il existe des classes d'athlètes, notamment les amputés, qui ont besoin d'une assistance sous la forme d'un seul bloc, deux blocs simples séparés ou deux cadres rigides de blocs de départ réguliers avec un seul bloc sur chaque cadre. Cela devrait normalement être approuvé par le Délégué Technique avant la compétition par l'intermédiaire d'un formulaire de Demande d'Assistance dûment complété. Dans tous les cas, des modifications de blocs de départ ne devront fournir aucun avantage supplémentaire et doivent se conformer aux principes soutenus dans la partie B – 7 de ces règles.

Règle 17 : le Départ (Règle IAAF 162 – Règle WA RT16)

Note : Sauf stipulation contraire, en relation avec les athlètes des Classes T11 et T12 toute référence dans cette règle au mot « athlète » devra être interprétée comme une référence aux paires athlète(s) et/ou guide(s). Dans le cas d'une infraction à une règle commise par un guide résultant en un avertissement, ou disqualification, l'athlète accompagnant doit donc être averti ou disqualifié.

1. Le départ d'une course sera indiqué par une ligne blanche de 50 mm de large. Dans toutes les courses qui ne sont pas courues en couloirs, la ligne de départ sera incurvée afin que tous les athlètes partent à la même distance de l'arrivée. Dans les épreuves de toutes distances, les places de départ sont numérotées de gauche à droite dans la direction de la course.

   Note (i) : La ligne de départ du 1500 m ou toute autre ligne de départ incurvée, peut être prolongée au-delà du couloir extérieur dans la mesure où l'on dispose de la même surface synthétique.

   Dans toutes les courses des Classes T11-12 et T20 jusqu'à 400 m inclus (ainsi que pour le premier parcours des relais debout du 4X100 m, 4x200 m, 4x400 m et le 4X100 m du relais mixte), un départ accroupi et l'utilisation des blocs de départ sont obligatoires.

   Note (ii) : une position de départ accroupi n'est pas exigée pour les Classes T35-38, T42-47 et T61-64.

COMMENTAIRE : il est prévu, afin d'effectuer efficacement les procédures de départ et pour présenter correctement les compétiteurs dans des rencontres plus importantes, qu'on positionne les athlètes, une fois rassemblés, face au sens de la course.

2. Le départ de toutes les courses se fera normalement au coup de feu d'un pistolet du Starter tendu vers le haut, une fois que ce dernier s'est assuré que les athlètes sont stabilisés et dans la bonne position de départ. Si, pour une raison quelconque, le Starter estime que toutes les conditions ne sont pas remplies pour donner un départ régulier une fois les athlètes à leurs marques, il ordonnera aux athlètes de se retirer de leurs marques et les Aides-Starters les rassembleront de nouveau.
   Note : si un athlète est malentendant le starter ou son assistant peut utiliser un drapeau, un flash clignotant ou tout autre dispositif visuel ainsi qu'un pistolet pour signaler le départ. Dans certains cas, pour des athlètes atteints à la fois d'un handicap visuel et auditif, un officiel peut toucher un athlète pour lui signaler le départ.

COMMENTAIRE : Le Starter ne doit pas initier les procédures de départ avant d'être sûr que l'équipe de chronométrage appropriée est prête, ainsi que les Juges à l'arrivée, et dans les courses jusqu'à 200 m inclus, le préposé à l'anémomètre. Le processus de communication entre les départs et les arrivées et l'équipe de chronométrage varie en fonction du niveau de la compétition. Aux Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)) et dans de nombreuses autres rencontres de haut niveau, il existe invariablement une société de services responsable du chronométrage électronique et du système de Détection des Faux Départs. Dans ce cas, des techniciens responsables de la communication seront présents. Dans d'autres compétitions, divers systèmes de communication sont utilisés : radios, téléphones, drapeaux ou feux clignotants.

3. Les ordres du Starter doivent se faire uniquement en anglais. Pour toutes les courses jusqu'au 400 m inclus (incluant les courses de relais debout de 4x100 m, 4x200 m, 4x400 m et le relais Mixte 4x100 m) le commandement sera « On your marks" (à vos marques) puis "Set" (prêts). Lorsque tous les athlètes sont "prêts", le starter tirera le coup de pistolet. Un athlète ne doit toucher ni la ligne de départ ni le sol devant lui avec les mains ou les pieds lorsqu'il est sur ses marques. Dans les courses de plus de 400 m, le commandement sera "On your marks" et quand tous les athlètes sont stabilisés, le coup de pistolet sera tiré. Dans les courses de plus de 400 m, les athlètes ne doivent pas toucher le sol avec la ou les main(s) pendant le départ.
4. Pour les courses jusqu'au 400 m inclus, après le commandement "On your marks", l'athlète doit s'approcher de la ligne de départ en gardant une position complètement à l'intérieur du couloir qui lui a été attribué et derrière la ligne de départ. Pour les classes

T11-13 et T20, les deux mains et au moins un genou doivent être en contact avec le sol et les deux pieds en contact avec les plaques des blocs de départ. Au commandement “Set”, l’athlète devra immédiatement prendre sa position finale de départ tout en gardant le contact de ses mains avec le sol et de ses pieds avec les plaques des blocs.

Dans le cas des courses en fauteuil (Classes T33-34 et T51-54), y compris les épreuves de Course sur Cadre des Classes T71-72, les ordres et positions suivant(e)s sont obligatoires. Après le «On your marks », l’athlète doit s’approcher de la ligne de départ en gardant une position complètement à l’intérieur du couloir qui lui a été attribué et derrière la ligne de départ. Au commandement “Set”, l’athlète devra immédiatement prendre sa position finale de départ tout en gardant le contact de la roue avant avec le sol derrière la ligne.

COMMENTAIRE : Dans toutes les courses avec un départ accroupi, y compris les courses en fauteuil et les épreuves de Frame Running, dès que les athlètes sont stabilisés respectivement dans leurs blocs ou derrière leur ligne, le Starter lèvera le bras avec lequel il tient le pistolet, puis il dira « Set ». Il attendra alors que tous les athlètes soient stabilisés puis donnera le coup de pistolet.
Le starter ne doit pas lever le bras trop tôt, surtout quand il y a des chronos manuels. Il lui est conseillé de ne lever le bras que lorsqu’il est sur le point de donner le commandement «Set». Aucune règle ne permet de déterminer le temps qui s’écoule entre le commandement « On your marks » et « Set » d’une part, et entre le commandement «Set » et le coup de pistolet, d’autre part. Le Starter laissera les athlètes partir une fois qu’ils sont immobiles dans la bonne position de départ. Ce qui signifie qu’il peut avoir, pour certains départs, à donner le coup de feu très rapidement, mais par contre, il peut aussi avoir à attendre plus longtemps pour être certain que tous les athlètes soient stabilisés dans leur position de départ.

5. Au commandement «Set» pour les courses jusqu’au 400 m et «On your marks » pour les courses plus longues, tous les athlètes prendront immédiatement et sans délai leur position complète et finale de départ.
   Lorsqu’un athlète, de l’avis du Starter,
   a) après le commandement « Set » pour les courses jusqu’au 400 m et « On your marks » pour les courses plus longues et avant le coup de feu, interrompt le départ, par exemple en levant la main et/ou en se levant dans une course en départ accroupi, sans raison valable – la raison sera évaluée par le Juge-Arbitre compétent – ; ou
   b) n’observe pas l’obligation du commandement « On your Marks » ou « Set », selon le cas, comme il convient, ou ne prend pas sa position finale de départ après un délai raisonnable ; ou

c) après le commandement « On your marks » ou « Set », dérange les autres participants à la course en faisant du bruit, un mouvement ou de toute autre manière, le Starter interrompra le départ.

Le Juge-Arbitre pourra délivrer à l'athlète un avertissement pour attitude incorrecte en relation avec la procédure de départ prévue et peut le disqualifier en cas de seconde infraction à la Règle lors de la même compétition. Cependant, lorsqu'il sera estimé qu'une cause étrangère a entraîné l'interruption du départ, ou bien si le Juge-Arbitre n'approuve pas la décision du Starter, un carton vert sera montré à tous les athlètes pour signifier que le faux départ n'était dû à aucun athlète.

COMMENTAIRE : La répartition des règles de départ dans les questions disciplinaires (en vertu des Règles 17.2. et 17.5) et les faux départs (Règle 17.7) permet de garantir que l'ensemble du terrain ne soit pas pénalisé pour les actions d'un seul athlète. Ceci est important afin de préserver l'objectif de cette répartition dans son intégrité et afin que les Starters et les Juges-Arbitres soient aussi diligents dans l'application des Règles 17.2 et 17.5 que dans la détection des faux départs. Une telle conduite, intentionnelle ou involontaire et susceptible d'être provoquée par nervosité, doit entraîner l'application des Règles 17.2. et 17.5 même si le Starter est d'avis qu'elle n'était pas intentionnelle. L'application de la Règle 17.2 (c) seule peut être appropriée.
Inversement, il existe des cas où un athlète a le droit de demander un départ retardé pour des raisons légitimes. Il est donc essentiel que le Juge-Arbitre de Départ (en particulier) prenne en compte l'environnement et les conditions du départ, notamment en ce qui concerne les facteurs dont le Starter peut ne pas avoir conscience, car il se concentre sur la préparation au départ ou il porte des écouteurs. Dans tous ces cas, le Starter et le Juge-Arbitre doivent agir de manière raisonnable et efficace et indiquer clairement leurs décisions. Le cas échéant, les motifs de ces décisions peuvent être annoncés aux athlètes participant à la course et si possible ou souhaitable également aux Speakers, à l'équipe de télévision, etc. par le biais du réseau de communication.
Un carton vert ne doit en aucun cas être montré lorsqu'un carton jaune ou rouge a été émis.

Note : On peut accepter que des athlètes amputés d'un membre supérieur utilisent un support sur lequel reposer le moignon lors du départ ou pour améliorer leur équilibre. Les supports doivent être entièrement derrière la ligne de départ et ne pas gêner les autres athlètes. Les supports doivent être de la même couleur que la piste ou d'une couleur neutre.

COMMENTAIRE : il est toujours difficile de traiter de la question de la couleur des supports utilisés par les athlètes amputés d'un membre supérieur. Il est recommandé d'avoir du

ruban adhésif de la couleur de la piste, disponible en Chambre d'Appel, afin de pouvoir modifier les supports non conformes

6. Dans les courses en fauteuil et tricycle adapté de 800 m et plus, le Starter a autorité pour rappeler une course et refaire le départ (mais il n'est pas obligé de le faire) si une collision impliquant n'importe quels athlètes intervient dans les 50 premiers mètres. Cela ne réduit ni n'enlève l'autorité du Juge-Arbitre pour prendre les mesures appropriées lors d'infractions signalées sur cette partie de la course.

Faux départ

7. Après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète ne devra commencer son départ qu'après le coup de feu. Si, de l'avis du Starter ou des Starters de Rappel, il commence son mouvement avant, cela sera considéré comme un faux départ.
   Lorsqu'un Système de Détection des Faux Départs certifié IAAF est utilisé, le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné devront porter des écouteurs qui leur permettront d'entendre clairement le signal acoustique émis lorsque l'appareil indique un possible faux départ (c'est-à-dire lorsque le temps de réaction est inférieur à 0,100 seconde). Dès que le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné entend le signal acoustique, et si un coup de pistolet a été tiré, il y aura un rappel et le Starter devra immédiatement consulter les temps de réaction et toute autre information disponible sur le Système de Détection des Faux Départs afin de confirmer, le cas échéant, le(s) athlète(s) responsable(s) du rappel.

   Pour l'application de cette Règle, le commencement du départ se définit comme suit :

   a) Pour les Classes concernées quand un départ accroupi est obligatoire ou optionnel (et que l'athlète choisi d'utiliser un départ accroupi (cf. Règle 17.1 Notes (ii) et (iii), le commencement du départ se définit comme: tout mouvement de l'athlète qui inclut ou entraîne une perte de contact de l'un ou des deux pieds ou de la/des prothèse(s) de l'athlète avec la/les plaque(s) des blocs de départ (ou lorsque les blocs de départ ne sont pas utilisés avec le sol) ou une perte de contact de l'une ou des deux mains, moignon(s), bras court(s), ou prothèse(s) d'un membre supérieur avec le sol (ou, le cas échéant, avec le(s) support(s) et
   b) dans le cas d'un départ en position debout : tout mouvement qui entraîne la perte de contact avec le sol d'un ou des deux pieds ou d'une/des prothèse(s) du/des membre(s) inférieur(s).

Si le Starter constate qu'avant le coup de feu, un athlète a initié un mouvement qui n'a pas été arrêté et s'est prolongé par la mise en action de l'athlète, cela sera également considéré comme un faux départ.

Note (i) : Lorsqu'un Système de Détection des Faux Départs certifié World Athletics est utilisé, les preuves apportées par cet appareil seront utilisées par les Officiels compétents pour les aider à prendre une décision correcte.

Note (ii) : Tout autre mouvement d'un athlète ne sera pas considéré comme le commencement du départ. Dans de tels cas, cela pourra donner lieu à un avertissement disciplinaire ou à une disqualification.

Note (iii) : Comme les athlètes prenant le départ en position debout sont plus susceptibles de perdre l'équilibre, si le mouvement est jugé accidentel, le départ sera qualifié d' « instable ». Si un athlète est poussé ou bousculé sur la ligne avant le départ, il ne devrait pas être pénalisé. Un avertissement disciplinaire ou une disqualification pourrait être infligé au « pousseur » ou « bousculeur ».

COMMENTAIRE : Généralement, aucun faux départ ne doit être imputé si l'athlète n'a pas perdu contact avec le sol ou les plaques de blocs. Par exemple, si un athlète déplace ses hanches vers le haut, mais les déplace ensuite vers le bas sans que ses mains ou ses pieds perdent le contact avec le sol ou les plaques de blocs à aucun moment, cela ne doit pas entraîner un faux départ. Cela peut donner motif à avertissement (ou disqualification s'il y a eu un avertissement préalable) à l'athlète pour conduite inappropriée en vertu de la Règle 18.7. Toutefois, dans le cas d'un « départ lancé » où le Starter (ou le Starter de Rappel) est d'avis qu'un athlète a effectivement anticipé le départ par un mouvement continu même s'il n'a pas bougé les mains ou les pieds avant que le coup de feu retentisse, la course doit être rappelée. Cela peut être décidé par un Starter ou un Starter de Rappel, mais le Starter est dans la meilleure situation pour juger un tel cas, car lui seul connaît la position de son doigt sur la gâchette du pistolet quand l'athlète a commencé son mouvement. Dans les cas où le Starter a la certitude que le mouvement de l'athlète a commencé avant la détonation du pistolet, un faux départ doit être déclaré. Conformément à la Note (iii), les Starters et Juges-Arbitres ne doivent pas montrer un zèle excessif dans l'application de la Règle 17.7 lors d'épreuves débutées en position debout. De tels cas sont rares et se produisent généralement de façon involontaire, car il est plus facile de perdre l'équilibre depuis un départ à deux ou trois points. Il n'est pas prévu que ceux-ci soient indûment pénalisés. Si un tel mouvement est considéré comme accidentel, il est conseillé aux Starters et aux Juges-Arbitres d'envisager tout d'abord de qualifier le départ comme « instable » et de procéder conformément à la Règle 17.2. Toutefois, des pratiques répétitives au cours d'une même épreuve peuvent

autoriser le Starter ou le Juge-Arbitre à envisager d'appliquer les procédures applicables aux faux départs ou des mesures disciplinaires, selon ce qui convient le mieux à la situation.

Note (iv) : Dans la pratique, lorsqu'un ou plusieurs athlètes prennent un faux départ, les autres ont tendance à suivre, et, en théorie, tout athlète qui suit ainsi a également commis un faux départ. Le Starter ne devrait disqualifier ou donner un avertissement qu'à celui ou ceux des athlètes qui, à son avis, ont été responsables du faux départ. Plusieurs athlètes pourront ainsi recevoir un avertissement ou être disqualifiés. Si le faux départ n'est dû à aucun athlète, aucun avertissement ne sera donné et un carton vert sera montré à tous les athlètes.

8. Tout athlète responsable d'un faux départ sera disqualifié par le Starter.

9. En cas de faux départ, les Aides-Starters procéderont de la manière suivante :
   Le(s) athlète(s) responsable(s) sera(ont) disqualifié(s) et un carton rouge et noir (partagé selon une diagonale) sera brandi devant le(s) athlète(s) responsable(s).
   Si des indicateurs de couloirs sont utilisés, à chaque fois qu'un carton est brandi devant le(s) athlète(s) responsable(s) d'un faux départ, une telle indication devrait être reportée sur le(s) indicateur(s) de couloir correspondant(s).

COMMENTAIRE : Bien que ce soit de la responsabilité du Starter de disqualifier l'athlète, c'est à l'Aide-Starter de montrer le carton de disqualification à l'athlète. En cas de contestation orale immédiate de la part de l'athlète, l'Aide-Starter appellera généralement le Juge-Arbitre Départ pour discuter de la situation avec l'athlète et prendre une décision quant à l'autoriser ou non à participer « sous réserve ».

Note : la raison des cartons coupés en deux diagonalement a été de fournir une distinction entre les cartons donnés à cette occasion et ceux (les traditionnels cartons tout jaunes ou tout rouges) donnés pour raisons disciplinaires – dans la mesure où ils peuvent les uns et les autres être donnés dans la zone de départ. Avec cette différence la raison de ce carton devrait être plus claire à la fois pour les athlètes que pour les observateurs, en particulier ceux qui ont besoin d'une information immédiate, tels que les speakers ou les commentateurs télé ou radio. Il est recommandé que les cartons coupés en deux diagonalement soit de format A5 et qu'ils soient recto verso. Notez que l'indication correspondante sur le(s) indicateurs de couloirs peut rester jaune et rouge comme précédemment, afin d'éviter toute dépense inutile visant à modifier l'équipement existant.

10. Si le Starter ou tout Starter de Rappel estime que le départ n'a pas été régulier, les athlètes seront rappelés par un coup de feu.

COMMENTAIRE : la référence à un bon départ ne concerne pas uniquement les cas de faux départ. Cette règle doit également être interprétée comme s'appliquant à d'autres situations telles que le glissement de blocs, l'interférence d'un objet étranger avec un ou plusieurs athlètes lors d'un départ, etc.

5000 m et 10.000 m

11. Quand il y a plus de 12 personnes, y compris les athlètes et leur(s) guide(s) dans une course longue¸ ils peuvent être divisés en deux groupes pour le départ. Un groupe comprenant environ les deux tiers des athlètes sera placé sur la ligne incurvée du départ normal et le deuxième groupe sur une ligne de départ incurvée marquée en travers la moitié extérieure de la piste. Le groupe extérieur courra sur cette moitié extérieure, jusqu'à la fin du premier virage qui sera marquée par des cônes ou des drapeaux. La ligne incurvée du départ séparé devra être placée de façon à ce que tous les athlètes courent la même distance. Tout athlète du second groupe qui sortirait des couloirs extérieurs au cours de ce départ sera disqualifié pour les mêmes motifs que n'importe quel athlète sortant de son couloir.
La ligne de rabat pour un 800 m indique l'endroit où les athlètes du second groupe (extérieur) peuvent rejoindre les coureurs utilisant le départ normal. Pour les courses qui démarrent dans la ligne droite opposée (au départ du 200 m) la piste sera marquée à l'entrée de la ligne droite d'arrivée pour les départs en groupe pour indiquer l'endroit où les athlètes du second groupe (extérieur) peuvent rejoindre les coureurs utilisant le départ normal.
Cette marque peut être une marque de 50 mm X 50 mm sur la ligne entre les couloirs 4 et 5 (couloirs 3 et 4 pour une piste de six couloirs) immédiatement devant laquelle un cône ou un drapeau est placé jusqu'à ce que les deux groupes se rejoignent.

Règle 18 : la Course (Règle IAAF 163 – Règle WA RT17)

1. Dans les épreuves de courses qui comprennent au moins un virage, les courses se dérouleront « corde à gauche ». Les couloirs seront numérotés, le couloir 1 étant le couloir intérieur se trouvant le plus à gauche.

COMMENTAIRE : Lorsque les conditions le permettent et que la piste est correctement surveillée, des épreuves sur ligne droite peuvent être effectuées dans la direction opposée, c'est-à-dire du côté intérieur droit.

Obstruction

2. Si un athlète ou son guide est bousculé ou gêné pendant une épreuve, ayant pour conséquence d'entraver sa progression :

   a) si la bousculade ou l'obstruction est considérée comme involontaire ou si sa cause n'est pas due à un athlète, le Juge-Arbitre pourra, s'il estime qu'un athlète (ou son équipe) a été sérieusement lésé(e), en vertu de la Règle 2.13.7, ordonner que la course (pour un, certains ou tous les athlètes) soit recourue ou permettre à l'athlète (ou l'équipe) lésé(e) de concourir dans un tour suivant de l'épreuve ;

   b) si un autre athlète ou son guide est jugé responsable de la bousculade ou de l'obstruction par le Juge-Arbitre, l'athlète (ou son équipe) sera passible de disqualification de cette épreuve. S'il estime qu'un athlète (ou son équipe) a été sérieusement lésé(e), en vertu de la Règle 2.13.7, il peut ordonner que la course (pour un, certains ou tous les athlètes) soit recourue en excluant tout athlète (ou toute équipe) disqualifié(e) ou bien il peut permettre à l'athlète ou à l'équipe lésé(e) (autre que l'athlète ou que l'équipe disqualifié(e)) de participer à un tour ultérieur de l'épreuve.
   Pour que les deux cas (a) et (b) s'appliquent, Le Juge-Arbitre doit estimer que l'athlète (ou l'équipe) affecté(e) (ou dont le guide accompagnateur a été affecté) par la bousculade ou l'obstruction aurait vraisemblablement terminé sa course s'il n'y avait eu ni bousculade ni obstruction.

COMMENTAIRE : Une « bousculade » doit être entendue comme un contact physique d'un athlète ou de son guide, à une ou plusieurs occasions, avec un autre athlète ou guide.

3. Pendant les courses en fauteuil, toute autre méthode de propulsion autre qu'une poussée effective exercée directement par le compétiteur sur les roues ou mains courantes entraînera une disqualification

4. Pendant les courses en fauteuil et tricycle adapté, un athlète venant de l'arrière dans le but de dépasser doit s'assurer du dégagement complet du fauteuil qu'il dépasse avant de se rabattre. L'athlète qui se trouve dépassé ne doit pas entraver ou gêner l'athlète arrivant à partir du moment où la roue avant de ce dernier est visible.

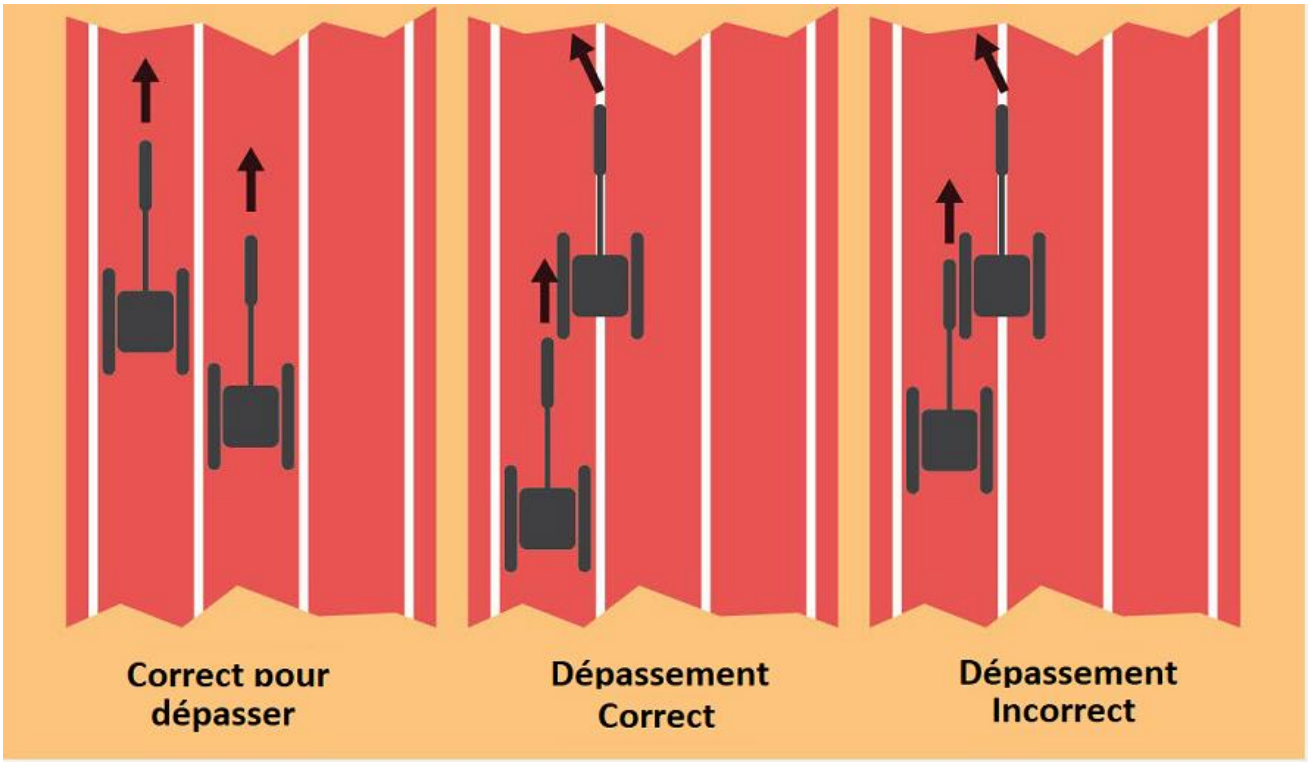

Schéma 6 – Dépassement en fauteuil

Sortie irrégulière du couloir

5. a) Dans toutes les courses disputées en couloirs, chaque athlète, ou son guide, gardera, du départ à l'arrivée, le couloir qui lui a été attribué. Cette règle s'appliquera à toute partie d'une course courue en couloirs.

   b) Dans toutes les courses (ou toute partie d'une course) non disputées en couloirs, un athlète courant dans un virage, sur la moitié extérieure de la piste selon la Règle 17.11, ne devra pas poser le pied ou courir sur ou à l'intérieur de la lice ou de la ligne indiquant le bord intérieur (respectivement pour l'intérieur de la piste, la moitié extérieure de la piste.

   Sauf dans les cas mentionnés à la Règle 18.6, si le Juge-Arbitre est persuadé, après avoir reçu le rapport d'un Juge, d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a enfreint la présente règle, ce dernier devra être disqualifié.

6. Un athlète ou son guide ne sera pas disqualifié pour être sorti de son couloir si :

   a) il est poussé ou forcé par une autre personne à poser le pied ou à courir soit en dehors de son couloir, soit sur ou à l'intérieur de la lice ou, selon le cas, de la ligne indiquant le bord intérieur, ou

b) il pose le pied ou court en dehors de son couloir dans la ligne droite, ou empiète sur le couloir extérieur dans un virage,

c) dans toutes les courses disputées en couloirs, il touche une fois la ligne à sa gauche, ou la lice ou la ligne indiquant le bord intérieur (telle que définie à la règle 18.5 (b)) dans un virage ; à condition que :

Dans le cas des courses en fauteuil, la durée, pendant laquelle la roue du fauteuil de course ayant un contact avec la ligne reste en contact avec la ligne, n'excède pas le temps pris par l'athlète pour faire deux poussées supplémentaires sur la main-courante du fauteuil de course à partir du moment où la roue du fauteuil a eu le premier contact avec la ligne ; et

Dans le cas des courses sur tricycle adapté, la durée, pendant laquelle la roue du tricycle ayant un contact avec la ligne reste en contact avec la ligne, n'excède pas le temps pris par l'athlète pour faire deux pas supplémentaires à partir du moment où la roue du tricycle a eu le premier contact avec la ligne.

d) dans toutes les courses (ou parties de courses) non disputées en couloirs, il pose le ou la roue une fois sur ou complétement par-dessus la lice ou la ligne indiquant le bord intérieur (telle que définie à la règle 18.5 (b) dans un virage, sans en retirer d'avantage substantiel et sans bousculer ni gêner un autre athlète en faisant obstacle à sa progression (cf. Règle 18.2). En cas d'avantage matériel, l'athlète (ou l'équipe) sera disqualifié.

Dans les courses à tours multiples, une infraction définie aux Règles 18.6(c) et 18.6(d) ne peut être commise qu'une seule fois sur l'ensemble des tours d'une épreuve par un athlète en particulier sans que cet athlète soit disqualifié. Une deuxième infraction entrainer la disqualification dudit athlète, qu'elle ait été commise dans le même tour ou dans un autre tour de la même épreuve.

Dans le cas des Courses de Relais, tout second empiétement (tel que décrit dans la présente règle 18.6 (c) et 18.6 (d) par un athlète membre d'une équipe, qu'il soit commis par le même athlète ou par des athlètes différents, entrainera la disqualification de l'équipe que cela se produise dans le même tour ou dans un autre tour de la même épreuve.

Pour l'homologation des records, veuillez consulter la règle 51.17 (d).

Note : Par avantage substantiel on entend : amélioration de sa position par tous les moyens, y compris sortir d'une position où l'on est « coincé » en empiétant ou en courant à l'intérieur de la lice marquant l'intérieur de la piste.

COMMENTAIRE : cette Note interdit spécifiquement la pratique d'un athlète cherchant à améliorer sa position dans les courses en se déplaçant vers l'intérieur de la piste (que ce soit intentionnellement ou après avoir été poussé ou bousculé par un autre athlète) pour se dégager d'une position où il se trouve enfermé en courant vers l'intérieur jusqu'à ce que la piste soit dégagée. Normalement, courir à l'intérieur du couloir 1 en ligne droite (au lieu de le faire dans le virage) n'entraîne pas obligatoirement une disqualification, cependant, le Juge-Arbitre a désormais le pouvoir de disqualifier à sa discrétion si cela se produit et que l'athlète est avantagé, même si cela est initialement lié au fait d'avoir été poussé ou bousculé. Dans de tels cas, l'athlète doit prendre des mesures immédiates pour retourner sur la piste sans chercher à en tirer avantage.

Lorsqu'une course débute en couloirs et se poursuit sans utiliser de couloirs séparés, les Règles 18.5 et 18.6 s'appliquent en conséquence à chacune de ces parties de la course. Pour déterminer si l'exception prévue à la Règle 18.6(c) s'applique dans les cas où une partie de la chaussure/du pied/de la prothèse ou de la roue se retrouve également à gauche de la ligne, il faut qu'au moins une partie du contour de la chaussure/du pied/ de la prothèse ou de la roue de l'athlète touche la ligne, c'est-à-dire qu'un certain contact avec la ligne (représenté par le contour de la partie concernée de la chaussure/ pied/prothèse/roue) est nécessaire pour que cette exception s'applique. Si tel n'est pas le cas, l'exception ne s'applique pas. Toutes les sorties irrégulières de couloir doivent être enregistrées dans les systèmes de données de la compétition et figurer dans les listes de départ et les résultats.

En relation à l'exception dans la Règle 18.6(c) pour les courses en fauteuil, il faut comprendre que, alors qu'il peut n'y avoir qu'un seul contact, il se peut que la durée du contact de la roue du fauteuil avec la ligne puisse apporter un avantage matériel. Si tel est le cas l'athlète sera autorisé à effectuer (deux) poussées sur la main courante du fauteuil à partir du point où son fauteuil a eu le premier contact avec la ligne pour pouvoir se remettre dans le couloir (afin de ne pas toucher la ligne) à l'effet que, si l'athlète fait une (troisième) poussée sur la main courante de son fauteuil alors que celui-ci est en contacr avec la ligne, l'athlète soit disqualifié.

7. Dans les Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)) le départ du 800 m devra se faire en couloirs jusqu'au bord le plus proche de la ligne de rabat où les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs.
La ligne de rabat sera une ligne incurvée marquée après le premier virage, de 50 mm de large, tracée en travers de tous les couloirs, excepté le couloir 1. Pour aider les athlètes à identifier la ligne de rabat, des petits cônes, des prismes, de 50 mm sur 50 mm, d'une hauteur maximum de 0,15 m et de préférence d'une autre couleur que celle de la ligne

de rabat et des lignes des couloirs, seront placés sur la ligne des couloirs immédiatement avant de chaque ligne de couloir et de la ligne de rabat. Si une athlète ou son guide ne suit pas cette règle il, ou dans le cas d'un relais son équipe sera disqualifié(e).

Note (i) : pour les Courses en fauteuil et tricycle adapté, il faudra éviter de placer des cônes sur la piste. On pourra placer des fanions de couleur de 50 mm X 50 mm à l'intersection des lignes des couloirs et de la ligne de rabat.

COMMENTAIRE : En plus des fanions on peut placer une sorte de marqueur plat sur la piste à l'intersection des lignes de couloirs juste avant la ligne de rabat ; ce qui peut être plus visible pour les athlètes et ne pas les gêner dans leur performance. Il est important que ces marqueurs plats, généralement du ruban, soit d'une couleur différente de celles de la piste et des lignes blanches. Il peut s'agir d'un marqueur de couleur avec un volet souple qui dépasse, tant que ça ne gêne pas les athlètes.

Note (ii) : pour les courses en fauteuil un drapeau de 1,5 m de haut doit être placé de chaque côté de la ligne de rabat, l'un à l'intérieur de la piste et l'autre à l'extérieur.

Note (iii) : pour les courses en fauteuil, les athlètes peuvent sortir de leur couloir respectif quand le bas de leurs deux roues arrière qui touchent le sol a dépassé le bord le plus proche de la ligne de rabat par rapport à la ligne de départ.

Note (iv) : dans les Compétitions Approuvées WPA (cf. Partie B – 3.1.2 (d)) les pays peuvent se mettre d'accord pour ne pas utiliser les couloirs.

8. Dans les épreuves sur piste courues entièrement ou partiellement en couloirs, on attribuera 2 couloirs aux athlètes des Classes T11 et T12. Les lignes de départ dans les départs décalés seront les couloirs 1.3.5 ou 7.

COMMENTAIRE : pour le jury, ces deux couloirs seront considérés et marqués comme un seul couloir (couloirs 1&2 = couloir 1, couloirs 3&4 = couloir 3, etc.) C'est à l'athlète de décider de quel côté son guide courra. L'athlète ET son guide doivent rester dans le couloir (les 2 couloirs réunis) qui leur a été attribué du départ à l'arrivée.
Les athlètes de la classe T12 qui ne courent pas avec un guide se verront aussi attribuer deux couloirs. Ils peuvent installer leur bloc de départ n'importe où sur la ligne de départ à l'intérieur du couloir attribué et doivent rester dans ce couloir du départ à l'arrivée.

Sortie de Piste

9. Un athlète et/ou son guide qui, durant une course, quitte volontairement la piste, avant l'arrivée, sauf si c'est en accord avec la règle 23.5(c), n'aura pas le droit de continuer participer à la course. Il sera enregistré comme n'ayant pas terminé la course. Au cas où l'athlète et/ou son guide tenterait de se réinsérer dans la course, il serait disqualifié par le Juge-Arbitre.

Marques sur la Piste

10. Sauf dans les cas prévus à la Règle 23.3, les athlètes ne pourront pas faire de marques ou placer des objets sur ou le long de la piste pour les aider. Les Juges donneront comme instructions à l'athlète concerné d'adapter ou d'enlever toute marque ou ou tout objet qui ne soit pas conforme à la présente règle. S'il ne le fait pas, les Juges les enlèveront.
Note: Les cas sérieux seront traités plus avant selon les dispositions des Règles 2.13.5 et 8.2.

Vitesse du Vent

11. Tous les anémomètres devront être fabriqués et calibrés selon les normes internationales. L'exactitude des appareils de mesure utilisés lors de la compétition devra avoir été vérifiée par un organisme approprié agréé par l'office national de contrôle des mesures.

12. Un anémomètre non-mécanique sera utilisé lors des Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)) et pour toute performance soumise à homologation comme Record du Monde ou Record Régional.
Un anémomètre mécanique devrait avoir une protection adéquate pour réduire l'impact de tout vent de travers. Lorsque des tubes sont utilisés, leur longueur de chaque côté du dispositif de mesure devrait être égale à au moins deux fois le diamètre du tube.

13. Le Juge-Arbitre devra s'assurer que pour les épreuves de course, l'anémomètre est placé le long de la ligne droite, adjacent au couloir 1, à 50 m de la ligne d'arrivée, à 1,22m (+- 0.05m) de hauteur et à 2 m maximum de la piste.

14. L'anémomètre peut être enclenché et stoppé automatiquement et/ou par télécommande, et la mesure peut être envoyée directement à l'ordinateur de la compétition.

15. Les périodes pendant lesquelles la vitesse du vent doit être mesurée sont les suivantes
Pour le 100 m - 10 secondes immédiatement après le départ.
Pour le 200 m - la vitesse du vent sera mesurée pendant une période de 10 secondes, commençant au moment où le premier athlète entre dans la ligne droite.

16. L'anémomètre sera lu en mètres par seconde, arrondi au dixième de mètre par seconde supérieur, sauf si la seconde décimale est un zéro, dans la direction positive. (C'est ainsi qu'on lira +2,03 mètres par seconde et qu'il sera noté +2,1; une lecture de -2,03 m par seconde sera notée -2,0). Les anémomètres, qui donnent des lectures digitales exprimées en dixième de mètre par seconde, devront être fabriqués de façon à être conformes à la présente règle.

Indication des temps intermédiaires

17. Les temps intermédiaires et les temps officieux des vainqueurs peuvent être annoncés et/ou affichés officiellement. Autrement, ces temps ne doivent pas être communiqués aux athlètes par les personnes se trouvant sur la zone de compétition sans l'accord préalable du Juge-Arbitre compétent, qui ne peut autoriser ou désigner qu'une seule personne pour annoncer les temps à chacun des deux points de chronométrage maximum convenus .
Les athlètes qui reçoivent les temps intermédiaires communiqués en violation de cette règle, seront considérés comme ayant reçu de l'aide et seront sujets aux dispositions visées à la Règle 7.2.
Les athlètes T12, courant un 800 et au-dessus sans guide, peuvent recevoir une assistance de la part de personnes autres que les officiels de la compétition, qui pourront leur crier leurs temps intermédiaires depuis une zone désignée, adjacente à la ligne de départ de la course en question. L'emplacement de cette zone sera décidé par le Délégué Technique

Note (i) : Les personnes placées à cet endroit dans la zone de compétition ne seront autorisées à ne donner aucune autre aide que la lecture des temps intermédiaires. En cas d'infraction à cette Règle, l'athlète concerné recevra un avertissement ou sera disqualifié en vertu de la Règle 7.2.

Note (ii) : La zone de compétition, qui est normalement délimitée aussi par une barrière physique, se définit à cette fin comme la zone où la compétition se déroule et dont l'accès est limité aux athlètes y participant et au personnel autorisé selon les Règles et Règlementations en vigueur.

Boissons / Épongeage

18. Dans les épreuves sur piste de 5 000 m et 10 000 m, les Organisateurs peuvent prévoir de l'eau et des éponges pour les athlètes si les conditions atmosphériques le rendent nécessaire.
    a) Un athlète et/ou son guide peut, à tout moment, avoir de l'eau ou un ravitaillement en main ou attaché(e) sur lui à condition de l'avoir porté(e) dès le départ ou l'avoir pris(e) ou reçu(e) à un poste officiel.
    b) Un athlète et/ou un guide qui reçoit ou se procure du ravitaillement ou de l'eau en dehors des postes officiels, sauf lorsqu'ils sont proposés pour des raisons médicales par (ou sous instruction) des officiels de la course, ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète et/ou de son guide, devrait, pour une telle première infraction, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui habituellement lui montrera un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-Arbitre disqualifiera l'athlète, habituellement en montrant un carton rouge. L'athlète devra alors quitter la piste immédiatement.

Note : Un athlète et/ou son guide peut recevoir de la part d'un autre athlète ou remettre à un autre athlète et/ou à son guide, du ravitaillement, de l'eau ou des éponges, dans la mesure où ils les portent depuis le départ ou bien qu'ils les ont obtenus ou pris à un poste officiel de ravitaillement. Toutefois, un tel soutien continu d'un athlète et/ou de son guide à un ou plusieurs athlètes pourra être considéré comme une aide inéquitable ; dans ce cas, des avertissements et/ou disqualifications pourront être appliqués comme défini ci-dessus

Règle 19 : L'Arrivée (Règle IAAF 164-Règle WA RT18)

1. L'arrivée d'une course sera indiquée par une ligne blanche de 50 mm de large.

2. Les athlètes debout seront classés dans l'ordre dans lequel une partie quelconque de leur torse (pas la tête, ni le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée.

3. Dans les courses en fauteuil et tricycle, les athlètes seront placés dans l'ordre dans lequel le centre de l'axe de la roue avant du fauteuil atteint le plan vertical du bord le plus proche la ligne d'arrivée comme défini ci-dessus.

4. Dans les courses pour les athlètes de classes T11 et T12 concourant avec un guide, l'athlète doit atteindre le bord intérieur de la ligne d'arrivée devant le guide sinon il sera disqualifié. Quand la photo-finish est utilisée, le Chef-Juge Photo-Finish rendra sa décision et procédera à toute disqualification. Dans les autres cas ou lorsqu'il n'y a pas de photo-finish disponible, ce sera au Juge-Arbitre Courses de décider.

5. Délais d'épreuves (Classes T32-34 et T51-54)

   Dans les courses en fauteuil de 1 500 m ou plus, les officiels peuvent mettre fin à la course et libérer la piste après expiration du délai prévu. Tout athlète n'ayant pas terminé la distance prévue quand une épreuve s'achève apparaitront dans les résultats officiels sous la mention « DNF » (c'est-à-dire « Did Not Finish » = n'a pas terminé). Le Juge-Arbitre a l'autorité de faire sortir tout athlète doublé.

Règle 20 : Chronométrage et Photo-Finish (Règle IAAF 165 – Règle WA RT19)

1. Trois méthodes de chronométrage seront reconnues comme officielles:
   a) le chronométrage manuel;
   b) le chronométrage entièrement automatique utilisant le système Photo-Finish
   c) pour les courses sur route uniquement - le chronométrage par transpondeurs
2. Exception faite des courses en fauteuil et tricycle, en vertu des Règles 20.1 (a) et 20.1 (b), le temps sera pris jusqu'au moment où une partie quelconque du corps de l'athlète (c'est-à-dire le torse mais pas la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan vertical du bord le plus proche de la ligne d'arrivée.
3. Pour les courses en fauteuil et tricycle, le temps sera pris au moment où le centre de l'axe de la roue avant du fauteuil atteint le plan vertical du bord le plus proche de la ligne d'arrivée, comme défini ci-dessus.
4. Les temps de tous les arrivants seront enregistrés. De plus, chaque fois que cela est possible, les temps tour par tour dans les courses de 800m et plus seront enregistrés.

Chronométrage Manuel

5. Les chronométreurs devront être placés dans le prolongement de la ligne d'arrivée autant que possible à au moins 5 m du couloir extérieur de la piste. Pour leur permettre de bien voir la ligne d'arrivée, une plate-forme surélevée devrait être fournie.
6. Les chronométreurs utiliseront des chronomètres à affichage numérique actionnés manuellement. Tous ces appareils de chronométrage sont compris sous le terme "montres" aux fins des présentes règles.
7. Les temps tour par tour et les temps intermédiaires seront enregistrés soit par des membres désignés de l'équipe des chronométreurs utilisant des montres capables de prendre plus d'un temps, soit par des chronométreurs supplémentaires, soit par des transpondeurs.
8. Le temps sera pris à partir du moment où le chronométreur voit la flamme ou la fumée du pistolet.
9. Trois chronométreurs officiels (dont l'un sera le Chef-Chronométreur) et un ou deux chronométreurs supplémentaires prendront le temps du vainqueur de chaque

épreuve et de chaque performance aux fins de records. Les temps enregistrés par les montres des chronométreurs supplémentaires ne seront pas pris en considération, à moins que les montres d'un ou plusieurs des chronométreurs officiels n'aient pas enregistré correctement les temps, auquel cas il sera fait appel aux chronométreurs supplémentaires et ce dans un ordre préétabli, de façon que, dans toutes les courses, le temps officiel du vainqueur soit enregistré par trois montres.

10. Chaque chronométreur opérera indépendamment et, sans montrer sa montre, ni sans discuter de son temps avec quelque autre personne, inscrira son temps sur l'imprimé officiel et, après avoir signé cet imprimé, le remettra au Chef-Chronométreur qui est habilité à vérifier les temps enregistrés sur les montres.

11. Pour toutes les courses chronométrées manuellement, le temps sera lu et enregistré de la manière suivante :
    a) Pour les courses sur piste, à moins que le temps ne soit exactement au 10ème de seconde (0,1 seconde), il sera arrondi et enregistré au 1/10ème (0,1 seconde) de seconde supérieur, par exemple 10''11 sera enregistré ainsi 10''2.
    b) Pour les courses qui se déroulent en partie ou entièrement à l'extérieur du stade, à moins qu'il ne soit exactement à la seconde entière, le temps sera arrondi et enregistré à la seconde supérieure, par exemple 2h39'44"3 sera enregistré ainsi : 2h39'45".

12. Après conversion telle qu'indiquée ci-dessus, si deux des trois montres s'accordent et que la troisième diffère, le temps indiqué par les deux montres concordantes sera le temps officiel. Si les trois montres diffèrent, le temps officiel sera celui qui est donné par l'intermédiaire. Si seulement deux temps sont disponibles et qu'ils diffèrent, le temps le plus long sera le temps officiel.

13. Le Chef-Chronométreur déterminera alors le temps officiel de chaque athlète conformément aux règles ci-dessus et remettra le résultat au Secrétaire de la Compétition pour distribution.

Chronométrage entièrement Automatique et Système de Photo-Finish

Le Système

14. Un Chronométrage entièrement automatique et un Système de Photo-Finish ayant été testés et disposant d'un certificat de conformité de moins de 4 ans, incluant ce qui suit :

a) Le Système doit enregistrer l'arrivée avec une caméra placée dans le prolongement de la ligne d'arrivée et produisant une image composite.

(i) Pour les compétitions définies dans la Partie B – 3.1.2, cette image composite doit être constituée d'un minimum de 1.000 images par seconde.

(ii) Pour les autres compétitions, cette image composite doit être constituée d'un minimum de 100 images par seconde.

Dans chaque cas, l'image doit être synchronisée avec une échelle de temps graduée en 1/100èmes de seconde (à 0,01 seconde) marqués uniformément.

b) Le Système doit être déclenché automatiquement par le signal du Starter de telle façon que le délai entre la détonation du pistolet ou le signal visuel équivalent et le déclenchement du système de chronométrage soit constant et égal ou inférieur à 1 millième de seconde (0,001 seconde).

15. Afin de confirmer le bon alignement de la caméra et de faciliter la lecture de l'image de la Photo-Finish, l'intersection des lignes de couloirs et de la ligne d'arrivée sera colorée en noir de manière appropriée. Le marquage correspondant devra se limiter à l'intersection, il ne devra pas dépasser en deçà du bord d'attaque de la ligne d'arrivée et ne pas s'étendre sur plus de 20 mm au-delà de celui-ci. De façon similaire, des marques noires pourront être placées de chaque côté de l'intersection d'une ligne de couloir appropriée et de la ligne d'arrivée afin d'améliorer la lecture.

COMMENTAIRE : si l'on veut définir un minimum, pour obtenir la précision exigée Règle 20.24, une image composite réalisée à partir d'un assemblage d'au moins 100 images par seconde est indispensable. Pour atteindre la précision demandée dans la Règle 22.2 pour départager les perdants en référence aux temps lus au millième de seconde quand les temps réalisés par les athlètes sont identiques au centième de seconde, une image composite d'au moins 1 000 images par seconde serait nécessaire. La plupart des systèmes de photo-finish peuvent opérer à 1 000 images/seconde ou plus.

16. La place de chaque athlète sera déterminée sur l'image au moyen d'un curseur dont la ligne de lecture sera perpendiculaire à l'échelle des temps.

17. Le système devra déterminer et enregistrer automatiquement les temps d'arrivée des athlètes et pouvoir produire une image imprimée qui indiquera le temps de n'importe quel athlète. En outre, le système devra fournir un tableau récapitulatif indiquant le temps de chaque athlète. Les changements ultérieurs de valeurs déterminées automatiquement et de valeurs entrées manuellement (c'est-à-dire : temps départ / arrivée) seront indiqués automatiquement par le système dans l'échelle de temps de l'image imprimée et du tableau récapitulatif.

18. Un système qui fonctionne automatiquement à l'arrivée, mais pas au départ, sera considéré comme étant un chronométrage manuel à condition que le système ait été déclenché conformément à la règle 20.8 ou avec une précision équivalente. L'image pourra être utilisée comme soutien valable afin de déterminer les positions et d'ajuster les écarts de temps entre les coureurs.

Note: Si le mécanisme de chronométrage n'est pas déclenché par le signal du Starter, l'échelle des temps sur l'image devra indiquer automatiquement ce fait.

19. Un système qui fonctionne automatiquement au départ mais pas à l'arrivée est considéré comme n'étant ni un chronométrage manuel ni un chronométrage entièrement automatique et ne devra donc pas être utilisé pour établir des temps officiels.

Fonctionnement du système

20. Le Chef-Juge de Photo-Finish sera responsable du fonctionnement du Système. Avant le début de la compétition, il prendra contact avec l'équipe technique, se familiarisera avec le matériel et vérifiera tous les paramètres applicables. En collaboration avec le Juge-Arbitre Courses et le Starter, il fera procéder à un contrôle du point « zéro » avant le début de chaque séance, pour s'assurer que le matériel se déclenche automatiquement au signal du Starter, dans la limite de 1 millième de seconde (0,001 seconde)). Il devra superviser l'essai du matériel et s'assurer que la/les caméra(s) est/sont correctement alignée(s).

21. Il devrait y avoir au moins deux caméras de photo-finish en fonctionnement, une de chaque côté. De préférence, ces systèmes de chronométrage devraient être techniquement indépendants, c'est-à-dire alimentés par des sources d'énergie différentes, enregistrant et transmettant le signal du Starter par un équipement et des câbles séparés.

Note: Lorsque deux caméras de photo-finish ou plus, sont utilisées, l'une devrait être désignée par le Délégué Technique (ou le Juge International de Photo-Finish le cas échéant) avant le début de la compétition comme étant la caméra officielle. Les temps et places enregistrés par les images fournies par l'autre/les autre(s) caméra(s) ne seront pris en considération que s'il y a une raison de douter de la précision de la caméra officielle ou si des images supplémentaires s'avèrent nécessaires pour lever des doutes sur l'ordre d'arrivée (par exemple, coureurs cachés en partie ou totalement sur l'image fournie par la caméra officielle).

22. Conjointement avec ses Juges-Adjoints, le Chef-Juge Photo-Finish déterminera les places des athlètes et les temps officiels qui en découlent. Il s'assurera que les places et les temps officiels sont correctement entrés ou transférés dans le système de résultats de la compétition et bien transmis au Secrétaire de la Compétition. Il prendra aussi toute décision et disqualifications nécessaires conformément à la Règle 19.4.

COMMENTAIRE : Lors de compétitions de grande envergure où la technologie est disponible, l'image de photo-finish est souvent affichée immédiatement sur l'écran vidéo ou publiée sur Internet. Il est devenu habituel de fournir aux athlètes, ou aux personnes qui les représentent, qui envisagent de contester ou de faire appel, la possibilité de voir la photo, afin d'éviter de perdre du temps sur des réclamations ou appels inutiles.

23. Les temps pris par le Système de Photo-Finish seront considérés comme officiels sauf si, pour une raison quelconque, l'officiel compétent décide que ces temps sont manifestement inexacts. Dans ce cas, les temps enregistrés par les chronométreurs de réserve - si possible ajustés en se basant sur l'information des écarts de temps obtenus par l'image de photo-finish - seront les temps officiels. De tels chronométreurs de réserve devront être désignés lorsqu'il y a un risque de défaillance du système de chronométrage.

24. Les temps seront lus sur l'image de photo-finish et enregistrés à partir de cette dernière de la façon suivante:
   a) Pour toutes les courses sur piste jusqu'à 10.000m inclus, à moins que le temps soit un exact 1/100ème de seconde (0,01 seconde), il devra être arrondi et enregistré au 1/100ème de seconde (0,01 seconde) immédiatement supérieur, par exemple 26'17" 533 devra être enregistré 26'17"54.
   b) Pour toutes les courses qui se déroulent entièrement ou en partie en dehors du stade, tous les temps qui ne se terminent pas par trois zéros seront arrondis et enregistrés à la seconde immédiatement supérieure; par exemple, 2h09'44"322 devra être enregistré 2h09'45".

Chronométrage par Transpondeurs

25. L'utilisation de Systèmes de Chronométrage par Transpondeurs conformes aux Règles de World Athletics pour les Épreuves de Courses sur Route est autorisée à condition que :

a) aucune partie du matériel utilisé au départ, sur le parcours ou sur la ligne d'arrivée ne constitue un obstacle ou une gêne à la progression de l'athlète;

b) le poids du transpondeur et de son système de fixation porté par l'athlète, soit minime;

c) le système soit déclenché par le pistolet du Starter ou synchronisé avec le signal de départ ;

d) le système ne demande aucune action de la part de l'athlète durant la compétition, sur la ligne d'arrivée ou à aucune étape du traitement des résultats ;

e) pour toutes les courses, tous les temps qui ne se terminent pas par un zéro seront arrondis à la seconde immédiatement supérieure; par exemple, 2h39'44"3 devra être enregistré 2h39'45".

Note: Le temps officiel sera le temps qui se sera écoulé entre le tir du coup de pistolet de départ (ou le signal de départ synchronisé) et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète. Cependant, le temps écoulé entre le franchissement de la ligne de départ et celui de la ligne d'arrivée pour un athlète pourra lui être communiqué mais il ne sera pas considéré comme temps officiel.

f) La présence de juges et/ou d'un système d'enregistrement vidéo est aussi recommandée afin d'aider à déterminer l'ordre d'arrivée et l'identification des athlètes.

26. Le Chef-Juge de Chronométrage par Transpondeurs sera responsable du fonctionnement du Système. Avant le début de la compétition, il prendra contact avec l'équipe technique, se familiarisera avec le matériel et vérifiera tous les paramètres applicables. Il devra superviser l'essai du matériel et s'assurer que le passage du transpondeur sur la ligne d'arrivée enregistrera bien le temps de l'athlète à l'arrivée. En collaboration avec le Juge-Arbitre, il veillera à ce que des dispositions soient prises pour l'application, si nécessaire, de la Règle 20.25(f).

COMMENTAIRE : Le chronométrage par transpondeurs est acceptable pour l'homologation Records du Monde dans les Courses Hors Stade.

Règle 21 : Répartitions, Tirages au Sort et Qualifications dans les Courses (Règle IAAF 166 – Règle WA RT20)

Tours et Séries

1. Des tours de qualification seront organisés pour les épreuves de courses où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que l'épreuve puisse se dérouler de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Lorsqu'il y a des tours de qualification, tous les athlètes doivent participer à tous les tours, leur permettant ainsi de se qualifier d'un tour à l'autre. Cependant l'organe directeur compétent peut autoriser, pour une ou plusieurs épreuves, la conduite de tours de qualification supplémentaires, soit en même temps ou lors d'une ou plusieurs compétitions précédentes, pour tout ou partie des athlètes afin de déterminer qui sera autorisé à concourir et dans quel tour de la compétition. Cette procédure et tous les autres moyens (par ex. réalisation de performances d'engagements durant une période déterminée, place dans une compétition ou liste de performances) permettant à un athlète de participer et dans quel tour, seront précisés dans le règlement pour chaque compétition.

COMMENTAIRE : Cette règle a été adoptée par WPA en mars 2016 suite aux amendements de World Athletics, afin que des Championnats puissent, au travers de règlementations spécifiques pour chaque compétition, commencer à une étape antérieure à la compétition et cela de diverses manières.

2. Les tours de qualification pour les Courses seront composés comme suit par les Délégués Techniques désignés. S'il n'y a pas de Délégués Techniques désignés, ils seront composés par le COL.
   Les tableaux qui suivent devront, en l'absence de circonstances extraordinaires, être utilisés pour déterminer le nombre de tours et le nombre de séries dans chaque tour et la procédure de qualification, c'est-à-dire ceux à avancer par place (P) et par temps (T) pour chaque tour de la Compétition
   a) Autant que faire se peut, les représentants de chaque pays ou équipe ainsi que les athlètes aux performances les meilleures seront placés dans des séries différentes dans tous les tours de qualification de la compétition. En appliquant cette règle après le premier tour, la répartition des athlètes dans les séries devrait, dans la mesure du possible, s'effectuer entre les athlètes dans le même « groupe de couloirs » selon la Règle 21.4 (b).
   b) Pour établir les séries, il est recommandé de prendre en considération le maximum de renseignements possible sur les performances de tous les athlètes et de composer les séries de telle manière que normalement les meilleurs performeurs parviennent en finale.

COMMENTAIRE : Les tours de qualification doivent déterminer de la meilleure façon possible les athlètes qui prendront part au tour suivant et éventuellement à la finale. Cela

inclut d'éviter autant que possible les affrontements entre les athlètes aux performances les meilleures (déterminées généralement selon la performance durant la période de qualification, mais aussi en tenant compte de critères tels que les derniers records obtenus pendant la carrière) dans les mêmes séries comme cela est également appliqué aux athlètes du même pays ou de la même équipe. Au moins pour les compétitions de grande envergure, le classement doit se baser sur les meilleurs temps réalisés par chaque athlète dans des conditions valables (y compris avec des mesures de vent pour les épreuves concernées) pendant la période prédéterminée. Cette période sera généralement spécifiée dans les Règlements Techniques ou dans le document définissant les conditions d'entrée et les normes de compétition. En l'absence d'une telle spécification, le(s) Délégué(s) Technique(s) ou le COL doivent décider de la base sur laquelle le classement doit être réalisé. Des facteurs tels que les performances obtenues lors d'entraînements ou de tests, même s'ils ressemblaient à de la compétition ou donnaient des indications sur le potentiel d'un athlète, sans qu'il ne l'ait jamais atteint, ne doivent pas être pris en compte lors du classement.

Les exigences de la Règle par rapport aux « athlètes aux performances les meilleures » imposent quelques écarts par rapport au strict protocole décrit ci-dessus. Par exemple, un athlète susceptible d'être classé dans une position élevée peut ne pas avoir une performance valable, ou seulement mauvaise, pendant la période prédéterminée (pour cause de blessure, maladie, inéligibilité ou dans le cas de rencontres en salle, seulement des résultats extérieurs). Bien qu'il devrait normalement être placé en position inférieure ou au bas de la liste de classement, le(s) Délégué(s) Technique(s) doi(ven)t envisager un ajustement. On appliquera des principes similaires pour éviter un affrontement dans un tour de qualification entre les athlètes considérés comme favoris dans le classement de l'épreuve si les résultats au tour précédent prescrivent formellement qu'ils doivent participer à la même épreuve éliminatoire. Dans le même temps, il faudra procéder à tous les ajustements permettant, dans la mesure du possible, que les athlètes de la même nation ou de la même équipe soient dans des séries différentes. Dans tous ces cas, les ajustements au classement doivent être effectués après la répartition initiale en séries, mais avant tout tirage concernant les couloirs.

En appliquant ces principes, des échanges d'athlètes doivent être effectués :

a) au premier tour, entre des athlètes ayant un classement similaire sur la liste des meilleures performances valables au cours de la période prédéterminée ; et
b) lors des tours suivants, entre des athlètes dans le même « groupe de couloirs » au titre de la Règle 21.4 (b).

Le respect de ces principes est plus important dans les compétitions où le nombre de tours a été réduit dans certaines épreuves, ce qui fait qu'un classement précis et pondéré est essentiel pour atteindre un résultat juste et intéressant sur le plan sportif.
Pour les compétitions de niveau inférieur, le(s) Délégué(s) Technique(s) ou les Organisateurs peuvent envisager d'appliquer des principes différents pour parvenir à un résultat final similaire.

100 m, 200 m, 400 m

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
9-16	2	3	2						
17-24	3	2	2						
25-32	4	3	4				2	3	2
33-40	5	4	4				3	2	2
41-48	6	3	6				3	2	2
49-56	7	3	3				3	2	2
57-64	8	3	8	4	3	4	2	4	
65-72	9	3	5	4	3	4	2	4	
73-80	10	3	2	4	3	4	2	4	
81-88	11	3	7	5	3	1	2	4	
89-96	12	3	4	5	3	1	2	4	
97-104	13	3	9	6	3	6	3	2	2
105-112	14	3	6	6	3	6	3	2	2

800 m, 4x100 m, 4x200 m, 4x400 m

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
9-16	2	3	2						
17-24	3	2	2						
25-32	4	3	4				2	3	2
33-40	5	4	4				3	2	2
41-48	6	3	6				3	2	2
49-56	7	3	3				3	2	2
57-64	8	3	8				3	2	2
65-72	9	3	5	4	3	4	2	4	
73-80	10	3	2	4	3	4	2	4	
81-88	11	3	7	5	3	1	2	4	
89-96	12	3	4	5	3	1	2	4	
97-104	13	3	9	6	3	6	3	2	2
105-112	14	3	6	6	3	6	3	2	2

1500 m

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
16-30	2	4	4						
31-45	3	6	6				2	5	2
46-60	4	5	4				2	5	2
61-75	5	4	4				2	5	2

5 000 m

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
20-40	2	5	5						
31-45	3	8	6				2	6	3
46-60	4	6	6				2	6	3
61-75	5	5	5				2	6	3

10 000 m

Engagés	Premier Tour		
	Séries	Pl.	Tps
28-54	2	8	4
55-81	3	5	5
82-108	4	4	4

Autres tableaux possibles à utiliser pour la classe ou combinaison de classes spécifiques comme indiqué dans le tableau respectif. Pour la combinaison de classes non entièrement couvertes par les tableaux ci-dessous, les tableaux réguliers ci-dessus seront normalement appliqués, sinon un tableau approprié sera déterminé par le Délégué Technique.

100 m, 200 m, 400 m, 800 m (T11-12)

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
5-8	2	1	2						
9-12	3	1	1						
13-16	4	1	4				2	1	2
17-20	5	1	7				3	1	1
21- 24	6	1	6				3	1	1
25-28	7	1	5				3	1	1
29-32	8	1	8	4	1	4	2	1	2

1500 m (T11-12)

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
7-12	2	2	2						
13-18	3	1	3						

5000 m, 10 000 m (T11-12)

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
11-20	2	3	4						
21-30	3	2	4						

1500 m, 5 000 m (T32-34 et T51-54)

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
11-20	2	3	4						
21-30	3	2	4						
31-40	4	4	4						

10 000 m (T32-34 et T51-54)

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
13-24	2	4	4						
25-36	3	3	3						
37-48	4	3	0						

4x100 m, 4x400 m (T11-13, T33-34, T51-52 et T53-54)

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
5-8	2	0	4						
9-12	3	0	4						
13-16	4	0	8				2	0	4

Note : Pour les Championnats du Monde et les Jeux Paralympiques, il est possible d'intégrer d'autres tableaux dans les Règlementations Techniques appropriés.

COMMENTAIRE : l'épreuve la plus complexe pour classer les progressions c'est le 800m, qui croise à la fois les épreuves en couloirs et celles qui n'y sont pas et pour lesquelles on a besoin des performances pour le classement. C'est particulièrement important pour l'attribution des couloirs dans la mesure où la progression est généralement basée sur la place à l'arrivée et le temps dans la course précédente, et les athlètes sont classés selon les temps ou performance dans la course précédente, qui sont meilleur(e)s que les temps de classement utilisés (comme noté dans la Règle 21.3 (b) ci-dessous.

Classement et Composition des Séries

3. Pour le premier tour, les athlètes seront placés dans les séries, en utilisant la distribution en zigzag, le classement étant déterminé par la liste appropriée des performances valables pendant la période prédéterminée.

a) Après le premier tour, les athlètes seront placés dans les séries des tours ultérieurs selon les procédures suivantes:

Pour les épreuves du 100 m au 400 m compris, et les relais jusqu'à 4x400 m inclus, la répartition sera faite en fonction des places et des temps de chaque tour précédent. À cette fin, les athlètes seront classés comme suit:

(i) le vainqueur le plus rapide d'une série
(ii) le 2ème plus rapide vainqueur de série
(iii) Le 3ème plus rapide vainqueur de série, etc.
(iv) Le plus rapide deuxième en séries
(v) Le 2ème plus rapide deuxième en séries
(vi) Le 3ème plus rapide deuxième en séries, etc.

Pour terminer ainsi:

(vii) Le plus rapide des qualifiés au temps
(viii) Le 2ème plus rapide qualifié au temps
(ix) Le 3ème plus rapide qualifié au temps, etc.

b) Pour les autres courses, les listes de performances d'origine continueront à être utilisées pour la répartition, modifiées uniquement par les améliorations des performances réalisées au cours des tours précédents.

c) Les athlètes seront ensuite placés dans les séries dans l'ordre du classement, répartis en Zigzag ; par exemple trois séries seront composées de la façon suivante

A	1	6	7	12	13	18	19	24
B	2	5	8	11	14	17	20	23
C	3	4	9	10	15	16	21	22

d) Dans chaque cas, l'ordre dans lequel seront courues les séries sera déterminé par tirage au sort après la finalisation de la composition des séries.

COMMENTAIRE : Afin de réduire le nombre de séries requises au premier tour, il est acceptable et normal que des couloirs supplémentaires (par exemple un neuvième couloir sur une piste droite ou ovale) soient utilisés dans les courses jusqu'à 400 m inclus et d'avoir plus d'un athlète dans un couloir au départ d'une course de 800 m.

Le tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les séries se déroulent est basé sur l'équité. Dans les courses de moyenne et longue distance, les athlètes courant dans la dernière série connaîtront la performance qu'ils doivent réaliser pour se qualifier. Même pour les courses plus courtes, il y a une question d'équité, car les conditions météorologiques peuvent changer (pluie soudaine ou altération de la force ou de la direction du vent). L'équité impose que l'ordre soit déterminé par le hasard.

Tirage au sort des Couloirs

4. Pour les épreuves de 100 m à 800 m inclus, ainsi que pour les relais, jusqu'au 4x400 m inclus, lorsqu'il y a plusieurs tours successifs, les couloirs seront tirés au sort comme suit:

a) Pour le premier tour et dans toutes les éliminatoires supplémentaires mentionnées à la Règle 21.1, l'ordre des couloirs sera tiré au sort.

b) Pour les tours suivants, les athlètes seront classés après chaque tour selon la procédure expliquée ci-dessus.

Trois tirages au sort seront alors organisés:

(i) Un pour les quatre athlètes ou équipes les mieux classés pour l'attribution des couloirs 3, 4, 5 et 6 ;

(ii) Un pour les athlètes ou équipes classés en cinquième ou sixième position pour l'attribution des couloirs 7 et 8 ;

(iii) Un pour les deux athlètes ou équipes les moins bien classés pour l'attribution des couloirs 1 et 2.

Note (i): Lorsqu'il y a moins de 8 couloirs, le système ci-dessus devrait être adopté avec les modifications nécessaires.

Note (ii): Pour les compétitions Autorisées et Approuvées, le 800 m peut être couru avec un ou deux athlètes dans chaque couloir, ou avec un départ en groupes séparés partant derrière une ligne incurvée. Cette règle ne devrait normalement s'appliquer qu'au premier tour, sauf dans le cas où, à cause d'ex aequo ou d'une requalification par le Juge-Arbitre ou le Jury d'Appel, le nombre d'athlètes dans une série d'un tour suivant est plus élevé que prévu.

Note (iii) : Dans toutes les courses de 800 mètres, y compris dans les finales, lorsque pour une raison quelconque il y a plus d'athlètes que de couloirs disponibles, le(s) Délégué(s) Technique(s) déterminera(ont) les couloirs qui seront affectés à plus d'un seul athlète.

Note (iv) : Lorsqu'il y a plus de couloirs que d'athlètes, le(s) couloir(s) intérieurs devrai(en)t toujours rester libre(s).

COMMENTAIRE : En ce qui concerne la Note (iii), il n'y a pas de spécification précise quant à la manière dont les Délégués Techniques doivent agir, car les situations qui peuvent y conduire peuvent varier considérablement. Cependant, ce problème n'affecte que la course du premier virage et n'est pas aussi important que l'attribution des couloirs dans une course plus courte. On conseille au(x) Délégué(s) Technique(s) de placer l'athlète(s) supplémentaire(s) dans le(s) couloir(s) où le « partage » causera le moins de désagrément généralement les couloirs extérieurs afin que les athlètes ne courent pas ensemble dans un virage serré.

En ce qui concerne la Note (iv), lorsqu'un stade dispose de plus de huit couloirs, le(s) Délégué(s) Technique(s) (ou, s'il n'y en a pas, les Organisateurs) doivent décider à l'avance des couloirs devant être utilisés à cette fin. Par exemple, dans le cas d'une piste circulaire à neuf couloirs, le couloir 1 ne serait pas utilisé dans les cas où moins de neuf athlètes participent à une course. Par conséquent, aux fins de la Règle 21.4, le couloir 2 est considéré comme le couloir 1 et ainsi de suite. L'attribution des couloirs pour les courses T11-12 lorsque la piste a 9 couloirs est la suivante : les couloirs 1-2, 3-4, 5-6, 7-8 sont alloués aux athlètes et à leur guide et le couloir extérieur (9) reste libre.

Finales Directes

5. Dans les compétitions où il n'y a qu'un seul tour (finale directe), les couloirs et les positions de départ seront tirés au sort, sauf aux Jeux et Compétitions WPA conformément à la Partie B - 3.1.2 (a) et (b), pour les courses se courant entièrement en couloirs, c'est-à-dire 100 m, 200 m, 400 m, 4x100 m, les couloirs seront attribués selon le classement déterminé dans la liste adéquate des performances valides réalisées durant la période prédéterminée et la Règle 21.4 (b) (i) (ii) (iii).

COMMENTAIRE : le but de cette règle est de s'assurer que, là où il n'y a pas suffisamment d'athlètes pour justifier des séries et des finales, les meilleurs athlètes ne soient pas désavantagés par un tirage au sort des couloirs. Par conséquent, aux Jeux et Compétitions WPA, on utilisera, pour déterminer les couloirs, les performances réalisées pendant la période prédéterminée, comme spécifié dans les Règlementations Techniques de la Compétition.

6. Lorsqu'il est décidé de réaliser, pour une épreuve, plusieurs courses de suite plutôt que des séries et des finales, les Règlementations pour la Compétition établiront toutes les considérations pertinentes y compris les répartitions entre courses et la méthode utilisée pour déterminer les résultats finaux.
7. Un athlète ne sera pas autorisé à concourir dans une série ou un couloir autre que celle/celui pour laquelle/lequel il a été désigné, sauf dans des circonstances qui, de l'avis du Juge-Arbitre, justifient ce changement.

Progression

8. Dans tous les tours de qualification, sauf stipulation contraire dans les autres tableaux autorisés dans la règle 21.2, les premiers et deuxièmes de chaque série au moins seront qualifiés pour le tour suivant et il est recommandé qu'au moins trois athlètes dans chaque série soient qualifiés à chaque fois que cela sera possible. Sauf si la Règle 22 s'applique, les autres athlètes peuvent être qualifiés d'après leurs places ou leurs temps selon la Règle 21.2, les Réglementations Techniques en vigueur, ou la décision du ou des Délégué(s) Technique(s). Quand les athlètes sont qualifiés d'après leurs temps, un seul système de chronométrage doit être utilisé.

   Note Si le Délégué Technique décide d'appliquer des tableaux différents, il est recommandé, dans les courses de plus de 800m pour lesquelles il y a des séries, de ne qualifier au temps qu'un petit nombre d'athlètes

COMMENTAIRE : Lorsque des tableaux sont prescrits dans les règlements d'une compétition, il est habituel que le principe énoncé à la Règle 21.8 ait été intégré. Dans le cas contraire, les Délégués Techniques ou le COL doivent suivre le même principe lors de l'établissement du tableau de progression à utiliser. Il y aura toutefois des cas où la Règle 22 peut entraîner l'application d'une modification, en particulier lorsqu'il y a égalité pour la dernière place qualificative basée sur la place. Dans de tels cas, il peut être nécessaire qu'un athlète de moins participe au temps. Dans les cas où il y a suffisamment de couloirs supplémentaires disponibles, ou dans le cas du 800 m (lorsqu'un couloir au départ peut être utilisé pour plus d'un athlète) ou d'une course sans couloirs, le(s) Délégué(s) Technique(s) peu(ven)t décider qu'un(des) athlète(s) supplémentaire(s) participe(nt). En raison de la disposition de la Règle 21.8 selon laquelle un seul système de chronométrage peut être appliqué pour la qualification au temps, il est important que les systèmes de chronométrage de réserve soient disponibles pour les tours de qualification en cas de défaillance du système principal (en général, la Photo-Finish). Dans le cas où

seuls les temps des différents systèmes de chronométrage sont disponibles pour deux séries ou plus, les Délégués Techniques, en concertation avec le Juge-Arbitre Courses, doivent définir la méthode la plus équitable pour déterminer, dans les circonstances de la compétition en question, quels athlètes doivent participer au tour suivant. Lorsque des couloirs supplémentaires sont disponibles, il est recommandé de considérer cette option en premier.

Rencontres sur une journée

9. Pour les Compétitions Approuvées WPA, selon la Partie B – 3.1.2 (d), les athlètes peuvent être classés et/ou répartis dans les couloirs conformément à la réglementation en vigueur pour la compétition ou à toute autre méthode déterminée par les Organisateurs mais de préférence notifiée à l'avance aux athlètes et à leurs représentants.

COMMENTAIRE : dans les rencontres d'une journée, s'il n'y a qu'un tour « final », mais avec plus d'une course, les courses doivent être organisées selon les règlements applicables à la rencontre ou à la série de rencontres dont elles font partie. S'il n'y en a aucun, il est habituel que la répartition des athlètes aux diverses « courses » soit effectuée par le COL ou, s'il en fait la demande, par le Délégué Technique désigné.
Des considérations similaires s'appliquent à la façon dont le classement final des athlètes lors de tels événements sera effectué. Lors de certaines rencontres, les courses autres que la course principale sont considérées comme des courses séparées et ne sont pas prises en compte pour le classement général.
Dans d'autres, les résultats de plusieurs courses sont « combinés » pour donner le classement général. Il est fortement recommandé de veiller à ce que la date limite pour postuler à la compétition soit également notifiée à l'avance aux participants, car cela pourrait affecter les prix et d'autres considérations.

Temps Minima entre les Tours

10. Entre la dernière série d'un tour quelconque et la première série du tour suivant ou la finale, il devra s'écouler, si possible, au moins le temps suivant :

Jusqu'au 200 m inclus	45 minutes
Au-delà du 200 m et jusqu'au 1000 m inclus	90 minutes
Au-delà du 1000 m	pas le même jour.

Règle 22 : Ex Aequo (Règle IAAF 167 – Règle WA RT21)

1. Si les Juges ou les Juges Photo-Finish ne parviennent pas à départager les athlètes pour une place quelle qu'elle soit selon les Règles 19.2, 19.3, 20.18, 20.22, ou 20.25 (selon le cas), le résultat sera un ex æquo et l'ex æquo ne sera pas tranché.

Ex Aequo pour une place dans le classement (en vertu de la Règle 21.3 (a))

2. En cas d'ex aequo pour une place dans le classement en vertu de la Règle 21.3 (a), le Chef-Juge Photo-Finish devra considérer les temps réalisés par les athlètes lus au 1/1000ème de seconde (0,001 seconde). S'il y a égalité des temps, cela sera un ex aequo et un tirage au sort sera alors effectué pour déterminer la place la plus élevée dans le classement.

Ex Aequo pour la dernière place qualificative basée sur la place

3. Après application de la Règle 22.1, s'il existe un ex aequo pour la dernière place qualificative basée sur la place, et s'il reste des couloirs ou des places disponibles (y compris la possibilité de partager un couloir dans les courses de 800 m), les athlètes ex aequo seront placés dans le tour suivant. Si cela n'est pas possible, il y aura un tirage au sort pour déterminer quel(s) athlète(s) ira/iront au tour suivant.
4. Lorsque la qualification pour le tour suivant est déterminée par la place et le temps (par exemple, les trois premiers dans chacune des deux séries plus les deux suivants les plus rapides), et qu'il existe un ex aequo pour la dernière position qualifiante déterminée par la place, le placement des athlètes ex aequo dans le tour suivant réduira le nombre d'athlètes qualifiés au temps

Ex Aequo pour la dernière place qualificative basée sur le temps

5. S'il existe un ex aequo pour une dernière place qualificative basée sur le temps, le Chef-Juge Photo-Finish devra considérer les temps réalisés par les athlètes lus au 1/1000ème de seconde (0,001 seconde). S'il y a égalité des temps, cela sera un ex aequo. S'il reste des couloirs ou des places disponibles (y compris la possibilité de partager un couloir dans les courses de 800 m), les athlètes ex aequo seront placés dans le tour suivant. Si cela n'est pas possible, il y aura un tirage au sort pour déterminer quel(s) athlète(s) ira/iront) au tour suivant.

Règle 23 : Courses de Relais (Règle IAAF 170 – Règle WA RT24)

1. Des lignes de 50 mm de large seront tracées en travers de la piste pour indiquer la zone de transmission et la ligne de référence de chaque parcours.
2. Dans les relais debout de 4x100 m et 4x200 m ainsi que pour les première et deuxième transmissions du relais Mixte 4X100 m, chaque zone de transmission fera 30 m de long, avec la ligne de référence à 20 m de l'entrée de zone. Pour les relais fauteuil de 4X100 m et 4X400 m et pour la troisième transmission du relais Mixte 4X100 m, chaque zone de transmission fera 40 m de long, avec la ligne de référence à 30 m de l'entrée de zone. Les commenceront et finiront aux bords des lignes de zone les plus proches de la ligne de départ dans le sens de la course. Pour chaque transmission effectuée en couloirs, un officiel désigné s'assurera que les athlètes sont placés correctement dans leur zone de transmission. Les Officiels désignés s'assureront également que la Règle 23.3 soit observée.

COMMENTAIRE : Les Commissaires doivent veiller à ce que chaque athlète de chaque équipe prenne place dans la position ou les couloirs adéquats. Les Aides-Starters sont responsables du positionnement des premiers coureurs et de s'assurer que chacun a reçu un témoin, le cas échéant. Ils peuvent également être affectés à des zones de transmission, zones qui se situent par la suite à la ligne de départ. Les Chefs-Commissaires de chaque zone de transmission et les commissaires mis à leur disposition sont responsables du positionnement des coureurs suivants. Lorsque tous les athlètes sont correctement positionnés, le Chef-Commissaire de la zone doit aviser les autres officiels concernés par les moyens de communication convenus, ce qui est généralement la radio pour les compétitions de grande envergure.
Ils doivent également veiller à ce que, pour toutes les transmissions, les pieds, prothèses et deux roues arrière des coureurs receveurs soient complètement à l'intérieur de la zone avant qu'ils ne commencent leur mouvement, celui-ci se produisant lors de la prise du témoin ou le toucher. Ce mouvement ne peut commencer à aucun endroit situé en dehors de la zone.

3. Lorsqu'une course de relais est courue entièrement ou en partie en couloirs, un athlète ou son guide peut faire une marque sur la piste dans son propre couloir, en utilisant du ruban adhésif, de 5 cm X 40 cm maximum et d'une couleur distinctive qui ne pourra être confondue avec d'autres marques permanentes. Aucune autre marque n'est autorisée.

Note : Pour le relais mixte 4X100 m, le(s) Délégué(s) Technique(s) peu(ven)t, sur demande, autoriser un assistant à chaque zone de transmission, afin d'aider l'athlète à placer une marque distinctive dans son couloir.

4. Le témoin de relais devra être un tube creux et lisse, de section circulaire, fait en bois, en métal ou en tout autre matériau rigide, d'une seule pièce, de 28 à 30 cm de long. Le diamètre extérieur sera de 40 mm (±2 mm) et le poids ne sera pas inférieur à 50 g. Il devrait être coloré de façon à être facilement visible pendant la course.

Note : Pour les relais en fauteuil, aux Jeux et Compétitions WPA (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)), le COL fournira à chaque équipe des charlottes de casque de couleur différente afin d'être facilement identifiées pendant la course.

COMMENTAIRE : pour les courses de relais en fauteuil il peut être demandé aux athlètes de des charlottes de casque en plus ou à la place des numéros de casque. Lorsque c'est demandé, le COL fera en sorte qu'elles soient disponibles. Les Juges de la Chambre d'Appel s'assurer que les charlottes de casque soient vérifiées à la Chambre d'Appel.

5. a) Un témoin doit être utilisé dans toutes les courses de relais organisées dans le stade et porté à la main durant toute la course, excepté comme stipulé dans la Règle 23.6 pour les relais en fauteuil, les relais amputés et les relais mixtes 4x100 m. Au moins pour les Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b), chaque témoin sera numéroté, d'une couleur différente et il pourra contenir un transpondeur servant au chronométrage.

Note : Si possible, on indiquera sur la liste de départs la couleur attribuée à chaque couloir ou ordre de départ.

b) Les athlètes et leurs guides ne sont pas autorisés à porter de gants, à revêtir leurs mains de protections (autres que celles permises par la Règle 7.4(c)), ou à s'enduire les mains de substances leur permettant d'avoir une meilleure prise sur le témoin.

c) S'il tombe, le témoin doit être ramassé par l'athlète qui l'a fait tomber. Il peut quitter son couloir pour récupérer le témoin à condition que, ce faisant, il ne diminue pas la distance devant être parcourue. En outre, lorsque le témoin, dans la chute, subit un déplacement sur le côté ou vers l'avant dans la direction du sens de la course (y compris au-delà de la ligne d'arrivée), l'athlète qui l'a laissé tomber, après l'avoir récupéré, doit, avant de poursuivre la course, revenir au moins à l'endroit exact où il avait le témoin en main juste avant de le laisser tomber. Sous réserve du respect de

ces dispositions, le cas échéant, et si aucun autre athlète n'a été lésé dans cette opération, la chute du témoin ne doit pas entraîner de disqualification.
Si un athlète ou son guide ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.

6. Le témoin doit être transmis dans la zone de transmission. Le passage du témoin commence dès qu'il est touché par le coureur ou guide receveur et se termine au moment où il est uniquement dans la main du coureur ou guide receveur. Pour ce qui est de la zone de transmission, seule la position du témoin est déterminante. Le passage du témoin à l'extérieur de la zone de transmission entraînera la disqualification.

COMMENTAIRE : L'ensemble du témoin doit être pris en compte pour déterminer sa position. Les Commissaires doivent faire preuve de diligence pour s'assurer qu'ils observent tout contact entre le coureur receveur et le témoin avant l'entrée du témoin dans la zone de transmission, en particulier dans les relais debout 4X400 m. Si le coureur receveur touche le témoin avant même que le témoin ne se trouve dans la zone, l'équipe sera disqualifiée. Ils doivent également s'assurer que le témoin est seulement dans la main de l'athlète qui le reçoit avant de « quitter » la zone de transmission.

Pour les relais fauteuil (T33-34, T51-52 et T53-54), les relais debout (T42-47, T61-64) et le relais mixte 4X100 m, la transmission (passage de témoin) s'effectuera par un contact (toucher) sur n'importe quelle partie du corps soit du relayeur donneur soit du relayeur receveur. Le premier contact devra être à l'intérieur de la zone de transmission. Pousser le relayeur receveur pour lui donner un avantage durant la transmission entraînera une disqualification.
Note : pour le relais mixte 4X100 m, le casque porté par l'athlète en fauteuil est considéré comme une partie de son corps.

7. Avant de recevoir et/ou après avoir passé le témoin, les athlètes doivent demeurer dans leurs couloirs ou zones ou conserver leur position jusqu'à ce que la piste soit dégagée afin de ne pas gêner les autres athlètes et guides. Les Règles 18.5 et 18.6 ne s'appliqueront pas à ces athlètes. Toutefois, si un athlète ou guide gêne un membre d'une autre équipe, en quittant sa place ou son couloir à la fin de sa course, la Règle 18.2 s'appliquera.

8. Le passage de témoin pour les Relais T11-13 :
   a) Le témoin peut être porté soit par l'athlète soit par son guide ;
   b) Le passage de témoin peut avoir lieu soit entre guides soit entre athlètes sans

restriction, si ce n'est que les conditions de la méthode de guidage doivent être réunies ;

c) Un échange juste est établi quand le relayeur transmet le témoin à son coéquipier dans la zone de transmission ;

d) Une fois que les athlètes et/ou guides receveurs quittent la zone de transmission ils peuvent y entrer à nouveau pour recevoir le témoin (par ex. s'ils partent trop vite) ;

e) Un (1) assistant par zone de relais sera autorisé à entrer sur la piste pour aider tout athlète de classe T12 courant seul à se positionner et devra quitter la zone de compétition avant le départ de l'épreuve et conserver une position, désignée par les officiels techniques, qui ne gêne pas le bon déroulement de la course. Toute infraction à cette règle entraînera un avertissement ou une disqualification en vertu de la règle 7.2.

9. Si durant la course un athlète prend ou ramasse le témoin d'une autre équipe, son équipe sera disqualifiée. L'autre équipe ne devrait pas être pénalisée à moins qu'elle n'ait bénéficié d'un avantage.

10. Chaque membre d'une équipe de relais n'est autorisé à courir qu'un seul parcours de la course. Quatre athlètes et leur guide, parmi ceux déjà engagés pour la compétition, que ce soit pour cette épreuve ou pour n'importe quelle autre, peuvent être utilisés pour composer l'équipe de relais pour n'importe quel tour. Cependant, lorsqu'une équipe de relais a débuté dans une compétition, jusqu'à quatre athlètes supplémentaires ayant été engagés dans la même course et leur guide respectif peuvent être utilisés comme remplaçants dans la composition de l'équipe. Le non-respect de cette règle par une équipe entraînera sa disqualification.

Note : le remplacement des guides ne comptera pas pour l'ensemble des remplacements d'athlètes.

11. La composition d'une équipe et l'ordre des coureurs pour une course de relais devront être annoncés officiellement au plus tard une heure avant l'heure publiée pour le premier appel (l'heure à laquelle tous les athlètes doivent être présents en chambre d'appel) pour la première série de chaque tour de la compétition. Les changements ultérieurs doivent être vérifiés par un officiel médical nommé par les Organisateurs et ne peuvent intervenir que jusqu'au dernier appel (l'heure à laquelle les athlètes sont pointés pour sortir de la chambre d'appel) pour la série particulière à laquelle participe l'équipe. L'équipe devra concourir dans l'ordre déclaré. Le non-respect de cette règle par une équipe entraînera sa disqualification.

Aux Compétitions Reconnues WPA (cf. Partie B – 3.1.2) des relais peuvent être contestés en accord avec les regroupements de Classes et les exigences de composition d'équipes associées stipulées dans le Tableau ci-dessous.

Catégories	Exigences pour la Composition des Équipes de Relais
T11-13	Doivent inclure au moins un (1) athlète T11 et ne peuvent inclure qu'un (1) athlète T13
T33-34	Doivent inclure au moins un (1) athlète T33
T35-38	Ne peuvent pas inclure plus de deux (2) athlètes T38
T42-47, T61-64	Ne peuvent pas inclure plus de deux (2) athlètes T46-47
T51-52	Doivent inclure au moins un (1) athlète T51
T53-54	Doivent inclure au moins un (1) athlète T53

La composition d'équipe, l'ordre de course et les Classes Éligibles pour le Relais Mixte 4X100 m sont stipulés comme suit :

- L'équipe doit inclure deux (2) athlètes éligibles masculins et deux (2) féminines
- Un maximum de deux (2) athlètes doivent être choisis dans les Classes T13, T46-47, T38 et T54.
- Les deux (2) athlètes restants doivent être choisis dans n'importe quelles classes figurant dans le tableau ci-dessous.
- L'ordre de course se fera en accord avec le tableau ci-dessous :

Ordre de Course	Catégories Éligibles
Premier Parcours	T11-13
Deuxième Parcours	T42 – 47, T61 - 64
Troisième Parcours	T35 -38
Quatrième Parcours	T33 - 34, T51- 54

COMMENTAIRE : dans toutes les courses de relais, la stratégie joue un rôle important. Par exemple, certaines équipes peuvent choisir le coureur le plus rapide en premier, le deuxième plus rapide en deuxième etc. avec le coureur le plus lent pour terminer. D'autres équipes pourraient utiliser une stratégie toute différente. Pour le relais mixte 4X100 m ça n'est pas si simple. Contrairement aux relais debout et en fauteuil, i y a d'autres exigences le relais mixte 4x100 m. Tout d'abord, l'équipe doit être composée de deux (2) athlètes éligibles masculins et deux (2) féminines. Puis, un ordre de course préétabli doit être respecté à tout moment durant la course, ce qui signifie que chaque parcours sera couru des athlètes de Classes différentes comme décrit dans le tableau ci-dessus. Enfin, seuls deux (2) athlètes maximum peuvent provenir des Classes T13, T46-47, T38 et T54. Par conséquent, selon leur stratégie, les équipes peuvent choisir aucun (0), un (1), ou deux (2) athlètes appartenant à ces classes. Il faut noter que quelle que soit la stratégie de l'équipe, seulement deux (2) athlètes maximum des Classes précédentes peuvent être choisis. Par exemple, lorsqu'une équipe a choisi un athlète T13 et un athlète T54 pour les Premier et Quatrième parcours, respectivement, il leur sera alors impossible de choisir des T38 ou T46-47 pour les Deuxième et Troisième Parcours.

12. Le 4X100 m, y compris le 4X100 mixte, sera couru entièrement en couloirs.

13. Le 4X200 m peut se courir de l'une ou l'autre des façons suivantes :

a) là où c'est possible, entièrement en couloirs (quatre virages en couloirs)
b) en couloirs pour les deux premiers parcours, ainsi que dans la partie du troisième parcours jusqu'au bord le plus proche de la ligne de rabat décrite dans la Règle 18.7, là où les athlètes peuvent quitter leur couloir respectif (trois virages en couloirs),
c) en couloirs pour le premier parcours jusqu'au bord le plus proche de la ligne de rabat décrite dans la Règle 18.7, là où les athlètes peuvent quitter leur couloir respectif (un virage en couloirs).

Note : lorsqu'il n'y a pas plus de quatre équipes en compétition et que l'option (a) n'est pas possible, on recommande l'option (c).

14. Le 4X400 m peut se courir de l'une ou l'autre des façons suivantes :

a) en couloirs pour le premier parcours, ainsi que dans la partie du deuxième parcours jusqu'au bord le plus proche de la ligne de rabat décrite dans la Règle 18.7, là où les athlètes peuvent quitter leur couloir respectif (trois virages en couloirs),
b) en couloirs pour le premier parcours jusqu'au bord le plus proche de la ligne de rabat décrite dans la Règle 18.7, là où les athlètes peuvent quitter leur couloir respectif (un virage en couloirs).

Note : dans les courses de relais, autres que les courses déficients visuels et fauteuil, lorsqu'il n'y a pas plus de quatre équipes en compétition, on recommande l'option (b).

15. Pour toutes les transmissions, les athlètes ne sont pas autorisés à commencer à courir ou rouler en dehors de leur zone de transmission et doivent démarrer à l'intérieur de la zone. Si un athlète enfreint cette Règle, son équipe sera disqualifiée.

16. Les athlète/guides des troisièmes et quatrièmes parcours du relais 4X400 m devront, sous la direction de l'officiel en charge, se placer en position d'attente dans le même ordre (de la corde vers l'extérieur) que celui des membres de leur équipe respective à l'entrée du dernier virage. Une fois que les athlètes/guides ont passé ce point, les athlètes/guides qui attendent devront garder leur ordre, et ne pas changer de place à l'entrée de la zone de transmission. Si un athlète/guide enfreint cette Règle, son équipe sera disqualifiée.

Note: Dans le relais 4x200 m (si cette épreuve n'est pas courue entièrement en couloirs) lorsque le parcours précédent n'a pas été couru en couloirs, les athlètes/ guides devront s'aligner dans l'ordre qui était le leur sur la ligne de départ (de la corde vers l'extérieur).

17. Pour les relais en fauteuil, les relais T11-13 (c'est-à-dire impliquant des guides) et le 4x100 m mixte, lorsque le relais se court en couloirs, chaque équipe se verra attribuée deux couloirs adjacents. Les athlètes/guides peuvent courir dans l'un ou l'autre des deux couloirs. Les lignes de départ ainsi que les lignes délimitant les zones d'élan et/ou de passage sont tracées à partir des décalages prévus pour les couloirs 1, 3, 5 et 7. La prolongation des couloirs et des zones de passage sera faite avec une bande de même couleur et largeur que les inscriptions existantes dans le couloir.

18. Dans toutes les courses de relais debout, lorsque les couloirs ne sont pas utilisés, y compris le cas échéant, en 4X200 m et 4X400 m, les athlètes/guides en attente pourront à l'approche de leurs coéquipiers, prendre une position plus à l'intérieur de la piste à mesure que les membres de l'équipe entrent, à condition qu'ils ne bousculent pas ou ne gênent pas un autre athlète/guide pour faire obstacle à sa progression. Dans les relais 4X200 m et 4X400 m, les athlètes/guides qui attendent doivent rester dans l'ordre conformément à la Règle 23.16. Si un athlète/guide ne respecte pas cette règle, il entrainera la disqualification de son équipe.

COMMENTAIRE : les Chefs-Commissaires doivent rester dans la zone qui leur a été attribuée à eux et à leurs commissaires. Une fois les athlètes correctement placés dans leur couloir et la course démarrée, les Chefs-juges de zone et les commissaires désignés pour les aider ont la responsabilité de signaler toute infraction à ces deux règles ainsi que toutes autres infractions notamment à la Règle 18.

19. Dans les épreuves de relais en fauteuil, lorsque des couloirs ne sont pas utilisés, y compris le cas échéant pour le 4X200 m et le 4X400 m, les athlètes en attente se verront attribuer deux couloirs adjacents dans leur ordre conformément à la Règle 23.16. Les athlètes en attente peuvent utiliser l'un de ces deux couloirs, mais doivent rester dans ces couloirs jusqu'à ce que la transmission soit achevée. Dans les courses de relais en fauteuil, les athlètes en attente ne peuvent pas occuper une position intérieure ou toute autre position que dans les deux couloirs qui leur ont été attribués. Si un athlète ne respecte pas cette règle, son équipe sera disqualifiée

20. Dans les épreuves de relais ne relevant pas de cette Règle, les règles de compétition pertinentes devraient spécifier tous les points de règlement applicables et la façon de gérer le relais.

2.1.1 SECTION IV – CONCOURS

Règle 24 : Conditions Générales (Règle IAAF 180 – Règle WA RT25)

Essais d'échauffement sur l'aire de compétition

1. Sur la zone de compétition et avant le début de l'épreuve, chaque athlète peut réaliser des essais d'échauffement. Dans le cas des lancers, ces essais se feront dans l'ordre du tirage au sort et toujours sous la surveillance des Juges.

   COMMENTAIRE : Bien que dans le passé, les Règles spécifiaient qu'il devait y avoir deux essais d'échauffement pour chaque athlète dans les épreuves de lancer, il n'y a actuellement aucune spécification de ce type. La Règle 24.1 doit être interprétée comme autorisant n'importe quel nombre d'essais durant le temps imparti à l'échauffement. Bien que pour les compétitions de grande envergure, deux essais demeurent une pratique standard, cela doit être considéré comme un minimum et lorsqu'il reste suffisamment de temps et que certains ou tous les athlètes demandent des essais supplémentaires, ceux-ci peuvent être autorisés.

2. Une fois la compétition commencée, les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, selon le cas:
   a) la zone d'élan ou d'appel ;
   b) les engins ;
   c) les cercles ou les secteurs de chute, avec ou sans engins.

   COMMENTAIRE : à la longueur et au triple saut, les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser a piste pour s'échauffer quand celle-ci est utilisée en même temps pour la compétition. Ils doivent rester dans la zone de compétition et suivre soigneusement les instructions des Officiels. En tant que Juge-Arbitre, un ITO doit contrôler le lieu de compétition et alerter les athlètes qui s'éloignent de la zone sans permission. La présentation d'un carton jaune ou rouge peut s'avérer appropriée selon les circonstances. L'application de cette Règle ne doit pas empêcher un athlète de toucher ou préparer l'engin qu'il a choisi lors de la préparation de son essai, à condition qu'il ne mette pas en danger, ne retarde ou ne gêne un autre athlète ou une autre personne.
   Il est particulièrement important que les Juges interprètent cette Règle de manière raisonnable afin de s'assurer que la compétition se déroule de manière efficace et que

l'athlète soit en mesure, s'il le choisit, de commencer son essai dès que son temps commence.

Marques

3. a) Pour tous les concours utilisant une piste d'élan, les marques seront placées le long de celle-ci, excepté au saut en hauteur où les marques peuvent être placées sur la piste d'élan. Un athlète peut utiliser une ou deux marques (fournies par les Organisateurs ou approuvées par eux), afin de l'aider dans sa course d'élan et son appel. Si de telles marques ne sont pas fournies, il peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni craie ou substance similaire, ni rien d'autre qui laisse des marques indélébiles.

   b) Pour les lancers à partir d'un cercle, un athlète ne peut utiliser qu'une seule marque. Cette marque ne peut être placée que sur le sol dans la zone se trouvant immédiatement derrière le cercle ou adjacente à lui. Ce marquage doit être temporaire et ne sera placé que pour la durée de l'essai individuel de chaque athlète ; il ne devra pas gêner la vision des juges. Aucune marque personnelle ne peut être placée sur la zone de réception ou à proximité de celle-ci.

Note: Chaque marque sera composée d'une seule et unique pièce.

COMMENTAIRE : Si le sol est mouillé, le ruban adhésif utilisé pour le saut en hauteur peut être fixé au sol à l'aide de punaises de différentes couleurs.
La condition selon laquelle chaque marque ne doit être constituée que d'une seule pièce doit être interprétée judicieusement par le Juge-Arbitre. Si, par exemple, le fabricant a utilisé deux pièces raccordées pour réaliser une marque unique destinée à être utilisée de cette manière, cela doit être autorisé. De même, si un athlète choisit de placer ses deux marques au même endroit, ou dans le cas du saut en hauteur, s'il coupe en plusieurs morceaux le ruban adhésif fourni pour en faire une seule marque d'une forme différente pour la repérer plus facilement, cela devra également être accepté.

Marques indiquant la performance et Manches à air

4. a) On peut indiquer l'actuel record du Monde et, le cas échéant, le record Régional, national ou du Meeting au moyen d'un fanion ou d'une marque distinctive.

   b) Une ou plusieurs manche(s) à air devrai(en)t être installée(s) à un endroit approprié dans toutes les épreuves de saut, de lancer du disque et du javelot, pour indiquer à l'athlète la direction et la force approximatives du vent.

Ordre de Compétition et Essais

5. Sauf quand la Règle 24.6 s'applique, les athlètes devront concourir dans l'ordre tiré au sort. Si un athlète décide de lui-même de faire un essai dans un ordre différent de celui qui a été déterminé, les Règles 2.13.5 et 8.2 devront s'appliquer. En cas d'avertissement, le résultat de l'essai (valide ou raté) sera enregistré. S'il y a un tour de qualification, il devra y avoir un nouveau tirage au sort pour la finale.

COMMENTAIRE : Si un athlète décide de lui-même de faire un essai dans un ordre différent de celui qui a été déterminé précédemment, il recevra un avertissement (ou sera disqualifié en cas de deuxième infraction) selon les Règles 2.13.5 et 8.2, mais le résultat de l'essai (valide ou raté) sera pris en considération dans le cas d'un avertissement.

6. À l'exception du saut en hauteur et des Lancers Fauteuil, aucun athlète n'aura plus d'un essai différé pour un tour quelconque d'essais de la compétition.

Pour tous les Concours Debout, excepté le saut en hauteur, lorsqu'il y a plus de huit athlètes, chaque athlète aura droit à trois essais et les huit athlètes ayant accompli les meilleures performances valables auront droit à trois essais supplémentaires, à moins qu'une autre réglementation ne s'applique.

COMMENTAIRE : dans les concours de Sauts Horizontaux où il y a plus de huit athlètes, seuls les huit athlètes ayant réalisé les meilleures perfomances valides ont droit aux essais supplémentaires. Cela nécessite qu'un athlète ait validé au moins un saut ou un lancer au cours de ses trois premiers essais. Là où moins de huit athlètes réalisent une performance valide seuls ceux qui l'ont réalisée ont droit aux essais supplémentaires même si cela signifie qu'il y a moins de huit.

Dans le cas de la dernière place qualificative, si deux athlètes ou plus ont les mêmes meilleures performances, on appliquera la Règle 24.22. Si l'on peut ainsi conclure qu'il y a un ex æquo, les athlètes classés ex aequo iront en finale et auront droit aux essais supplémentaires. Dans le cas d'ex-aequo pour la dernière place qualificative au Saut en Hauteur, il faudra appliquer la Règle 24.22 ci-dessous.

Pour les Lancers Fauteuil, les athlètes effectueront six essais consécutifs, à moins que le Délégué Technique ne décide que les trois premiers tours se fassent en deux groupes ou plus. Lors des Jeux et Compétitions WPA (Partie B - 3.1.2 (a) et (b), il est recommandé que les six essais consécutifs se déroulent dans l'ordre inverse du classement des performances

valides, réalisées durant la période prédéterminée.
Lorsqu'il y a huit athlètes ou moins, chacun d'eux aura droit à six essais, à moins qu'une autre réglementation ne s'applique. Si un ou plusieurs athlètes n'ont pas réussi à réaliser un essai valable au cours des trois premiers tours d'essais, dans les tours d'essais suivants ces mêmes athlètes concourront avant ceux qui ont réalisé des essais valables, dans le même ordre les uns par rapport aux autres que celui déterminé par le tirage au sort initial.

Dans les deux cas :

a) L'ordre de passage pour tous les tours suivants devra être l'inverse du classement enregistré après les trois premiers tours d'essai, à moins qu'une autre réglementation ne s'applique.
Note : Pour les Lancers Assis (Classes F31-34, F51-57), pour lesquels les trois premiers tours d'essais se font en deux ou trois groupes, les trois derniers tours d'essais se dérouleront dans l'ordre inverse du classement enregistré après les trois premiers tours d'essais, sauf si une autre règlementation s'applique.

b) Lorsque l'ordre de compétition doit être modifié et qu'il existe un ex aequo pour n'importe quelle place, les athlètes ex æquo concourront dans l'ordre du tirage au sort initial.

Note (i): pour les sauts verticaux, voir la Règle 25.

Note (ii): Si un ou plusieurs athlète(s) est/sont autorisé(s) par le Juge-Arbitre à continuer à concourir sous réserve en vertu de la Règle 50.5, il(s) concourra/ont dans les tours suivants avant tous les autres athlètes continuant à concourir dans l'épreuve, et, s'ils sont plusieurs, dans le même ordre relatif que celui qui a été tiré au sort initialement.

Note (iii): la réglementation de l'organisme dirigeant compétent peut spécifier le nombre d'essais (pourvu que cela ne soit pas plus de six) ainsi que le nombre d'athlètes qui pourront participer à chaque tour d'essais supplémentaires après le troisième.

Note (iv) : Pour les Concours debout, la règlementation de l'organisme dirigeant compétent peut spécifier qu'après le troisième essai, l'ordre de passage soit à nouveau modifié après chaque tour d'essais supplémentaires.

COMMENTAIRE : la mesure prévoyant un changement d'ordre après le cinquième tour dans les concours a été supprimée en 2011. Cela renvoie dans les faits à la situation initiale

quand on a introduit pour la première fois le changement d'ordre. On a considéré que cette mesure n'ajoutait rien à la présentation de la compétition, dans les nombreux cas où l'athlète en tête décidait qu'en fait il lui était inutile de faire son dernier essai.

Enregistrement des Essais

7. Excepté au saut en hauteur, on indiquera qu'un essai est valable en enregistrant sa mesure. Pour les symboles et abréviations standard à utiliser dans l'autres cas, se référer à la Règle 2.20.3.

Accomplissement des essais

8. Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé. Le juge peut reconsidérer sa décision, s'il pense qu'il a levé le mauvais drapeau.

On déterminera qu'un essai est valable de la manière suivante :

a) pour les sauts verticaux, dès lors que le Juge aura estimé qu'il n'y a pas eu de faute commise aux termes de ces Règles ;

b) pour les sauts horizontaux, dès lors que l'athlète quitte la zone de réception conformément à ces Règles ;

c) pour les lancers Debout, dès lors que l'athlète quitte le cercle ou la piste d'élan conformément à ces Règles ;

d) pour les lancers Assis, dès lors que l'engin a atterri dans la zone autorisée.

COMMENTAIRE : c'est la raison pour laquelle il est important que le Juge qui se trouve dans la zone de réception (Lancers et Sauts Horizontaux) s'assure qu'il y ait un prisme ou une marque là où le Chef Juge a levé par errur le mauvais drapeau.

Tour de Qualification

9. Un tour de qualification aura lieu dans les concours où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Quand un tour de qualification est organisé, tous les athlètes doivent y participer pour se qualifier,

mais l'organe dirigeant compétent peut décider, pour une ou plusieurs épreuves, d'autoriser la conduite d'autres tours de qualification préliminaires, soit dans la même compétition, soit dans d'autres précédentes pour déterminer ceux des athlètes qui seront autorisés à participer et à quel tour de la compétition. Une telle procédure, ou tout autre moyen (comme de réaliser des minima de qualification sur une période donnée, en spécifiant un classement dans une compétition désignée, ou dans le bilan) par lequel un athlète est autorisé à participer à un certain tour de la compétition, doit être spécifié dans la réglementation de chaque compétition. Les performances réalisées dans le tour de qualification ou tout autre tour de qualification préliminaire supplémentaire ne seront pas prises en compte pour la finale.

COMMENTAIRE : même si la performance ne compte pas dans la finale, si un Record du Monde est réalisé et que tous les autres critères d'homologation sont remplis, WPA peut toujours considérer la performance comme un Record du Monde.

10. Les athlètes seront normalement répartis en deux ou plusieurs groupes au hasard mais, lorsque cela sera possible, les représentants de chaque nation ou équipe seront placés dans des groupes différents. À moins que les installations ne permettent aux groupes de concourir en même temps et dans les mêmes conditions, chaque groupe devra commencer ses essais dès que le groupe précédent aura fini de concourir.
11. Il est recommandé que, lorsqu'une compétition se déroule sur plus de trois jours, un jour de repos soit réservé entre les tours de qualification et les finales pour le saut en hauteur.
12. Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'athlètes dans la finale, seront décidés par le(s) Délégué(s) Technique(s). Si l'on n'a pas nommé de Délégué(s) Technique(s), les conditions seront fixées par le COL. Il est souhaitable qu'il y ait au moins 12 athlètes en finale, sauf disposition contraire dans la règlementation de la compétition.

COMMENTAIRE : Cela signifie surtout que s'il y a un ex aequo pour la 12° place qualificative, on peut prendre plus de 12 finalistes. Même s'il n'y a pas de nombre « maximum » de qualifiés, il ne serait pas inhabituel d'avoir plus de 12 athlètes en finale.

13. Dans un tour de qualification, à l'exception du saut en hauteur, chaque athlète aura droit à trois essais. Une fois qu'un athlète aura réussi la performance de qualification, il ne continuera pas le tour de qualification.
14. Dans un tour de qualification pour le saut en hauteur, les athlètes qui ne seront pas éliminés après trois échecs consécutifs, devront obligatoirement continuer à sauter conformément à

la Règle 25.2 (y compris faire une impasse), jusqu'à la fin du dernier essai à la hauteur retenue comme standard de qualification, à moins que le nombre minimum d'athlètes devant participer à la finale n'ait été atteint. Une fois qu'un athlète s'est qualifié il ne poursuivra pas le tour de qualification.

15. Si aucun athlète, ou moins que prévu, ne réussit la performance de qualification fixée, le groupe des finalistes sera complété en ajoutant des athlètes selon leur performance dans le tour de qualification. En ce qui concerne la dernière place qualificative, si deux athlètes ou plus ont les mêmes meilleures performances dans les résultats généraux de la compétition, la Règle 24.22 s'appliquera. S'il est ainsi déterminé qu'il y a encore des ex aequo, les athlètes ex aequo seront qualifiés pour la finale.

16. Quand un tour de qualification au saut en hauteur a lieu en deux groupes simultanés, il est recommandé que la barre soit élevée à chaque hauteur au même moment dans chaque groupe. Il est également recommandé que les deux groupes soient d'une force approximativement égale.

COMMENTAIRE : Il est important, en constituant les groupes de qualification de saut en hauteur, de veiller à ce que les dispositions des Règles 24.10 et 24.16 soient bien respectées. Les Délégués Techniques et l'ITO/Juge-Arbitre doivent suivre avec attention la progression des concours de qualification du saut en hauteur pour s'assurer que d'une part les athlètes doivent sauter, tant qu'ils ne sont pas éliminés en vertu de la Règle 25.2 et jusqu'à ce que le standard de qualification ait été atteint (sauf si le nombre d'athlètes pour la finale a été atteint tel que défini dans la Règle 24.12), et d'autre part, que toute égalité entre les athlètes au classement général des deux groupes soit résolue conformément à la Règle 25.9.. Une attention particulière doit également être portée à l'application de la Règle 24.14 pour s'assurer que les athlètes ne continuent pas inutilement dans la compétition une fois qu'ils sont certains d'être en finale, indépendamment de ce qui peut se produire pour d'autres athlètes continuant de concourir dans le tour de qualification.

Temps imparti pour les essais

17. L'officiel responsable devra indiquer à l'athlète que tout est prêt pour qu'il commence son essai, et le délai imparti pour cet essai débutera à ce moment. Si un athlète décide par la suite de ne pas tenter l'essai, cela sera considéré comme une faute dès lors que la période de temps accordée pour l'essai sera écoulée. Les temps ci-après ne devraient pas être

dépassés. Si le temps est dépassé, à moins qu'une décision ne soit prise selon la Règle 24.18, l'essai devra être enregistré comme un échec :

Épreuves individuelles

Nombre d'athlètes encore en compétition	Hauteur	Autres Concours Debout	Lancers Assis
Plus de 3 (ou pour le tout premier essai de chaque athlète)	**1 min**	**1 min**	**1 min**
2 ou 3	**1,5 min**	**1 min**	**1 min**
1	**3 min**		-
Essais consécutifs	**2 min**	**2 min**	**1 min**

Note (i) : Pour les Lancers Assis, sauf lorsque les trois premiers tours s'effectuent en deux ou trois groupes, une minute supplémentaire sera accordée entre le troisième et le quatrième lancer.

COMMENTAIRE : dans la pratique, le Chef-Juge ou le Juge-Arbitre a la possibilité d'autoriser un temps supplémentaire entre les lancers, s'il estime que l'athlète ou les officiels ne sont pas prêts. Pour les Lancers Assis l'horloge de concentration ne sera déclenchée qu'une fois l'athlète en possession de l'engin, le secteur prêt et les officiels sortis de la zone de lancer. Cela peut nécessiter une instruction audible du Chef-Juge envers l'athlète. Quand l'athlète a achevé son troisième essai et que la mesure est prise l'horloge de concentration doit être déclenchée pour la minute de pause. Durant cette minute de pause on ne doit pas donner l'engin à l'athlète à moins qu'il ne le réclame. Si l'athlète demande l'engin avant la fin de la minute de pause, le délai pour le quatrième essai devra commencer immédiatement (i.e. au moment où l'engin est remis à l'athlète et que le secteur est prêt et les officiels en dehors de la zone de lancer).

Note (ii): L'athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé pour un essai. De plus, un officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.

Note (iii) : Au saut en hauteur, toute modification de la durée de temps accordée pour un essai, excepté le temps fixé pour des essais consécutifs, ne sera pas appliquée avant que la barre ne soit élevée à une hauteur supérieure.

Note (iv) : Au saut en hauteur, quand un seul athlète reste en concours (concours qu'il a gagné) et qu'il fait une tentative contre le record du monde ou tout autre record pertinent pour la compétition, le temps imparti sera augmenté d'une minute.

COMMENTAIRE : cela peut être perturbant pour les Officiels quand plus d'une classe d'athlètes concourent ensemble pour une compétition spécifique. Quand c'est le cas, si un athlète a « gagné l'épreuve » pour sa classe il peut demander que la barre soit montée à la hauteur de son choix si c'est autorisé dans les Spécifications Techniques de la compétition ou si le Délégué Technique décide que c'est approprié d'autoriser cette pratique. Cela peut perturber la compétition pour les autres classes présentes.

Note (v) : tout athlète entrant dans la compétition aura pour son premier essai un délai de 30 secondes.

Note (vi) : en calculant le nombre d'athlètes encore en compétition il faut inclure les athlètes qui pourraient être impliqués dans un barrage pour la première place.

Note (vii) : dans les concours pour les Classes 11 et 12 où les athlètes reçoivent de l'aide de la part d'Appelants ou d'Escortes, le temps imparti commencera au moment où l'officiel en charge estime que l'athlète se trouve correctement orienté. Si un athlète demande une confirmation orale du démarrage de l'horloge de concentration, un officiel lui donnera le signal approprié.

COMMENTAIRE : même si les Juges devraient toujours utiliser un système qui informe ou appelle le prochain athlète à tenter un essai ainsi que celui qui doit suivre, ceci est essentiel lorsque le temps accordé à un athlète pour son essai est d'une minute. Ils doivent également s'assurer que la zone de compétition est complètement prête pour l'essai suivant avant d'appeler l'athlète et de démarrer l'horloge. Les Juges et le Juge-Arbitre en particulier doivent être pleinement conscients de l'environnement de la compétition lorsqu'ils décident du moment où il faut démarrer l'horloge ou considérer que le temps imparti est écoulé et donc enregistrer un échec. Les circonstances particulières qui doivent être prises en compte sont la disponibilité de la piste d'élan pour l'essai d'un athlète au saut en hauteur et au lancer du javelot (lorsque des courses se déroulent simultanément dans la même zone de compétition) ainsi que la distance à parcourir dans la cage pour atteindre le cercle de lancer pour effectuer leur essai au lancer du disque.

Il convient de préciser que le temps imparti ne changera pas dans le tour final de tout concours horizontal lorsqu'il ne reste que 2 ou 3 athlètes à tenter leur essai.

Note (viii) : si l'athlète perd son orientation et a besoin d'être réorienté, l'horloge de concentration sera arrêtée et ne sera redémarrée (pour inclure le temps écoulé déjà enregistré) qu'une fois l'athlète totalement réorienté.

COMMENTAIRE : du temps supplémentaire n'est pas autorisé dans cette situation. Le temps est seulement suspendu pendant la durée de la réorientation de l'athlète.

Note (ix) : dans les concours de Lancers Assis, le temps imparti commencera au moment où l'athlète a reçu l'engin, la chaise de lancer a été fixée au cercle et l'athlète a été positionné et sanglé sur la chaise.

COMMENTAIRE : le temps peut démarrer plus tôt si l'athlète n'a pas été positionné dans le délai alloué. Et lorsque l'athlète est prêt, comme indiqué dans le commentaire sous la Note (i) de la Règle 24.17, le décompte du temps commencera quand les officiels auront quitté le secteur. Il est aussi important de noter que l'horloge de concentration doit être placée pour être vue par l'athlète.

Essais de Remplacement

18. Si, pour une raison quelconque hors de son contrôle, un athlète a été gêné au cours d'un essai et n'est pas en mesure de l'effectuer ou, si l'essai ne peut pas être enregistré correctement, le Juge-Arbitre aura pouvoir de lui accorder un essai de remplacement ou de redémarrer le décompte du temps, soit partiellement soit en totalité. Aucun changement dans l'ordre ne sera autorisé. Un temps raisonnable sera accordé pour l'essai de remplacement selon les circonstances particulières du cas. Dans les cas où la compétition s'est poursuivie avant l'autorisation de l'essai de remplacement, cet essai devra être effectué avant que tout autre essai ne soit effectué.

COMMENTAIRE : Il y a plusieurs situations dans lesquelles il peut être approprié pour un athlète de se voir accorder un essai de remplacement, y compris lorsqu'en raison d'erreurs techniques ou de procédure un essai n'a pas pu être mesuré et qu'il n'est pas possible d'effectuer une nouvelle mesure avec précision. Bien que ceci doive être évité par le biais de systèmes et de sauvegardes fiables, de plus en plus de dispositions doivent être prises au cas où les choses tournent mal lorsqu'il est fait usage de la technologie. Étant donné qu'aucun changement dans l'ordre de compétition ne doit être autorisé (à moins que le problème ne soit pas découvert immédiatement et que la compétition se poursuive), le Juge-Arbitre doit décider du temps imparti de l'essai de remplacement en tenant compte des circonstances spécifiques de chaque cas particulier.

Absence durant la Compétition

19. Un athlète ne peut quitter le lieu même de l'épreuve pendant le déroulement de la compétition, sauf s'il y est autorisé et qu'il est accompagné d'un officiel. Si possible, il recevra d'abord un avertissement, mais s'il récidive, ou dans les cas sérieux, l'athlète sera disqualifié.

COMMENTAIRE : il ne faudrait pas interpréter ceci comme une interdiction faite à l'athlète de traverser la piste pour parler à son coach.

Changement du Lieu de la Compétition

20. Le Délégué Technique ou le Juge-Arbitre compétent aura l'autorité pour changer le lieu d'une compétition si, à son avis, les conditions le justifient. Un tel changement ne devra se faire qu'une fois effectué un tour d'essais.

Note: Ni la force du vent ni un changement de sa direction ne sont des conditions suffisantes pour changer le lieu ou l'heure de la compétition.

COMMENTAIRE : L'expression « tour d'essais » au lieu de « tours » vise à assurer une distinction nette entre un « tour d'essais » dans un concours et un « tour de la compétition » (c'est-à-dire un tour de qualification ou une finale). Si les conditions ne permettent pas de terminer un tour d'essais avant qu'un changement de lieu ou d'horaire ne soit effectué, le Délégué Technique (par l'intermédiaire du Juge-Arbitre) ou le Juge-Arbitre devrait normalement annuler les essais déjà accomplis dans ce tour d'essais (toujours en fonction d'une évaluation des conditions et des résultats des essais jusqu'au moment de l'interruption) et recommencer la compétition au début de ce tour d'essais.

Résultat

21. Chaque athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris, dans le cas du saut en hauteur, de ceux réussis lors du barrage pour la première place.

Ex æquo

22. Excepté au saut en hauteur, la deuxième meilleure performance réalisée par les athlètes ayant les mêmes meilleures performances départagera, le cas échéant, les ex æquo. Ensuite, si nécessaire, la meilleure troisième performance, et ainsi de suite. Si les athlètes sont encore à égalité après application de la Règle 24.22, le résultat sera un ex æquo.

Excepté pour le Saut en Hauteur, dans le cas d'un ex aequo pour n'importe quelle place, y compris la première place, les ex aequo ne seront pas tranchés (voir Règles 25.9 et 25.10).

Saut à cloche-pied

23. Les athlètes des classes T42-44 et T61-64 sont autorisés à sauter à cloche-pied durant leur course d'élan dans les épreuves de sauts.

A. SAUTS VERTICAUX

Règle 25 : Conditions Générales (Règle IAAF 181 – Règle WA RT26)

1. Avant le début de la compétition, le Chef-Juge doit annoncer aux athlètes la hauteur initiale et les montées de barre suivantes à la fin de chaque tour d'essais, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un athlète ayant remporté la compétition ou qu'il y ait une égalité pour la première place.

   COMMENTAIRE : c'est normalement fait à la Réunion Technique si cela n'a pas déjà été inclus dans le manuel des équipes ou dans les informations techniques concernant l'épreuve. Il convient de rappeler que des ajustements mineurs peuvent encore être faits par le Chef-Juge, sur le site de la compétition pour préserver les intérêts de tous les athlètes.

Essais

2. Un athlète peut commencer à sauter à n'importe quelle hauteur précédemment annoncée par le Chef-Juge et peut sauter de son propre choix à n'importe quelle hauteur suivante. Trois échecs consécutifs, indépendamment de la hauteur à laquelle ces échecs se sont produits, le disqualifieront des tentatives pour les sauts suivants sauf s'il s'agit d'un cas d'égalité pour la première place.
   La conséquence de cette règle est qu'un athlète pourra renoncer à sa deuxième ou troisième tentative à une hauteur donnée (après un ou deux échecs) et avoir encore le droit de sauter à une hauteur supérieure. Si un athlète fait une impasse à une hauteur donnée, il ne peut pas avoir droit à des tentatives ultérieures à cette hauteur, sauf en cas de barrage pour la première place.
3. Même après que tous les autres athlètes ont échoué, un athlète pourra continuer à sauter jusqu'à ce qu'il ait perdu le droit de poursuivre la compétition.
4. À moins qu'il ne reste qu'un seul athlète et qu'il ait remporté la compétition:
   a) la barre ne devra jamais être montée de moins de 2cm au saut en hauteur après chaque tour d'essais; et
   b) la progression des montées de barre ne devra jamais augmenter.
   La présente Règle ne s'applique pas lorsque les athlètes encore en compétition s'entendent tous pour monter la barre directement à la hauteur d'un Record du Monde.

Après qu'un athlète a remporté l'épreuve, la ou les hauteurs auxquelles la barre sera placée sera(ont) décidée(s) par l'athlète, en consultation avec le Juge ou le Juge-Arbitre compétent.

Prise de mesure

5. Toutes les mesures seront effectuées au centimètre entier, perpendiculairement au sol et jusqu'à la partie la plus basse du bord supérieur de la barre transversale.
6. Tout mesurage d'une nouvelle hauteur sera fait avant que les athlètes ne tentent cette hauteur. En cas de remplacement de la barre il faudra procéder à une nouvelle prise de mesure. Dans tous les cas de records, les Juges devront vérifier de nouveau la mesure avant chaque tentative de record si la barre a été touchée depuis le dernière mesure.

Prothèse(s)

7. Pour les athlètes participant aux épreuves de Saut en Hauteur dans les catégories T61-64, le port de prothèse(s) est optionnel. L'Officiel compétent devra s'assurer du respect de la Règle 6.12 (b).
   a) Si un athlète perd sa prothèse pendant sa course d'élan, il **ne peut pas** continuer sans sa prothèse. Il devra la fixer/ajuster et recommencer l'essai à condition d'être dans le temps imparti pour l'essai ;
   b) Si la prothèse est perdue pendant le saut et qu'elle ne passe pas la barre, le saut sera compté comme un échec et enregistré comme tel.

Barre Transversale

8. La barre transversale sera en fibre de verre ou en toute autre matériau approprié mais pas en métal ; elle aura une section circulaire sauf à ses extrémités. Elle doit être colorée afin d'être clairement visible par tous les athlètes voyants. La longueur totale de la barre sera de 4,00 m ±0,02 m à la hauteur. Le poids maximum de la barre transversale sera de 2 kg au saut en hauteur. Le diamètre de la partie circulaire de la barre sera de 30 mm ±1 mm

La barre transversale se composera de trois parties – la barre circulaire et deux extrémités, chacune de 30 mm-35 mm de large et de 0,15 m-0,20 m de long, la pose de la barre sur les supports des montants.

Ces extrémités devront avoir un côté plat clairement défini, sur lequel reposera la barre placée sur ses supports. Cette surface plate ne sera pas plus haute que le centre de la section verticale de la barre transversale. Ces extrémités seront dures et lisses. Elles ne devront pas être faites de caoutchouc ni couvertes de cette matière, ou de toute autre substance qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre elle et les supports.

La barre transversale ne pourra avoir aucun biais et, une fois en position, elle ne pourra s'affaisser de plus de 20 mm.

Contrôle d'élasticité: Suspendre un poids de 3 kg au milieu de la barre transversale une fois qu'elle est en position. Elle peut s'affaisser de 70 mm maximum en Saut en Hauteur.

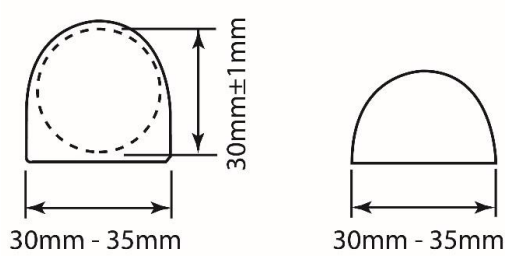

Schéma 5- Extrémités possibles pour la barre transversale

Classements

9. Si deux athlètes ou plus franchissent la même hauteur finale la procédure d'attribution des places sera la suivante :

a) L'athlète avec le plus petit nombre de sauts à la dernière hauteur franchie sera classé à la plus haute place.

b) Si les athlètes sont à égalité au regard de la Règle ci-dessus, l'athlète ayant le moins d'échecs sur l'ensemble de l'épreuve, jusqu'à et y compris la dernière hauteur franchie, sera classé à la plus haute place.

c) Si les athlètes sont encore à égalité au regard de cette Règle, les athlètes concernés seront classés ex æquo à moins qu'il ne s'agisse de la première place.

d) S'il s'agit de la première place, il y aura un saut de barrage entre ces athlètes en application de la Règle 25.10, sauf s'il en est décidé autrement, soit avant la compétition en se basant sur la réglementation s'appliquant à la compétition, soit pendant la compétition mais avant le début de l'épreuve, par le Délégué Technique ou par le Juge-Arbitre si aucun Délégué Technique n'a été désigné. Si le saut de barrage n'est pas effectué, y compris lorsque les athlètes concernés à n'importe quel niveau décident de ne plus sauter, l'égalité pour la première place sera maintenue.

COMMENTAIRE : Il existe plusieurs manières de mettre fin à un saut de barrage :

a) par disposition énoncée dans les règlements préalablement à la compétition ;

b) par décision prise durant la compétition par le Délégué Technique (ou le Juge-Arbitre s'il n'y a pas de Délégué Technique) ;

c) par décision des athlètes de ne pas sauter avant ou à n'importe quelle étape du saut de barrage ;

Bien que la décision par le Délégué Technique ou le Juge-Arbitre de ne pas effectuer un saut de barrage doive être prise avant le début de l'épreuve, il peut y avoir des circonstances dans lesquelles cela n'est pas possible, par exemple lorsque les conditions sur le lieu de compétition rendent impossible ou non souhaitable de commencer ou poursuivre par un saut de barrage. Le Juge-Arbitre peut utiliser ses pouvoirs en vertu des Règles 2.13 ou 24 pour faire face à cette situation.

Saut de barrage

10. S'il y a un barrage :
    a) Les athlètes concernés devront sauter à chaque hauteur jusqu'à parvenir à une décision ou jusqu'à ce que tous les athlètes concernés décident de ne pas continuer à sauter plus haut ;
    b) Chaque athlète aura un essai à chaque hauteur.
    c) Le saut de barrage commencera à la hauteur suivante déterminée en accord avec la Règle 25.1, qui suit la dernière hauteur réussie par les athlètes concernés.
    d) Si on ne parvient à aucune décision la barre sera montée si au moins deux des athlètes concernés ont réussi, ou baissée si tous les athlètes concernés ont échoué, de 2 cm pour le saut en hauteur.

e) Si un athlète ne saute pas à une hauteur, il abandonne automatiquement toute prétention à la première place. S'il ne reste alors qu'un seul athlète, il est déclaré vainqueur, peu importe qu'il tente ou non cette hauteur.

Hauteur – Exemple

Ce qui suit est simplement un « exemple concret »

Hauteurs annoncées par le Chef-Juge au début de la compétition : 1m75 ; 1m80 ; 1m84 ; 1m88 ; 1m91 ; 1m94 ; 1m97 ; 1m99…

O Réussi X Manqué – Pas sauté (impasse)

Athlète	Hauteurs (m)							Échecs	Barrage			Place
	1.75	1.80	1.84	1.88	1.91	1.94	1.97		1.91	1.89	1.91	
A	O	XO	O	XO	X-	XX		2	X	O	X	2
B	-	XO	-	XO	-	-	XXX	2	X	O	O	1
C	-	O	XO	XO	-	XXX		2	X	X		3
D	-	XO	XO	XO	XXX			3				4

A, B, C et D ont tous franchi 1m88.

La Règle concernant les ex aequo entre maintenant en jeu; les Juges font le total du nombre des échecs jusqu'à et y compris la dernière hauteur franchie, c'est-à-dire, 1m88.

"D" a plus d'échecs que "A", "B" ou "C", il est donc classé quatrième. "A", "B" et "C" sont encore à égalité et, puisqu'il s'agit de la première place, ils auront un saut à la hauteur de 1m91 qui suit la dernière hauteur franchie par les athlètes concernés. Comme tous les athlètes ex aequo ont échoué, la barre est baissée à 1m89 pour un autre saut de barrage. Comme seul "C" ne franchit pas 1m89, les deux autres, "A" et "B" restent ex aequo et ils ont un troisième saut de barrage à 1m91 que seul "B" franchit. Il est dès lors classé premier.

COMMENTAIRE : Lorsqu'un athlète décide unilatéralement de se retirer d'un saut de barrage, l'autre athlète (s'il n'en reste qu'un seul) sera déclaré vainqueur conformément à la Règle 25.10 (e). Il n'est pas nécessaire que cet athlète tente la hauteur applicable.

Lorsque plusieurs athlètes restent au saut de barrage, le saut de barrage se poursuit avec ces athlètes. L'athlète qui s'est retiré est placé selon sa place d'arrivée et perd tout droit à un rang supérieur, y compris le premier et ceux qui suivent.

Forces Extérieures

11. Quand il est évident que la barre a été déplacée par une force indépendante d'un athlète (par ex. une bourrasque de vent).
    a) si un tel déplacement intervient après que l'athlète a franchi la barre sans la toucher, la tentative sera considérée comme réussie; ou
    b) si un tel déplacement se produit dans une autre circonstance, un nouvel essai sera accordé.

Règle 26 : Saut en Hauteur (Règle IAAF 182 – Règle WA RT27)

Compétition

1. Les athlètes devront prendre appel sur un seul pied.
2. Un athlète échouera si :
    a) après le saut, la barre ne reste pas sur les supports à cause de l'action de l'athlète durant son saut ; ou
    b) il touche le sol incluant la zone de réception au-delà du plan vertical passant par le bord le plus proche de la barre transversale, soit entre ou à l'extérieur des montants, avec une quelconque partie de son corps, sans avoir préalablement réussi à franchir la barre. Néanmoins, si lorsqu'il saute, un athlète touche la zone de réception avec le pied et que de l'opinion du Juge, aucun avantage n'est gagné, le saut, pour cette seule raison, ne devra pas être considéré comme un échec.
    c) il touche la barre transversale ou la section verticale des montants lorsqu'il prend son élan sans sauter.

Note (i) : Afin de faciliter l'application de cette règle, une ligne blanche de 50 mm de large sera tracée (avec du ruban adhésif ou un autre matériel similaire) entre les points se situant à 3 mètres à l'extérieur de chaque montant, en traçant le bord le plus proche de la ligne le long du plan vertical passant par le bord le plus proche de la barre transversale.

Note (ii) : Les Athlètes de la Classe T11 peuvent, pour s'aider à s'orienter, toucher la barre avant de commencer leur course d'élan. Si, ce faisant, l'athlète fait tomber la barre, cela ne lui sera pas compté comme un essai.

Note (iii) : Les Athlètes des Classes T12 et T13 peuvent placer une aide visuelle appropriée sur la barre.

COMMENTAIRE : dans un souci de clarté, en application de cette Règle, il faudrait aussi prendre en compte les pouvoirs du Juge-Arbitre selon les Règles 2.13 et 2.24 pour atteindre un résultat équitable pour tous les athlètes du concours. Si ce n'est pas possible, pour n'importe quelle raison, de répondre immédiatement à une protestation orale avant la poursuite de la compétition, l'athlète peut, par exemple, être autorisé à continuer son concours « sous réserve » afin de préserver ses droits.

Piste d'élan et Zone d'appel

3. La piste d'élan fera au minimum 16 m de large et 15 m de long, sauf dans les Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2. (a) et (b)), pour lesquels la longueur minimum sera de 25 m.
4. La déclivité descendante maximale dans les 15 derniers mètres de la piste d'élan et celle de la zone d'appel ne devront pas dépasser 1/167 (0,6%) le long du rayon de la zone semi-circulaire dont le centre se trouve à mi-chemin entre les montants. La zone de réception devrait être placée de telle façon que la réception de l'athlète s'effectue dans la partie supérieure de la déclivité.

Note : les pistes d'élan et zones d'appel relevant des spécifications 2018-2019 restent acceptables.

5. La zone d'appel devra être horizontale et ne présenter aucune déclivité matérielle en conformité avec la Règle 26.4 et le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme.

Matériel

6. On pourra utiliser n'importe quel modèle de montants ou de poteaux à condition qu'ils soient rigides. Les supports pour la barre transversale devront y être solidement fixés. Ils seront suffisamment hauts pour dépasser d'au moins 0,10 m la hauteur effective à laquelle la barre transversale est montée. La distance entre les montants sera au minimum de 4,00 m et au maximum de 4,04 m.

7. Les montants ou poteaux ne devront pas être déplacés pendant l'épreuve à moins que le Juge-Arbitre ne considère que soit la zone d'appel soit la zone de réception ne convienne plus. Dans un tel cas, le changement ne sera effectué qu'une fois un tour d'essais terminé.

8. Les supports de la barre transversale seront plats et rectangulaires, de 40 mm de large et de 60 mm de long. Ils seront solidement fixés aux montants et seront inébranlables pendant les sauts et chacun d'eux fera face à l'autre sur le montant opposé. Les extrémités de la barre reposeront sur les supports de telle manière que si la barre est touchée par un athlète, elle puisse facilement tomber à terre, soit en avant soit en arrière. La surface des supports devra être lisse. Les supports ne devront pas être faits de caoutchouc, ni en être recouverts, ou de toute autre matière qui aurait pour effet d'augmenter l'adhérence entre eux et la surface de la barre transversale, ou ne pourront comporter aucune sorte de ressorts. Les supports auront la même hauteur au-dessus de la zone d'appel et juste en-dessous de chaque extrémité de la barre transversale.

9. Il y aura un espace d'au moins 10 mm entre les extrémités de la barre transversale et les montants.

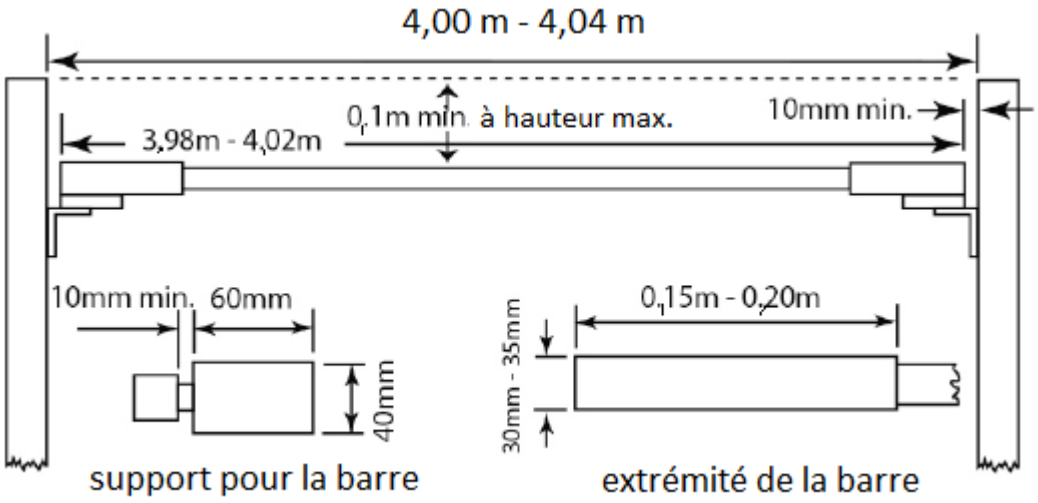

Schéma 8 - Montants et Barre Transversale pour le Saut en Hauteur

Zone de Réception

10. Pour les Jeux et Compétitions WPA, selon la Partie B – 3.1.2. (a) et (b), la zone de réception ne devra pas avoir moins de 6 m de long x 4 m de large x 0,7 m de haut derrière le plan vertical de la barre transversale.

Note: Les montants et la zone de réception devraient aussi être conçus pour qu'il y ait, entre eux, un espace d'au moins 0,1 m pendant la compétition afin d'éviter que la barre transversale ne soit déplacée par un mouvement de la zone de réception entraînant un contact avec les montants.

COMMENTAIRE : Pour les autres compétitions, la zone de réception doit mesurer au moins 5 m de long x 3 m de large x 0,7 m de haut.

Équipe d'officiels

Pour une épreuve de saut en hauteur, il est recommandé d'affecter les officiels disponibles comme suit :

1) Le Chef-Juge surveillera l'épreuve dans son ensemble et vérifiera les mesures. Il doit être muni de deux drapeaux : blanc pour indiquer si l'essai est valable et rouge s'il s'agit d'un échec. Il doit se placer de manière à gérer deux aspects spécifiques :
   a) Il arrive fréquemment que la barre transversale ayant été touchée par un athlète tremble sur les supports. Le Chef-Juge, en fonction de la position de la barre transversale, doit décider du moment où la vibration de la barre doit être arrêtée et quel drapeau lever - notamment dans les situations particulières visées à la Règle 25.11. et
   b) puisque l'athlète peut ne pas toucher la barre transversale, la section verticale des montants ou le sol au-delà du plan vertical du bord le plus proche de la barre transversale, il est important de surveiller la position des pieds de l'athlète dans les situations où lorsqu'il décide de ne pas terminer un essai, il court sur le côté ou passe « sous » la barre.
2) Les juges (1) et (2) de chaque côté de la zone de réception et légèrement en retrait ont la charge de replacer la barre transversale lorsqu'elle tombe et d'assister le Chef-Juge dans l'application des Règles ci-dessus.
3) Juge - le secrétaire de compétition remplissant la feuille de résultats et appelant chaque athlète (et celui qui doit suivre).
4) Juge en charge du tableau d'affichage (essai-numéro-résultat).
5) Juge en charge de l'horloge de concentration indiquant aux athlètes le délai spécifique dont ils disposent pour réaliser l'essai.

6) Juge en charge des athlètes.

Note (i) : Il s'agit de la disposition classique des officiels. Lors de compétitions de grande envergure où un système informatique et des tableaux d'affichage électroniques sont disponibles, le personnel spécialisé est naturellement requis. Pour éviter toute ambiguité de tels cas, la progression et le pointage d'un concours sont suivis à la fois par le secrétaire de compétition et par le système informatique.

Note (ii) : Les officiels et l'équipement doivent être placés de manière à ne pas gêner le parcours de l'athlète ni gêner la vue des spectateurs.

Note (iii) : Un espace doit être réservé à une manche à air pour indiquer la direction et la force du vent.

B. SAUTS HORIZONTAUX

COMMENTAIRE : Ces règles s'appliquent à la fois au Saut en Longueur et au Triple Saut, excepté pour les variantes accordées aux athlètes T11 et T12, en matière d'installation et de saut ; en outre, l'emplacement de l'anémomètre et le minutage (durée et démarrage de l'appareil) de la mesure du vent sont différents pour la Longueur et le Triple Saut.

Règle 27 : Conditions Générales (Règle IAAF 184 – Règle WA RT29)

Piste d'élan

1. La longueur minimum de la piste d'élan, mesurée de son extrémité à la ligne d'appel adéquate, sera de 40 m. Elle devra avoir une largeur de 1,22 m (± 0,01 m) et être délimitée par des lignes blanches de 50 mm de large.

Note : pour toutes les pistes construites avant le 1 janvier 2004, la piste d'élan peut avoir une largeur maximum de 1,25 m. Cependant, lorsqu'une piste d'élan est complétement refaite, la largeur du couloir devra respecter cette Règle-ci.

2. La déclivité maximale latérale de la piste d'élan devrait être de 1/100 (1%) à moins qu'il n'existe des circonstances particulières qui seront accordées par l'IAAF en fournissant une dérogation et, dans les 40 derniers mètres de la piste d'élan, la déclivité descendante globale dans le sens de la course ne dépassera pas 1/1000 (0.1%).

Planche d'appel

Note : Les Règles 27.3 à 27.5, ci-dessous, ont été amendées en février 2020 pour entrer en vigueur le 1 novembre 2020.

3. L'envol se fera à partir d'une planche encastrée à niveau avec la piste et avec la surface de la zone de réception. Le bord de la planche le plus proche de la zone de réception s'appellera la ligne d'appel. Immédiatement au-delà de la ligne d'appel, on peut placer une planche couverte de plasticine afin d'aider les juges.

Note : Là où, au moment de la construction de la piste d'élan et de la planche d'appel, on avait prévu l'installation d'une planche couverte de plasticine et que cette planche n'est pas utilisée, il faudra combler cette cavité avec une planche d'obstruction de niveau avec la planche d'appel.

4. Construction : La planche d'appel sera rectangulaire, faite de bois ou d'un matériau rigide adapté, dans lequel les pointes d'une chaussure d'athlète adhéreront et ne déraperont pas, et qui devra faire 1,22 m (± 0,01 m) de long pour 20 cm (±2mm) de large et 10 cm de profondeur. Elle devra être blanche. Pour garantir que la ligne d'appel soit clairement visible et distincte de la planche d'appel, le sol immédiatement après la ligne d'appel devra être d'une couleur autre que le blanc.

5. Il est fortement recommandé d'utiliser la vidéo ou autre technologie pour aider les Juges à appliquer la Règle 28.1, à tous les niveaux de compétition. Cependant, si aucun dispositif technologique n'est disponible, une planche recouverte de plasticine peut toujours être utilisée.

   La planche de plasticine sera constituée d'une planche rigide, 10 cm (±2 mm) de large et de 1,22 m (±0,01m), faite de bois ou d'un autre matériau adapté et sera peinte d'une couleur contrastée par rapport à celle de la planche d'appel. Quand cela est possible, la plasticine devrait être d'une troisième couleur contrastée. La planche sera placée dans un renfoncement ou compartiment incorporé à la piste d'élan du côté de la planche d'appel le plus proche de la zone de réception. Sa surface s'élèvera à une hauteur de 7 mm (±1 mm) depuis le niveau de la planche d'appel. Les bords seront découpés de telle façon qu'une fois la cavité remplie de plasticine, la surface de la plasticine la plus proche de la ligne d'appel soit inclinée à un angle de 90° (voir schéma 9)

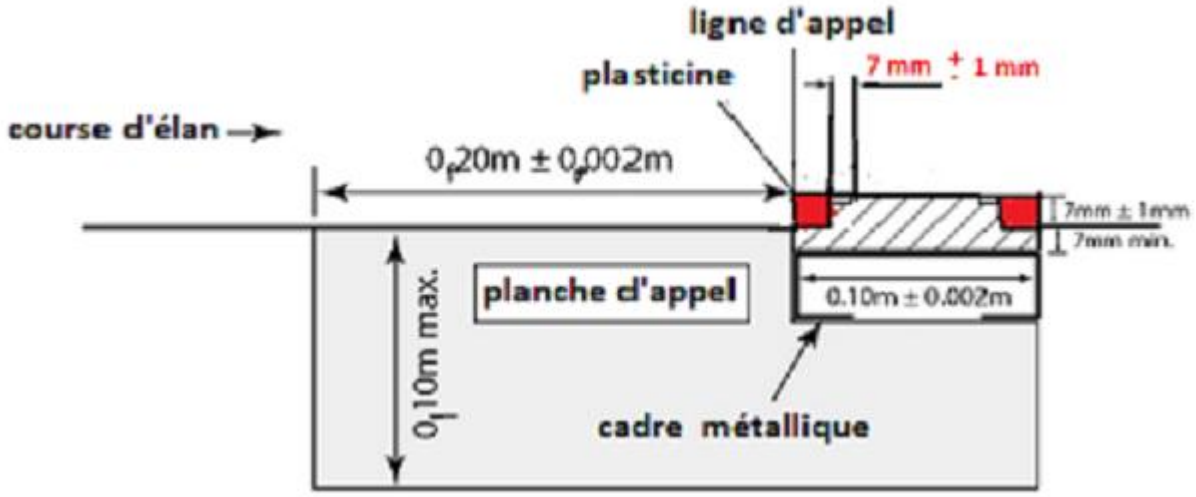

Schéma 9 - Planche d'Appel et Planche de Plasticine **(à compter du 1 novembre 2020)**

Lorsque ce dispositif est installé dans son compartiment, l'ensemble doit être suffisamment rigide pour supporter la pleine puissance du pied de l'athlète.

La surface de la planche au-dessous de la plasticine doit être dans un matériau dans lequel les pointes d'une chaussure d'athlète s'adhéreront et ne déraperont pas. La couche de plasticine pourra être lissée à l'aide d'une roulette ou d'une spatule appropriée afin d'effacer les empreintes faites par les athlètes.

6. Pour les athlètes T11 et T12, la zone d'appel consistera en un rectangle de 1mx1m22 (± 0,01 m) comme décrit sur le schéma 7. Ce rectangle doit être fait en craie, talc, sable fin etc… de façon à ce que l'athlète y laisse une empreinte avec son pied d'appel. Le bord de la zone d'appel le plus proche de la zone de réception sera la ligne d'appel.

La largeur minimum recommandée de la zone de réception est de 3m50

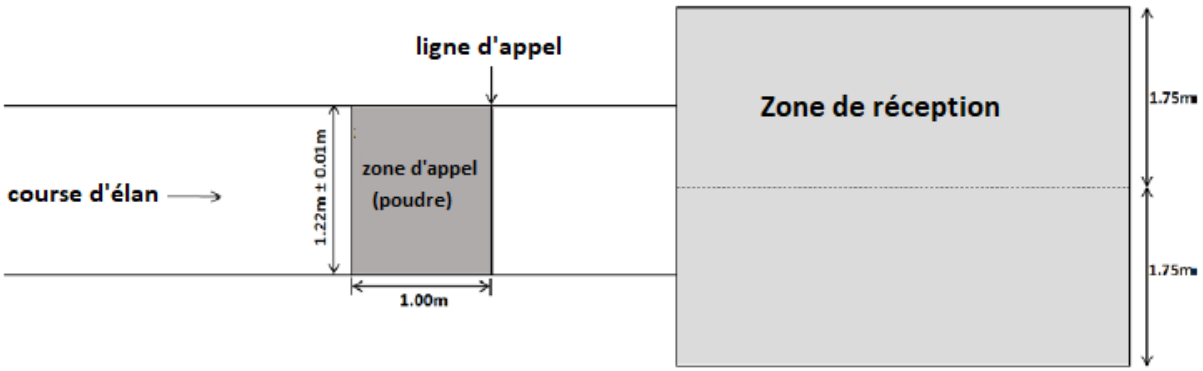

Schéma 10– Zone d'appel pour les athlètes des Classes T11 et T12

Zone de Réception

7. La zone de réception aura une largeur minimum de 2,75 m et maximum de 3 m. Elle devra, si possible, être placée de telle manière que le milieu de la piste d'élan, si elle était prolongée, coïnciderait avec le milieu de la zone de réception.

Note (i) : Lorsque l'axe de la piste d'élan n'est pas aligné avec celui de la zone de réception, cette dernière devra être aménagée par la pose d'une bande, ou si nécessaire de deux, déterminant une zone de réception conforme à ce qui précède (voir schéma 11).

Note (ii) : Pour les Classes T11-12 et des raisons de sécurité, il est fortement recommandé que la distance minimum entre l'axe de la piste d'élan et les côtés de la zone de réception soit de 1,75 m (voir schéma 8). Si cette préconisation ne peut être satisfaite, le Délégué Technique devra prendre des mesures supplémentaires de sécurité.

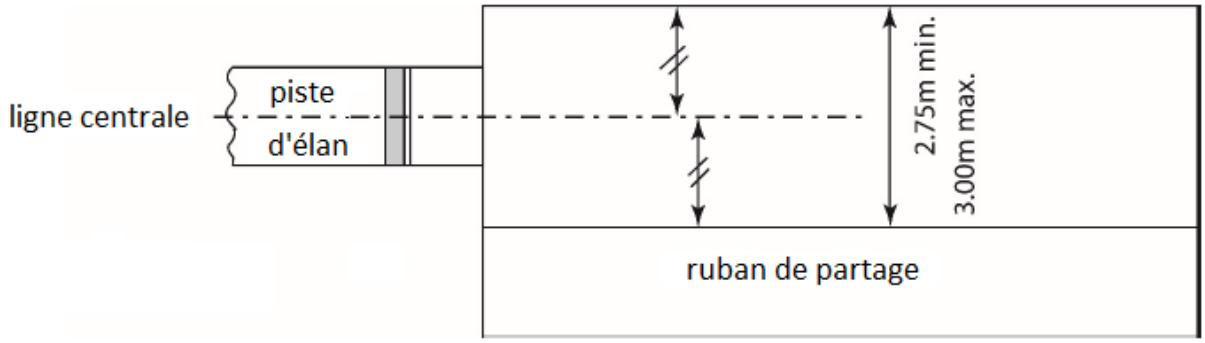

Schéma 11 - Zone de Réception axée (Saut en Longueur/Triple Saut)

COMMENTAIRE : Lorsque de nouvelles installations sont conçues où la participation d'athlètes ayant une déficience visuelle est envisagée, au moins une zone de réception doit être construite avec une largeur accrue (3,50 m au lieu de 3,00 m maximum comme dans les Règles de WA).

8. La zone de réception devrait être remplie de sable mou et humide, dont la surface devra être au même niveau que la planche d'appel.

Mesure de la Distance

9. La mesure de chaque saut sera effectuée immédiatement après chaque essai valide (ou après une réclamation orale immédiate faite selon la Règle 50.5) depuis la marque la plus proche dans la zone de réception faite par une partie quelconque du corps, ou tout élément qui y était attaché au moment où il a fait la marque, jusqu'à la ligne d'appel ou son prolongement. La mesure sera faite perpendiculairement à la ligne d'appel ou de son prolongement.

10. Pour les athlètes T11 et T12 tous les sauts seront mesurés à partir de la marque la plus proche laissée dans la zone de réception perpendiculairement à l'empreinte la plus proche laissée par le pied d'appel ou son prolongement. Lorsqu'un athlète prend son appel avant la zone d'appel, la mesure sera effectuée à partir du bord de cette zone le plus éloigné de la marque laissée dans la zone de réception

11. Pour toutes les épreuves de sauts horizontaux, les distances seront enregistrées au centimètre inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.

COMMENTAIRE : Tant qu'aucune irrégularité n'a été commise, chaque essai doit être mesuré quelle que soit la distance atteinte, y compris parce que d'autres mesures d'essai

peuvent devenir importantes pour établir un compte à rebours ou savoir si un athlète passera aux tours suivants. Sauf en cas d'application de la Règle 50.5, dans la pratique normale, aucun essai au cours duquel une irrégularité a été commise ne doit être mesuré. Les juges doivent user de prudence lorsqu'ils décident d'appliquer toute autre pratique et ne le font généralement que dans des cas particuliers.

À moins que la mesure vidéo ne soit utilisée, pour chaque essai valide, un repère (habituellement en métal) doit être placé en position verticale à l'endroit de l'empreinte laissée par l'athlète dans la zone de réception la plus proche de la ligne d'appel. Le repère est passé à travers la boucle à l'extrémité du ruban métallique gradué de sorte que le « zéro » soit sur la marque. Le ruban doit être tiré horizontalement en prenant soin de ne pas le placer sur une élévation dans le sol.

La mesure d'un saut pour les Classes T11 et T12. De la poudre de craie peut être utilisée pour la zone d'appel de 1 mx1m22 (± 0,01 m).

La mesure de chaque saut sera effectuée depuis l'empreinte la plus proche laissée par le pied d'appel (dans la poudre de craie), si elle se trouve à l'intérieur de la zone. Si l'appel est pris avant la zone d'appel, la mesure est effectuée à partir du bord de cette zone le plus éloigné de la marque laissée dans la zone de réception (cf. schéma 10 ci-dessous).

Saut Horizontal T11-12

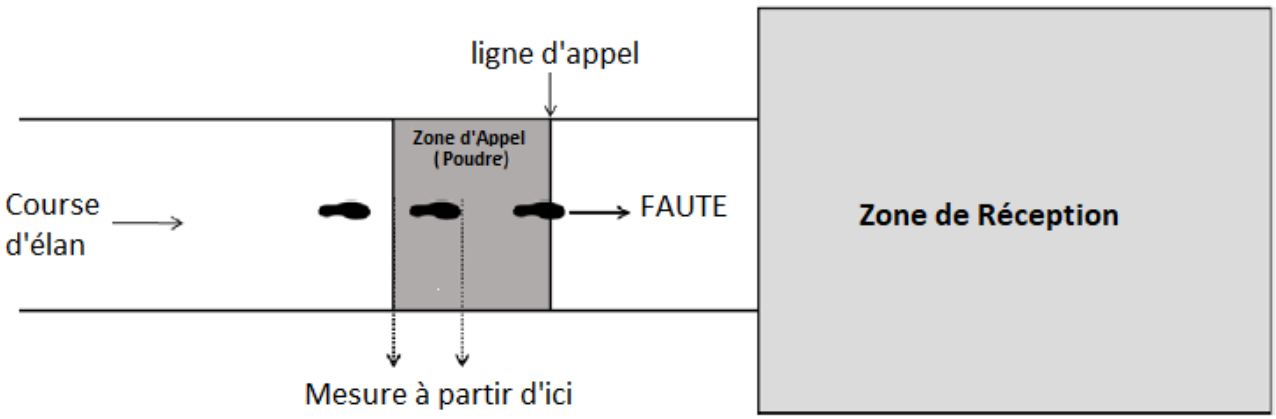

Schéma 12 – Mesure de la distance dans les sauts horizontaux pour les Classes T11 et T12

Mesure de la vitesse du Vent

12. L'anémomètre sera le même que celui décrit dans les Règles 18.11 et 18.12. Il sera actionné tel que décrit dans les Règles 18.14 et 18.15 et lu conformément à la Règle 18.16.

13. Le Juge-Arbitre Concours concerné devra s'assurer que l'anémomètre est placé à 20 mètres de la ligne d'appel, positionné à 1,22m de hauteur et à 2 mètres maximum de la piste d'élan. La vitesse du vent doit être mesurée pendant une période de 5 secondes à partir du moment où l'athlète passe devant une marque placée à côté de la piste d'élan, pour le saut en longueur à 40 m de la ligne d'appel et pour le triple saut à 35 m. Si un athlète court moins de 40 m ou 35 m selon le cas, la vitesse du vent sera mesurée à partir du moment où il commence sa course.

Prothèse(s)

14. Pour les athlètes concourant en sauts horizontaux dans les catégories T61-64, l'usage de prothèse(s) est optionnel. L'Officiel compétent devra s'assurer que la Règle 6.12(b) soit observée.
    a) Si un athlète perd sa prothèse pendant sa course d'élan, il peut continuer sans sa prothèse, ou la fixer/ajuster et recommencer l'essai à condition d'être dans le temps imparti pour l'essai ;
    b) Si la prothèse est perdue pendant le saut et que la marque la plus proche de la planche d'appel dans la zone de réception est celle laissée par la prothèse, c'est la marque qui sera mesurée pour l'essai ;
    c) Si la prothèse atterrit derrière la marque la plus proche laissée dans la zone de réception, mais hors de la zone de réception, l'essai sera compté comme une faute et enregistré comme tel.

Règle 28 : Saut en Longueur (Règle IAAF 185 – Règle WA RT30)

La Compétition

1. Un athlète échouera si :

    a) Pendant son appel, il coupe le plan vertical de la ligne d'appel avec n'importe quelle partie de son corps ou de sa prothèse, soit dans sa course d'élan sans sauter, soit en effectuant un saut ; ou

b) il prend son appel en dehors de l'une ou l'autre extrémité de la planche, que ce soit au-delà ou en avant de l'extension de la ligne d'appel ; ou
c) il utilise n'importe quelle forme de culbute, pendant la course d'élan ou en effectuant un saut ; ou
d) après avoir pris son appel mais avant son premier contact avec la zone de réception, il touche la piste d'élan ou le sol en dehors de la zone de réception ; ou
e) en retombant, il touche la bordure, ou le sol en dehors de la zone de réception plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable ; ou
f) il quitte la zone de réception d'une toute autre manière que celle décrite dans la Règle 28.2.

2. En quittant la zone de réception, le premier contact du pied de l'athlète avec la bordure ou le sol extérieur devra être plus loin de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable (qui pourra être n'importe quelle marque faite en perdant totalement l'équilibre à l'intérieur de la zone de réception ou en reculant plus près de la ligne d'appel que la marque initiale faite lors de la réception) ;
Note : Ce premier contact sera considéré comme la sortie.

3. L'athlète ne sera pas considéré comme ayant échoué si :
a) il court en dehors des lignes blanches délimitant la piste d'élan à n'importe quel endroit; ou
b) mis à part ce qui est décrit dans la Règle 28.1(b), il prend son appel avant d'atteindre la planche d'appel ; ou
c) en vertu de la Règle 28.1(b), une partie de sa chaussure ou de son pied touche le sol en dehors des extrémités de la planche d'appel, avant la ligne d'appel ; ou
d) en retombant, il touche, avec une partie quelconque de son corps ou quelque chose d'attaché sur lui à ce moment-là, la bordure ou le sol en dehors de la zone de réception, à moins que ce contact n'enfreigne la Règle 28.1(d) ou (e) ; ou
e) il revienne en arrière par la zone de réception après l'avoir quittée de la manière décrite dans la Règle 28.2.

Ligne d'Appel

4. La distance entre la ligne d'appel et l'extrémité la plus éloignée de la zone de réception sera d'au moins 10 m.

5. La ligne d'appel sera placée entre 1 et 3m de l'extrémité la plus proche de la zone de réception.

6. Pour les athlètes T11 et T12, il devra y avoir au moins 10 m entre la ligne d'appel et l'extrémité de la zone de réception. La ligne d'appel sera placée entre 1 et 3 m du bord le plus proche de la zone de réception.

1. **COMMENTAIRE** : **Équipe d'officiels**

2. Pour une épreuve de saut en longueur ou de triple saut, il est recommandé d'affecter les
3. Officiels disponibles comme suit :
    1) Le Chef-Juge surveillera l'épreuve dans son ensemble.
    2) Un Juge vérifiera si l'appel a été effectué correctement et mesurera l'essai. Il doit être muni de deux drapeaux - blanc pour indiquer si l'essai est valable et rouge s'il s'agit d'un échec. Lorsque le saut a été mesuré, il est conseillé que le juge se place devant la planche d'appel et tienne le drapeau rouge pendant que la zone de réception est nivelée et, le cas échéant, la planche de plasticine remplacée. Un cône peut être utilisé à la place ou en complément. (Dans certaines compétitions, cette position est assumée par le Chef-Juge de l'épreuve.)
    3) Un Juge au point de réception déterminant la position de la marque la plus proche de la ligne d'appel dans la zone de réception pour insérer la fiche ou le prisme et ensuite, si un ruban est utilisé, tenir le ruban sur le 0. Lorsque la mesure vidéo est utilisée, aucun juge ne sera normalement requis sur place à cette fin. Lorsqu'un système de mesure optique est utilisé sur place, deux juges sont nécessaires au point de réception, l'un pour planter le repère dans le sable, l'autre pour lire le résultat sur l'appareil optique.
    4) Juge – le secrétaire de compétition reportant la performance sur la feuille de résultats et appelant chaque athlète (et celui qui doit suivre).
    5) Juge responsable du tableau d'affichage (essai-numéro-résultat).

6) Juge responsable de l'anémomètre positionné à 20 mètres de la planche d'appel.
7) Un ou plusieurs Juges ou des assistants responsables de niveler la zone de réception après chaque épreuve.
8) Juge ou assistant responsable du remplacement de la plasticine.
9) Juge responsable de l'horloge de concentration indiquant aux athlètes le délai spécifique dont ils disposent pour réaliser l'essai.
10) Juge responsable des athlètes.

Note (i) : Il s'agit de la disposition classique des officiels. Lors de compétitions de grande envergure où un système informatique et des tableaux d'affichage électroniques sont disponibles, le personnel spécialisé est naturellement requis. Pour éviter toute ambiguïté dans de tels cas, la progression et le pointage d'un concours sont suivis à la fois par le secrétaire de compétition et par le système informatique.

Note (ii) : Les officiels et l'équipement doivent être placés de manière à ne pas gêner le parcours de l'athlète ni gêner la vue des spectateurs

Note (iii) : Un espace doit être réservé à une manche à air pour indiquer la direction et la force du vent.

Règle 29 : Triple Saut (Règle IAAF 186 – Règle WA RT31)

Les Règles du Saut en Longueur s'appliquent au Triple Saut avec les ajouts suivants :

La compétition

1. Le Triple Saut consiste en un cloche-pied, une enjambée et un saut, effectués dans cet ordre.
2. Le cloche-pied sera effectué de telle sorte qu'un athlète retombe sur le pied sur lequel il a pris son appel ; dans l'enjambée il devra retomber sur l'autre pied, à partir duquel, consécutivement, le saut est accompli.

   Il ne sera pas considéré comme une faute si un athlète, durant son saut, touche le sol avec sa jambe "morte".

Note: La Règle 28.1(d) ne s'applique pas aux réceptions normales du saut à cloche-pied et de l'enjambée.

Ligne d'appel

3. Pour les hommes la distance entre la ligne d'appel et l'extrémité la plus lointaine de la zone de réception sera d'au moins 21m.

4. Pour les Compétitions Reconnues WPA, il devra y avoir une planche d'appel distincte pour les hommes et les femmes. Pour les athlètes T45-47 il est recommandé de placer la ligne d'appel à 11 m pour les hommes et 9 m pour les femmes.

   Pour les T11-13, la ligne d'appel sera aux distances suivantes :

   a) 9 m minimum pour les T11

   b) 11 m minimum pour les T12 et T13.

Note : la distance exacte entre la ligne d'appel et la fosse sera déterminée pour chaque compétition sur l'avis du Délégué Technique. Pour des raisons de sécurité, une ligne d'appel différente peut être utilisée avec l'approbation du Délégué Technique.

5. Entre la planche d'appel et la zone de réception il y aura, pour les phases de l'enjambée et du saut, une zone d'appel d'une largeur de 1,22m ± 0,01m permettant de courir d'une manière ferme et uniforme.

Note: Pour toutes les pistes construites avant le 1 janvier 2004, la zone d'appel pourra avoir une largeur maximum d'1,25 m. Cependant, lorsqu'une piste d'élan est complètement refaite, la largeur du couloir devra être conforme aux dispositions de la présente Règle.

COMMENTAIRE : il est à noter qu'en Triple Saut ce n'est pas une faute (pour cette raison uniquement) si l'athlète :

a) Touche les lignes blanches ou le sol entre la ligne d'appel et la zone de réception ; ou

b) Si un athlète atterrit dans la fosse au cours de la phase d'enjambée sans que ce soit sa faute (par ex. les juges ont mal indiqué la planche d'appel) – auquel cas le Juge-Arbitre accordera normalement un essai de remplacement.

C'est toutefois une faute si la réception du saut se fait en dehors de la zone.

C. LES LANCERS POUR ATHLÈTES DEBOUT

Règle 30 : Conditions Générales (Règle IAAF 187 - Règle WA RT32)

Engins

1. Les engins utilisés (sauf pour ceux qui sont spécifiques au Handisport) devront être conformes aux spécifications World Athletics. Seuls les engins détenant un Certificat Produit WA en cours de validité peuvent être utilisés aux Compétitions Reconnues WPA. (cf. Partie B -3.1.2).
   Les listes de Poids des Engins Handisport figurent en Annexe 1.

   Note : Dans les Compétitions Reconnues WPA dans la partie B -3.1.2, les athlètes ne peuvent utilser que les Poids de Engins de leur Classe Sportive (comme spécifié dans l'Annexe 1).

2. Les poids des Engins listés en Annexe 1 et pas identifiés par ailleurs par des spécifications WA doivent être vérifiés par le Délégué Technique pour confirmer la conformité de l'engin.

   Note : cela concerne les engins spécifiques au Handisport qui ne figurent pas dans la Règle IAAF 187 (WA RT32) ou les annexes s'y rapportant.

3. Sauf dans les cas prévus ci-dessous, tous les engins seront fournis par les Organisateurs. Le(s) Délégué(s) Technique(s) pourra/pourront, en se conformant à la Règlementation Technique applicable à chaque compétition, autoriser les athlètes à utiliser leurs propres engins ou ceux mis à disposition par un fournisseur, pourvu que ceux-ci soient certifiés par WA, contrôlés et marqués comme approuvés par les Organisateurs, et approuvés par le(s) Délégué(s) Technique(s) avant d'être mis à la disposition de tous les athlètes le temps de la compétition. Sauf décision contraire du Délégué Technique un athlète ne pourra soumettre plus de deux engins pour toutes les épreuves de lancer auxquelles il participe.

Note: Les engins "certifiés IAAF" peuvent comprendre, parmi les engins personnels à accepter, des anciens modèles qui détenaient auparavant une certification mais qui ne sont plus fabriqués.

COMMENTAIRE : Il est de plus en plus courant pour les Organisateurs de proposer une gamme d'engins moins importante que par le passé (en grande partie en raison du coût des achats). Cela accroît la responsabilité des Directeurs Techniques et de leurs assistants de vérifier de près tous les engins personnels présentés aux compétitions pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règles et qu'ils figurent sur la liste des produits certifiés de l'IAAF. Les engins qui ont déjà été certifiés par l'IAAF, mais qui ne le sont pas actuellement peuvent être acceptés pour la compétition s'ils sont conformes aux Règles.

4. Aucune modification ne pourra être apportée à aucun engin pendant la compétition.

Aide

5. Ce qui est décrit dans les exemples suivants devra être considéré comme une aide et par conséquent ne sera pas autorisé :

   a) attacher deux ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap. Si du sparadrap est utilisé sur les mains et les doigts, ce bandage peut attacher ensemble des doigts contigus à la condition que cela n'ait pas pour résultat d'empêcher deux ou plusieurs doigts attachés ensemble de bouger séparément. Le bandage devra être montré au Chef-Juge avant le début de l'épreuve.

   b) l'utilisation d'un expédient de quelque nature que ce soit, y compris des poids attachés au corps - qui, de toute façon, aide l'athlète à effectuer son lancer ;

   c) l'utilisation de gants ;

   d) l'athlète ne peut répandre ou pulvériser aucune substance dans le cercle ni sur ses chaussures ni rendre la surface plus rugueuse.

Note : Si les Juges sont informés, ils demanderont à l'athlète, qui n'est pas en règle, de s'y conformer. Si l'athlète ne le fait pas, cet/ces essai(s) sera(ont) considéré(s) comme un échec. Si un essai est validé avant que la non-conformité ne soit remarquée, le Juge-Arbitre décidera de ce qui doit être fait. Dans tous les cas estimés suffisamment graves, la Règle 8.2 pourra également être appliquée.

6. Ce qui suit ne devra pas être considéré comme une aide interdite et sera par conséquent autorisé :
   a) l'utilisation par un athlète, afin d'obtenir une meilleure prise, d'une substance appropriée, sur les mains seulement. Les lanceurs de poids peuvent employer cette substance sur leur cou ;
   b) le fait, pour un athlète, de mettre sur l'engin, pour le lancer du poids et le lancer du disque, de la craie ou une substance similaire. Toutes les substances utilisées sur les mains, les gants et sur les engins devront pouvoir s'enlever facilement à l'aide d'un chiffon humide et ne laisser aucune forme de résidus.

COMMENTAIRE : l'importance ici est que les athlètes puissent appliquer des substances sur leurs mains ou sur leur engin à condition de pouvoir les enlever facilement de l'engin avec un chiffon humide. Si ça n'est pas le cas, les substances ne pourront être utilisées dans aucune circonstance. En pratique, les Officiels doivent s'assurer que la substance est enlevée de l'engin avant d'être remis sur le râtelier.
Il est aussi à noter que cela ne s'applique qu'aux Poids et aux Disques ; rien n'empêche un Lanceur de Javelot à utiliser une substance, quelle qu'elle soit, sur ses mains. Cf. Règle 30.6 (a)

   c) l'utilisation de sparadrap sur les mains et les doigts qui ne soit pas en infraction avec la Règle 30.5 (a)

Cercle de lancer

7. Le bord du cercle doit être fait de bandes de fer, d'acier ou de quelque autre matériau approprié, dont le haut sera de niveau avec le sol à l'extérieur. Le sol autour du cercle pourra être fait de béton, d'un matériau synthétique, d'asphalte, de bois ou de tout autre matériau approprié. L'intérieur du cercle pourra être fait de béton, d'asphalte ou d'un autre matériau dur mais non glissant. La surface de cet intérieur de cercle devra être plate et située à 2 cm (±6mm) en dessous du niveau supérieur de la bande du cercle. Pour le lancer du poids, un cercle portatif satisfaisant à toutes ces caractéristiques est autorisé.
8. Le diamètre intérieur du cercle doit être de 2,135m ±0,005m pour les lancers du poids et de 2,50m ±0,005m pour le lancer du disque. Le bord du cercle devra avoir au moins 6 mm d'épaisseur et être blanc.

Note : La couronne circulaire devrait de préférence être peinte d'une couleur autre que le blanc afin que les lignes blanches obligatoires mentionnées à la Règle 30.8 soient bien visibles

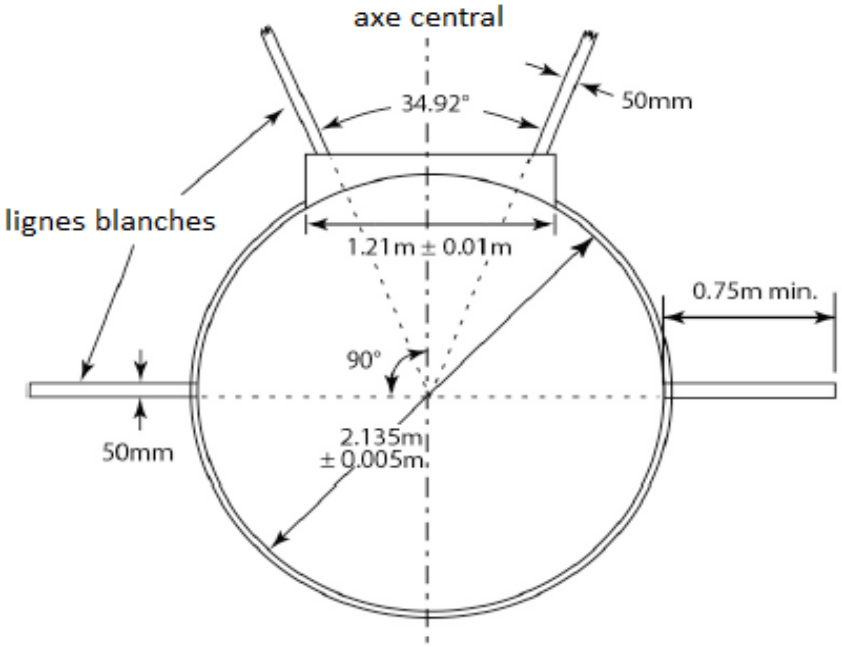

Schéma 13 : Cercle de Lancer du Poids

Une ligne blanche de 50 mm de large sera tracée à l'extérieur du cercle, et à partir du haut de la bordure, sur une longueur minimale de 0,75 m de chaque côté. Elle pourra être peinte ou faite de bois ou d'un autre matériau approprié. Le bord arrière de la ligne blanche constituera le prolongement d'une ligne théorique passant par le centre du cercle et perpendiculaire à l'axe du secteur de chute.

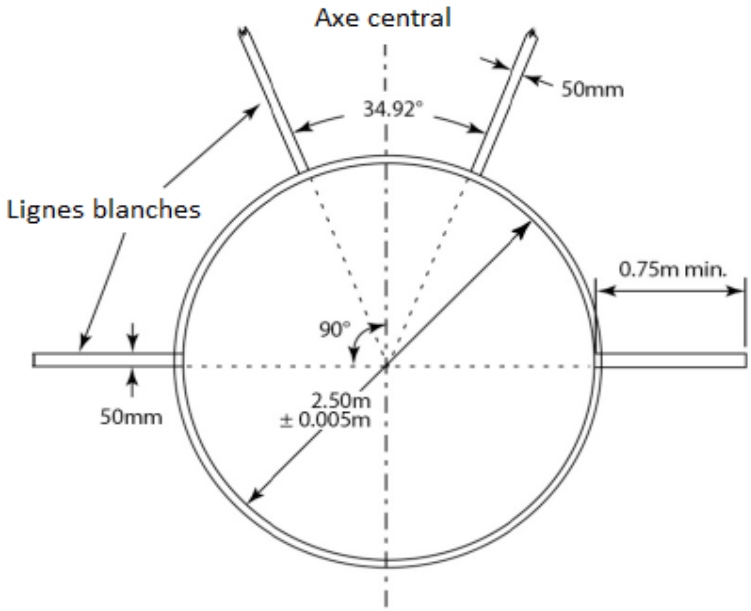

Schéma 14 : Cercle de Lancer du Disque

Piste d'élan pour le Lancer du Javelot

9. La longueur minimum de la piste d'élan sera de 30 m, excepté pour les Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)), où le minimum sera de 33,50 m. Si les conditions le permettent, la longueur minimum sera de 36,50 m. Elle sera délimitée par deux lignes blanches parallèles, larges de 50 mm, tracées à 4 m l'une de l'autre. Le lancer sera effectué derrière un arc de cercle tracé avec un rayon de 8 m. Cet arc de cercle consistera en une bande large de 70 mm peinte ou faite de bois ou d'un matériau résistant à la corrosion tel que le plastique. Elle sera blanche et de niveau avec le sol. Des lignes seront tracées à partir des extrémités de l'arc, perpendiculairement aux lignes parallèles délimitant la piste d'élan. La longueur de ces lignes blanches sera d'au moins 0,75 m et leur largeur d'au moins 70 mm. La déclivité maximale latérale permise pour la piste ne dépassera pas 1/100 (1%) à moins qu'il y ait des circonstances particulières qui justifient une dérogation de l'IAFF et, dans les 20 derniers mètres de la piste d'élan, la déclivité descendante globale maximale dans le sens de la course ne dépassera pas 1/1000 (0,1%).

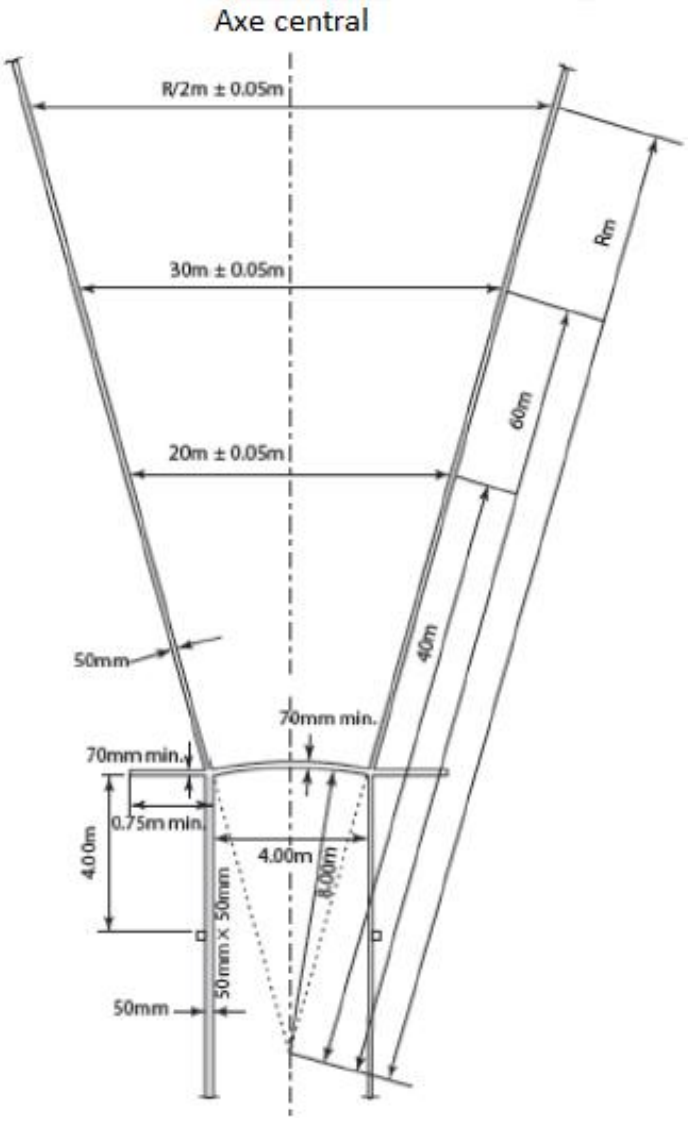

Schéma 15 - Piste d'élan et secteur de chute pour le Lancer du Javelot (pas à l'échelle)]

Le Secteur de Chute

10. Le secteur de chute sera en cendrée, en herbe, ou en tout autre matériau approprié sur lequel l'engin puisse laisser une empreinte.
11. L'inclinaison descendante globale du secteur de chute dans le sens du lancer ne devra pas dépasser 1/1000 (0,1%).
12. a) Sauf pour le lancer du javelot, le secteur de chute sera délimité par des lignes blanches de 50 mm de large formant un angle de 34,92° de telle sorte que, si les bords intérieurs des lignes étaient prolongés, ils passeraient par le centre du cercle.

    Note: Le secteur de 34,92° peut être déterminé avec exactitude en établissant la distance entre les deux points situés sur les lignes de secteur à 20 m du centre du cercle : 12 m ± 0,05 m (20 m × 0,60 m). Ainsi, pour tout mètre de différence à partir du centre du cercle, la distance entre les deux lignes de secteur augmentera de 0,60m.

    b) Au lancer du javelot, le secteur de chute sera délimité par des lignes blanches de 50 mm de large de telle sorte que, si les bords intérieurs des lignes étaient prolongés, ils passeraient par les deux intersections des bords intérieurs de l'arc et des lignes parallèles délimitant la piste d'élan et se croiseraient au centre du cercle dont l'arc fait partie (voir schéma 12). L'angle de secteur est donc approximativement de 28.96°.

COMMENTAIRE : Le secteur de chute doit avoir une surface uniforme suffisamment meuble pour que le lieu de chute initiale de l'engin puisse être clairement établi par les juges. La surface de réception ne doit pas permettre à l'engin de rebondir vers l'arrière, ce qui rendrait impossible la localisation précise du point d'impact pour le mesurage.

Essais

13. Au lancer du poids et du disque, les engins seront lancés à partir d'un cercle et, pour le lancer du javelot, depuis une piste d'élan. Pour les lancers à partir d'un cercle, l'athlète doit commencer son jet d'une position stationnaire à l'intérieur du cercle. L'athlète est autorisé à toucher l'intérieur de la bordure. Dans le lancer du poids, il est aussi autorisé à toucher le côté intérieur du butoir décrit à la Règle 31.2.

COMMENTAIRE : Il n'y a aucune restriction sur la façon dont un athlète peut pénétrer dans le cercle ni sur la direction, ni même, dans le cas du lancer du poids sur le fait de toucher le butoir pendant la procédure. La règle applicable est qu'une fois à l'intérieur, il doit adopter une position stationnaire avant de commencer son essai.

Une position stationnaire signifie qu'une fois l'athlète entré dans le cercle pour faire son essai et avant de le faire il adopte une position dans laquelle ses deux pieds sont en même temps en contact ferme avec le sol à l'intérieur du cercle sans contact avec le haut de la bordure ou le sol à l'extérieur du cercle. Contact suffisamment long en temps pour être visible des juges. Il n'y a pas d'exigences d'immobilité pour les bras, les mains ou autres parties du corps de l'athlète.

14. Il y aura faute si, au cours de l'essai, un athlète :

a) lâche le poids ou le javelot de manière autre que celles qui sont autorisées par les Règles 31.1 et 33.1 ;

b) après avoir pénétré dans le cercle et commencé un lancer, touche, avec une partie quelconque de son corps, le haut (ou le haut du bord intérieur) de la bordure ou le sol à l'extérieur du cercle ;

Note: Cependant, ce ne sera pas considéré comme une faute si le contact est réalisé sans procurer une propulsion et advient lors de n'importe quelle première rotation en un point complètement en arrière de la ligne blanche tracée à l'extérieur du cercle et passant théoriquement par le centre du cercle.

c) en lançant le poids, touche, avec une partie quelconque de son corps n'importe quelle partie du butoir, à l'exception du côté intérieur (sauf son bord supérieur qui est considéré comme appartenant à la partie supérieure) ;

COMMENTAIRE : les Officiels doivent être très attentifs pour porter le bon jugement. Par exemple, si le lacet de chaussure d'un athlète touche le haut du butoir, ça n'est pas une faute, mais ça l'est si c'est le dessous de sa chaussure.

d) en lançant le javelot, touche avec une partie quelconque de son corps, les lignes délimitant la piste d'élan ou le sol à l'extérieur de celle-ci.

Note (i) : ce sera considéré comme une faute si le disque heurte le côté opposé de la cage (le côté gauche pour un lanceur droitier quand il fait face au secteur de chute ou le côté droit pour un gaucher) après le lâcher de l'engin.

Note (ii) : ce ne sera pas considéré comme une faute si le disque heurte le côté le plus proche de la cage (le côté droit pour un lanceur gaucher quand il fait face au secteur de chute ou le côté gauche pour un droitier) après le lâcher de l'engin, et atterrit alors à l'intérieur du secteur de chute en dehors des limites de la cage, pourvu qu'aucune autre règle ne soit enfreinte, y compris la Règle 30.16.

COMMENTAIRE : les limites de la cage seront définies comme celles formées par la cage et les portes, une fois en position, complétées par une ligne droite imaginaire tracée entre les extrémités de la cage/des portes au plus près du secteur de chute. Il est précisé que les bords intérieurs supérieurs de la bordure du cercle et du butoir sont considérés comme faisant respectivement partie de la bordure et du butoir. Cela signifie que lorsqu'un athlète entre en contact avec le bord intérieur supérieur de la bordure ou du butoir, on considérera qu'il a commis une faute.

L'ajout de la Note à la Règle 30.14(b) s'applique aux techniques de rotation utilisées par les athlètes en lancer du poids ou lancer du disque. Elle doit être interprétée de telle sorte que tout contact « accidentel » du haut de la bordure ou du sol à l'extérieur de la moitié arrière du cercle pendant la première rotation ne doit pas être considéré en soi comme une faute. Cependant, il est clair que l'utilisation de toute technique permettant d'obtenir un avantage par le biais d'un expédient ou d'une propulsion constitue une faute.

15. A condition qu'au cours d'un essai il n'y ait pas eu d'infraction aux Règles relatives à chaque épreuve de lancer, un athlète peut interrompre un essai déjà commencé, poser l'engin par terre à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ou de la piste d'élan et quitter le cercle ou la piste d'élan.

Note: Tous les mouvements autorisés dans ce paragraphe, seront inclus dans le temps maximum imparti pour effectuer un essai comme stipulé à la Règle 24.17.

COMMENTAIRE : Dans ces circonstances, il n'y a aucune restriction sur la façon dont un athlète peut quitter le cercle ou la piste d'élan, ni dans quelle direction, s'il décide de le faire. La condition applicable est qu'aucune autre règle n'est ou n'a déjà été enfreinte.

16. Il y aura faute si le poids, le disque, ou la tête du javelot lors du premier contact avec le sol, touchent la ligne du secteur de chute, le sol ou tout objet (autre que la cage comme prévu à la Note de la Règle 30.14) à l'extérieur de la ligne du secteur.

17. L'athlète commet une faute s'il quitte le cercle ou la piste d'élan avant que l'engin n'ait touché le sol ou

a) pour les lancers à partir d'un cercle, si le premier contact de l'athlète, en quittant le cercle, avec le haut de la bordure ou avec le sol à l'extérieur du cercle, ne se situe pas entièrement derrière la ligne blanche tracée à l'extérieur du cercle et qui passerait en théorie par le centre de celui-ci.
Note : On considérera que l'athlète quitte le cercle de lancer lors de son premier contact avec le haut de la bordure, ou avec le sol à l'extérieur du cercle de lancer.

b) pour le lancer du javelot, lorsqu'il quitte la piste d'élan, si le premier contact de

l'athlète avec les lignes parallèles ou le sol à l'extérieur de celles-ci, n'a pas lieu complètement derrière la ligne blanche de l'arc ou les lignes blanches tracées à partir des extrémités de l'arc perpendiculairement aux lignes parallèles. Une fois que l'engin a touché le sol, on considérera également que l'athlète a quitté la piste d'élan lors de son contact avec ou derrière une ligne (peinte ou théorique, et indiquée par des marques à côté de la piste d'élan) tracée en travers de la piste d'élan, à quatre mètres en arrière des points extrêmes de l'arc de lancer. On considérera que l'athlète a quitté la piste d'élan de manière correcte s'il se trouve derrière cette ligne et à l'intérieur de la piste d'élan au moment où l'engin touche le sol.

COMMENTAIRE : Les deuxième et troisième phrases de la Règle 30.17 (b) sont conçues pour accélérer le processus de jugement et non pour créer une méthode supplémentaire pour déclarer l'essai de l'athlète comme manqué. L'objectif des « repères à 4 m » se borne à permettre aux juges de lever le drapeau blanc et de commencer à mesurer l'essai une fois que l'athlète se retire derrière ce point (tout comme ils le feraient si ce dernier avait quitté la piste d'élan). La seule condition est qu'il n'y a pas d'autre raison de déclarer un essai manqué et que l'engin ait touché le sol avant que le drapeau blanc ne soit levé. Si l'athlète, pour quelque raison que ce soit, ne dépasse jamais les « repères à 4 m » lorsqu'il effectue son lancer, alors le drapeau doit être obligatoirement levé une fois que l'engin a atterri.

18. Après chaque lancer, les engins doivent être ramenés vers la zone à côté du cercle ou de la piste d'élan et ne jamais être relancés.

Mesure des distances

19. Pour tous les lancers, les distances seront enregistrées au centimètre (0,01m) inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.

20. La mesure de chaque lancer devra être faite immédiatement après chaque essai valable (ou après une réclamation orale immédiate selon la Règle 50.5) :

a) à partir de la marque la plus proche faite par la chute du poids ou du disque jusqu'à l'intérieur de la circonférence du cercle et le long d'une ligne passant par le centre du cercle ;

b) pour le javelot, à partir du premier point de contact de la tête du javelot avec le sol, jusqu'au bord intérieur de l'arc et le long d'une ligne passant par le centre du cercle dont cet arc fait partie.

COMMENTAIRE : Tant qu'aucune irrégularité n'a été commise, chaque essai doit être mesuré quelle que soit la distance atteinte, y compris parce que d'autres mesures d'essai

peuvent devenir importantes pour établir un compte à rebours ou savoir si un athlète passera aux tours suivants.

Sauf en cas d'application de la Règle 50.5, dans la pratique normale, aucun essai au cours duquel une irrégularité a été commise ne doit être mesuré. Les juges doivent user de prudence lorsqu'ils décident d'appliquer toute autre pratique et ne le font généralement que dans des cas particuliers. À moins que la mesure vidéo ne soit utilisée, pour chaque essai valide, un repère (habituellement en métal) doit être placé en position verticale à l'endroit de l'empreinte laissée par l'engin dans la zone de chute la plus proche de la ligne d'appel. Le repère est passé à travers la boucle à l'extrémité du ruban métallique gradué de sorte que le « zéro » soit sur la marque. Le ruban doit être tiré horizontalement en prenant soin de ne pas le placer sur une élévation dans le sol.

Règle 31 : Lancer du Poids (Règle IAAF 188 - Règle WA RT33)

Compétition

1. Le poids sera lancé depuis l'épaule avec une seule main. Au moment où l'athlète prend sa position dans le cercle pour commencer son lancer, le poids doit toucher ou être très proche du cou ou du menton et la main ne peut pas être abaissée de cette position pendant l'action du lancer. Le poids ne doit pas être tenu en arrière de la ligne des épaules.

   Note (i) : Les techniques de lancer incluant une roue sont interdites.

   Note (ii) : Pour les Catégories F33-34, F52-57, durant toute l'action du lancer, le mouvement doit être rectiligne et continu.

   Note (iii) : Pour les F32, un mouvement latéral du poids l'éloignant du menton ou du cou est autorisé pendant l'action du lancer.

   COMMENTAIRE : il est important de noter que l'anglais dit que le poids est « put » (poussé) et pas « thrown » (lancé). Ramener le poids en arrière de la ligne des épaules correspond au geste de lancer plutôt que de pousser. Pour les F32, le mouvement latéral est autorisé et le mouvement rectiligne et continu n'est pas exigé. Les autres éléments de l'action restent les mêmes toutefois, à savoir : la main ne peut pas retomber sous le menton et le poids ne peut pas être ramené en arrière de la ligne des épaules.

Butoir

2. Le butoir sera blanc et fait en bois ou d'un autre matériau approprié; il aura la forme d'un arc de telle sorte que la surface intérieure coïncide avec la bordure intérieure du cercle et soit perpendiculaire à la surface du cercle. Il sera placé de telle sorte que son centre corresponde à l'axe du secteur de chute (voir schéma 13) et il sera solidement fixé au sol ou à l'entourage en béton du cercle.

Note: Les butoirs répondant aux normes 1983/84 de l'IAAF/WA restent acceptables.

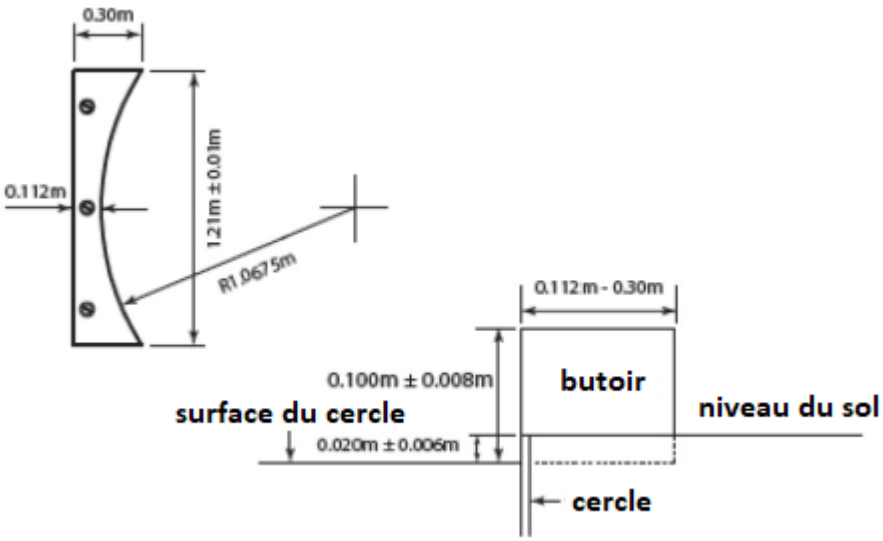

Schéma 16 - Butoir pour le Lancer du poids – (Vue en plan & Vue en coupe)

Mesures

3. Le butoir mesurera de 0,112 m à 0,30 m de large, avec une corde de 1,21m ±0,01m pour un arc de même rayon que le cercle et 0,10 m ±0.008 m de haut par rapport au niveau de l'intérieur du cercle adjacent au butoir.

Poids

4. Le poids sera constitué de fer massif, de laiton ou d'un autre métal pas moins dur que le laiton, ou d'une enveloppe d'un de ces métaux remplie de plomb ou d'un autre matériau massif. Il devra être de forme sphérique, et le fini de sa surface sera lisse. **Information pour les fabricants** : pour être lisse, la moyenne des hauteurs des aspérités de la surface (rugosité) doit être inférieure à 1,6µm, correspondant à un symbole de rugosité N7 ou inférieure.

5. Le poids sera conforme aux spécifications suivantes:

Poids						
Poids minimum pour être admis en Compétition et pour l'acceptation d'un Record	2.000kg	3.000kg	4.000kg	5.000kg	6.000kg	7.260kg
Information pour les Fabricants						
Poids min. et max. des engins à livrer pour une compétition	2.005kg 2.025kg	3.005kg 3.025kg	4.005kg 4.025kg	5.005kg 5.025kg	6.005kg 6.025kg	7.265kg 7.285kg
Diamètre Minimum	80mm	85mm	95mm	100mm	105mm	110mm
Diamètre Maximum	100mm	110mm	110mm	120mm	125mm	130mm

COMMENTAIRE : Équipe d'officiels

Pour une épreuve de lancer du poids, il est recommandé d'affecter les officiels disponibles comme suit :

1) Le Chef-Juge surveillera l'épreuve dans son ensemble.

2) Deux Juges vérifieront si le lancer a été effectué correctement et mesureront l'essai. L'un d'entre eux doit être muni de deux drapeaux : blanc pour indiquer si l'essai est valable et rouge s'il s'agit d'un échec. Lorsque le lancer a été mesuré, il est conseillé que le Juge se place dans le cercle en tenant le drapeau rouge pendant que l'engin est rapporté et que la zone de réception est dégagée. Un cône peut être placé dans le cercle à la place. (Dans certaines compétitions, cette position est assumée par le Chef de Concours.) Lorsqu'un télémètre électronique (EDM) n'est pas utilisé, le deuxième juge doit dérouler et tenir le mètre ruban de manière à ce qu'il passe par le centre du cercle.

3) Juge plaçant immédiatement après le lancer un repère indiquant le point à partir duquel l'essai doit être mesuré.

4) Juge positionnant la fiche/le prisme au point où le repère a été placé en s'assurant que le ruban est placé sur le repère zéro.

5) Juge responsable de récupérer les engins et de les remettre sur le support d'engins ou de les placer dans le dispositif de retour.

6) Juge - le secrétaire de compétition reportant la performance sur la feuille de résultats et appelant chaque athlète (et celui qui doit suivre).

7) Juge responsable du tableau d'affichage (essai-numéro-résultat).

8) Juge responsable de l'horloge de concentration indiquant aux athlètes le temps imparti pour réaliser l'essai.

9) Juge responsable des athlètes.

10) Juge responsable du support d'engins.

Note (i) : Il s'agit de la disposition classique des officiels. Lors de compétitions de grande envergure où un système informatique et des tableaux d'affichage électroniques sont disponibles, le personnel spécialisé est naturellement requis. Pour éviter toute ambiguïté dans de tels cas, la progression et la notation d'un concours sont suivies à la fois par le secrétaire de compétition et par le système informatique.

Note (ii) : Les officiels et l'équipement doivent être placés de manière à ne pas se trouver sur le passage de l'athlète ni gêner la vue des spectateurs.

Règle 32 : Lancer du Disque (Règle IAAF 189 - Règle WA RT35)

Disque

1. Le corps du disque peut être plein ou creux et sera en bois ou d'un autre matériau approprié avec une jante métallique dont le bord doit être de forme circulaire. Le profil de cette bordure doit être arrondi en forme de circonférence ayant un rayon d'environ 6 mm. Il peut y avoir des plaques circulaires encastrées au centre des côtés. Ce disque peut également être fait sans plaques de métal, pourvu que la surface correspondante soit plate et que les dimensions et le poids total de l'engin correspondent aux spécifications.

   Les deux côtés devront être identiques et ne devront comporter ni entailles, ni points en saillie, ni bords tranchants. Les côtés devront être régulièrement profilés à partir du commencement de la courbe de la jante jusqu'à un cercle d'un rayon de 25 à 28,5 mm du centre du disque.

   Le profil du disque sera dessiné de la façon suivante. A partir du début de la courbe de la jante, l'épaisseur du disque augmentera de façon régulière jusqu'à une épaisseur maximum D. Cette épaisseur sera atteinte à une distance de 25 à 28,5 mm de l'axe du disque Y. A partir de ce point jusqu'à l'axe Y l'épaisseur du disque est constante. Les faces supérieure et inférieure du disque doivent être identiques ; le disque doit aussi être symétrique en ce qui concerne la rotation autour de l'axe Y.

Le disque, y compris la surface de la jante, ne comportera aucune aspérité et sa finition devra être en totalité lisse et uniforme.

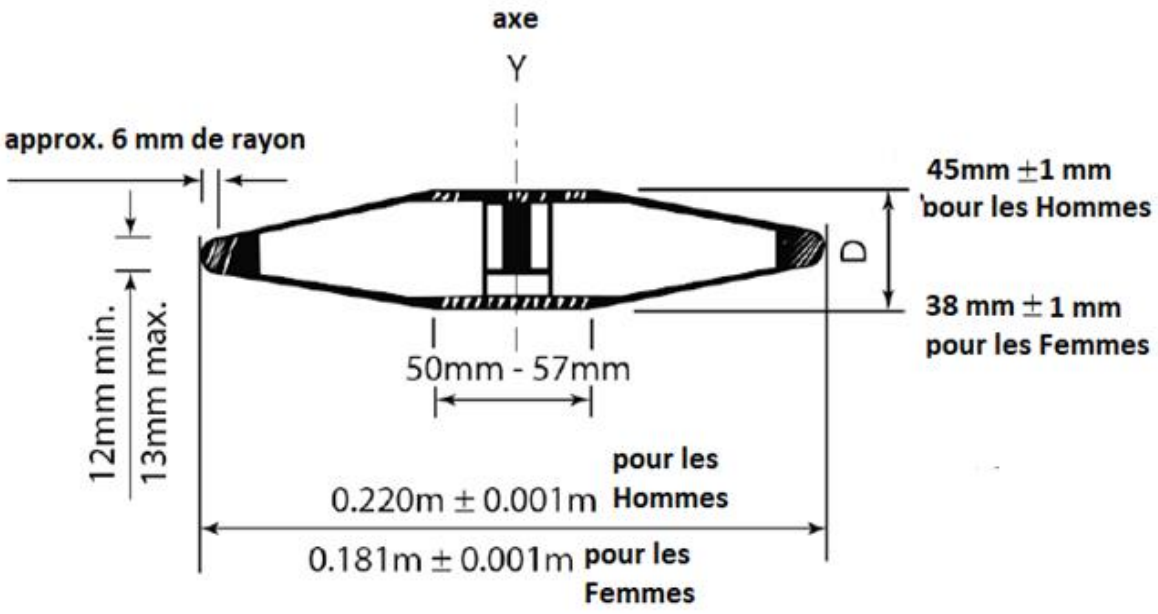

Schéma 17 - un Disque

2. Le disque sera conforme aux spécifications suivantes:

Disque					
Poids minimum pour être admis en Compétition et pour l'acceptation d'un Record	0.750kg	1.000kg	1.500kg	1.750kg	2.000kg
Information pour les Fabricants					
Poids des engins à livrer pour une Compétition	0.755kg 0.775kg	1.005kg 1.025kg	1.505kg 1.525kg	1.755kg 1.775kg	2.005kg 2.025kg
Diamètre extérieur de la jante métallique					
Min.	166mm	180mm	200mm	210mm	219mm
Max.	172mm	182mm	202mm	212mm	221mm
Diamère des plaques métalliques ou du centre plat du Disque					
Min.	50mm	50mm	50mm	50mm	50mm
Max.	57mm	57mm	57mm	57mm	57mm
Épaisseur des plaques métalliques ou du centre plat du Disque					
Min.	33mm	37mm	38mm	41mm	44mm
Max.	38mm	39mm	40mm	43mm	46mm
Épaisseur de la jante métallique (à 6 mm du bord)					
Min.	10mm	12mm	12mm	12mm	12mm
Max.	13mm	13mm	13mm	13mm	13mm

COMMENTAIRE : Équipe d'officiels

Pour une épreuve de lancer du disque, il est recommandé d'affecter les officiels disponibles comme suit :

1) Le Chef-Juge surveillera l'épreuve dans son ensemble.

2) Deux Juges vérifieront si le lancer a été effectué correctement et mesureront l'essai. L'un d'entre eux doit être muni de deux drapeaux : blanc pour indiquer si l'essai est valable et

rouge s'il s'agit d'un échec. Lorsque le lancer a été mesuré, il est conseillé que le Juge se place à l'entrée de la cage en tenant le drapeau rouge pendant que l'engin est rapporté et que la zone de réception est dégagée. Un cône peut être placé à cet endroit à la place. (Dans certaines compétitions, cette position est assumée par le Chef de Concours.) Lorsqu'un télémètre électronique (EDM) n'est pas utilisé, le deuxième juge doit dérouler et tenir le mètre ruban de manière à ce qu'il passe par le centre du cercle.

3) Juge plaçant immédiatement après le lancer un repère indiquant le point à partir duquel l'essai doit être mesuré. Si l'engin atterrit à l'extérieur du secteur, ce juge ou celui avec la fiche/le prisme (celui qui est le plus proche de la ligne) doit l'indiquer en tenant son bras tendu. Aucune indication n'est requise pour un essai valide.

4) Juge positionnant la fiche/le prisme au point où le repère a été placé en s'assurant que le ruban est placé sur le repère zéro.

5) Un ou plusieurs Juges ou assistants chargés de récupérer les engins et de les remettre sur le support d'engins ou de les placer dans le dispositif de retour. Lorsqu'un ruban est utilisé pour la mesure, l'un de ces Juges ou assistants doit s'assurer que le mètre ruban est tendu afin d'assurer une mesure correcte.

6) Juge – le secrétaire de compétition reportant la performance sur la feuille de résultats et appelant chaque athlète (et celui qui doit suivre).

7) Juge responsable du tableau d'affichage (essai-numéro-résultat).

8) Juge responsable de l'horloge de concentration indiquant aux athlètes le délai spécifique dont ils disposent pour réaliser l'essai.

9) Juge responsable des athlètes.

10) Juge responsable du support d'engins.

Note (i) : Il s'agit de la disposition classique des officiels. Lors de compétitions de grande envergure où un système informatique et des tableaux d'affichage électroniques sont disponibles, le personnel spécialisé est naturellement requis. Pour éviter toute ambiguïté dans de tels cas, la progression et la notation d'un concours sont suivies à la fois par le secrétaire de compétition et par le système informatique.

Note (ii) : Les officiels et l'équipement doivent être placés de manière à ne pas se trouver sur le passage de l'athlète ni gêner la vue des spectateurs.

Note (iii) : Un espace doit être réservé à une manche à air pour indiquer la direction et la force du vent.

Cage pour le Lancer du Disque (Règle IAAF 190 - Règle WA RT36)

COMMENTAIRE : il y a de nombreuses variantes d'enceintes ou de cages pour des athlètes atteints d'un handicap, mais la sécurité des Officiels, des spectateurs et des athlètes est primordiale. La Cage de Disque est aussi utilisée pour le Lancer de Massue.

3. Tous les lancers du disque s'effectueront de l'intérieur d'une enceinte ou d'une cage afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des officiels et des athlètes. La cage décrite dans cette Règle est destinée à être utilisée lorsque l'épreuve se déroule à l'intérieur du stade alors que d'autres épreuves s'y déroulent en même temps ou lorsque l'épreuve se déroule à l'extérieur du stade et que des spectateurs sont présents. Lorsque ce n'est pas le cas, et spécialement sur les terrains d'entraînement, une construction beaucoup plus simple peut donner satisfaction. Des conseils sont à disposition, sur demande, auprès des Fédérations Nationales ou du bureau WPA.

4. La cage devrait être conçue, fabriquée et entretenue pour pouvoir arrêter un disque de 2 kg lancé à une vitesse atteignant 25 mètres par seconde. Le dispositif devrait être tel qu'il n'y ait pas de danger de ricochet ou de rebondissement en arrière vers l'athlète ou au-dessus de la cage. Pourvu qu'elle corresponde à toutes les exigences de cette règle, toute forme de conception ou de construction de cage peut être utilisée.

5. La cage devrait avoir, en plan, la forme d'un U comme le montre le schéma 15. L'ouverture de la cage devrait avoir 6 m de large et être placée 7 m en avant du centre du cercle de lancer. Les extrémités de l'ouverture, d'une largeur de 6 m, correspondront au bord intérieur du filet de la cage. La hauteur des panneaux de filet ou du filet suspendu sera d'au moins 4 m au point le plus bas et sera au moins de 6 m de chaque côté pour les 3 m les plus proches du devant de la cage (à compter du 1er janvier 2020). Des dispositions devraient être prises lors de la conception et la construction de la cage pour empêcher qu'un disque passe à travers les jointures des panneaux de la cage, ou à travers le filet ou sous le filet.

   Note (i): La disposition des panneaux arrière ou du filet n'est pas importante pour autant qu'il y ait 3 m minimum entre le filet et le centre du cercle.

   Note (ii): Des conceptions novatrices offrant le même degré de protection et n'augmentant pas le secteur de danger par rapport à la disposition conventionnelle peuvent être certifiées par l'IAAF.

   Note (iii): La longueur du côté de la cage, en particulier le long de la piste, peut être augmentée et/ou sa hauteur également, afin d'offrir une plus grande protection aux athlètes qui concourent sur la piste adjacente lors d'une épreuve de lancer du disque.

COMMENTAIRE : Le filet doit être fixé de telle façon que la largeur de la porte soit la même à chaque hauteur du filet.

6. Les filets de la cage peuvent être faits en cordage naturel ou en fibre synthétique ou également en fil métallique en acier doux ou en acier à haute résistance à la tension. La dimension maximum des mailles doit être de 44 mm pour les filets en cordage et de 50 mm pour les filets en acier.

   Note: Des spécifications complémentaires relatives aux procédures de vérification du filet afin d'assurer la sécurité sont décrites dans le Manuel de l'IAAF/ WA pour les Installations d'Athlétisme.

7. Le secteur maximal de danger pour le lancer du disque à partir de cette cage est d'environ 69°, quand il y a dans la même compétition, des lanceurs droitiers et gauchers (calculé pour un lâcher du disque depuis un rayon de 1,50m). La position et l'orientation de la cage sur le terrain de compétition doivent être soigneusement étudiées pour qu'elle soit utilisée en toute sécurité.

   Note: La méthode utilisée pour déterminer le secteur de danger est illustrée par le schéma 18.

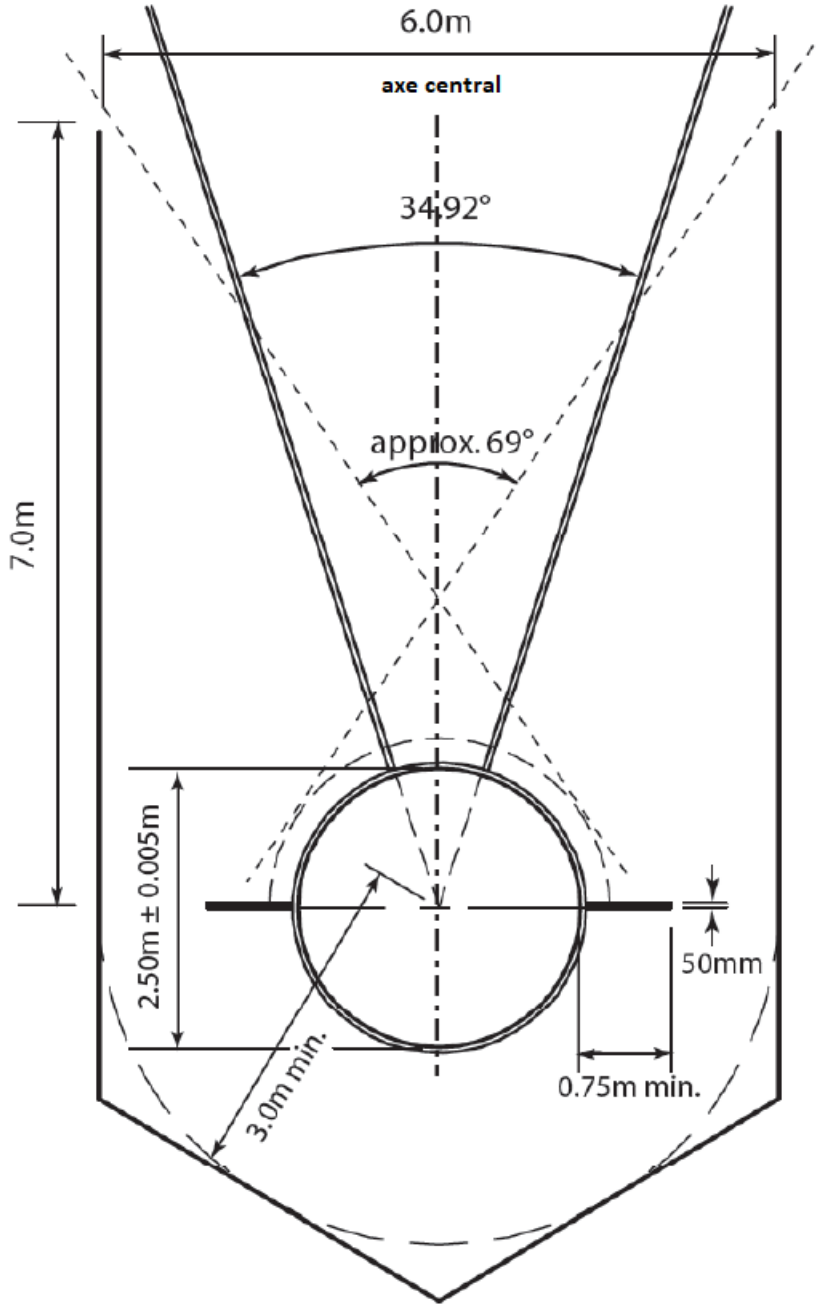

Schéma 18 - Cage pour Lancer du Disque uniquement

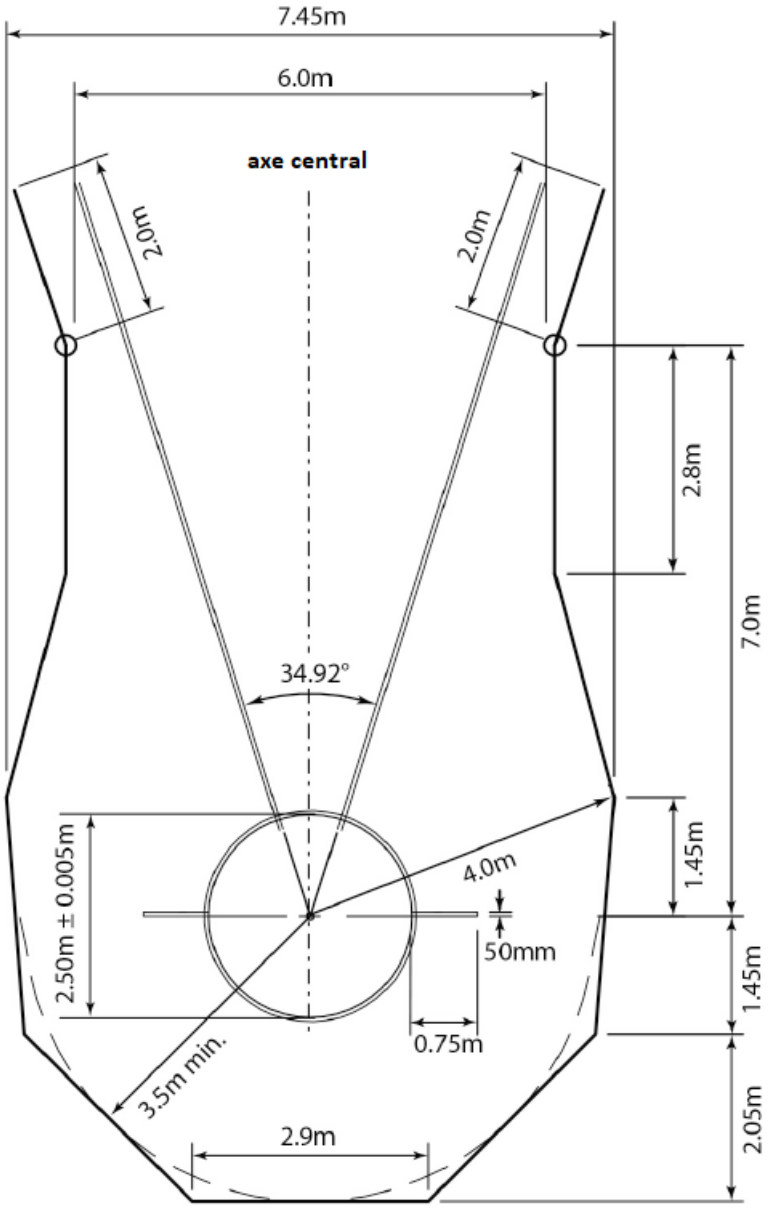

Schéma 19 - Cage pour le Lancer du Disque avec Cercles concentriques

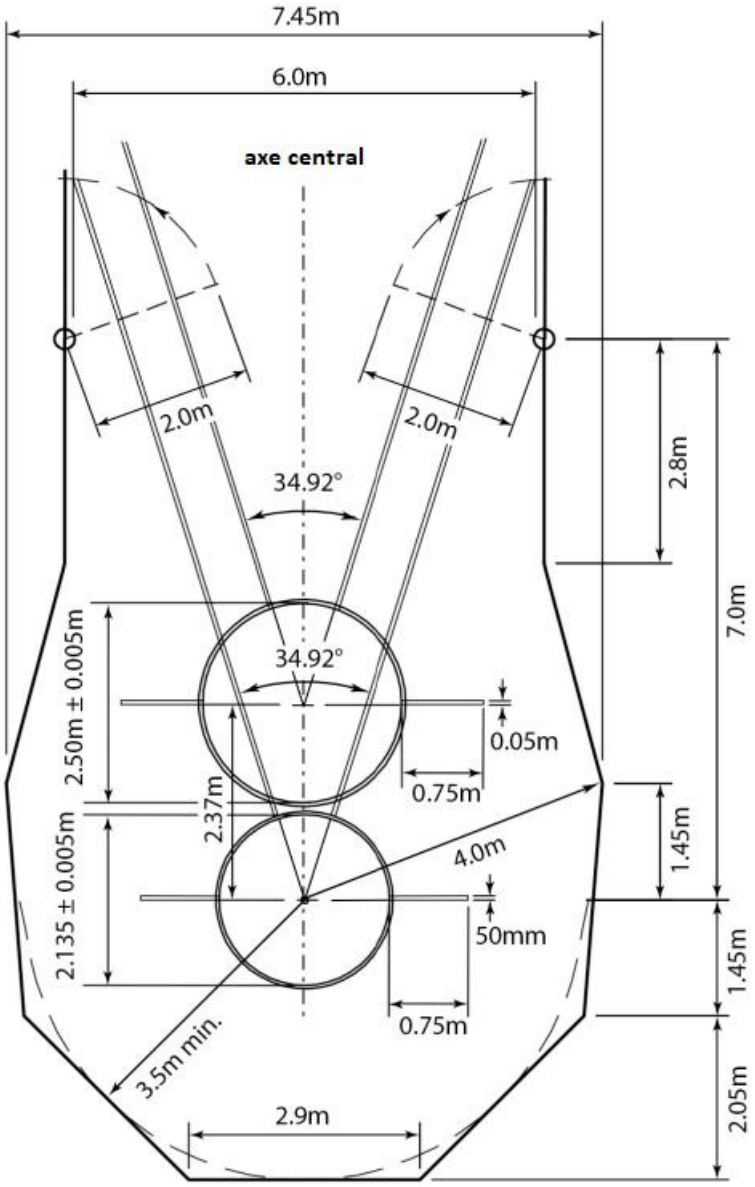

Schéma 20 - Cage pour le Lancer du Disque avec Cercles séparés

Règle 33 : Lancer du Javelot (Règle IAAF 193 - Règle WA RT39)

Compétition

1. a) Le javelot sera tenu à la corde de prise d'une seule main. Il doit être lancé par-dessus l'épaule, ou au-dessus de la partie supérieure du bras utilisé pour le lancer et ne doit pas être projeté dans un mouvement rotatif. Les styles non-orthodoxes ne sont pas autorisés.

   b) Un essai ne sera valable que si la tête métallique touche le sol avant toute autre partie du javelot.

   c) Jusqu'à ce que le javelot ait été lancé, l'athlète ne devra, à aucun moment, se tourner complètement de manière à diriger son dos vers l'arc de lancer.

   COMMENTAIRE : Les références précédentes dans les Règles à la « pointe » du javelot ont été supprimées et sont remplacées par une référence générique à la tête. Il est ainsi reconnu que la forme de la tête varie fortement, rendant plus difficile de définir séparément la pointe. Cela signifie que les Juges qui déterminent si le javelot a atterri correctement en vertu des Règles 24.16 et 33.1(b) et le point de référence pour la mesure selon la Règle 30.20(b) ont désormais une plus grande surface à évaluer. Mais les principes restent les mêmes et il doit y avoir un certain angle à l'atterrissage, aussi petit soit-il, pour que le lancer soit valable. Les atterrissages à plat ou en « queue la première » restent à signaler par un drapeau rouge.

2. Si le javelot se casse au cours d'un lancer ou en l'air, l'essai ne sera pas considéré comme une faute, à condition que par ailleurs il ait été effectué conformément à cette Règle. Si en conséquence l'athlète perd l'équilibre et de ce fait commet une faute quelconque au regard de cette Règle, cela ne sera pas non plus considéré comme une faute et, dans les deux cas, l'athlète aura droit à un nouvel essai.

Javelot

3. Le javelot se composera de trois parties principales: une hampe, une tête et une corde de prise.

4. La hampe pourra être pleine ou creuse et sera faite entièrement de métal, ou d'un autre matériau approprié de façon à constituer un ensemble figé et intégré. La surface de la hampe ne devra avoir ni creux ni bosses, ni rainures ni stries, ni trous ni rugosités et la finition sera lisse et uniforme d'un bout à l'autre de la hampe.

5. Une tête métallique, terminée par un embout effilé, sera fixée à la hampe. La tête sera construite entièrement en métal. Elle pourra avoir un embout renforcé d'un autre alliage métallique fixé à son extrémité antérieure à condition que la totalité de la pointe ainsi complétée soit lisse et uniforme tout au long de sa surface. L'angle de l'embout ne devra pas excéder 40 degrés.

6. La corde de prise, qui doit recouvrir le centre de gravité, n'excédera pas le diamètre de la hampe de plus de 8 mm. Elle peut avoir une surface antidérapante formant un motif régulier mais sans aucune pince, encoche ou découpure. La corde de prise sera d'épaisseur uniforme.

7. Le javelot doit être de section circulaire d'un bout à l'autre (voir Note (i)) : Le diamètre maximum de la hampe devra être immédiatement devant la corde de prise. La portion centrale de la hampe, y compris celle se trouvant sous la corde de prise, peut être cylindrique ou légèrement effilée vers la queue, mais en aucun cas, la diminution du diamètre immédiatement devant et derrière la corde de prise ne devra excéder 0,25 mm. A partir de la prise, le javelot diminuera graduellement d'épaisseur jusqu'à la pointe vers l'avant et jusqu'à la queue vers l'arrière. Le profil longitudinal depuis la corde de prise, vers la pointe et vers la queue sera rectiligne ou légèrement convexe (voir Note (ii)) et il n'y aura aucune altération brusque du diamètre du javelot sauf immédiatement derrière la tête et aux deux extrémités de la corde de prise. A la partie arrière de la tête, la réduction du diamètre ne devra pas excéder 2,5mm et ce décrochement par rapport au profil longitudinal ne doit pas se continuer sur plus de 0,3m derrière la tête.

Note (i): Sur la partie où la section d'un bout à l'autre doit être circulaire, une différence de 2% au maximum est tolérée, à n'importe quelle section, entre le diamètre le plus grand et le plus petit. La valeur moyenne de ces deux diamètres, à n'importe quelle section donnée, doit être conforme aux spécifications d'un javelot à section circulaire indiquées dans les tableaux ci-après.

Note (ii): La forme du profil longitudinal doit pouvoir être rapidement et facilement vérifiée en utilisant une tige métallique rectiligne d'au moins 500mm de long et deux calibres de 0,20 mm et de 1,25 mm d'épaisseur.

Pour les parties légèrement convexes du profil, la tige rectiligne opérera un mouve- ment oscillatoire lorsqu'elle sera en contact ferme avec une courte partie du javelot. Pour les parties rectilignes, en tenant fermement le profil du javelot contre la tige métallique, il doit être impossible d'insérer le calibre de 0,20 mm entre le javelot et la tige à aucun point de la longueur de contact. Ceci ne s'appliquera pas immédiatement derrière la jonction de la tête et de la hampe. À ce point, il doit être impossible d'in- sérer le calibre de 1,25mm.

8. Le javelot répondra aux spécifications suivantes :

Javelot					
Poids minimum pour être admis en compétition et accepté pour un Record (y compris la corde de prise) :					
	400g	500g	600g	700g	800g
Information pour les fabricants : Poids des engins à livrer pour une compétition :					
	405g 425g	505g 525g	605g 625g	705g 725g	805g 825g
Longueur Totale (LO)					
Min. Max.	1.850m 1.950m	2.000m 2.100m	2.200m 2.300m	2.300m 2.400m	2.600m 2.700m
Distance entre l'extrémité de la tête et le centre de gravité (L1)					
Min. Max.	0.750m 0.800m	0.780m 0.880m	0.800m 0.920m	0.860m 1.000m	0.900m 1.060m
Distance de la queue au centre de gravité (L2)					
Min. Max.	1.050m 1.200m	1.120m 1.320m	1.280m 1.500m	1.300m 1.540m	1.540m 1.800m
Longueur de la tête métallique (L3)					
Min. Max.	0.200m 0.250m	0.220m 0.270m	0.250m 0.330m	0.250m 0.330m	0.250m 0.330m
Largeur de la corde de prise (L4)					
Min. Max.	0.130m 0.140m	0.135m 0.145m	0.140m 0.150m	0.150m 0.160m	0.150m 0.160m
Diamètre de la hampe à l'endroit le plus épais (devant la corde de prise – D0)					
Min. Max.	20mm 23mm	20mm 24mm	20mm 25mm	23mm 28mm	25mm 30mm

9. Le javelot ne comportera aucune partie mobile ou autre appareil qui, pendant le lancer, pourrait déplacer ou changer son centre de gravité, ou ses caractéristiques de lancement.

10. L'effilement du javelot vers la pointe de la tête métallique doit être tel que l'angle de la pointe ne dépasse pas 40°. Le diamètre à un point situé à 150 mm de la pointe ne doit pas excéder 80% du diamètre maximum de la hampe. A mi-distance entre le centre de gravité et la pointe de la tête métallique, le diamètre ne devra pas excéder 90% du diamètre maximum de la hampe.

11. L'effilement du javelot vers la queue doit être tel que le diamètre à un point situé à mi-distance entre le centre de gravité et la queue, ne sera pas inférieur à 90% du diamètre maximum de la hampe. Le diamètre, à un point situé à 0,15 m de la queue, ne doit pas être inférieur à 40% du diamètre maximum de la hampe. Le diamètre de la hampe à l'extrémité de la queue ne sera pas inférieur à 3,5 mm.

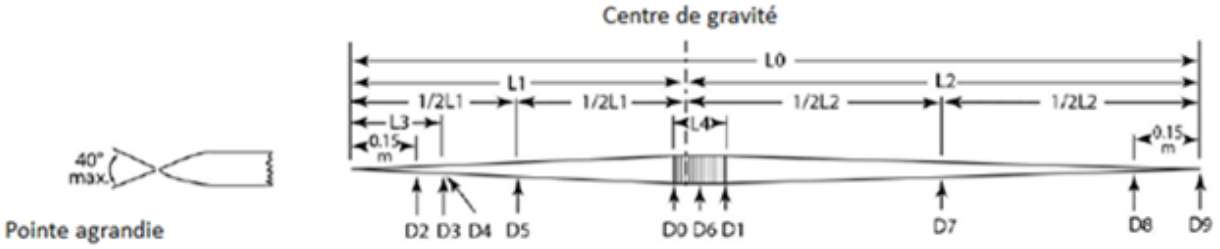

Schéma 18 - Javelot International

Longueurs		Diamètres		Maximum	Minimum
L0	Longueur totale	D0	Devant la corde de prise	–	–
L1	Extrémité de la pointe au centre de gravité	D1	Derrière la corde de prise	D0	D0-0.25mm
1/2L1	Moitié de L1	D2	À 150mm de l'extrémité de la pointe	0.8 D0	–
L2	Extrémité de la queue au centre de gravité	D3	À l'arrière de la tête	–	–
1/2L2	Moitié de L2	D4	Juste derrière la tête	–	D3-2.5mm
L3	Tête	D5	À mi-distance entre la pointe et le C de G	0.9 D0	–
L4	Corde de prise	D6	Sur la corde de prise	D0+8mm	–
		D7	À mi-distance entre la queue et le C de G	–	0.9 D0
		D8	À 150mm de la queue	–	0.4 D0
C de G	Centre de Gravité	D9	Extrémité de la queue	–	3.5mm
Note: toutes les mesures de diamètres doivent être faites au 1/10 ème de mm					

COMMENTAIRE : Équipe d'officiels

Pour une épreuve de lancer du javelot, il est recommandé d'affecter les officiels disponibles comme suit :

1) Le Chef-Juge surveillera l'épreuve dans son ensemble.

2) Deux Juges vérifieront si le lancer a été effectué correctement et mesureront l'essai. L'un d'entre eux doit être muni de deux drapeaux : blanc pour indiquer si l'essai est valable et rouge s'il s'agit d'un échec. Lorsque le lancer a été mesuré, il est conseillé que le Juge se place sur la piste d'élan en tenant le drapeau rouge pendant que l'engin est rapporté et que la zone de réception est dégagée. Un cône peut être placé à cet endroit à la place. (Dans certaines compétitions, cette position est assumée par le Chef de Concours.)

3) Lorsqu'un télémètre électronique (EDM) n'est pas utilisé, le deuxième juge doit dérouler et tenir le mètre ruban de manière à ce qu'il passe par le point marqué à 8 m sur la piste d'élan.

4) Un ou deux Juges plaçant immédiatement après le lancer un repère indiquant le point à partir duquel l'essai doit être mesuré. Si l'engin atterrit à l'extérieur du secteur, ce juge ou celui avec la fiche/le prisme (celui qui est le plus proche de la ligne) doit l'indiquer en tenant son bras tendu. Un signe approprié est aussi requis si ces juges estiment que l'engin n'a pas atterri « tête la première ». Il est recommandé qu'un signal quelconque autre que les drapeaux soit alors utilisé. Aucune indication n'est requise pour un essai valide.

5) Juge positionnant la fiche/le prisme au point où le repère a été placé en s'assurant que le ruban est placé sur le repère zéro.

6) Un ou plusieurs Juges ou assistants chargés de récupérer les engins et de les remettre sur le support d'engins ou de les placer dans le dispositif de retour. Lorsqu'un ruban est utilisé pour la mesure, l'un de ces Juges ou assistants doit s'assurer que le mètre ruban est tendu afin d'assurer une mesure correcte.

7) Juge – le secrétaire de compétition reportant la performance sur la feuille de résultats et appelant chaque athlète (et celui qui doit suivre).

8) Juge responsable du tableau d'affichage (essai-numéro-résultat).

9) Juge responsable de l'horloge de concentration indiquant aux athlètes le délai spécifique dont ils disposent pour réaliser l'essai.

10) Juge responsable des athlètes.

11) Juge responsable du support d'engins.

Note (i) : Il s'agit de la disposition classique des officiels. Lors de compétitions de grande envergure où un système informatique et des tableaux d'affichage électroniques sont disponibles, le personnel spécialisé est naturellement requis. Pour éviter toute ambiguïté dans de tels cas, la progression et la notation d'un concours sont suivies à la fois par le secrétaire de compétition et par le système informatique.

Note (ii) : Les officiels et l'équipement doivent être placés de manière à ne pas se trouver sur le passage de l'athlète ni gêner la vue des spectateurs.

Note (iii) : Un espace doit être réservé à une manche à air pour indiquer la direction et la force du vent.

D. LANCERS POUR ATHLÈTES ASSIS

Règle 34 : Conditions Générales

Engins Officiels

1. Les engins utilisés (sauf ceux qui sont propres au Handisport) devront respecter les caractéristiques techniques World Athletics. Seuls les engins ayant un Certificat d'homologation IAAF/WA en cours de validité peuvent être utilisés dans les Compétitions Reconnues WPA (cf. Partie B – 3.1.2).

   Les listes de poids des engins Handisport figurent dans l'Annexe 1.

2. Les poids des engins listés en Annexe 1, et pas identifiés par ailleurs dans les spécifications IAAF/WA, doivent être vérifiés par le Délégué Technique pour confirmer la conformité de l'engin.
   Note : cela fait référence aux engins propres au Handisport, qui ne figurent pas dans la Règle IAAF/WA 187 et les annexes s'y rapportant.

3. Sauf dans les cas prévus ci-dessous, tous ces engins seront fournis par le COL. Le(s) Délégué(s) Technique(s) peu(ven)t, en se basant sur les Règlementations Techniques de chaque compétition, autoriser les athlètes à utiliser leurs engins personnels ou ceux mis à disposition par un fournisseur, à condition que ceux-ci soient certifiés par l'IAAF/WA, ou que ces engins ne soient pas sur la liste IAAF/WA des engins certifiables qui doivent être mesurés, vérifiés et marqués comme approuvé par le COL et approuvés par le(s) Délégué(s) Technique(s) avant d'être mis à la disposition de tous les athlètes pour être utilisés en compétition. Ces engins ne seront pas acceptés si le même modèle est déjà sur la liste d'engins fournis par le COL.

4. Aucune modification ne sera autorisée sur aucun engin durant la compétition.

Assistance

5. Ce qui suit sera considéré comme une assistance et ne sera donc **pas autorisé** :

   a) attacher deux ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap. Si du sparadrap est utilisé sur les mains et les doigts, ce bandage peut attacher ensemble des doigts contigus à la condition que cela n'ait pas pour résultat d'empêcher deux ou plusieurs doigts attachés ensemble de bouger séparément. Le bandage devra être montré au Chef-Juge avant le début de l'épreuve.

   b) l'utilisation d'un expédient de quelque nature que ce soit, y compris des poids attachés au corps - qui, de toute façon, aide l'athlète à effectuer son lancer ;

   c) l'utilisation de gants, excepté pour les athlètes F31-33 et F51-53, qui n'est pas en infraction avec la Règle 34.6 (d) ;

   d) l'athlète ne peut répandre ou pulvériser aucune substance dans le cercle ni sur ses chaussures ni rendre la surface plus rugueuse.

6. Ce qui suit ne devra pas être considéré comme une aide interdite et sera par conséquent **autorisé** :

   a) l'utilisation par un athlète, afin d'obtenir une meilleure prise, d'une substance appropriée, sur les mains seulement. Les lanceurs de poids peuvent employer cette substance sur leur cou ;

   b) le fait, pour un athlète, de mettre sur l'engin, pour le Lancer du Poids, du Disque et de la Massue, de la craie ou une substance similaire. Toutes les substances utilisées sur les mains et sur les engins, devront pouvoir s'enlever facilement de l'engin, à l'aide d'un chiffon humide et ne laisser aucun résidu.

   c) l'utilisation de sparadrap sur les mains et les doigts qui ne soit pas en infraction avec la Règle 34.5 (a) ;

   d) l'utilisation de gants qui ne soit pas en infraction avec la Règle 34.5 (c).

   Les athlètes F31-33 et F51-53 (c'est-à-dire les tétraplégiques) utilisent du sparadrap ou un gant sur la main qui ne lance pas et attache cette main à n'importe quelle partie de la chaise de lancer dans la ligne du plan vertical du cercle de lancer.

Cercle de lancer

7. Le bord du cercle doit être fait de bandes de fer, d'acier ou de quelque autre matériau approprié, dont le haut sera de niveau avec le sol à l'extérieur. Le sol autour du cercle pourra être fait de béton, d'un matériau synthétique, d'asphalte, de bois ou de tout

autre matériau approprié. L'intérieur du cercle pourra être fait de béton, d'asphalte ou d'un autre matériau dur mais non glissant.

La surface de cet intérieur de cercle devra être plate et située à 2 cm (±6mm) en dessous du niveau supérieur de la bande du cercle. Pour le lancer du poids, un cercle portatif satisfaisant à toutes ces caractéristiques est autorisé.

Surface des Dispositifs d'Arrimage (Catégories F31-34 et F51-57)

a) Les Dispositifs d'Arrimage Approuvés WPA doivent être utilisés lorsqu'on organise des épreuves de lancers assis dans les Compétitions Reconnues WPA (cf. Partie B – 3.1.2) :
b) Aux Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)) l'intérieur du Cercle de Lancer doit être fabriqué en béton, asphalte ou autre matériau similaire non-glissant ;
c) Lorsqu'on utilise des Dispositifs d'Arrimage portables Approuvés WPA la surface doit offrir une adhérence similaire à une aire de lancer en béton (elle sera par ex. revêtue de peinture granuleuse OU recouverte de « ruban abrasif »)
d) Des plateaux mobiles peuvent être utilisés à la discrétion du Délégué Technique. Il n'est pas nécessaire que le plateau soit un cercle complet, mais dans ces cas-là l'arc ou demi-cercle antérieur doit être conçu pour produire le même effet qu'en lançant depuis un cercle, de diamètre de 2,135 à 2,5 m et ne pas modifier l'angle du secteur.

COMMENTAIRE : les plateaux de lancer sont de plus en plus disponibles et largement utilisés. Il est très important de s'assurer qu'ils sont correctement fixés au sol afin que même les athlètes les plus costauds et les plus lourds ne puissent pas les déplacer en lançant.

8. Tous les Lancers Assis (Poids, Disque, Javelot et Massue) doivent se faire depuis un cercle de diamètre 2,135m ± 0,005m ou 2,50m ± 0,005m utilisant un secteur de 34,92°. Le bord du cercle doit faire au moins 6 mm d'épaisseur et de couleur blanche. Les plateaux mobiles répondant à ces caractéristiques techniques sont autorisés.

Note (i) : l'anneau circulaire aura de préférence une couleur autre que le blanc afin que les lignes blanches demandées par cette règle soient clairement visibles.
Note (ii) : Le lancer du Disque et celui de la Massue doivent se faire d'une cage.

Essais et Mesurage

9. Dans tous les Lancers Assis, il y aura faute :
   a) si le poids, le disque, la massue ou la tête du javelot, lors de son premier contact avec le sol, touche la ligne de secteur ou le sol ou n'importe quel objet (autre que la cage) à l'extérieur de la ligne de secteur.
   b) si un athlète touche des sangles de maintien en dehors du plan vertical du bord du cercle de lancer.
10. Dans tous les Lancers Assis, les distances seront mesurées au centimètre (0,01m) le plus proche, arrondi au 0,01m inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.
11. La mesure de chaque lancer sera prise immédiatement après chaque essai valable (ou juste après une réclamation verbale immédiate selon la Règle 50.5) :
   a) à partir de la marque la plus proche faite par la chute du poids, du disque ou jusqu'à l'intérieur de la circonférence du cercle et le long d'une ligne passant par le centre de ce cercle ;
   b) à partir du premier point de contact de la tête du javelot avec le sol, jusqu'au bord intérieur de l'arc de cercle et le long d'une ligne passant par le centre de ce cercle.
   c) à partir du premier point de contact de n'importe quelle partie de la massue jusqu'à l'intérieur de la circonférence du cercle et le long d'une ligne passant par le centre de ce cercle.

Règle 35: Exigences pour Lancers Assis (Classes F31-34, F51-57)

(Note à l'intention des Officiels : afin d'interpréter cette règle et les autres règles concernant la forme, les dimensions, la fabrication et autres caractéristiques des équipements de compétition vous devrez observer les « Principes Fondamentaux » formulés dans la Partie B – 7.1 concernant « la Technologie et les Équipements »)

1. Caractéristiques Techniques de la Chaise de Lancer :
   a) La hauteur maximum de l'assise, y compris tout coussin, n'excédera pas 75 cm.
   b) Chaque chaise de lancer doit comporter une assise, carrée ou rectangulaire, dont chaque côté fera au moins 30 cm de long. Le siège doit être plat ou avec l'avant plus haut que l'arrière (c'est-à-dire incliné vers l'arrière).

Note : l'avant est le plan le plus éloigné de la colonne vertébrale de l'athlète en position assise, quelle que soit l'orientation de l'athlète par rapport à la zone de réception.

c) La Chaise de Lancer peut comprendre des supports sur les côtés, à l'avant ou à l'arrière pour des raisons de sécurité ou de stabilité. Ils peuvent être faits de matériau non-élastique (par ex. une toile non-élastique) ou rigide qui ne bouge pas (par ex. de l'acier ou de l'aluminium rigide). Le support arrière peut être rembourré mais ce rembourrage ne doit pas excéder 5 cm d'épaisseur.

Note : la structure de la Chaise de Lancer ne devra pas gêner la vue des Juges.

d) Les supports, avant, arrière et de côté, ne doivent contenir ni ressorts ni articulations ni aucun mécanisme pouvant aider à la propulsion de l'engin.

e) La Chaise de Lancer peut avoir une barre verticale rigide. La barre verticale doit être en métal, d'une seule pièce droite, ni courbée ni incurvée, et avoir une coupe transversale circulaire ou carrée mais ni ovale ni rectangulaire. Elle ne doit contenir ni ressorts ni articulations ni aucun mécanisme pouvant aider à la propulsion de l'engin.

Note (i) : il est entendu que la plupart des matériaux vont fléchir et se déformer à un certain degré sous la pression et il ne sera ni pratique ni économiquement viable de concevoir une solution dans laquelle toute flexibilité est éliminée. Cependant, la flexion ne doit pas être visible à l'œil nu et de l'avis des officiels techniques l'esprit de ces règles et de la Partie B -7 est dépassé.

Note (ii) : la barre verticale peut avoir des couches de ruban et/ou de tout autre matériau pouvant fournir une meilleure prise. L'épaisseur du ruban ou autre matériau alternatif ne doit apporter aucun avantage inéquitable améliorant les performances physiques de l'athlète.

Note (iii) : pour éviter toute ambiguïté un athlète aura le droit de se tenir à n'importe quelle partie de la chaise de lancer pour sa stabilité.

COMMENTAIRE : on n'exige aucune longueur minimum ou maximum pour la barre verticale. La barre doit être verticale mais on autorise une légère déviation de « la perpendiculaire exacte par rapport au sol ». Cette déviation ne devrait normalement pas excéder 5 degrés par rapport à la verticale. Une pièce supplémentaire agissant comme support à la barre verticale (similaire au schéma ci-dessous) est autorisée et fortement encouragée pour atténuer le fléchissement potentiel de la barre verticale. La barre verticale ne peut en aucun point dépasser du cercle de lancer.

L'utilisation d'un fil à plomb pourra aider à déterminer si une partie quelconque de la chaise de lancer ou de la barre verticale n'est pas conforme à cette règle, une fois placée dans le cercle ou plateau de lancer.
Il est aussi à noter qu'aux Jeux et Compétitions IPC un pré-contrôle des chaises de lancer peut être offert aux athlètes pour leur permettre de faire les ajustements nécessaires avant le dernier contrôle à l'entrée de la Chambre d'Appel.

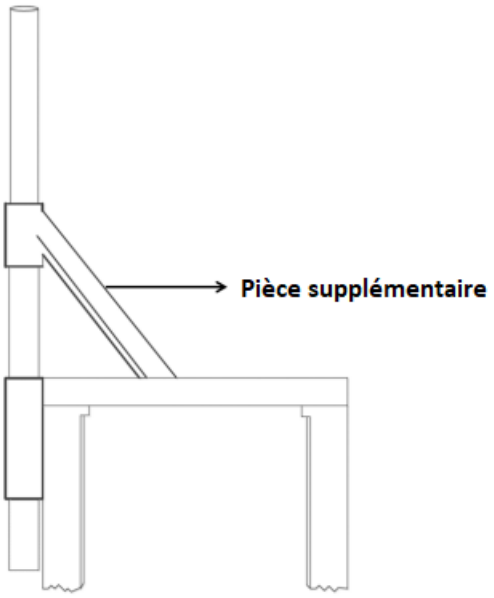

Schéma 22 - Pièce supplémentaire pour atténuer le fléchissement potentiel de la barre verticale

f) Aucune partie de la chaise de lancer, y compris la barre de maintien, ne devra bouger (sauf à cause d'un mouvement fortuit ne pouvant raisonnablement pas être évité) pendant le lancer lui-même. Le(s) coin(s) de, ou encoches dans, l'assise peuvent être coupé(e)s pour fixer les supports (côté, avant arrière) et/ou la barre verticale dans la chaise de lancer principale. La taille de ces encoches ne devra pas faire beaucoup plus que l'espace nécessaire pour y insérer les supports ou la barre de maintien. La forme générale de l'assise devra rester carrée ou rectangulaire.

g) Les cale-pieds, s'ils sont utilisés, ne servent qu'au maintien et à la stabilité.

h) Un fauteuil roulant ordinaire qui répond à ces critères est acceptable (y compris le fait que le fauteuil ne doive pas bouger pendant le lancer lui-même).

2. Mesurage et Inspection de la Chaise de Lancer.
Les chaises de lancer seront mesurées et inspectées en Chambre d'Appel ou sur l'aire de compétition avant le début de l'épreuve. Une fois mesurée et inspectée une Chaise de Lancer ne doit pas sortir de l'aire de compétition avant le début de l'épreuve. Les chaises peuvent être réexaminées par les officiels avant, pendant ou après l'épreuve.

Note : La mesure se fera toujours sans que l'athlète ne soit assis sur la chaise.

3. Responsabilité de l'athlète concernant la conformité de la Chaise de Lancer : L'athlète est responsable de la conformité de son matériel à la Règles 35.1. L'épreuve ne peut être retardée pour permettre à un concurrent d'effectuer des ajustements sur sa chaise de lancer.

4. Positionnement de la chaise de lancer : Lorsque la chaise de lancer est positionnée et sécurisée à l'intérieur de l'aire de compétition, toutes les parties de la chaise de lancer, la barre de maintien et les cale-pieds, doivent se trouver à l'intérieur du plan vertical du bord du cercle pendant l'essai.

5. Temps alloué pour assurer les chaises de lancer :
Un délai raisonnable sera accordé pour que la chaise de lancer soit placée dans le cercle avant que l'athlète ne soit en position assise. Le temps maximum autorisé pour que les athlètes s'attachent à leur chaise et effectuent autant d'essais d'échauffement que le temps imparti le permet est :
   a) 4 minutes pour les classes F32-34 et F 54-57 ou
   b) 5 minutes pour les classes F31 et F51-53

Note (i) : le délai ne devra commencer qu'une fois la chaise orientée, fixée au plateau et prête pour que l'athlète puisse s'y installer en sécurité.

COMMENTAIRE : le délai accordé pour sécuriser l'athlète sur sa chaise de lancer et effectuer les essais d'échauffement commence quand la chaise de lancer est placée dans le cercle ou plateau de lancer. Si le temps imparti s'écoule avant que l'athlète ne soit sanglé à la chaise, le temps accordé pour le premier essai démarrera comme il l'aurait fait si l'athlète avait été sanglé.
Si l'athlète utilise un fauteuil ordinaire qui répond aux critères de la chaise de lancer, le temps imparti démarre une fois le fauteuil placé et sanglé au cercle ou au plateau de lancer.

6. Défaillance du mécanisme de fixation (Classes F32-34 et F 54-57).
Si un mécanisme de fixation casse ou cède durant l'exécution d'un lancer, deux options sont offertes à l'officiel en charge :

a) Si l'athlète n'échoue pas, il offrira à l'athlète le choix de retenter l'essai (c'est-à-dire si l'athlète est satisfait de la distance obtenue et qu'il n'a pas commis de faute il peut garder son essai), ou
b) Si l'athlète échoue, l'essai ne lui sera pas compté et l'athlète sera autorisé à retenter l'essai concerné.

Règle 36: Technique du Lancer Assis, Lever et Faute

1. Dans les Lancers Assis, tous les athlètes (Classes F32-34 et F 54-57) lanceront les engins depuis la Chaise de Lancer, en position assise. La position assise se définit comme suit :

a) L'athlète doit être assis de sorte que ses deux jambes soient en contact avec l'assise de l'arrière du genou à l'arrière de la fesse (tubérosité ischiatique). Pour les athlètes amputés au-dessus ou à hauteur du genou, la partie résiduelle de la jambe doit être en contact avec l'assise jusqu'à l'arrière de la fesse (tubérosité ischiatique).

b) la position assise doit être maintenue tout au long du lancer jusqu'à ce que l'engin ait touché le sol. Le sanglage sur le haut des cuisses et/ou sur le bassin est encouragé.

Note (i) : cette règle vise à minimiser la contribution des jambes à la performance de l'athlète.

Note (ii) : si un athlète présente une limitation anatomique qui empêche le respect des exigences ci-dessus, une évaluation devra être faite par WPA avant l'épreuve. WPA devra établir une procédure pour accorder une telle exception afin que l'athlète puisse lancer dans l'esprit des Règles.

Note (iii) : aux fins de cette règle, l'arrière de la fesse fait référence à la partie la plus postérieure de la fesse qui reste en contact avec le siège quand l'athlète est assis et qu'il se penche aussi en avant que possible au niveau des hanches, afin que la poitrine se rapproche des genoux et que les tubérosités ischiatiques restent en contact avec le siège.

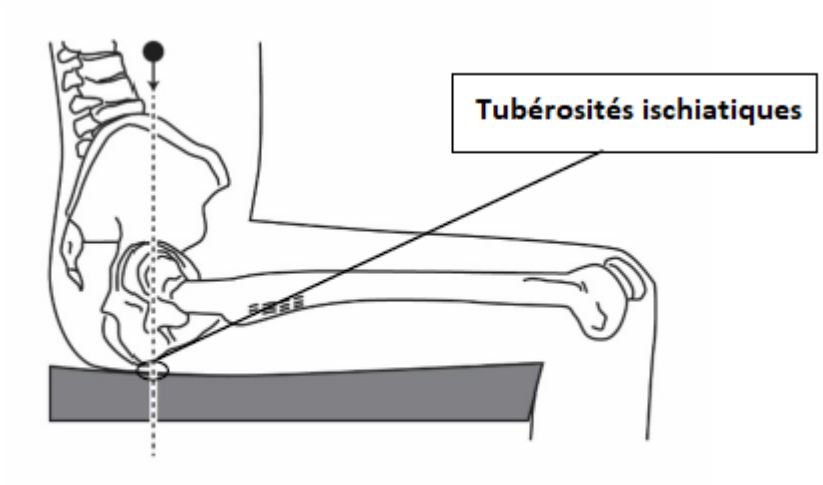

Schéma 19 : Tubérosités Ischiatiques

2. Un athlète doit commencer son lancer dans une position assise stationnaire.
3. Il y aura faute si un athlète bouge de sa position assise entre le moment où il se met en position pour lancer l'engin et celui où l'engin touche le sol

   Note : il n'y aura pas faute tant qu'une partie quelconque de l'arrière du genou restera en contact avec l'assise durant le lancer jusqu'à ce que l'engin touche le sol

   COMMENTAIRE : il est important de noter qui si un ou les deux genoux glisse(nt) en avant et perd(ent) contact avec l'assise durant le lancer lui-même, cela sera compté comme une faute.

Équipe d'Officiels

Pour les épreuves de Lancer Assis, il est recommandé d'affecter les officiels disponibles comme suit :

1) Le Chef-Juge surveillera l'épreuve dans son ensemble.

2) Deux Juges vérifieront si le lancer a été effectué correctement, observeront si le genou « glisse en avant » depuis le siège et mesureront l'essai. L'un d'entre eux doit être muni de deux drapeaux : blanc pour indiquer si l'essai est valable et rouge s'il s'agit d'un échec. Lorsque le lancer a été mesuré, il est conseillé que le Juge se place dans le cercle en tenant le drapeau rouge pendant que l'engin est rapporté et que la zone de réception est dégagée. À la place un cône peut être placé dans le cercle. (Dans certaines compétitions, cette position est assumée par le Chef de Concours.)
Lorsqu'un télémètre électronique (EDM) n'est pas utilisé, le deuxième juge doit dérouler et tenir le mètre ruban de manière à ce qu'il passe par le centre du cercle.

3) Immédiatement après le lancer un juge placera un repère indiquant le point à partir duquel l'essai doit être mesuré.

4) Juge positionnant la fiche/le prisme au point où le repère a été placé en s'assurant que le ruban est placé sur le repère zéro.

5) Juge chargé de récupérer les engins et de les remettre sur le support d'engins ou de les placer dans le dispositif de retour

6) Juge – le secrétaire de compétition reportant la performance sur la feuille de résultats et appelant chaque athlète (et celui qui doit suivre).

7) Juge responsable du tableau d'affichage (essai-numéro-résultat).

8) Juge responsable de l'horloge de concentration indiquant aux athlètes le délai spécifique dont ils disposent pour réaliser l'essai.

9) Juge responsable des athlètes.

10) Juge responsable du support d'engins

Note (i) : Il s'agit de la disposition classique des officiels. Lors de compétitions de grande envergure, où un système informatique et des tableaux d'affichage électroniques sont disponibles, le personnel spécialisé est naturellement requis. Pour éviter toute ambiguïté dans de tels cas, la progression et la notation d'un concours sont suivies à la fois par le secrétaire de compétition et par le système informatique.

Note (ii) : Les officiels et l'équipement doivent être placés de manière à ne pas se trouver sur le passage de l'athlète ni gêner la vue des spectateurs.

Règle 37: Lancer de Massue

La Compétition

1. La massue sera tenue d'une seule main par le manche et/ou la tête. Elle peut être en se tenant face au secteur de chute ou de dos ou par-dessus la tête.

La Massue

2. Construction. La massue comportera quatre parties principales : une tête, un manche, un corps et une extrémité. La tête, le manche et le corps seront solides et faits en bois pour constituer un ensemble figé et intégré. Le corps de la massue sera fixé à une extrémité cylindrique en métal sans encoches, ni saillies ni bords aiguisés.

3. La surface de la tête, du manche et du corps sera lisse sans protubérances, ni creux, ni stries, ni trous, ni rugosités.

4. La tête aura une forme sphérique ou cylindrique se rétrécissant immédiatement vers le manche. Le diamètre de la partie la plus large du corps de la massue ne devra pas excéder

60 mm, et peut être cylindrique. La massue se rétrécira progressivement vers le manche et légèrement vers l'extrémité métallique.

5. La massue devra se conformer aux caractéristiques techniques suivantes :

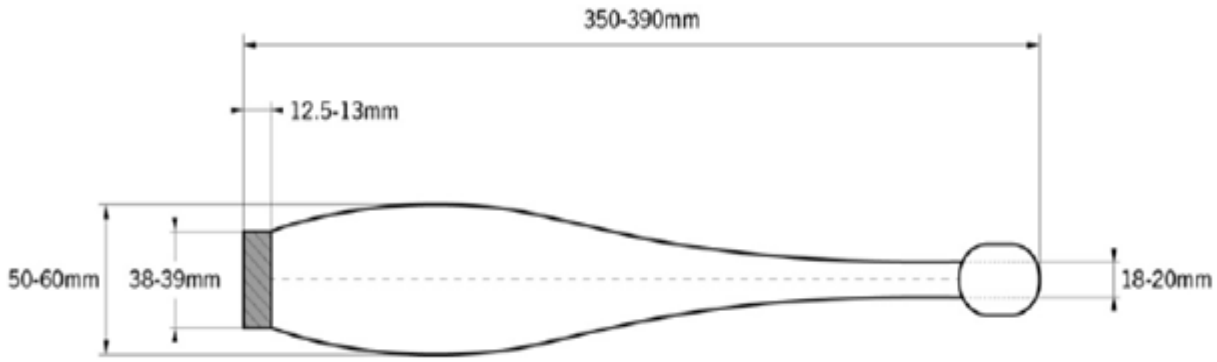

Schéma 24 - Massue

Massue	
Poids minimum pour être admis en compétition et pour l'acceptation d'un Record	397g
Information pour les fabricants : Poids min. et max. des engins à livrer pour une compétition	402g 422g
Longueur totale (y compris l'extrémité métallique	
Min.	350mm
Max.	390mm
Diamètre du manche	
Min.	18mm
Max.	20mm
Diamètre de la partie la plus large du corps	
Min.	50mm
Max.	60mm
Diamètre de l'extrémité métallique	
Min.	38mm
Max.	39mm
Épaisseur de l'extrémité métallique	
Min.	12.5mm
Max.	13mm

COMMENTAIRE : Le Lancer de Massue est l'une des épreuves les plus dangereuses pour les Officiels. Il faut donc prêter une attention toute particulière à la sécurité de tous les officiels, des autres athlètes et de leurs aides ainsi que des médias et des spectateurs. Le fait d'annoncer qu'un engin est tendu à un athlète peut améliorer la sécurité de tous. De plus, dire à un athlète quand il est sans risque de lancer augmentera la sécurité de toutes les personnes concernées, comme indiqué dans le commentaire sous la Note (i) de la Règle 24.17.

SECTION V – COMPÉTITIONS EN SALLE

Règle 38 : Conditions d'application des Règles des Compétitions en Plein Air aux Compétitions en Salle (Règle IAAF 210 - Règle WA RT40)

À part les exceptions mentionnées dans les Règles suivantes de cette Section V et les spécifications portant sur la vitesse du vent des Règles 18 et 27, les Règles des Sections I à IV concernant les Compétitions en Plein Air s'appliqueront également aux Compétitions en Salle.

Règle 39 : Le Stade Couvert (Règle IAAF 211 - Règle WA RT41)

1. Le stade doit être entièrement fermé et couvert. L'éclairage, le chauffage et la ventilation doivent être prévus pour assurer des conditions de compétition satisfaisantes.

2. Il faudrait que le stade comprenne une piste circulaire, une ligne droite pour les épreuves de vitesse et des pistes d'élan et des zones de réception pour les épreuves de sauts. De plus, un cercle et un secteur de chute, permanents ou provisoires, devraient être prévus pour le lancer du poids. Toutes les installations devraient être en conformité avec les spécifications du Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme.

3. Toutes les pistes, zones d'élan ou d'appel doivent être recouvertes d'un matériau synthétique qui devrait si possible permettre l'usage de chaussures munies de pointes de 6mm. Différentes épaisseurs peuvent être fournies par la direction du stade qui informera les athlètes sur la longueur de pointes autorisée. Les Championnats WPA en salle ne devraient se dérouler que sur des installations ayant un Certificat IAAF d'Homologation d'Installation Couverte d'Athlétisme en cours de validité. Il est recommandé d'organiser sur ces installations d'autres Compétitions Reconnues WPA (cf. Partie B – 3.1.2).

4. Le soubassement, sur lequel est posé le revêtement synthétique des pistes, des pistes d'élan et des zones d'appel, doit être solide, par exemple en béton, ou, s'il s'agit d'une construction étagée (telle des lattes de bois ou des planches de contreplaqué fixées sur des poutrelles), ne comporter aucune partie qui puisse faire tremplin et, dans les limites des possibilités techniques, chaque piste d'élan devra avoir une élasticité uniforme sur toute sa

longueur. Ceci devra être contrôlé pour la zone d'appel des sauts avant chaque compétition.

Note (i) : Une « partie qui peut faire tremplin » est une partie dont la conception ou la construction est volontairement étudiée de manière à fournir à l'athlète une aide supplémentaire.

Note (ii) : Le Manuel de l'IAAF/WA sur les Installations d'Athlétisme, disponible auprès du Bureau de World Athletics ou téléchargeable à partir du site Internet de WA, contient des spécifications plus précises et plus détaillées pour la conception et la construction des stades couverts, avec des schémas pour le mesurage et le marquage des pistes.

Note (iii): Les Formulaires standard actuels à utiliser obligatoirement pour les demandes de Certificat d'Homologation et de Mesurage ainsi que les Procédures du Système d'Homologation sont disponibles auprès de WA; ils sont également téléchargeables à partir du site Internet de WA.

COMMENTAIRE : Le manque d'éclairage approprié est un problème courant pour les compétitions en salle. Un stade couvert doit disposer d'un éclairage permettant une présentation correcte et équitable des épreuves et en cas de couverture télévisuelle, un niveau d'éclairage plus élevé peut être nécessaire. La/les zone(s) de ligne d'arrivée peut/peuvent nécessiter un éclairage supplémentaire pour le Chronométrage Entièrement Automatique.

Règle 40 : La Piste en Ligne Droite (Règle IAAF 212 - Règle WA RT42)

1. La tolérance pour l'inclinaison latérale de la piste ne devra pas dépasser 1/100 (1%), sauf si des circonstances particulières justifient que l'IAAF autorise une exception et l'inclinaison dans le sens de la course ne devra dépasser 1/250 (0,4%) en aucun endroit ni 1/1000 (0,1%) sur la longueur totale.

Couloirs

2. La piste devrait avoir 6 couloirs au minimum et 8 au maximum, séparés et limités de chaque côté par des lignes blanches de 50mm de large. Les couloirs feront 1,22m ± 0,01m de large, y compris la ligne de couloir à droite.

Note: Pour toutes les pistes construites avant le 1er janvier 2004, les couloirs pourront être d'une largeur maximale de 1,25 m. Cependant, quand le revêtement d'une piste est complètement refait, la largeur des couloirs devra respecter la présente règle.

Départ et Arrivée

3. Derrière la ligne de départ, il faudrait une zone de 3 m au minimum qui soit libre de tout obstacle et au-delà de la ligne d'arrivée, une zone de 10 m au minimum libre elle-aussi de tout obstacle avec la possibilité pour un athlète de s'arrêter sans risque de blessure.
Note: Il est fortement recommandé que cette zone dégagée après la ligne d'arrivée soit de 15 m.

COMMENTAIRE : la ligne droite peut mesurer 50 ou 60 m. Pour les compétitions majeures, il est nécessaire que les épreuves se déroulent sur une distance de 60 m. Si un conseil est sollicité, il faut insister sur la zone qui doit être libre au départ et à l'arrivée. L'expérience a prouvé que dans maintes situations, cette zone libre pouvait n'être que de 2 mètres. Cette distance est suffisante pour y placer les blocs de départ avec les appareils de détection des faux départs et les plots indiquant les couloirs.

Règle 41 : La Piste Circulaire et ses Couloirs (Règle IAAF 213 - Règle WA RT43)

1. Sa longueur devrait, de préférence, être de 200 m. Elle doit comporter deux lignes droites parallèles et deux virages qui peuvent être relevés et dont les rayons devraient être égaux. L'intérieur de la piste comportera, soit une lice d'environ 50 mm de haut et de large en tout matériau approprié, soit une ligne blanche de 50 mm de large. Le bord extérieur de cette lice ou ligne constituera l'intérieur du couloir 1. Le bord intérieur de cette lice ou ligne sera horizontal sur toute la longueur de la piste, avec une dénivellation de 1/1000 (0,1%) au maximum. La lice des deux lignes droites peut être omise et remplacée par une ligne blanche de 50 mm de large.

Note : Toutes les mesures devront coreespondre à celles données dans la Règle 15.2.

Couloirs

2. La piste devrait avoir quatre couloirs au minimum et six au maximum. La largeur nominale des couloirs devra être de 0,90 m au minimum et de 1,10 m au maximum, y compris la ligne située à droite. Tous les couloirs seront de la même largeur avec une tolérance de ± 0,01 m par rapport à la largeur choisie. Les couloirs seront séparés par des lignes blanches de 50 mm de large.

COMMENTAIRE : en dépit de l'étroitesse fréquente de la largeur des couloirs pour les compétitions en salle, les athlètes doit toujours démarrer à l'intérieur de leur couloir (avec les mains complétement dans leur couloir). Cela ne signifie pas qu'une partie des blocs de départ ne puissent pas se trouver en dehors des couloirs s'ils ne gênent pas un autre athlète (cf. Règle 16.2 (e)).

Pentes

3. Dans tous les couloirs, l'angle de la pente dans le virage devra être le même à n'importe quelle coupe transversale de la piste. La ligne droite peut être plate ou avoir une inclinaison latérale maximum de 1/100 (1%) vers le couloir intérieur.

   Afin de faciliter le passage de la ligne droite au virage relevé, la transition pourra se faire graduellement et horizontalement et débuter avant le virage. De plus, il devrait y avoir une transition verticale.

Marquage du Bord intérieur

4. Dans le cas où le bord intérieur de la piste est matérialisé par une ligne blanche, son marquage doit être renforcé par des cônes ou des fanions obligatoirement dans les virages et facultativement dans les lignes droites. Les cônes devront faire au moins 0,20 m de haut. Les fanions devront faire environ 0,25 m x 0,20 m, une hauteur d'au moins 0,45 m et être posés à un angle de 60° par rapport au sol à l'extérieur de la piste. Les cônes ou fanions devront être placés sur la ligne blanche, de telle sorte que la face extérieure du cône ou de la hampe coïncide avec le bord de la ligne blanche le plus proche de la piste. Les cônes ou fanions seront placés à des intervalles ne dépassant pas 1,5 m dans les virages et 10 m dans les lignes droites.

   Note: l'utilisation d'une lice est fortement recommandée.

   COMMENTAIRE : Les Règles ci-dessus ne sont qu'une indication. En fonction du rayon et de l'inclinaison du virage et de la longueur des lignes droites de la Piste Circulaire, les performances varieront, surtout sur le 200 m, mais aussi sur 400 m. Une piste circulaire peut être plus longue que 200 m, mais tout record pour une course de 200 m ou plus ne sera pas homologué. L'aménagement d'une piste de 200 m est donc plus avantageux que celui d'une distance plus courte. Pour organiser des compétitions de haut niveau, il sera

utile de disposer d'une piste à 6 couloirs. La largeur idéale des couloirs d'une piste circulaire doit être d'1 m.
Les cônes doivent être placés non seulement le long des virages, mais aussi sur l'ensemble de la piste circulaire.
Lors du positionnement des fanions ou des cônes, il faut tenir compte du fait que la ligne blanche située sur le bord intérieur du couloir 1 n'appartient pas au coureur qui doit occuper ce couloir. Les cônes sont préférés et recommandés pour les compétitions en salle.

Règle 42 : Départ et Arrivée sur la Piste Circulaire (Règle IAAF 214 - Règle WA RT44)

1. L'information technique détaillée sur la construction et le marquage d'une piste de 200m en salle à virages relevés figure dans le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme. Les principes de base à respecter sont donnés ci-dessous.

Conditions de Base

2. Le départ et l'arrivée d'une course seront marqués par des lignes blanches de 50mm de large, perpendiculaires aux lignes des couloirs pour les parties rectilignes et selon la ligne d'un rayon pour les parties incurvées de la piste.
3. Il est très fortement recommandé que, dans toute la mesure du possible, il n'y ait qu'une ligne d'arrivée pour toutes les courses, qu'elle se situe sur une partie rectiligne de la piste, et qu'il y ait une portion de ligne droite aussi longue que possible avant l'arrivée.
4. La condition essentielle pour toutes les lignes de départ, droites, avec décalage ou incurvées, est que la distance à parcourir en utilisant la trajectoire la plus courte autorisée, soit la même pour tous les athlètes.
5. Autant que possible, les lignes de départ (et celles des zones de transmission pour les courses de relais), ne se situeront pas sur la partie la plus pentue du virage.

Déroulement des Courses

6. a) Les courses jusqu'à 300 m inclus seront courues entièrement en couloirs.

   b) Les courses de plus de 300 m et de moins de 800 m partiront en couloirs et se poursuivront en couloirs jusqu'à la marque de la ligne de rabat à la fin du deuxième virage.

c) Pour le départ des courses de 800m, chaque athlète peut se voir attribuer un couloir séparé, ou deux athlètes au maximum peuvent se voir attribuer un couloir, ou on pourra utiliser un départ en groupe, commençant de préférence sur les couloirs 1 et 4. Dans ces cas, les athlètes peuvent quitter leur couloir, ou les athlètes qui courent dans le groupe extérieur peuvent rejoindre le groupe intérieur, seulement après la ligne de rabat marquée à la fin du premier virage ou, si la course est courue en couloirs avec deux virages, à la fin du deuxième virage.

d) Les courses de plus de 800m seront courues sans couloirs à partir d'une ligne incurvée ou avec départ en groupe. Dans le cas de départ en groupe, la ligne de rabat se trouvera à la fin du premier ou du deuxième virage. Si un athlète ne suit pas cette règle, il sera disqualifié. La ligne de rabat sera une ligne incurvée marquée après chaque virage, de 50 mm de large, tracée en travers de tous les couloirs, excepté le couloir 1. Pour aider les athlètes à identifier la ligne de rabat, des petits cônes ou prismes, de 5 cm 50 mm X 50 mm, d'une hauteur maximum de 0,15 m et de préférence d'une autre couleur que celle de la ligne de rabat et des lignes des couloirs, seront placés sur la ligne des couloirs immédiatement avant l'intersection de chaque ligne de couloir et de la ligne de rabat.

Note (i): Lors des compétitions autres que LES Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b), les équipes participantes concernées peuvent décider de ne pas utiliser les couloirs pour les courses de 800m.

Note (ii): Sur les pistes comportant moins de six couloirs, un départ en groupe peut être organisé pour permettre à six athlètes de participer. Cela ne s'applique pas aux athlètes des classes 11 et 12 s'ils sont accompagnés d'un guide.

Note (iii) : Pour les courses en couloirs, les athlètes des classes 11 et 12 devront disposer de deux couloirs s'ils courent accompagnés d'un guide.

Les lignes de Départ et d'Arrivée pour une Piste de 200m

7. La ligne de départ du couloir 1 se trouvera sur la ligne droite principale. Sa position sera déterminée pour que la ligne de départ du couloir extérieur (courses de 400m), se trouve à un endroit où l'angle de la pente ne soit pas supérieur à 12°.

La ligne d'arrivée de toutes les courses disputées sur la piste circulaire sera le prolongement de la ligne de départ du couloir 1, perpendiculairement aux lignes des couloirs.

COMMENTAIRE : Les couleurs à utiliser pour marquer la piste sont indiquées sur le Plan de Marquage de Piste figurant dans le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme.

Règle 43 : Répartition, Tirages au sort et Qualification pour les Courses sur piste (Règle IAAF 215 - Règle WA RT45)

Tours et Séries

1. Sauf cas exceptionnels, pour les Compétitions en salles, les tableaux suivants seront utilisés pour déterminer le nombre de tours et le nombre de séries dans chaque tour et la procédure de qualification, c'est-à-dire la sélection par Place (P) et par Temps (T) pour chaque tour des épreuves de courses.

60m

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
9-16	2	3	2						
17-24	3	2	2						
25-32	4	3	4				2	4	
33-40	5	4	4				3	2	2
41-48	6	3	6				3	2	2
49-56	7	3	3				3	2	2
57-64	8	2	8				3	2	2
65-72	9	2	6				3	2	2
73-80	10	2	4				3	2	2

200m, 400m, 800m, 4x200m, 4x400m

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour		Demi-finales	
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl. Tps	Séries	Pl. Tps
7-12	2	2	2				
13-18	3	3	3			2	3
19-24	4	2	4			2	3
25-30	5	2	2			2	3
31-36	6	2	6			3	2
37-42	7	2	4			3	2
43-48	8	2	2			3	2
49-54	9	2	6	4	3	2	3
55-60	10	2	4	4	3	2	3

1500m

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour		Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl. Tps	Séries	Pl.	Tps
12-18	2	3	3					
19-27	3	2	3					
28-36	4	2	1					
37-45	5	3	3			2	3	3
46-54	6	2	6			2	3	3
55-63	7	2	4			2	3	3

Les autres tableaux suivants seront utilisés pour la classe ou combinaison de classes spécifiques comme indiqué dans le tableau respectif. Pour la combinaison de classes non entièrement couvertes par les tableaux ci-dessous, les tableaux réguliers ci-dessus seront normalement appliqués, sinon un tableau approprié sera déterminé par le Délégué Technique.

60m (T11-12) – 8 Couloirs

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
5-8	2	1	2						
9-12	3	1	1						
13-16	4	1	4				2	1	2
17-20	5	1	7				3	1	1
21-24	6	1	6				3	1	1
25-28	7	1	5				3	1	1
29-32	8	1	8	4	1	4	2	1	2

200m, 400m, 800m (T11-12) – 6 Couloirs

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
4-6	2	1	1						
7-9	3	1	0						
10-12	4	1	2				2	1	2
13-15	5	1	1				2	1	2
16-18	6	1	0				2	1	2

1500m (T11-12) – ***6 Couloirs***

Engagés	Premier Tour			Deuxième Tour			Demi-finales		
	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps	Séries	Pl.	Tps
6-10	2	1	3						
11-15	3	1	2						
16-20	4	1	6				2	1	3

Note : les procédures de qualification ci-dessus ne sont valables que pour des pistes circulaires à 6 couloirs et/ou des lignes droites à 8 couloirs.

COMMENTAIRE : pour une Compétition en Plein Air sur une piste à six couloirs seulement il serait possible d'utiliser cette règle pour la répartition et les progressions d'un tour à l'autre.

Tirages au sort des couloirs

2. Pour toutes les courses courues en tout ou partie en couloirs autour d'une piste, lorsqu'il y a plusieurs tours, on effectuera trois tirages au sort pour les couloirs ::

   a) Un tirage entre les deux meilleurs athlètes ou équipes classés afin de déterminer leurs positions respectives dans les deux couloirs extérieurs ;
   b) Un autre tirage entre les 3ème et 4ème athlètes ou équipes classés afin de déterminer leurs positions respectives dans les deux couloirs suivants ;
   c) Un autre tirage entre les autres athlètes ou équipes afin de déterminer leurs positions respectives dans les deux couloirs intérieurs restants.
   d) Le classement de référence sera déterminé comme suit :
   e) Pour le premier tour, selon la liste correspondante des performances valables enregistrées pendant la période prédéterminée.
   f) Après le premier tour, selon la procédure indiquée à la Règle 21.3 (a), ou à la Règle 21.3 (b) pour le 800m.

3. Pour toutes les autres courses, l'ordre des couloirs sera tiré au sort selon les Règles 21.4 et 21.5.

COMMENTAIRE : Lorsque les pistes ont une configuration de couloirs différente, les tableaux à utiliser doivent être adaptés soit dans les Règlements Techniques spécifiques de la compétition, soit par le(s) Délégué(s) Technique(s) ou les Organisateurs.

Règle 44 : Longueur des Pointes (Règle IAAF 216 - Règle WA RT46)

Quand une compétition se déroule sur un revêtement synthétique, la partie de chaque pointe qui dépasse de la semelle ou du talon ne doit pas excéder 6 mm (ou comme demandé par les Organisateurs), à condition de ne jamais excéder les maxima prévus à la Règle 6.4.

Règle 45 : Courses de Relais (Règle IAAF 218 - Règle WA RT48)

1. Dans la course de 4x200 m, le premier parcours et le premier virage du deuxième parcours jusqu'au plan vertical de l'extrémité la plus proche de la ligne de rabat décrite à la Règle 42.6 seront courus en couloirs. Chaque zone de transmission fera 20 m de long et les deuxième, troisième et quatrième athlètes partiront de l'intérieur de cette zone.

2. La course de 4x400 m sera courue conformément à la Règle 42.6 (b)

3. La course de 4x800 m sera courue conformément à la Règle 42.6 (c)

4. Dans les courses de relais où les athlètes peuvent quitter leur couloir respectif en entrant dans la ligne droite après avoir couru deux ou trois virages en couloirs, la disposition du départ décalé est décrite dans la Règle 42.

5. Les coureurs qui attendent dans les troisième et quatrième parcours du relais 4x200 m, dans les deuxième, troisième et quatrième parcours du relais 4x400 m et du relais 4x800 m devront, sous la direction de l'officiel désigné, se placer dans leur position d'attente dans le même ordre (de la corde vers l'extérieur) que celui de leur équipier respectif à son entrée dans le dernier virage. Une fois que les athlètes qui arrivent ont passé ce point, les athlètes qui attendent doivent rester dans cet ordre et ne pas changer de position au début de la zone de transmission. Si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.

Note: En raison de l'étroitesse des couloirs, les relais en salle sont beaucoup plus sujets aux collisions et aux obstructions involontaires que les compétitions de relais en plein air. C'est pourquoi, il est recommandé de laisser, chaque fois que cela est possible, un couloir libre entre deux équipes.

Règle 46 : Saut en Hauteur (Règle IAAF 219 - Règle WA RT49)

Piste d'élan et Zone d'appel

1. Si des tapis portatifs sont utilisés, toutes les références au niveau de la zone d'appel énoncées dans les Règles, doivent être considérées comme se référant au niveau de la partie supérieure des tapis portatifs.

2. L'athlète peut commencer sa course sur la pente de la piste circulaire à condition que les 15 derniers mètres de sa course d'élan se déroulent sur une piste d'élan conforme aux spécifications des Règles 26.3, 26.4 et 26.5.

Règle 47 : Les Sauts Horizontaux (Règle IAAF 221 - Règle WA RT51)

La Piste d'élan

L'athlète peut commencer sa course sur la pente de la piste circulaire à condition que les 40 derniers mètres de sa course d'élan se déroulent sur une piste conforme aux spécifications des Règles 27.1 et 27.2.

Règle 48 : Lancer du Poids (Règle IAAF 222 - Règle WA RT52)

Zone de Chute du Poids

1. La zone de chute sera d'un matériau approprié sur lequel le poids laissera une empreinte, mais qui amortira les rebonds.

2. Lorsque nécessaire pour assurer la sécurité des athlètes et des officiels, le secteur de chute sera entouré à son extrémité et sur les deux côtés par une barrière de blocage et par un filet de protection d'environ 4m de haut, pour arrêter un poids, que celui-ci soit en l'air ou qu'il rebondisse de la zone de chute.

3. En raison de l'espace restreint disponible dans un stade couvert, la zone de chute entourée de sa barrière de blocage peut ne pas être suffisamment large pour inclure un secteur complet de 34,92°. Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliqueront :

   a) La partie de la barrière de blocage située à l'extrémité la plus éloignée doit se trouver à au moins 0,50m au-delà du Record du Monde actuel (hommes ou femmes).
   b) Les lignes de secteur de chaque côté doivent être symétriques par rapport à la bissectrice de l'angle de 34,92°.
   c) Les lignes de secteur seront soit des rayons du cercle de lancer formant un angle de 34,92°, soit des lignes parallèles entre elles et à la bissectrice de l'angle de 34,92°; dans ce dernier cas, elles devront être distantes de 9m au minimum.

COMMENTAIRE : Il est recommandé que la barrière de blocage / le filet de protection de chaque côté soit prolongé vers le cercle de manière à ce qu'il commence à moins de 8 m et en ce qui concerne la longueur de ces extensions, la hauteur du filet doit être de 5 m au moins.

4. Pour les Épreuves de Lancers de Poids Assis, la barrière de blocage n'est pas nécessaire. Pour ces Classes, on peut utiliser un plateau mobile à l'endroit approprié du stade couvert.

Construction du Poids

5. Selon la nature de la zone de chute (voir la Règle 48.1), le poids sera fait, soit d'un métal massif ou d'une enveloppe faite de métal soit encore de plastique souple ou de caoutchouc avec un remplissage approprié. Les deux types de poids ne pourront pas être utilisés lors de la même compétition.

Poids en Métal massif ou dans une Enveloppe métallique remplie

6. Ils devront respecter les prescriptions des Règles 31.4 et 31.5 relatives au lancer du poids en plein air.

Poids gainés en Plastique ou en Caoutchouc

7. Le poids aura une enveloppe de plastique souple ou de caoutchouc avec un remplissage approprié, afin qu'il n'occasionne aucun dégât lors de sa chute sur un sol normal d'une salle de sports. Il sera de forme sphérique et le fini de sa surface devra être lisse.
   Informations pour les fabricants **:** pour être lisse, la moyenne des hauteurs des aspérités de la surface (rugosité) doit être inférieure à 1,6µm, correspondant à un symbole de rugosité N7 ou inférieure.

8. Le poids sera conforme aux spécifications suivantes:

Poids						
Poids minimum pour être admis en Compétition et pour l'acceptation d'un Record	2.000kg	3.000kg	4.000kg	5.000kg	6.000kg	7.260kg
Information pour les Fabricants Poids min. et max. des engins à livrer pour une compétition	2.005kg 2.025kg	3.005kg 3.025kg	4.005kg 4.025kg	5.005kg 5.025kg	6.005kg 6.025kg	7.265kg 7.285kg
Diamètre Minimum	80mm	85mm	95mm	100mm	105mm	110mm
Diamètre Maximum	110mm	120mm	130mm	135mm	140mm	145mm

SECTION VI – COURSES SUR ROUTE

Règle 49: Courses sur Route (Règle IAAF 240 - Règle WA RT55)

Préambule

Dans le cas d'épreuves Hors Stade avec une participation de masse, ces Règles ne devraient normalement s'appliquer en totalité qu'aux athlètes reconnus comme faisant partie de l'Élite, s'il y en a, ou appartenant à des catégories définies telles que des classes d'âges pour lesquelles il y a des classements pour des récompenses et des prix. Les Organisateurs de Courses devront souligner dans les informations fournies aux autres athlètes quelles autres règles s'appliqueront à leur participation, en particulier celles concernant la sécurité.

Distances

1. Les distances standards pour les hommes et les femmes sont: 10km, Semi-Marathon, Marathon (42 195km).

Parcours

2. Les courses doivent être disputées sur des routes sur sol dur. Toutefois, lorsque la circulation ou d'autres circonstances du même genre l'empêchent, le parcours, dûment marqué, peut emprunter une piste cyclable ou un chemin pour piétons le long de la route, mais ne doit pas passer (sauf pour la zone de départ/d'arrivée) sur des terrains meubles tels que des accotements gazonnés ou similaires. Le départ et l'arrivée peuvent avoir lieu sur un stade.

Note (i): Il est recommandé que, pour les courses sur route organisées sur des distances standard, les points de départ et d'arrivée, mesurés le long de la ligne droite théorique qui les joint, ne soient pas éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.

Note (ii): Il est acceptable que le départ, l'arrivée et d'autres sections de la course, sauf pour les Courses en fauteuil, se fassent sur gazon ou autre surface non pavée. Ces sections devront être limitées au minimum.

3. Le parcours devra être mesuré selon la trajectoire la plus courte possible qu'un athlète puisse suivre sur la partie de la route autorisée pour l'épreuve.

Dans tous les Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b) la ligne de mesurage sera indiquée le long du parcours par une couleur distinctive qui ne puisse être confondue avec d'autres marquages.

La longueur du parcours ne doit pas être inférieure à la distance officielle de l'épreuve. Lors des Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)), l'incertitude du mesurage ne doit pas dépasser 0,1% (par exemple 42 m pour le Marathon) et la longueur du parcours devrait être certifiée au préalable par un mesureur expert reconnu par l'IAAF.

Note (i): Pour le mesurage, on utilisera la "Méthode de la Bicyclette Calibrée".

Note (ii): Afin d'éviter qu'un parcours s'avère trop court lors d'un remesurage ultérieur, il est recommandé de recourir à un facteur préventif lors de la mesure du parcours. Pour des mesures avec la bicyclette, ce facteur devrait être de 0,1%, ce qui signifie que chaque kilomètre du parcours aura une "longueur mesurée" de 1001m.

Note (iii): S'il est envisagé que le jour de la compétition, le parcours emprunte des tronçons matérialisés par des objets non permanents, tels cônes, barrières, etc., leur positionnement définitif devra être décidé au plus tard le jour du mesurage et tous les détails de telles décisions doivent être compris dans le rapport de mesurage.

Note (iv): Il est recommandé que pour les courses sur route organisées sur des distances standard, la dénivellation totale entre le départ et l'arrivée n'excède pas 1/1.000 (0,1%), c'est-à-dire 1 m par km.

Note (v): Un Certificat de Mesurage de Parcours est valable pour une durée de 5 ans ; passé ce délai le parcours sera remesuré, même lorsqu'il n'aura pas subi de modifications visibles.

4. Les distances en kilomètres le long du parcours seront indiquées clairement à tous les athlètes.

Départ

5. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu, de canon, un coup de corne ou similaire. Les commandements et procédures pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés. Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un signal d'avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ. Au commandement "À vos marques", les athlètes s'assembleront sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs. Le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (avec une partie quelconque de son

corps) ou avec la roue avant du fauteuil de course (classes T33-34 et T51-54), puis il donnera le départ de la course.

COMMENTAIRE : Comme pour les courses de moyenne et longue distance sur piste, il est utile de préciser que pour les courses hors stade, les Starters et les Juges-Arbitres doivent éviter d'être trop zélés dans l'application des Règles de faux départ s'appliquant à ces épreuves. Rappeler un départ lors de courses sur route et d'autres épreuves à l'extérieur peut s'avérer difficile, et dans les courses de longue distance, de toute façon peu pratique. Cependant, en cas de violation manifeste et volontaire, le Juge-Arbitre ne doit pas hésiter à envisager une action appropriée à l'égard d'un athlète pendant ou après la course. Cependant, lors d'épreuves de grande envergure, lorsque le mécanisme de départ est défectueux et qu'il est clair ou possible que le système de chronométrage n'ait pas démarré, un rappel lorsque cela est possible peut être la meilleure option.

Note (i) : Dans les Courses sur Route, les athlètes Debout, appartenant aux Classes T11-13, T35-38, T42-46 et T61-T64, peuvent démarrer ensemble, mais le classement à l'arrivée se fera en fonction de la Classe.

Note (ii) : Dans les Courses sur route, les athlètes en fauteuil, appartenant aux Classes T33-34 et T51-54, démarreront selon la décision du Délégué Technique nommé pour l'évènement, mais le classement à l'arrivée se fera en fonction de la Classe.

Note (iii) : La répartition des Courses sur Route en Fauteuil devrait se faire en fonction de la Classe, de la performance d'engagement et du Sexe (par ex. les Hommes T54/34 devraient être répartis sur le(s) premier(s) rang(s), puis les Femmes T54/34, puis les Hommes T52/33/51 et enfin les Femmes T52/33/51). Chaque départ de course par Classes se fera à intervalles de 30 secondes à 1 minute. La grille de répartition pour chaque épreuve/division par Classe devrait positionner le # 1 athlète classé au centre sur la première ligne de la grille avec les # 2 et # 3 placés à droite et à gauche, # 4 et # 5 à droite et à gauche et ainsi de suite (cf. Schéma 25).

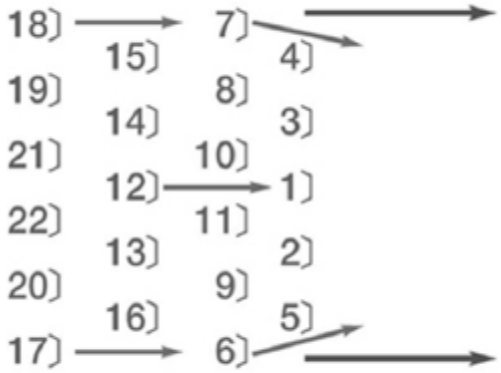

Schéma 25 :
Exemple de grille de Répartition pour les Courses sur Route en Fauteuil

COMMENTAIRE : Établir les positions de départs n'est pas tactiquement aussi important pour un semi-marathon et un marathon, ou une quelconque course sur route de masse. Cependant, il est important pour les athlètes d'être reconnus comme il se doit. Le schéma ci-dessus n'est qu'un exemple, mais les deux premières lignes ont une importance primordiale.

L'arrivée

6. Dans les Courses pour des athlètes T11 et T12 courant avec un guide l'athlète doit passer la ligne d'arrivée devant le guide au risque de se voir disqualifier.

Sécurité

7. Les Organisateurs des courses sur route doivent assurer la sécurité des athlètes et des officiels. Pour les Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b), les Organisateurs

devront s'assurer que les routes utilisées pour la compétition sont fermées à la circulation motorisée dans toutes les directions.

Postes de Boisson / Épongeage et Ravitaillement

8. Excepté pour les courses en fauteuil :

a) De l'eau et d'autres formes de ravitaillement appropriées devront être dsiponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses.

b) Pour toutes les courses, de l'eau sera mise à disposition tous les 5km environ. Pour les courses de plus de 10km, du ravitaillement autre que de l'eau pourra être fourni à ces postes.

Note (i): si les conditions le justifient, selon la nature de l'épreuve, les conditions météorologiques et la forme physique de la majorité des concurrents, les postes de distribution d'eau et/ou ravitaillement pourront être placés à intervalles plus réguliers le long du parcours.

Note (ii) : On peut également installer des postes de brumisation lorsque cela paraîtra souhaitable compte tenu de l'organisation et/ou du climat.

c) Le ravitaillement pourra comprendre des boissons, des compléments énergétiques, des denrées alimentaires ou toute autre consommation autre que de l'eau. Les Organisateurs décideront, selon les conditions existantes, du type de ravitaillement à fournir.

d) Le ravitaillement sera normalement fourni par les Organisateurs mais ceux-ci pourront autoriser les athlètes (et leurs guides) à apporter leur propre ravitaillement ; dans ce cas, chaque athlète pourra désigner les postes auxquels il sera mis à sa disposition. Le ravitaillement fourni par les athlètes (et leurs guides) restera sous le contrôle d'officiels nommés par les Organisateurs, à partir du moment où il sera déposé par les athlètes ou leurs représentants. Ces officiels devront garantir que ce ravitaillement ne sera ni altéré ni manipulé de quelque manière que ce soit.

e) Les Organisateurs délimiteront, au moyen de barrières, de tables ou de marques sur le sol, la zone où le ravitaillement sera distribué ou collecté. Cette zone ne devrait pas se trouver directement dans la ligne du parcours mesuré. Le ravitaillement doit être placé de telle sorte qu'il soit facilement accessible aux athlètes (et/ou leur guide) ou qu'il puisse leur être mis dans la main par des personnes autorisées. Ces personnes autorisées

doivent rester à l'intérieur de la zone désignée et n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours ni de gêner un athlète. Lorsqu'un athlète prend du ravitaillement ou de l'eau, aucun officiel ne peut, en aucune circonstance, se mouvoir à côté de lui.

f) Pour les Jeux et Compétitions IPC (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et(b)) un maximum de deux officiels de chaque Pays peut se placer en même temps derrière la zone qui leur est attribué.

Note : Pour une compétition dans laquelle une Fédération Membre peut être représentée par plus de trois athlètes, les Réglementations Techniques peuvent autoriser des officiels supplémentaires aux postes de ravitaillement.

COMMENTAIRE : Les révisions apportées à la Règle 49 et adoptées en 2011 incluaient une harmonisation des dispositions dans les Règles se rapportant aux épreuves hors stade, quand c'était logique et en accord avec la pratique. Par conséquent des dispositions spécifiques ont été prises pour la première fois dans cette règle pour couvrir les officiels d'équipes et les tables de ravitaillement.

g) Un athlète et/ou son guide peut porter à la main ou attaché sur lui à tout moment de l'eau ou du ravitaillement à la condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiel.

h) Un athlète et/ou son guide, qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela - sauf lorsque ces derniers sont proposés pour des raisons médicales par des officiels de la course ou avec leur aval - ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Pour une seconde infraction, le Juge-Arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un carton rouge. L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.

i) Les guides peuvent collecter du ravitaillement pour l'athlète qu'ils guident, aux postes officiels, à condition de lui passer dans la zone désignée à cet effet. En dehors de la zone les guides ne peuvent passer aucun ravitaillement à aucun athlète ni guide.

Note: Un athlète et/ou son guide peut recevoir ou passer à un autre athlète ou guide du ravitaillement, de l'eau ou des éponges à condition que cela ait été porté depuis le départ ou récupéré à un poste officiel. Toutefois, tout soutien continu d'un athlète à un ou plusieurs autres de cette manière peut être considéré comme une aide injuste et des avertissements et/ou disqualifications peuvent être appliqués, comme stipulé ci-dessus.

COMMENTAIRE : Il est à noter ici que les ravitaillements doivent être récupérés dans la zone prévue à cet effet et ne doivent pas être passés à l'athlète par son guide en dehors de cette zone.

Les athlètes en fauteuil (Classes T33-34, T51-54) peuvent porter leur propre ravitaillement.

Note : Le COL doit s'assurer que les officiels sont conscients des problèmes spécifiques de sécurité rencontrés lors de la remise de boissons aux athlètes déficients visuels (T11-13) ou atteints d'un handicap aux membres supérieurs (T45-46) et offrir la formation appropriée à tous les assistants impliqués.

Le Déroulement de la course

9. Un athlète peut quitter le parcours balisé, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.

10. Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou de toute autre façon, qu'un athlète a quitté le parcours balisé réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

COMMENTAIRE : la zone d'arrivée doit être suffisamment large pour permettre à plusieurs coureurs de sprinter côte à côte et assez longue pour pouvoir les séparer à l'arrivée. Sauf en cas d'utilisation conjointe d'un Système de Chronométrage par Transpondeurs et d'un système auxiliaire (tel que l'enregistrement vidéo) pour contrôler l'ordre d'arrivée, il faudrait installer des couloirs d'arrivée (« funnels ») à 8 à 10 mètres après la ligne d'arrivée avec une largeur maximum de 70-80 cm. Une fois dans les couloirs, les athlètes ne doivent pas pouvoir se doubler. Ils seront dirigés vers les couloirs de 35-40 m de long, au fur et à mesure qu'ils passent la ligne d'arrivée. Au bout de chaque couloir, des officiels noteront les numéros/noms des athlètes et, le cas échéant, récupèreront les puces de chronométrage.
On installera des cordes amovibles à l'entrée des couloirs, afin de pouvoir, une fois un couloir plein, tendre la corde derrière le dernier athlète et permettre au suivant d'entrer dans un nouveau couloir et ainsi de suite.
Des Juges et Chronométreurs seront placés en complément de chaque côté de la ligne d'arrivée et, afin de pouvoir assurer le suivi de tout appel relatif à l'ordre d'arrivée, il est recommandé de prévoir un officiel avec un équipement d'enregistrement vidéo (avec en vue, si possible, une horloge de chronométrie) à quelques mètres après la ligne d'arrivée afin de pouvoir enregistrer l'ordre dans lequel les athlètes franchissent la ligne.

11. Les Commissaires doivent être placés à intervalles réguliers et à chaque point clé. D'autres Commissaires doivent se déplacer le long du parcours pendant la course.

COMMENTAIRE : Il convient de reconnaître que le respect de la pratique consistant à donner d'abord un avertissement en application de la Règle 49 et, le cas échéant, des Règles 7.2 et 7.3, créera des difficultés de mise en œuvre, mais c'est ainsi que doit procéder le Juge-Arbitre lorsque l'occasion se présente. Une suggestion d'option est que des Commissaires de course ou de postes de ravitaillement soient désignés Juges-Arbitres assistants et qu'ils soient en communication avec le Juge-Arbitre et entre eux pour assurer la coordination efficace des avertissements et des disqualifications. Il reste toutefois la possibilité en vertu de la Note de la Règle 7.2 que dans certaines circonstances, la disqualification puisse et doive être déclarée sans qu'un avertissement soit donné.

Lorsqu'on n'utilise pas de système de chronométrage par transpondeurs ou lorsqu'un système d'enregistrement de secours supplémentaire est souhaité, il est recommandé d'utiliser un système de couloirs tel que décrit dans le commentaire de la Règle 49.10.

12. Le COL devra fournir des dossards permettant de différencier les athlètes en fonction de leur classe.

13. Pour les courses sur route les athlètes T11-12 ont droit à un maximim de deux (2) guides. Tout échange doit s'effectuer sans gêne pour les autres athlètes, et avoir lieu au 10km, 20km, ou 30km des courses de marathon, au 10km du semi-marathon et au 5km des courses de 10 km.
Note (i) : il est fortement recommandé que le COL s'assure que la course se déroule en totalité dans de bonnes conditions de luminosité.
Note (ii) : en cas de changement de guide, l'athlète et le guide suppléant doivent tous les deux terminer l'épreuve afin que la performance soit validée.

14. L'intention de changer de guide doit être notifiée à l'avance au Juge-Arbitre et au Délégué Technique. Les officiels techniques détermineront les conditions de l'échange et les communiqueront à l'avance aux athlètes.
Note : Si le changement ne s'effectue pas selon l'arrangement technique prévu, l'athlète sera disqualifié de la course.

« Drafting » (classes T33-34, T51-54)

15. Lors des Compétitions Reconnues WPA, selon la Partie B – 3.1.2 concernant les Courses sur Route où les Classes T33-34, T51-54 concourent ensemble, il est interdit de courir à l'abri d'un athlète d'une autre classe ou du sexe opposé. En cas d'infraction à cette règle, l'athlète concerné sera disqualifié.
Note (i) : le « drafting » est défini comme le fait de rechercher à améliorer sa performance en suivant un autre athlète sur moins de 5 m pour une minute.
Note (ii) : dans les courses sur Route, les T53 et T54 ne font qu'une seule classe. La Règle 49.15 ne s'applique pas.

Obstruction

16. Les dispositions des Règles 18.2, 18.3 et 18.4 s'appliqueront aux Courses sur Route.

SECTION VII – RÉCLAMATIONS ET APPELS

Règle 50 : Réclamations et Appels (Règle IAAF 146)

Ces Règles ne couvrent pas les Réclamations concernant la Classification et l'Anti-dopage qui seront traitées exclusivement sous leur code respectif.

Réclamations

1. Les réclamations, concernant le droit d'un athlète à participer à une compétition (autre que celles relatives à la Classification et à l'Antidopage), devront être faites avant le début de la Compétition auprès du/des Délégué(s) Technique(s). Une fois que la décision du/des Délégué(s) Technique(s) est prise, il y aura un droit d'appel auprès du Jury d'Appel. Si le cas n'a pas été réglé de manière satisfaisante avant la compétition, l'athlète sera autorisé à participer « sous réserve » et le cas sera soumis à l'IPC.

WPA sera alors en droit de statuer de façon concluante sur la situation de l'athlète, une fois l'épreuve terminée. Les résultats peuvent alors être ajustés a posteriori.

2. Les réclamations concernant les résultats ou le déroulement d'une épreuve devront être déposées dans les 30 minutes qui suivent l'annonce officielle du résultat de cette épreuve. Les Organisateurs de la compétition auront la responsabilité de s'assurer que l'heure de l'annonce de tous les résultats a été enregistrée.

COMMENTAIRE : Cela signifie normalement que les 30 mn démarrent lorsque les résultats sont affichés (avec l'heure de l'affichage indiquée sur la feuille de résultats) au Centre d'Information Technique (CIT) ou comme indiqué dans la Règlementation Technique de la Compétition. Le Secrétaire du Jury d'Appel est la personne qui « gère » la procédure. S'il n'y en a pas, une personne du CIT s'en chargera. À savoir s'assurer que le délai horaire a été respecté et prévoir les discussions avec le Juge-Arbitre concerné.

3. Toute réclamation doit être, en première instance, faite oralement au Juge-Arbitre par un athlète, par quelqu'un agissant en son nom ou par un officiel représentant une équipe. Cette personne ou cette équipe ne peut faire de réclamation que si elle concourt dans le même tour de l'épreuve à laquelle la réclamation (ou l'appel qui s'ensuit) se rapporte (ou si elle concourt dans une compétition pour laquelle est effectué un décompte de points par équipes). Pour arriver à une décision équitable, le Juge-Arbitre devra prendre en considération tout élément de preuve pertinent dont il dispose. Le Juge-Arbitre peut trancher la réclamation ou la transmettre au Jury d'Appel. Si le Juge-Arbitre prend une

décision, il y aura droit d'appel auprès du Jury d'Appel. Si le Juge-Arbitre n'est pas disponible, la réclamation doit lui être adressée par l'intermédiaire du CIT ou tout autre centre de gestion administrative de la compétition.

4. Dans une course :

a) si un athlète proteste verbalement et immédiatement après avoir été déclaré responsable d'un faux départ, un Juge-Arbitre Courses peut, en cas de doute, l'autoriser à participer « sous réserve », afin de préserver les droits de tous ceux qui sont concernés. Toutefois, la participation « sous réserve » ne sera pas autorisée si le faux départ a été décelé par un Appareil de Détection des Faux Départs certifié par l'IAAF, sauf si pour une raison quelconque le Juge-Arbitre estime que selon toute évidence l'information fournie par cet appareil est inexacte.

b) une réclamation peut toutefois être formulée si le Starter n'a pas rappelé un faux départ ou, s'il n'a pas interrompu un faux départ, conformément à la Règle 17.5. La réclamation ne peut être faite que par un athlète qui a terminé la course, ou en son nom. Si la réclamation est acceptée, tout athlète responsable du faux départ, ou dont la conduite aurait dû entraîner l'interruption du départ, et qui était passible de disqualification selon les Règles 17.5, 17.7 et 17.8 recevra un avertissement ou sera disqualifié. Qu'il y ait eu ou non un avertissement ou une disqualification, le Juge-Arbitre aura le pouvoir de prononcer la nullité de l'épreuve, en totalité ou en partie, ainsi que sa tenue ultérieure, en totalité ou en partie, si, selon lui, la justice l'exige.

Note : Le droit de réclamation et d'appel évoqué à la Règle 50.4(b) s'appliquera qu'un Appareil de Détection des Faux Départs soit utilisé ou non.

c) Si une réclamation ou un appel est basé sur l'exclusion prononcée à tort d'un athlète pour un faux départ et qu'il est confirmé après la fin de la course que cette exclusion était incorrecte, alors il devrait être donné à l'athlète la possibilité de courir seul pour réaliser une performance dans l'épreuve et par conséquent, s'il y a lieu, d'être qualifié pour le tour suivant. Aucun athlète ne devrait être qualifié pour un tour ultérieur sans avoir participé à tous les tours sauf si le Juge-Arbitre ou le Jury d'Appel n'en décide autrement en tenant compte de circonstances particulières (par exemple le temps réduit avant le prochain tour ou encore la longueur de la course).

Note : La présente Règle peut également être appliquée par le Juge-Arbitre, le Jury d'appel dans d'autres circonstances lorsque cela est jugé approprié (voir la Règle 18.2).

d) Quand une réclamation est déposée par ou au noim d'un athlète ou d'une équipe qui n'a pas fini sa course, le Juge-Arbitre doit d'abord vérifier si l'athlète ou l'équipe a été ou aurait dû être disqualifié(e) pour infraction à des Règles sans rapport avec la question soulevée dans la réclamation. Si tel était le cas la réclamation serait rejetée.

COMMENTAIRE : Lorsque le Juge-Arbitre de Départ juge une contestation orale immédiate faite par un athlète ayant été accusé d'un faux départ, il doit prendre en considération toutes les informations disponibles et dans le cas d'une possibilité raisonnable que la réclamation de l'athlète soit valable, il doit permettre à l'athlète de concourir sous réserve. Après la course, une décision finale doit être prise par le Juge-Arbitre. Cette décision peut faire l'objet d'un appel au Jury. Toutefois, il convient de préciser que le Juge-Arbitre ne doit pas permettre à un athlète de concourir sous réserve si le faux départ a été détecté par un Système de Détection des Faux Départs qui semble fonctionner correctement ou dans les cas où il est très clair que l'athlète a commis un faux départ et qu'il n'y a pas de raison valable d'autoriser la réclamation.

Ces règles s'appliquent non seulement lorsqu'un Starter a omis de rappeler un faux départ, mais également lorsqu'un Starter a omis « d'avorter » un départ. Dans les deux cas, le Juge-Arbitre doit prendre en compte tous les facteurs impliqués dans le cas particulier et décider si la course (ou une partie de celle-ci) doit être recourue.
Deux exemples de situations extrêmes : il n'est pas logique ou nécessaire de recourir un marathon dans le cas où un athlète qui termine était responsable d'un faux départ non rappelé. Mais ce ne sera probablement pas le cas lors d'une épreuve de sprint où un athlète est responsable d'un faux départ non rappelé, car cela peut avoir affecté le départ et la course ultérieure des autres athlètes.

Par contre, si par exemple, lors d'un tour préliminaire, il apparaît clairement que seuls un ou quelques athlètes ont été désavantagés par le fait qu'on n'ait pas rappelé un faux départ ou interrompu un départ, un Juge-Arbitre peut décider que seuls ces athlètes ont la possibilité de se présenter à nouveau et si tel est le cas, des conditions dans lesquelles cela doit se faire.

La Règle 50.4 (c) couvre la situation dans laquelle un athlète est exclu à tort d'une course pour faux départ.

5. Dans un Concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme faute, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, s'il a le moindre doute, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés. Si l'essai faisant l'objet de la réclamation s'est déroulé

a) lors des trois premiers tours d'essais d'une épreuve de concours de Saut Horizontal à laquelle participent plus de huit athlètes, et que l'athlète ne peut accéder à un tour suivant que si la réclamation ou l'appel subséquent est accepté ; ou

b) dans une épreuve de concours de Saut Vertical, où l'athlète progresserait vers une hauteur plus élevée uniquement si la réclamation ou l'appel subséquent est accepté, le Juge-Arbitre peut, en cas de doute, autoriser l'athlète à continuer à concourir sous réserve, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

COMMENTAIRE : Dans les cas où le Juge-Arbitre a la certitude que la décision des Juges est correcte, en particulier par son observation directe ou grâce aux conseils reçus d'un Juge-Arbitre Vidéo, l'athlète ne doit pas être autorisé à continuer.
Mais lorsqu'il s'agit d'ordonner la mesure d'un essai qui fait l'objet d'une réclamation orale immédiate, le Juge-Arbitre doit :
(a) ne pas le faire en cas de violation manifeste des règles, dans le saut en longueur, par exemple, lorsque l'athlète a laissé une marque nette dans la plasticine ou lors d'un lancer, lorsque l'engin a clairement atterri en dehors du secteur ;
(b) toujours le faire (et immédiatement, de manière à ne pas retarder la compétition) en cas de doute.
Le bon fonctionnement de cette Règle signifie que le juge doit toujours marquer le point de réception avec la fiche ou le prisme (sauf dans les épreuves de lancer, lorsque l'engin atterrit clairement en dehors du secteur) même lorsqu'il voit un drapeau rouge. Outre la possibilité que l'athlète formule une réclamation orale immédiate, il est également possible que le juge ayant les drapeaux ait incorrectement levé le drapeau ou accidentellement levé le mauvais.

6. La performance de l'athlète faisant l'objet de la réclamation ainsi que toute autre performance réalisée par lui lorsque l'athlète concourt sous réserve ne sera validée que s'il est avéré que l'athlète n'avait enfreint aucune règle et que, par conséquent, l'essai était valide.

Lors des concours, si à la suite d'un athlète participant à une compétition « sous réserve », un autre athlète est autorisé à continuer la compétition alors qu'il ne l'aurait pas été

autrement, les performances de cet athlète et ses résultats éventuels resteront valables, que la contestation orale immédiate de l'athlète « sous réserve » aboutisse ou non.

Appels après Réclamations

7. Un appel contre une décision prise après Réclamation est possible et doit être déposé auprès du Jury d'Appel dans les 30 minutes……

   a) qui suivent l'annonce officielle du résultat modifié d'une épreuve selon la décision du Juge-Arbitre ; ou

   b) qui suivent la notification, par le Juge-Arbitre ou son représentant, aux personnes qui ont posé réclamation, lorsqu'aucune modification de résultat n'intervient.

L'appel doit être fait par écrit, signé par l'athlète, par une personne agissant en son nom ou par un représentant officiel d'une équipe, et doit être accompagné d'une caution de 200 €uros ou de son équivalent dans la devise du pays où se déroule la compétition. Le droit d'appel ne sera pas remboursé si la réclamation n'est pas acceptée. L'athlète ou l'équipe ne peut déposer d'appel que si il/elle concourt dans le même tour de l'épreuve à laquelle l'appel se rapporte (ou si il/elle concourt dans une compétition pour laquelle un décompte des points par équipes est effectué).

Note: Le Juge-Arbitre compétent, après sa décision sur une réclamation, devra informer immédiatement le CIT de l'heure de la décision. En cas d'incapacité du Juge-Arbitre de communiquer sa décision verbalement à l'équipe(s) ou à l'athlète(s) concerné(s), l'heure officielle de la notification sera celle de l'affichage au CIT des résultats modifiés ou de la décision du CIT.

8. Le Jury d'Appel devra consulter toutes les personnes concernées, y compris le Juge-Arbitre concerné (sauf dans le cas où la décision du Juge-Arbitre doit être confirmée par le Jury d'appel). Si le Jury d'Appel a un doute, toute autre preuve disponible pourra être prise en considération. Si une telle preuve, y compris toute preuve disponible fournie par un film vidéo, n'est pas concluante, la décision du Juge-Arbitre ou du Chef-Juge de Marche sera maintenue.

9. Le Jury d'Appel, pourra réexaminer sa décision en cas de présentation d'éléments nouveaux concluants et pour autant que la nouvelle décision soit toujours applicable. Normalement, ce réexamen ne pourra intervenir qu'avant la Cérémonie Protocolaire pour l'épreuve en question, sauf si l'organisme dirigeant estime que les circonstances permettent d'agir autrement.

COMMENTAIRE : Dans certaines circonstances, les Juges (Règle 2.14.2), le Juge-Arbitre (Règle 2.13.6) et le Jury (Règle 50.9) peuvent chacun reconsidérer une décision qu'ils ont prise, sous réserve que cela soit toujours pertinent et possible de le faire.

10. Les décisions relatives à des problèmes qui ne sont pas couverts par ces Règles feront l'objet d'un rapport ultérieur du Président du Jury d'Appel au Représentant WPA désigné.

11. La décision du Jury d'Appel (ou du Juge-Arbitre en l'absence d'un Jury d'Appel, ou si aucun appel n'est déposé auprès du Jury), sera définitive et il n'y aura pas de droit d'appel ultérieur, y compris auprès du TAS (Tribunal Arbitral du Sport).

COMMENTAIRE : quand un appel est déposé, le paiement de la caution (200 € ou l'équivalent dans la devise locale) sera conservé jusqu'à après la cérémonie protocolaire. De cette façon, si le Jury d'Appel reconsidère sa décision, les droits de toutes les parties concernées par le litige sont respectés et au cas où il serait décidé de revenir sur la décision initiale, il serait inutile de réclamer à nouveau la caution qui aurait été rendue suite à une première décision du Jury d'Appel.

Procédures en cas de Litige lors de Compétitions Reconnues WPA

En tant que partie prenante des Procédures d'Approbation des Compétitions WPA le COL, en lien avec le représentant mandaté par WPA, peut préconiser des procédures spécifiques pour résoudre des litiges ne relevant pas des procédures de Réclamations et Appels aux Compétitions Reconnues WPA (cf. Partie B – 3.1.2).

Pour obtenir l'information nécessaire sur les procédures à suivre en cas de litige lors d'une compétition spécifique, veuillez prendre contact avec le Directeur de Compétition et/ou le Délégué Technique WPA.

SECTION VIII - RECORDS DU MONDE ET RECORDS RÉGIONAUX

Règle 51 : Records du Monde et Records Régionaux (Règles IAAF 260 et 261)

Pour une information détaillée concernant les procédures pour les demandes d'Homologation des Records du Monde ou de Région WPA se référer à WPA sur www.worldparaathletics.org

COMMENTAIRE : les formulaires de demande d'Homologation de Records en cours se trouvent sur le site Web.

Soumission et Homologation

1. Les records du Monde ou Records Régionaux devront être établis au cours de Compétitions Reconnues WPA (cf. Partie B – 3.1.2 (a) et (b)) par un athlète éligible (ou des athlètes éligibles dans le cas d'un relais)) détenant selon la Partie B - 4 :

   a) un Statut de Classe Sportive Confirmé (C) ou

   b) un Statut de Classe Sportive Revu (R) avec une Date Fixe de Révision postérieure à la date de réalisation du Record.

2. Excepté pour les concours prévus aux Règles 4.7 et 4.8, et les compétitions tenues à l'extérieur du stade en vertu de la Règle 49, aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera homologuée.

   Note: L'homologation des records de courses sur route féminines est soumise aux conditions énoncées à la Règle 51.22.

3. Les Catégories suivantes de Records sont acceptées par WPA: Records du Monde en Plein Air et Records Régionaux en Plein Air.

4. Un athlète (ou des athlètes dans le cas d'une course de relais) accomplissant un Record du Monde doit/doivent avoir été reconnu(s) éligible(s) pour concourir selon ces Règles, été engagé(s) dans la Compétition concernée par un membre de l'IPC ; et il faut aussi que toutes les dispositions de ces Règles aient été dûment observées lors de la Compétition en question.

5. Le Délégué Technique WPA, si désigné sur les Compétitions Reconnues WPA (cf. Partie B-3.1.2) aura en charge de s'assurer que toutes les exigences de procédure mentionnées dans cette Règle sont remplies.

6. Lorsqu'une performance égale ou améliore un record existant, l'Organisme National Dirigeant, dans le pays où la performance a été établie, rassemblera sans délai toutes les informations requises en vue de l'homologation par WPA. Aucune performance ne sera considérée comme un Record tant qu'elle n'aura pas été homologuée par WPA. La Fédération Membre devrait immédiatement informer WPA de son intention de soumettre la performance à l'homologation.

   Note : l'Organisme National Dirigeant cité dans ces Règles fait référence à l'Organisme habilité pour envoyer les Athlètes dans leur épreuve respective. Il peut s'agir d'un Comité Paralympique National ou de la Fédération Nationale, ou de l'organisme responsable du Handisport dans le pays.

7. La performance soumise doit être supérieure ou égale au Record du Monde existant de l'épreuve tel qu'il est accepté par WPA. Si un record du monde est égalé il aura le même statut que le record du monde existant.

8. Le formulaire officiel WPA de Demande d'Homologation de Record devra être rempli et adressé au Bureau WPA dans les trente (30) jours qui suivent la performance. Des formulaires sont disponibles sur demande au bureau WPA ou peuvent être téléchargés à partir du site Internet WPA :
   https://www.paralympic.org/athletics/about/official-documents
   Note : Le formulaire WPA de Demande d'Homologation de Record est nécessaire pour des performances réalisées lors de Compétitions Approuvées WPA (cf. Partie B – 3.1.2 (d)).

9. L'Organisme National Dirigeant du pays où la performance a été établie devra transmettre, avec le formulaire officiel:
   a) Le programme imprimé de la réunion (ou son équivalent électronique) ;
   b) Les résultats complets de l'épreuve ; (y compris toutes les informations demandées conformément à cette règle) ;
   c) S'il s'agit d'un record sur piste avec chronométrage électrique entièrement automatisé, l'image de photo-finish et du contrôle du point zéro pour les courses jusqu'à et y compris le 800m et les relais 4X400m ; et
   d) Toute autre information, exigée par cette règle, lorsqu'elle est ou devrait être en sa possession.

10. Les Records du Monde et Records Régionaux WPA ne seront homologués que s'ils sont établis lors de :

a) Jeux et Compétitions IPC ou Compétitions Approuvées WPA (cf. Partie B – 3.1.2 (a) à (c) géré(e)s selon le Code IPC Antidopage, ou ;

b) Compétitions Approuvées WPA gérées en accord avec les règles antidopage de l'organisme dirigeant concerné et les Standards Internationaux de l'Agence Mondiale Antidopage durant lesquelles des tests aléatoires en compétition (urinaires uniquement ou urinaires et sanguins) ont aussi été réalisés.

Note (i) : en vue de l'Homologation de records, tous les Records du Monde et Records Régionaux en extérieur réalisés par des athlètes T61-62 devront subir un nouveau mesurage de leur MASH à la Chambre d'Appel pour vérification une fois le record établi.

Note (ii) : Les Records du Monde et Records Régionaux seront ratifiés même si l'athlète qui établit la performance du record peut ne pas avoir été testé lors de la Compétition.

11. Les records établis lors de tours de qualification, dans une tentative destinée à départager des ex æquo, dans toute épreuve déclarée nulle ultérieurement, pourront être soumis à l'homologation.

12. L'Équipe Dirigeante WPA est autorisée à homologuer les records du monde.

13. Quand un record du monde a été homologué, WPA fournira le Certificat Officiel de Record pour les détenteurs du Record et la performance sera mise à jour et disponible sur le site Web officiel de WPA.

14. WPA mettra à jour la liste officielle des records du monde à chaque fois qu'un nouveau record du monde sera homologué. Cette liste représentera les performances considérées par WPA comme étant, à la date de cette liste, les meilleures performances homologuées à ce jour par un athlète ou une équipe d'athlètes dans chacune des disciplines reconnues.

15. Si le record n'est pas homologué, l'IAAF en donnera les raisons

Conditions Spécifiques

16. **Excepté pour les épreuves sur route:**

a) La performance doit être établie dans une installation certifiée pour l'athlétisme, conforme à la Règle 3 ;

b) Pour qu'une performance sur une distance de 200 m ou plus soit homologuée, la piste sur laquelle elle a été réalisée ne devra pas dépasser 402,3 m (440 yards) et la course devra avoir commencé sur une partie du périmètre ;

c) Dans une épreuve sur piste circulaire, la performance doit être réalisée dans un couloir ayant un rayon n'excédant pas 50 m, sauf lorsque le virage comporte deux rayons différents auquel cas, l'arc le plus long ne peut pas représenter plus de 60° des 180° du virage.

d) Les records en plein air ne peuvent être établis que sur une piste conforme aux dispositions de la Règle 15.

17. Pour les Records sur Piste (Courses et Courses en Fauteuil) :

a) Les performances devront avoir été chronométrées par des chronométreurs officiels ou par un appareil de Photo-Finish entièrement automatique (pour lequel un test de contrôle zéro a été effectué conformément à la Règle 20.20) ou par l'utilisation d'un système par transpondeurs (voir Règle 20.25) ;

b) Pour les courses jusqu'au 800 m inclus (dont le 4x400m), seules seront homologuées les performances chronométrées avec un appareil de photo-finish entièrement automatique et conforme aux Règles de l'IAAF.

c) Pour toutes les performances établies en plein air jusqu'au 200 m inclus, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent mesurée comme indiqué dans ces Règles. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction de la course dépasse 2 mètres par seconde, la performance ne sera pas homologuée.

d) Aucune performance ne sera acceptée si l'athlète a enfreint la Règle 18.5 ;

e) Pour tous les Records jusqu'au 400 m inclus (dont le 4x400m), les blocs de départ reliés à un appareil de détection des faux départs certifié par l'IAAF devront avoir été utilisés et avoir fonctionné correctement afin d'obtenir les temps de réaction, qui figureront sur les résultats de l'épreuve.

18. Pour les Records réalisés dans les Relais :

Le temps accompli par le premier relayeur d'une équipe ne peut être présenté comme record.

19. Pour les Records réalisés dans les Concours :

a) Les performances dans les concours doivent être mesurées par trois Juges de Concours utilisant un ruban en acier ou une barre calibré(e) et vérifié(e) ou un appareil scientifique de mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge Mesureur Qualifié, conformément à la Règle 10.

b) Pour le Saut en Longueur et le Triple Saut, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent comme indiqué dans ces Règles. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction du saut dépasse 2 mètres par seconde, le record ne sera pas homologué.

c) Les records peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.

d) Dans les épreuves de lancer, l'engin utilisé devra avoir été contrôlé avant la compétition conformément à la Règle 2.11. Si, pendant une épreuve, le Juge-Arbitre constate qu'un record a été égalé ou amélioré, il devra immédiatement marquer l'engin utilisé et entreprendre un contrôle afin de s'assurer s'il est toujours conforme aux Règles ou bien si ses caractéristiques ont changé. Normalement, l'engin sera contrôlé à nouveau après l'épreuve conformément à la Règle 2.11.

20. Pour les Records réalisés dans les Courses sur Route (Courses et Courses en Fauteuil)

a) Le parcours doit être mesuré par un ou plusieurs Mesureurs reconnus par l'IAAF/AIMS de Classe "A" ou "B" qui devra/devront s'assurer que le rapport approprié des mesures et toute autre information, soit disponible à la demande de WPA.

b) Les points de départ et d'arrivée d'un parcours, mesurés le long d'une ligne droite théorique qui les joint, ne doivent pas être éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.

c) La dénivellation globale en descente entre le départ et l'arrivée ne doit pas excéder un pour mille, c'est-à-dire un mètre par kilomètre (0,1%).

d) N'importe quel mesureur qui a mesuré le parcours à l'origine, ou bien un autre officiel dûment qualifié désigné par le mesureur (après consultation de l'organisme concerné) muni de copies des documents décrivant avec précision le parcours officiellement mesuré, devra vérifier en amont de la course que le parcours est conforme au parcours mesuré et documenté par le mesureur de parcours officiel. Il circulera ensuite dans le véhicule de tête pendant la compétition ou bien vérifiera que le parcours emprunté par les athlètes est le même.

e) Le parcours doit être vérifié (c'est-à-dire remesuré) le plus tard possible avant la course, le jour de la course, ou dès que possible après la course, par un mesureur "A" autre que celui qui a effectué le mesurage à l'origine.
Note : Si le parcours a été mesuré à l'origine par au moins deux mesureurs de classe "A" ou un mesureur de classe "A" et un mesureur de classe « B », aucune vérification (remesurage) en vertu de la présente Règle ne sera exigée.

f) Les records sur courses sur route établis sur une distance intermédiaire de la course devront satisfaire aux conditions de ces Règles. Les distances intermédiaires devront avoir été mesurées, enregistrées et marquées ultérieurement dans le cadre du mesurage du parcours et devront avoir été vérifiées conformément à ces Règles.

21. Autres Records (Règle IAAF 265)

1. Des records de Jeux, de Championnats, de rencontres d'athlétisme et autres records similaires peuvent être établis par l'organisme compétent qui contrôle la compétition ou par les Organisateurs.

2. Le record devrait reconnaître la meilleure performance réalisée à toute édition de la compétition concernée conformément aux Règles, à l'exception du fait que les lectures de vitesse du vent peuvent être ignorées à moins qu'elles ne soient expressément prévues dans le règlement applicable pour la compétition.

22. Épreuves pour lesquelles des Records sont reconnus

Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique (T.E.A.)

Performances chronométrées manuellement (T.M.)

Performances chronométrées par transpondeurs (T.T.)

Hommes

T.E.A. seulement ***:*** 100m ; 200m ; 400m ; 800m ; Relais 4x100m, Relais 4x400m;

T.E.A. ou T.M. : 1500m ; 5000m ; 10.000m.

Courses sur Route :

T.E.A. ou T.M. ou T.T. : 10km ; Semi-Marathon ; Marathon ;

Épreuves de Saut: Hauteur ; Longueur ; Triple Saut.

Épreuves de Lancer: Poids ; Disque ; Javelot ; Massue.

Femmes

T.E.A. seulement ***:*** 100m ; 200m ; 400m ; 800m ; Relais 4x100m ; Relais 4x400m;

T.E.A. ou T.M. : 1500m ; 5000m ; 10.000m.

Courses sur Route :

T.E.A. ou T.M. ou T.T. : 10km ; Semi-Marathon ; Marathon ;

Épreuves de Saut: Hauteur ; Longueur ; Triple Saut.

Épreuves de Lancer: Poids ; Disque ; Javelot ; Massue.

Classe Universelle

TEA seulement : Relais Universel 4x100m.

Note (i) : Une course réservée aux femmes peut être organisée en prévoyant deux horaires séparés pour le départ de la course féminine et le départ de la course masculine. Le décalage entre les deux horaires devrait être choisi de manière à empêcher toute possibilité d'aide, de mener l'allure, de « drafting » ou d'interférence, en particulier sur les parcours constitués de plus d'un tour de la même section du parcours.

SECTION IX – ATTRIBUTION DES MÉDAILLES ET DIPLÔMES

Règle 52: Attribution des Médailles et Diplômes

1. Aux Compétitions Reconnues WPA, seuls les finalistes sont éligibles aux médailles.

   Pour les équipes de relais, les quatre (4) athlètes et guides de chaque équipe qui ont couru en finale monteront sur le podium de la Cérémonie Protocolaire. Les autres athlètes, en accord avec la Règle 23.10, qui ont concouru pour n'importe laquelle de ces équipes durant la compétition recevront leur médaille ultérieurement.

2. Les athlètes devront désigner leur(s) guide(s) sur les engagements finaux. Seuls ces guides déclarés sur la confirmation finale et qui remplissent les critères suivants seront éligibles pour recevoir une médaille avec les athlètes médaillés.

   a) dans les épreuves individuelles où les athlètes déficients visuels sont autorisés à courir avec plusieurs guides, seuls les guides qui ont réalisé l'épreuve complète (du premier tour aux finales) avec l'athlète seront éligibles pour recevoir la médaille avec l'athlète.

   Note (i) : les Assistants dans les Concours ne sont pas éligibles pour recevoir une médaille

   Note (ii) : si l'athlète déclare utiliser plus qu'un guide dans une épreuve, ces guides ne seront pas éligibles au podium.

   b) Pour les Équipes de relais, les guides accompagnant les athlètes médaillés en finale monteront sur le podium et recevront une médaille.

Note : dans les Épreuves où un athlète médaillé a concouru avec plus d'un guide sur l'ensemble des tours de la compétition, ces guides ne seront alors pas éligibles à recevoir une médaille.

3. Dans les épreuves où des athlètes déficients visuels sont autorisés à concourir avec plusieurs guides, tous les guides dans les épreuves sur piste et sur route (y compris les épreuves dans lesquelles plusieurs guides ont concouru), sont éligibles pour recevoir un diplôme selon la politique en matière de Diplômes, comme stipulé dans le Manuel Technique sur le Protocole et le Guide du Protocole IPC (section 5.4.3). Seuls les guides qui n'ont pas été fournis par le COL ou une autre organisation (telle qu'un autre Comité National Paralympique) sont éligibles à recevoir les diplômes.

4. Les changements de Classes en compétition peuvent affecter les résultats d'un athlète, son classement et ses records et l'impact varie dans les épreuves de Courses et les Concours. Un réengagement après un changement de classification est sujet à l'approbation du Délégué Technique en vertu de la Règles 5.3 de ces Règles.

Épreuves sur Piste

Si la Classe révisée est encore dans les Classes éligibles de l'épreuve, le réengagement dans cette épreuve n'est pas nécessaire. L'athlète conservera son Résultat, son classement et la récompense gagnée.

Si la Classe Révisée est en dehors des Classes Éligibles de l'épreuve, la/les performance(s) réalisé(e)s par l'athlète resteront mais ni le classement et ni la récompense obtenue

Concours

Si la Classe révisée est encore dans les Classes éligibles de l'épreuve, le réengagement dans cette épreuve n'est pas nécessaire. Si on utilise le Système de Points, les points qui déterminent le classement et la récompense seront calculés sur sa Classe Révisée. La/les Performance(s) réalisée(s) par l'athlète peuvent rester à condition que sa Classe révisée possède les mêmes Règles de Compétition.

Si la Classe Révisée est en dehors des Classes éligibles de l'épreuve, la/les performance(s) réalisée(s) par l'athlète peuvent rester à condition que les mêmes règles de Compétition s'appliquent à la Classe Révisée mais l'athlète perdra son classement et la récompense obtenue.

ANNEXE 1 : Poids des Engins par Classification World Para Athletics

Classes F11-13

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin
Open	F11-13	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	7.26kg	4.00kg
U/20	F11-13	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
U/17	F11-13	1.50kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg

Classe F20

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin
Open	F20	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	7.26kg	4.00kg
U/20	F20	2.00kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
U/17	F20	1.50kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg

Classes F31-38

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin	Massue Masculin & Féminin
Open Et U/20	F31	NE	NE	NE	NE	NE	NE	397gr
	F32	1.00kg	1.00kg	NE	NE	2.00kg	2.00kg	397gr
	F33	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	3.00kg	3.00kg	NE
	F34	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F35	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F36	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F37	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	5.00kg	3.00kg	NE
	F38	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	5.00kg	3.00kg	NE
U/17	F31	NE	NE	NE	NE	NE	NE	397gr
	F32	750gr	750gr	NE	NE	1.00kg	1.00kg	397gr
	F33	750gr	750gr	500gr	500gr	2.00kg	2.00kg	NE
	F34	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F35	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F36	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F37	750gr	750gr	500gr	500gr	4.00kg	2.00kg	NE
	F38	1.00kg	750gr	600gr	500gr	4.00kg	2.00kg	NE

: Classes F40-46

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin
Open et U/20	F40,F41	1.00kg	750gr	600gr	400gr	4.00kg	3.00kg
	F42	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
	F43,F44	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
	F45,F46	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
U/17	F40,F41	1.00kg	750gr	500gr	400gr	3.00kg	2.00kg
	F42,	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg
	F43, F44	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg
	F45,F46	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg

Classes F51- 57

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin	Massue Masculin & Féminin
Open Et U/20	F51	1.00kg	1.00kg	NE	NE	NE	NE	397gr
	F52	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	2.00kg	2.00kg	NE
	F53	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	3.00kg	3.00kg	NE
	F54	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F55	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F56	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
	F57	1.00kg	1.00kg	600gr	600gr	4.00kg	3.00kg	NE
U/17	F51	750gr	750gr	NE	NE	NE	NE	397gr
	F52	750gr	750gr	500gr	500gr	2.00kg	2.00kg	NE
	F53	750gr	750gr	500gr	500gr	2.00kg	2.00kg	NE
	F54	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F55	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F56	750gr	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE
	F57	1.00kg	750gr	500gr	500gr	3.00kg	2.00kg	NE

Classes F61- 64

Catégorie d'Âge	Classes	Disque Masculin	Disque Féminin	Javelot Masculin	Javelot Féminin	Poids Masculin	Poids Féminin
Open et U/20	F61,F63	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
	F62,F64	1.50kg	1.00kg	800gr	600gr	6.00kg	4.00kg
U/17	F61,F63	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg
	F62, F64	1.00kg	1.00kg	700gr	500gr	5.00kg	3.00kg

ANNEXE 2 :

Hiérarchie de Classification Tableau 1 - Jeux Paralympiques et Championnats du Monde

Classe	100m	200m	400m	800m	1500m	5000m	10000m	Marathon	Hauteur	Triple Saut	Longueur	Disque	Poids	Javelot	Massue	Classe
11																11
12					*	*	*	*	*			*	*	*		12
13																13
20																20
31																31
32																32
33													Femmes seules			33
34																34
35	35 & 38										35 & 38	35 & 38 Femmes seules	35 & 38 Femmes seules	35 & 38 Femmes seules		35
36	36 & 38										36 & 38	36 & 38 Femmes seules	36 & 38 Femmes seules	36 & 38 Femmes seules		36
37	37 & 38										37 & 38	37 & 38 Femmes seules	37 & 38	37 & 38 Femmes seules		37
38	35, 36 or 37										35, 36 or 37	35, 36 or 37 Femmes seules	voir réparti-tions ci-dessus	35, 36 or 37 Femmes seules		38
40																40
41																41
61																61
42																42
63																63
43																43
62																62
44																44
64																64
45																45
46																46
47																47
51																51
52	**	**	**	**												52
53					***	***	***	***								53
54												****	*****	****		54
55																55
56																56
57																57

Regroupement de classes sur la base de la Hiérarchie de Classification et/ou des Règles Techniques

Combinaison de classes/épreuves non existante (2018)

* la Classe 11 peut concourir avec la Classe 12. La Classe 12 peut concourir avec la Classe 13 mais la Classe 11 ne doit pas concourir avec la Classe 13

** Combinaisons possibles T51-53 ou T52-54

*** T53 et T54 concourent ensemble

**** Combinaisons Possibles : n'importe quel regroupement de 3 classes consécutives

***** Combinaisons Possibles : n'importe quel regroupement de 3 classes consécutives chez les 53-57 (femmes) ou 54-57 (hommes)

ANNEXE 2 :

Hiérachie de Classification Tableau 2 - Championnats et Jeux Régionaux

Classe	100m	200m	400m	800m	1500m	5000m	10000m	Marathon	Hauteur	Triple Saut	Longueur	Disque	Poids	Javelot	Massue	Classe
11					*	*	*	*	*			*	*	*		11
12																12
13																13
20																20
31																31
32																32
33																33
34																34
35	35 & 38															35
36	36 & 38															36
37	37 & 38															37
38	35, 36 or 37															38
40																40
41																41
61																61
42									42, 44, 63, 64							42
63																63
43																43
62																62
44									42, 44, 63, 64							44
64																64
45																45
46																46
47																47
51																51
52	**	**	**	**												52
53					***	***	***	***								53
54												****		****		54
55													*****			55
56																56
57																57

Regroupement de classes sur la base de la Hiérarchie de Classification et/ou des Règles Techniques

Combinaison de classes/épreuves non existante (2018)

* la Classe 11 peut concourir avec la Classe 12. La Classe 12 peut concourir avec la Classe 13 mais la Classe 11 ne doit pas concourir avec la Classe 13

** Combinaisons possibles T51-53 ou T52-54

*** T53 et T54 concourent ensemble

**** Combinaisons Possibles : n'importe quel regroupement de 3 classes consécutives

***** Combinaisons Possibles : n'importe quel regroupement de 3 classes consécutives chez les 53-57 (femmes) ou 54-57 (hommes)

ANNEXE 3

Règles de World Para Athletics à propos de la Taille Maximum Autorisée en Position Debout

Note de traduction : c'est l'acronyme « M.A.S.H. » (pour « Maximum Allowable Standing Height ») qui sera majoritairement utilisé dans ce document pour parler de la « Taille Maximum Autorisée en Position Debout » des athlètes.

3

Février 2023

1. Introduction

1.1 Dans le cadre des Règles et Règlements de World Para Athletics, dont ce document forme une Annexe, ces Règles (« MASH Rules ») détaillent le processus et la procédure concernant la prise de mesures « MASH » pour l'athlète concourant avec deux prothèses dans les Classes suivantes :

1.1.1 **T61 et/ou F61**

1.1.2 **T62 et/ou F62**

1.2 Dans le cadre de la Règle 6.12.2 des Règles et Règlements de WPA, seul l'athlète qui a passé l'Évaluation, suivi la Séance d'Évaluation avec un Panel de Classification WPA en accord avec Athletics Classification Rules & Regulations | World Para Athletics (paralympic.org) et s'est vu attribuer une Classe Sportive listée dans l'Article 1.1 ci-dessus est éligible à une prise de mesures de sa Taille Maximum Autorisée en Position Debout et à l'attribution d'une MASH.

2. Personnel MASH

2.1 WPA peut déléguer tout ou partie des tâches et responsabilités citées dans cette Annexe à des personnes identifiées comme ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour ce rôle (**« Personnel MASH »**).

2.2 WPA peut mettre en œuvre un système de formation et de certification du Personnel MASH.

2.3 Afin éviter tout doute, les Classificateurs peuvent aussi agir en tant que Personnel MASH.

3. Séances de prises de mesures MASH

3.1 Cette section développe le processus de prise de mesures et d'attribution d'une MASH.

3.2 Pour ce processus, WPA formera un panel comprenant au moins deux (2) Personnels MASH (un « **Panel MASH** »)

3.3 Durant la Séance de Prise de Mesures MASH, le Panel MASH évaluera l'Athlète et lui attribuera une MASH en accord avec la procédure développée en Annexe 1.

3.4 Il est de la responsabilité de la Fédération Nationale ou du Comité Paralympique National de l'Athlète de s'assurer que celui-ci remplisse ses devoirs en lien avec les dispositions de cette Annexe. La Fédération Nationale ou le Comité Paralympique National d'un Athlète doit prendre les mesures responsables pour s'assurer que l'Athlète suive la Séance d'Évaluation programmée.

3.5 En ce qui concerne l'Athlète :

3.5.1 C'est de sa responsabilité personnelle de suivre la Séance de Prise de Mesures MASH programmée.

3.5.2 L'Athlète a le droit d'être accompagné à la Séance de prise de mesures par **un** membre de sa Fédération Nationale ou de son Comité Paralympique National (ci-après dénommé « Personne de confiance de l'Athlète »). L'Athlète doit être accompagné s'il est mineur ou légalement inapte selon sa juridiction nationale.

3.5.3 L'Athlète (et le cas échéant sa personne de confiance) doit reconnaître et accepter les termes du Formulaire d'Acceptation de l'Athlète tels que détaillés par World Para Athletics.

3.5.4 L'Athlète doit justifier de son identité auprès du Panel MASH en fournissant un document tel que passeport, carte d'identité avec photo, ou accréditation.

3.5.5 L'Athlète doit assister à la Séance de Prise de Mesures MASH avec une tenue de sport appropriée pour permettre l'accès aux repères anatomiques pour mesurer et noter sa MASH.

3.5.6 L'Athlète doit se soumettre à toutes les instructions raisonnables venant d'un panel MASH.

3.5.7 Il est de la responsabilité de l'Athlète et, le cas échéant, de sa personne de confiance de s'assurer que les informations adéquates, concernant le handicap de l'Athlète et sa MASH (Taille Maximum Autorisée en Position Debout) soient fournies à World Para Athletics, comme demandées par WPA.

3.6 En ce qui concerne le Panel MASH :

3.6.1 Le Panel MASH dirigera la séance de Prise de Mesures MASH en anglais, sauf stipulation contraire de WPA. Si l'Athlète a besoin d'un interprète, un membre de la Fédération Nationale ou du Comité Olympique National de l'Athlète se chargera de

fournir un interprète. L'interprète est autorisé à assister à la séance de prise de mesures en plus, le cas échéant, de la Personne de Confiance de l'Athlète.

3.6.2 Le Panel MASH peut à tout moment demander un avis médical, technique ou scientifique si le Panel MASH estime que cet avis est nécessaire pour mener un quelconque aspect de la Séance de Prise de Mesures ou déterminer la Taille Maximum Autorisée en Position Debout de l'Athlète.

4. Suspension d'une Séance de Prise de Mesures MASH

4.1 Un Panel MASH, en accord avec WPA, peut suspendre une Séance de Prise de Mesures s'il estime être incapable d'attribuer une MASH précise pour l'Athlète, y compris mais pas seulement, dans une ou plusieurs des circonstances suivantes :

4.1.1 L'Athlète ne se conforme à aucune de ces Règles MASH ;

4.1.2 L'Athlète est incapable de communiquer efficacement avec le Panel MASH ou

4.1.3 L'Athlète refuse ou est incapable de se conformer aux instructions données par le Panel MASH.

4.2 Si une Séance de Prise de Mesures MASH est suspendue par un Panel MASH, le Panel et/ou World Para Athletics fournira à l'Athlète, sa Fédération Nationale ou son Comité Paralympique National une explication pour la suspension et donnera les détails de toute action en remédiation nécessaire de la part de l'Athlète (le cas échéant).

4.2.1 Si un Athlète prend les mesures nécessaires pour satisfaire le Panel MASH et WPA dans le délai prévu pour cette action, la Séance de Prise de Mesures MASH reprendra.

4.2.2 Si WPA détermine qu'aucune action de remédiation n'est applicable ou si l'Athlète ne prend pas les mesures nécessaires dans les délais fixés, la Séance de Prise de Mesures sera annulée et l'Athlète sera privé de toute compétition Reconnue WPA sauf décision contraire de WPA.

4.2.3 Dans les circonstances développées Article 4.2.2 il sera laissé à l'entière discrétion de WPA d'autoriser l'Athlète à assister à une nouvelle Séance de Prise de Mesures MASH. Si l'Athlète obtient l'autorisation c'est World Para Athletics qui fixera le lieu, la date et l'heure de la nouvelle Séance.

5. Contestations sur les prises de mesures «MASH»

5.1 Types de Contestation MASH et Parties autorisées à contester une MASH.

5.1.1 Il existe deux formes distinctes de contestation contre la MASH d'un Athlète (« MASH Challenge »).

5.1.1.1 Une Contestation MASH Nationale.

5.1.1.2 Une Contestation MASH World Para Athletics.

5.1.2 Une Contestation MASH Nationale ne peut être élevée que par l'un des organismes suivants :

5.1.2.1 Une Fédération Nationale ; ou

5.1.2.2 Un Comité Paralympique National.

5.1.3 Une Contestation MASH World Para Athletics ne peut être élevée que par WPA.

5.2 Contestation MASH Nationale

5.2.1 Une Fédération Nationale ou un Comité Paralympique National ne peut élever de Contestation MASH Nationale qu'à propos d'un Athlète sous sa juridiction.

5.2.2 Une Contestation MASH Nationale ne peut être élevée qu'à propos de la MASH finale attribuée à un Athlète et apparaissant sur la Master List MASH.

5.2.3 Une Contestation MASH Nationale ne peut être élevée que sur un ou plusieurs des motifs suivants :

5.2.3.1 S'il y a eu une croissance / un changement de taille dans la structure squelettique d'un Athlète due à une maturation naturelle du squelette. Ce motif ne s'applique qu'à l'Athlète dont la séance de prise de mesures MASH concernée a été menée avant ou durant l'année de son 21ème anniversaire et doit être soutenue par un dossier médical montrant un changement dans une prise de mesures anthropométriques qui peut impacter la MASH de l'Athlète.

5.2.3.2 Si, pour des raisons médicales, il y a eu un changement dans la taille de l'Athlète depuis sa dernière séance de prise de mesures MASH. Une requête sur ce motif doit être appuyée par un diagnostic médical approprié, accompagné des documents médicaux montrant un changement dans les mesures anthropométriques pouvant impacter la MASH de l'Athlète.

5.2.3.3 Si une Fédération Nationale ou un Comité Paralympique National estime qu'une erreur de procédure a été faite durant la Séance de Prise de Mesures MASH ayant pour conséquence l'attribution d'une MASH incorrecte à un Athlète.

5.2.4 L'Athlète sera autorisé à concourir sous sa MASH actuelle pendant la période de contestation de la part d'une Fédération Nationale ou d'un Comité Paralympique National.

5.2.5 Pour soumettre une contestation MASH Nationale, une Fédération Nationale ou un Comité Paralympique National doit remplir un formulaire de Contestation MASH, conforme aux demandes de World Para Athletics et incluant ce qui suit :

5.2.5.1 le nom et l'identité SDMS (« IPC Sport Data Management System » : Système de Gestion des Données Sportives IPC) de l'Athlète ;

5.2.5.2 les détails des prises de mesures MASH contestées et une copie des mesures contestées ;

5.2.5.3 une explication quant à la raison du dépôt de la Contestation MASH Nationale et la base sur laquelle la Fédération Nationale ou le Comité Paralympique National estime que la MASH attribuée à l'Athlète est incorrecte ;

5.2.5.4 des documents supports suffisants pour étayer le(s) motif(s) de contestation détaillés au paragraphe 5.2.3 ci-dessus (selon le cas) ; et

5.2.5.5 une caution non remboursable de 150 €uros, pour Frais de Contestation de MASH.

5.2.6 Les documents de Contestation MASH doivent être soumis à World Para Athletics et chargés sur SDMS dès que raisonnablement faisable.

5.2.7 À réception de la requête de Contestation MASH, WPA procédera à un réexamen de la Contestation MASH Nationale.

5.2.7.1 Si WPA accepte la Contestation MASH Nationale, WPA nommera un Panel de Contestation MASH pour effectuer une nouvelle prise de mesures MASH à la prochaine occasion disponible . L'Athlète sera autorisé à concourir sous sa MASH actuelle jusqu'au début de la nouvelle Séance de Prise de Mesures MASH par le Panel de Contestation MASH. WPA informera toutes les parties concernées sur le lieu, la date et l'heure de la nouvelle Séance de Prise de Mesures réalisée par le Panel de Contestation MASH.

5.2.7.2 Si WPA rejette la Contestation MASH Nationale, la MASH de l'Athlète restera celle inscrite sur la Master List MASH avant la Contestation MASH Nationale.

5.3 Contestation MASH World Para Athletics

5.3.1 WPA peut, à sa discrétion, déposer une Contestation MASH à tout moment à propos d'un Athlète sous sa juridiction s'il est envisagé que l'Athlète a reçu une MASH incorrecte.

5.3.2 Si WPA décide de déposer une Contestation MASH, WPA en avertira la Fédération Nationale ou le Comité Paralympique National concerné(e) par écrit avec une explication sur la raison pour laquelle la Contestation MASH a été soumise.

5.3.3 WPA nommera un Panel de Contestation MASH pour effectuer une nouvelle prise de mesures MASH dans un lieu, une date et une heure à venir, déterminés par WPA.

5.3.4 Sauf décision contraire de WPA, l'Athlète sera autorisé à concourir sous sa MASH actuelle jusqu'au début de la nouvelle Séance de Prise de Mesures MASH par le Panel de Contestation MASH.

5.4 Panel de Contestation MASH

5.4.1 Un Panel de Contestation MASH ne doit pas comprendre de personnes ayant été membres du Panel MASH ayant réalisé la Séance de Prise de Mesures MASH contestée .

5.4.2 Le Panel de Contestation MASH gérera la nouvelle Séance de Prise de Mesures MASH conformément aux présentes règles MASH.

5.4.3 À l'issue de la nouvelle Séance de Prise de Mesures MASH, la MASH attribuée à l'Athlète par le Panel de Contestation MASH sera définitive et sera la seule MASH valide de l'Athlète.

6. Master List MASH

6.1 World Para Athletics maintiendra une Master List MASH publique sur le site internet de World Para Athletics incluant les nom, sexe, année de naissance, pays, Classe Sportive et Statut de Classe Sportive de l'Athlète, ainsi que sa MASH actuelle.

6.2 WPA affectera une note, sur la Master List MASH, à côté de la prise de mesure de la MASH actuelle indiquant quand une Contestation MASH Nationale a été acceptée ou qu'une Contestation MASH WPA a été déposée jusqu'à la résolution de la requête.

Annexe 1 : Détermination de la Taille Maximum Autorisée en Position Debout (MASH) pour des Athlètes ayant une déficience bilatérale des membres inférieurs, concourant avec des Prothèses.

Pour les Athlètes pratiquant debout, courant, sautant et marchant avec des Prothèses (c.-à-d. amputations bilatérales au-dessus du genou, amputations bilatérales en-dessous du genou, dysmélie bilatérale des membres inférieurs, ou amputations combinées au-dessus et en-dessous du genou), les formules suivantes s'appliquent pour mesurer la Taille Maximum Autorisée en Position Debout (toutes les mesures sont prises en centimètres (cm) arrondis à un chiffre après la virgule) :

- **Pour les athlètes atteints de déficiences en-dessous du genou :**

Hommes	**Taille Max. = -5,272 + (0,998 x taille assis) + (0,855 x cuisse) + (0,882 x haut du bras) + (0,820 x avant-bras) + 1,91**
Femmes	**Taille Max. = = -0,126 + (1,022 x taille assis) + (0,698 x cuisse) + (0,899 x haut du bras) + (0,779 x avant-bras) + 1,73**

- **Pour les athlètes atteints de déficiences au-dessus du genou :**

Hommes	**Taille Max. = -5,857 + (1,116 x taille assis) + (1,435 x haut du bras) + (1,189 x avant-bras) + 2,62**
Femmes	**Taille Max. : = -4,102 + (0,509 x envergure des bras) + 0,966 x taille assis) + 2,14**

- En cas de dysmélies multiples, la formule avec le chiffre R_2 le plus élevé pour lequel tous les paramètres peuvent être mesurés sera prise dans la publication Canda 2009 (Canda, A. (2009) Estimation de la Stature à partir des longueurs de segments du corps de jeunes adultes. Application aux personnes porteuses de handicaps physiques. Journal d'Anthropologie, 28(2) :71-82) Le score PE (erreur pure) sera ajouté à la formule du tableau 4 (hommes) ou tableau 5 (femmes) de cette étude (voir Annexe 2).
- Dans les cas de dysmélies complexes, pour lesquelles aucune mesure du membre supérieur ne peut être calculée , la taille en position debout sera basée sur la formule suivante :
  - Hommes : Taille Max. = taille assis / 0,52
  - Femmes : Taille Max. = taille assis / 0,533

- Dans les cas d'Athlètes avec une double amputation au-dessus et en-dessous du genou (ou dysmélie comparable), la formule pour amputation sous le genou (voir ci-dessus) sera prise avec la mesure de la cuisse du côté non affecté.

Toutes les mesures sont prises conformément aux mesures ISAK standardisées (ISAK = International Society for the Advancement of Kinanthropometry).

Annexe 2 : Formules de Taille Maximum Autorisée en Position Debout (MASH) pour des Athlètes atteints de Dysmélies Multiples

Vocabulaire utile pour la compréhension des tableaux :

RMSE (Root Mean Square Error) = erreur quadratique moyenne

PE (Pure Error)

Arm Span : envergure des bras - Sitting Height : taille assis - Thigh : cuisse

Lower Leg : tibia - Upper Arm : haut du bras - Forearm : avant-bras - Hand : main

Foot/Feet : pied/s -

Estimation de la Stature à partir des longueurs de segments du corps de jeunes adultes.

Hommes

78 Stature Estimation from Body Segment Lengths in Young Adults—Application to People with Physical Disabilities—

Table 4 Regression equations on male sample

Code	R^2	RMSE	PE	Stature (cm)=
M 1_m	0.978	1.41	1.54	1.346+1.023 * lower leg+0.957 * sitting height+0.530 * thigh+0.493 * upper arm+0.228 * forearm
M 2_m	0.978	1.43	1.54	1.575+1.087 * lower leg+0.969 * sitting height+0.532 * thigh+0.551 * upper arm
M 3_m	0.978	1.44	1.47	0.947+0.135 * arm span+0.914 * sitting height+0.545 * thigh+1.067 * lower leg
M 4_m	0.975	1.53	1.50	2.630+0.992 * sitting height+1.245 * lower leg+0.609 * thigh+0.216 * foot
M 5_m	0.974	1.54	1.49	2.590+1.027 * sitting height+1.302 * lower leg+0.613 * thigh
M 6_m	0.969	1.69	1.77	2.354+0.179 * arm span+0.948 * sitting height+1.376 * lower leg
M 7_m	0.963	1.84	1.85	4.866+1.753 * lower leg+1.109 * sitting height
M 8_m	0.961	1.89	1.91	−5.272+0.998 * sitting height+0.855 * thigh+0.882 * upper arm+0.820 * forearm
M 9_m	0.955	2.03	2.03	−6.059+1.059 * sitting height+0.953 * thigh+1.233 * upper arm
M 10_m	0.936	2.43	2.62	−5.857+1.116 * sitting height+1.435 * upper arm+1.189 * forearm
M 11_m	0.931	2.52	2	−7.517+1.283 * sitting height+1.439* thigh
M 12_m	0.928	2.57	2.82	29.795+0.333 * arm span+0.935 * lower leg+0.673 * thigh+0.771 * foot
M 13_m	0.927	2.60	2.49	−9,049+ 0.527* arm span+0.973 * sitting height
M 14_m	0.923	2.65	2.88	31.768+0.411 * arm span+1.043 * lower leg+0.673 * thigh
M 15_m	0.922	2.67	2.97	−7.217+1.231 * sitting height+2.075 * upper arm
M 16_m	0.920	2.72	2.91	36.224+0.979 * lower leg+0.856 * upper arm+1.183 * foot+0.723 * thigh+0.402 * forearm
M 17_m	0.918	2.73	2.85	37.010+1.075 * lower leg+0.954 * upper arm+1.270 * foot+0.729 * thigh
M 18_m	0.910	2.87	2.97	34.937+0.479 * arm span+1.426* lower leg
M 19_m	0.908	2.91	2.98	41.771+1.421 * lower leg+1.518 * foot+0.887 * thigh
M 20_m	0.903	2.98	2.98	41.642+1.493 * lower leg+1.238 * upper arm+1.360 * foot
M 21_m	0.890	3.19	3.38	31.176+1.382 * upper arm+1.123 * thigh+1.068 * forearm+1.123 * hand
M 22_m	0.884	3.25	3.18	50.870+1.899 * lower leg+1.559 * upper arm
M 23_m	0.883	3.23	3.61	37.026+1.507 * upper arm+1.164 * thigh+1.451 * forearm
M 24_m	0.883	3.27	3.16	49.629+2.099 * lower leg+1.732 * foot
M 25_m	0.862	3.55	3.66	40.422+ 2.232 * upper arm+1.382 * thigh
M 26_m	0.844	3.79	3.88	35.854+2.203 * upper arm+1.577 * forearm+1.400 * hand
M 27_m	0.834	3.91	4.15	43.424+ 2.398 * upper arm+2.083 * forearm

Code M n^o_m: M, multiple regression equation; n^o, serial number; m: male. RMSE: root mean square error. PE: pure error

Femmes

Table 5 Regression equations on female sample

Code	R^2	RMSE	PE	Stature (cm)=
M 1_f	0.959	1.57	1.25	1.772+0.159 * arm span+0.957 * sitting height+0.424 * thigh+0.966 * lower leg
M 2_f	0.959	1.57	1.34	2.305+1.013 * lower leg+0.970 * sitting height+0.451 * thigh+0.513 * upper arm +0.253 * foot
M 3_f	0.958	1.59	1.34	2.907+1.062 * lower leg+1.005 * sitting height+0.453 * thigh+0.529 * upper arm
M 4_f	0.955	1.65	1.33	3.326+1.007 * sitting height+1.219 * lower leg+0.523 * thigh+0.299 * foot
M 5_f	0.954	1.67	1.31	4.082+1.285 * lower leg+1.049 * sitting height+0.528 * thigh
M 6_f	0.951	1.71	1.45	1.815+0.212 * arm span+0.975 * sitting height+1.173 * lower leg
M 7_f	0.940	1.89	1.55	5.192+1.711 * lower leg+1.116 * sitting height
M 8_f	0.936	1.96	1.73	−0.126 +1.022 * sitting height+0.698 * thigh+0.899 * upper arm+0.779 * forearm
M 9_f	0.929	2.06	1.92	−0.686+1.061 * sitting height+0.814 * thigh+1.237 * upper arm
M 10_f	0.918	2.22	2.14	−4.102+0.509 * arm span+0.966 * Sitting height
M 11_f	0.911	2.3	2.04	−0.559+1.094 * sitting height+1.325 * upper arm+1.229 * forearm
M 12_f	0.892	2.54	2.34	−1.663+1.184 * sitting height+2.039 * upper arm
M 13_f	0.894	2.51	2.23	0.685+1.246 * sitting height+1.306 * thigh
M 14_f	0.875	2.74	2.68	35.709+0.328 * arm span+0.803 * lower leg+0.535 * thigh+0.973 * foot
M 15_f	0.866	2.84	2.96	40.436+1.009 * lower leg+1.359 * foot+0.627 * thigh+0.939 * upper arm
M 16_f	0.864	2.86	2.66	41.582+0.417* arm span+0.888 * lower leg+0.522 * thigh
M 17_f	0.852	2.98	2.77	42.556+0.489 * arm span+1.142 * lower leg
M 18_f	0.851	2.99	3.13	45.104+1.399 * lower leg+1.526 * foot+0.776 * thigh
M 19_f	0.825	3.24	3.10	42.361+1.240 * upper arm+0.934 * thigh+1.239 * hand+0.973 * forearm
M 20_f	0.822	3.26	3.36	50.489+2.047 * lower leg+1.693 * foot
M 21_f	0.815	3.33	3.20	41.502+1.578 * upper arm+1.075 * thigh+1.645 * hand.
M 22_f	0.795	3.50	3.49	52.044+2.077 * upper arm+1.154 * thigh
M 23_f	0.780	3.63	3.36	46.344+1.870 * upper arm+1.630 * forearm+1.278 * hand
M 24_f	0.769	3.71	3.57	53.970+2.105 * upper arm+1.966 * forearm

Code M $n°_m$: M, multiple regression equation; n°, serial number; f, female. RMSE: root mean square error. PE: pure error

(Canda, A. (2009). Estimation de la stature, à partir de la longueur de parties du corps de jeunes adultes, appliquée à des personnes porteuses de handicaps physiques. Journal d'Anthropologie, 28(2):71-82)

Annexe 3 : Procédure de Vérification MASH en Chambre d'Appel

1 Introduction

En accord avec la Règle 6.13 des Règles et Règlements de World Para Athletics, la taille réelle d'un Athlète portant ses prothèses de Compétition ne doit pas dépasser sa MASH. La taille des Athlètes sera mesurée en Chambre d'Appel par les Juges de la Chambre d'Appel. Si un Athlète ne respecte pas cette règle, il ne sera pas autorisé à prendre part à la compétition et apparaitra dans les résultats comme « DNS » conformément à la Règle 6.21.

Ce document a été rédigé à l'usage du Comité d'Organisation Local (COL) et des Juges de Chambre d'Appel pour détailler l'équipement à fournir et la procédure à suivre en Chambre d'Appel afin de vérifier que la taille des Athlètes est bien conforme à leur MASH.

2 Équipement de la Chambre d'Appel

L'équipement qui suit est nécessaire (et doit être fourni par le COL) pour permettre de mesurer la Taille d'un Athlète en Chambre d'Appel :

2.1 Stadiomètre (ou autre dispositif de mesure approprié)

Un stadiomètre est un appareil utilisé pour mesurer la taille. Il est généralement composé d'une règle et d'un curseur horizontal qui est ajusté pour reposer sur le sommet de la tête. Il existe plusieurs modèles de stadiomètres autoporteurs ou fixés au mur, dont des exemples se trouvent schéma 1.

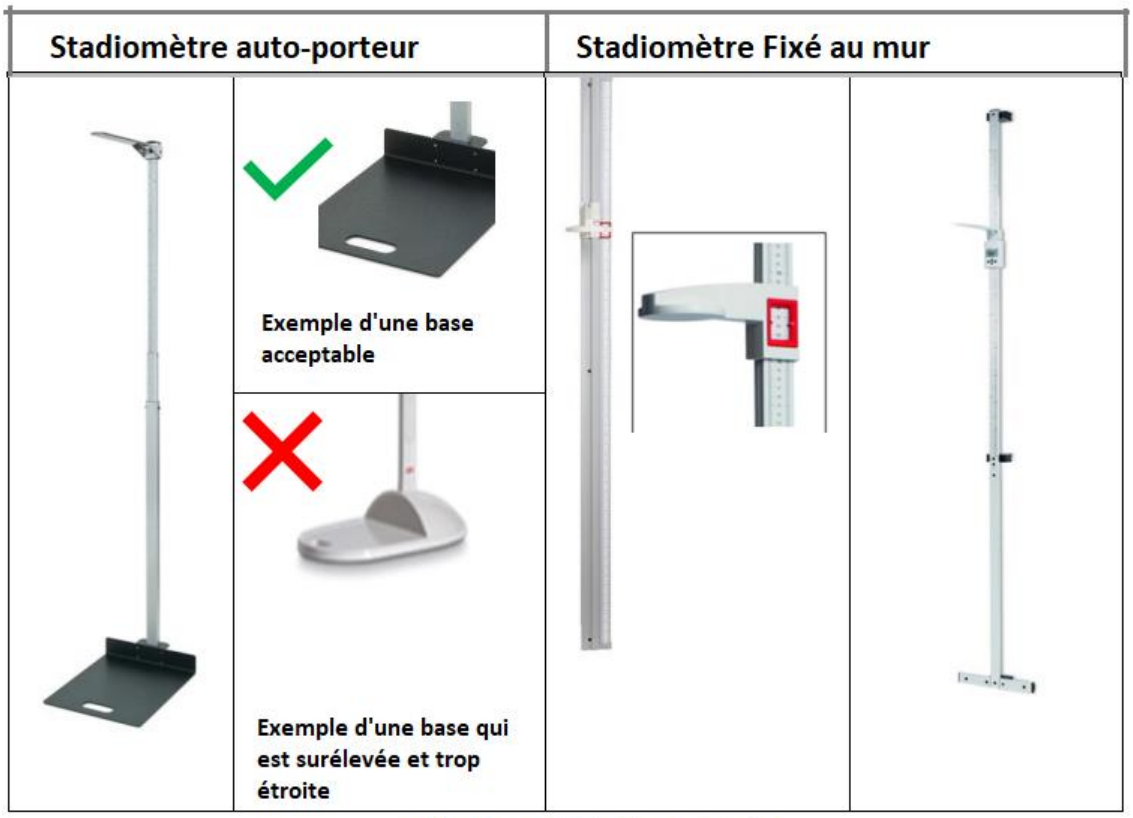

Schéma 1 : exemples de Stadiomètres

Quel que soit le modèle utilisé, le stadiomètre doit être positionné de façon à permettre à l'Athlète de se positionner correctement avec la tête, la ceinture scapulaire et les fesses en contact avec le poteau vertical. Pour atteindre cette position, la partie la plus postérieure des lames des prothèses peut avoir besoin d'être positionnée derrière le poteau, comme montré sur ce schéma 2. Si un stadiomètre fixé au mur est utilisé, celui-ci doit être fixé à une colonne verticale rigide (plutôt qu'au mur), et la colonne devra être suffisamment étroite pour qu'une partie des lames puisse être positionnée derrière le poteau tandis que l'athlète est debout avec les pieds écartés à la largeur des épaules (cf. 2.2.2 ci-dessous).

En cas d'utilisation d'un stadiomètre autoporteur, la planche de base doit être assez grande pour permettre à l'Athlète de se tenir debout avec ses prothèses directement sous les hanches, à distance d'environ 15 cm. La mesure verticale doit être notée en centimètres et millimètres.

Schéma 2

Schéma 2 : Athlète debout contre un poteau rigide, plutôt qu'un mur, ce qui permet de positionner la partie la plus postérieure des lames derrière le poteau.

2. 2 Ruban Métallique de Mesure

Un ruban métallique de mesure assure la précision des mesures lorsque le stadiomètre est dressé, particulièrement quand on fixe un stadiomètre au mur.

2.3 Le niveau à bulle

Un niveau à bulle assure la verticalité réelle du stadiomètre, et l'horizontalité réelle de la barre de mesure placée au sommet de la tête de l'Athlète

Schéma 3 : niveau à bulle

2.4 Surface plane

Le stadiomètre doit être placé dans un endroit de la Chambre d'Appel ayant une surface plane. Là où la surface (base du stadiomètre ou sol) est solide, une surface appropriée (par exemple un morceau de piste synthétique ou un tapis en caoutchouc) doit être

placé sur la surface afin que les Athlètes puissent se tenir debout sans abimer les pointes attachées à leurs prothèses. Le chemin allant de la salle d'attente des athlètes à l'appareil de mesure, si installé dans une partie séparée de la Chambre d'Appel, doit aussi convenir aux pointes.

3 Procédures pour gérer la vérification des MASH en Chambre d'Appel

3.1 Avant la Compétition

Avant la Compétition, le Chef Juge de la Chambre d'Appel doit :

1. passer en revue les listes de départ pour :
   a. identifier tous les Athlètes des Classes T/F61-62 ;
   b. confirmer les épreuves (date, heure) dans lesquelles ces Athlètes vont concourir et leurs heures d'entrée en Chambre d'Appel ; et
   c. préparer une liste avec les MASH de ces Athlètes. Leur MASH respective peut être trouvée dans la Master List MASH de WPA.

2. s'assurer que l'espace et l'équipement sont prévus en Chambre d'Appel pour effectuer la vérification (voir la section 1 de ce document).
3. désigner un panel consistant d'au moins deux juges Chambre d'Appel chargés de vérifier que l'Athlète ne dépasse pas sa MASH. Dans un panel de deux, l'un est chargé de mesurer et d'enregistrer et l'autre aide l'Athlète à garder son équilibre. Dans un panel de trois, le premier mesure, le deuxième enregistre et le troisième soutient l'athlète. Le Chef Juge de la Chambre d'Appel peut être l'un des membres du panel.

3.2 Durant la Compétition

Durant la Compétition, le panel désigné doit vérifier la MASH pour chaque Athlète T/F61/62 avant chacune des épreuves (y compris toutes les étapes et tours) auxquelles l'Athlète participe. La vérification MASH doit être menée comme suit :

1. l'Athlète doit porter ses prothèses de Compétition ;
2. l'Athlète doit se tenir debout dans la position la plus droite possible, comme décrite sur le schéma 4 et comme suit :

Schéma 4 : Athlète positionné correctement

a. l'Athlète se tient debout aussi droit que possible avec les lames écartées à la largeur des épaules sur une surface solide en bois/caoutchouc, contre le stadiomètre ou une colonne rigide sur laquelle est fixé le stadiomètre ;

b. l'Athlète doit être positionné de telle façon qu'il soit en contact avec la colonne aux points suivants :

i. la tête (si possible)

ii. l'omoplate (scapula)

iii. les fesses

Pour qu'il y ait contact entre la colonne et ces trois points, il peut être nécessaire de placer la partie la plus postérieure des lames de chaque côté de la colonne. Voir le schéma 4.

3. En positionnant l'Athlète, le panel désigné doit s'assurer que :
   a. le cou soit dans une position neutre (C.-à-d. la tête positionnée dans le plan de Francfort – le plancher de l'orbite est horizontal au tragus de l'oreille. Une fois aligné le vertex est le point le plus haut du crâne (schéma 5).
   b. le bassin et les hanches sont dans une position neutre (schéma 6) ; et
   c. les genoux sont en extension.

Il pourrait être difficile pour l'Athlète de garder son équilibre en tenant sa position, l'athlète devrait donc être assisté pour garder l'équilibre en utilisant ses bras (c.-à-d. avec une chaise haute ou assisté par un membre du panel). Le support devrait être assez haut pour que l'Athlète n'ait pas à se pencher pour l'attendre (voir schéma 4).

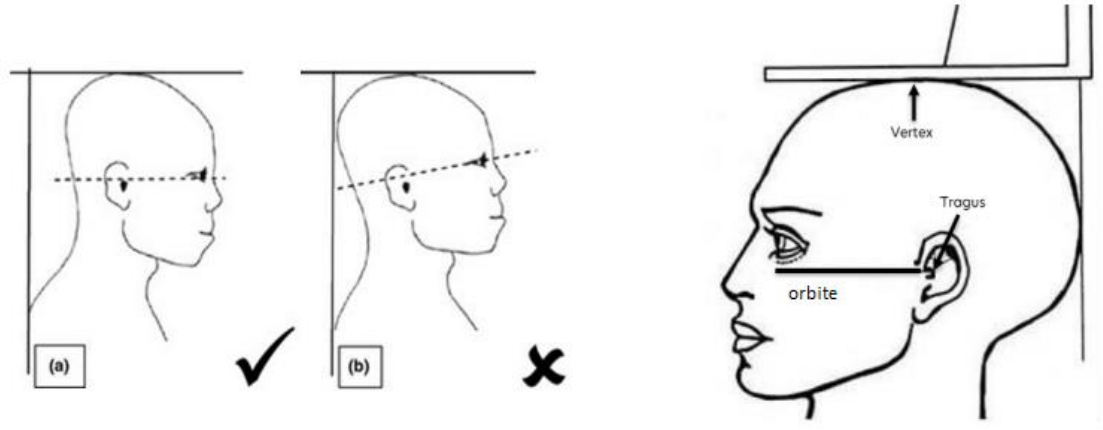

Schéma 5 : exemple de cou en position neutre (plan de Francfort)

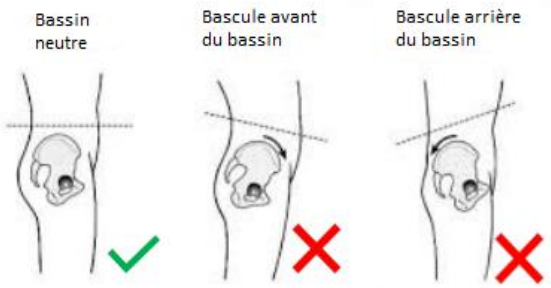

Schéma 6 : exemple de position neutre du bassin

4. La taille de l'Athlète en position debout doit toujours être **<u>égale ou inférieure à</u>** la MASH enregistrée sur la Master List MASH de WPA. Si un Athlète dépasse sa MASH, cela doit être immédiatement rapporté au Juge Arbitre de la Chambre d'Appel. L'Athlète ne sera pas autorisé à prendre part à la Compétition, conformément à la Règle WPA 6.13.

5. Le Panel doit remplir un formulaire de validation MASH (exemple en annexe 4) et le soumettre au Délégué Technique (TD) à la fin de chaque jour de compétition. Un modèle de Formulaire de Validation de la MASH est aussi disponible ci-dessous :

Annexe 4 : Formulaire de Validation de MASH

Nom de l'Athlète et Numéro de dossard (le cas échéant)

Nom de l'épreuve :

Date de l'épreuve : / /

Heure de l'épreuve : :

Série (le cas échéant):

Nom de l'Athlète et Numéro de dossard (le cas échéant)	NPC Code	SDMS	Taille Enregistrée dans la Master List MASH	Conforme (oui / non)

Panel assigné :

Juge Chambre d'Appel (1) Signature

Juge Chambre d'Appel (2) Signature

Note : Ce formulaire doit être signé par les Juges Chambre d'Appel concernés

WPA 46

World Para Athletics

Adenauerallee 212-214
53113 Bonn, Germany

Tel. +49 228 2097-200
Fax +49 228 2097-209

info@worldparaathletics.org
www.worldparaathletics.org

© 2018 International Paralympic Committee – ALL RIGHTS RESERVED
Photo ©: Bob Martin